

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

RAPPORT SUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE

ÉDITION 2021



Direction Générale de la Planification
et des Politiques Économiques

Cellule de Suivi de l'Intégration

Avril 2022



Equipe de la rédaction

Coordonnateur de la rédaction :

M. Moustapha NGOM

Comité de rédaction :

Mme SARR Oumy NDIAYE
M. Souleymane Loum THIAM
Dr. Aliou NIANG FALL
Mlle Marième Fatou SEYE
Mme Bineta FAYE
M. Ousmane SAMBE
Mlle Rokhaya THIAM

Infographie :

M. Thierno I. GAYE

Contact :

64, Rue Carnot X Saint Michel,
en face BICIS prestige
(+221) 33 889 72 63

EMAIL : csi@economie.gouv.sn

WEB : dgppe.sn/cellule-de-suivi-de-l-integration





TABLE DES MATIERES

SYGLES ET ACRONYMES	VI
AVANT-PROPOS	VII
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DES INSTITUTIONS D'INTÉGRATION RÉGIONALE	1
1.1. L'UNION AFRICAINE (UA)	1
1.1.1. L'Agenda 2063 : cadre continental commun pour la transformation socio-économique de l'Afrique	2
1.1.2. Le financement de l'Union africaine.....	4
1.2. LA COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)	4
1.2.1. La Vision 2050 de la CEDEAO	4
1.2.2. Le Financement de la CEDEAO.....	5
1.3. L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)	6
1.3.1. Le Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2025.....	6
1.3.2. Le financement de l'UEMOA	7
CHAPITRE II : INTÉGRATION MACROÉCONOMIQUE	8
2.1. POLITIQUES REGIONALES D'INTEGRATION MACROECONOMIQUE	8
2.1.1. Programme de Coopération Monétaire de l'Union africaine (PCMA).....	8
2.1.2. Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC).....	9
2.2. CONVERGENCE MACROÉCONOMIQUE DES ÉCONOMIES AFRICAINES	10
2.2.1. Critères de convergence de l'UA : Affinement et cohérence avec les CER.....	10
2.2.2. Convergence des économies de la CEDEAO à l'horizon de 2019	11
2.2.3. Situation des économies africaines en 2020 : impact de la pandémie de la COVID-19.....	11
2.2.4. Impact de la COVID-19 sur la convergence macroéconomique au sein de la CEDEAO	16
2.2.5. Feuille de route du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO	19
2.3. NOUVELLES ORIENTATIONS AU SEIN DE LA CEDEAO	20
2.3.1. Nouveau PCSM entre les États membres de la CEDEAO	21
2.3.2. Nouvelle Feuille de route pour le lancement de l'ECO	21
CHAPITRE III : INTEGRATION PRODUCTIVE	23
3.1. AGRICULTURE	23
3.1.1. Situation de l'agriculture en Afrique	23
3.1.2. Programme détaillé de Développement de l'Agriculture africaine (PDDAA)	24
3.1.3. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	25
3.1.4. La Politique agricole commune de l'UEMOA (PAU)	27
3.1.5. Les Politiques agricoles du Sénégal	28
3.2. INDUSTRIE	30
3.2.1. Situation de l'Industrie en Afrique.....	31
3.2.2. Au niveau de la CEDEAO.....	31
3.2.3. Les Politiques industrielles régionales	33
3.3. MINES ET HYDROCARBURES	38
3.3.1. Le secteur minier en Afrique	38
3.3.2. Au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA	38
3.3.3. Les Politiques minières régionales	39
3.4. ENVIRONNEMENT	41
3.4.1. L'Initiative environnementale du NEPAD	41
3.4.2. Les Politiques environnementales de la CEDEAO	42
3.4.3. La Politique commune d'Amélioration de l'Environnement (Pcae) de l'UEMOA.....	42
3.4.4. Politiques environnementales au Sénégal	43
CHAPITRE IV : INTEGRATION COMMERCIALE	45



4. I. INTEGRATION COMMERCIALE AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE	45
4.1.1. Le Plan d'Action pour l'Accélération du Commerce intra-africain (BIAT)	45
4.1.2. La Zone de Libre-Échange continentale africaine (ZLECAf).....	46
4.1.3. Autres initiatives pour soutenir la ZLECAf	48
4.1.4. Quelques faits stylisés du commerce intra-africain.....	49
4.2. INTEGRATION COMMERCIALE AU NIVEAU DE LA CEDEAO	52
4.2.1. Revue des politiques et programmes de la CEDEAO pour accroître le commerce régional.	52
4.2.2. Union douanière de la CEDEAO.....	54
4.2.3. Autres initiatives prises par la CEDEAO pour le renforcement du commerce intra régional	56
4.2.4. Aperçu sur les échanges commerciaux en Afrique de l'Ouest	58
CHAPITRE V : INTEGRATION INFRASTRUCTURELLE	61
5.1. AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE	61
5.1.1. Politiques en matière d'infrastructures	62
5.1.2. Autres initiatives et projets phares de l'Agenda 2063	65
5.2. AU NIVEAU DE LA CEDEAO	66
5.2.1. Les Politiques en matière d'infrastructures	66
5.2.2. La mise en œuvre des politiques en matière d'infrastructures	66
5.2.3. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	73
5.3. AU NIVEAU DE L'UEMOA	74
5.3.1. Les Politiques en matière d'infrastructures	74
5.4. LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE	77
CHAPITRE VI : INTEGRATION SOCIALE	78
6.1. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE DROIT DE RESIDENCE ET D'ETABLISSEMENT	78
6.1.1. Principe de libre circulation des personnes	78
6.1.2. Libre circulation des personnes au niveau de l'UA	79
6.1.3. Libre circulation des personnes au niveau de la CEDEAO	80
6.1.4. Libre circulation des personnes au niveau de l'UEMOA	81
6.2. LE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN	82
6.2.1. Les politiques d'éducation et formation professionnelle et leur mise en œuvre.....	83
6.2.2. Les politiques de santé humaine et leur mise en œuvre	87
6.2.3. Les politiques en matière de genre et leur mise en œuvre	91
CHAPITRE VII : INTEGRATION FINANCIERE	94
7.1. AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE	94
7.1.1. Politiques panafricaines de promotion de l'intégration financière	95
7.1.2. Politique de notation de crédit souverain en Afrique	95
7.1.2. Fonds d'investissement de la diaspora africaine (FIDA ou ADIF)	96
7.2. AU SEIN DE LA CEDEAO	96
7.2.1. Réformes en faveur du renforcement de l'intégration financière de la CEDEAO.....	96
7.2.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)	98
7.3. AU SEIN DE L'UEMOA	99
7.3.1. Projet de développement du marché financier régional (PDMFR).....	99
7.3.2. Initiative régionale pour l'inclusion financière.....	100
CONCLUSION GENERALE	102
ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS	106
LISTE DES GRAPHIQUES	107
LISTE DES TABLEAUX	108
BIBLIOGRAPHIQUES ET WEBOGRAPHIE	109



SYGLES ET ACRONYMES

ABCA : Association des Banques centrales africaines
ACSAC : Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile
ADEA : Association pour le développement de l'Énergie en Afrique
AFAC : Commission africaine de l'aviation civile
AMAO : Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
AMFAO : Autorité des Marchés financiers de l'Afrique de l'Ouest
AMF-UMOA : Autorité des Marchés financiers de l'UMOA
ARREC : Autorité régionale de Régulation de l'Électricité
ASEA : African Stock Exchange Association
AVSEC : Aviation Security (Sécurité aérienne)
BAD : Banque africaine de Développement
BAI : Banque africaine d'Investissement
BCA : Banque centrale africaine
BCEAO : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BPV : Bourse panafricaine des Valeurs
BIDC : Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD : Banque ouest-africaine de développement
BRVM : Bourse régionale des Valeurs mobilières
CACID : Centre africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement
CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est
CCEG : Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement
CEA : Communauté économique africaine
CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC : Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale
CER : Communauté économique régionale
CES-NU : Commission économique et sociale des Nations Unies
CHN-SAN : Comité de Haut Niveau sur la Sécurité alimentaire et nutritionnelle
CILSS : Comité inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNUCED : Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement
COICOP : Classification des fonctions de consommation des ménages
COMESA : Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe
CREPMF : Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers
CTS : Comité technique spécialisé
CUA : Commission de l'Union africaine
DC/BR : Dépositaire centrale/Banque de règlement
DER/FJ : Délégation générale de l'Entreprenariat pour les Femmes et les Jeunes
DGSFC : Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité
EEEOA : Système d'Échanges électriques en Afrique de l'Ouest
ESRIF : Enquête sur la situation de référence de l'Inclusion financière
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDDA : Fonds d'Investissement de la Diaspora africaine
FMA : Fonds monétaire africain
FMI : Fonds monétaire international
FODETE : Fonds de Développement et de Financement des secteurs des Transports et de l'Énergie
FRDA : Fonds régional de Développement agricole
FRS : Fonds régional de Sécurité
FTYIP : Premier Plan décennal de Mise en œuvre

ICA : Consortium Africain pour les infrastructures
ICRA : International Credit Rating Agency
IFAU : Institutions financières de l'Union africaine
IMAO : Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LPDS : Lettre de Politique sectorielle de Développement
MAEP : Mécanisme africain d'Évaluation par les pairs
MCC : Mécanisme de taux de change de la CEDEAO
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OACI : Organisation internationale de l'Aviation civile
ORMS : Orange Finances Mobiles Sénégal
OMC : Organisation mondiale du Commerce
OMVG : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
ONU : Organisation des Nations unies
PC : Prélèvement communautaire
PCD-TASAN : Programme communautaire décennal de Transformation de l'Agriculture pour la Sécurité alimentaire et la Nutrition
PCJ : Postes de Contrôles juxtaposés
PCMA : Programme de Coopération monétaire de l'Union africaine
PCMC : Programme de Coopération monétaire de la CEDEAO
PCS : Prélèvement communautaire de Solidarité
PCSM : Pacte de Convergence et de Stabilité macroéconomique
PDDAA : Programme détaillé de Développement de l'Agriculture africaine
PDMFR : Projet de développement du Marché financier régional
PIDA : Programme de Développement des Infrastructures en Afrique
PMUC : Programme de la Monnaie unique de la CEDEAO
PNIA-SAN : Programme national d'Investissement agricole pour la Sécurité alimentaire et la Nutrition
PPDU : Unité de Préparation et de Développement des Projets d'Infrastructures
PRACAS : Programme d'accélération de la Cadence de l'Agriculture sénégalaise
PSIS : Politique et Stratégie d'Investissement du Sénégal
PSE : Plan Sénégal Emergent
SADC : Communauté du Développement de l'Afrique australe
SNIF : Stratégie nationale d'Inclusion financière
SPRC : Système de Paiement et de Règlement de la CEDEAO
SRIF : Stratégie régionale d'Inclusion financière
STISA : Stratégie d'Innovation scientifique et technologique pour l'Afrique
TEC : Tarif extérieur commun
TGPSFd : Taux global de Pénétration démographique des Services financiers
TGPSFg : Taux global de Pénétration géographique des Services financiers
TGUSF : Taux global d'Utilisation des Services financiers
UA : Union africaine
UDAO : Union douanière de l'Afrique de l'Ouest
UE : Union européenne
UEMOA : Union économique et monétaire Ouest-africaine
UMA : Union du Maghreb arabe
UMOA : Union monétaire Ouest-africaine
WACMIC : Conseil d'Intégration des Marchés de Capitaux de la CEDEAO
ZLE : Zone de Libre-Échange
ZLECAF : Zone de Libre-Échange continentale africaine
ZMAO : Zone monétaire Ouest-africaine



AVANT-PROPOS

L'intégration régionale est un enjeu central pour le continent africain. C'est un puissant levier de croissance et de développement, avec de potentiels effets positifs sur l'investissement privé, la gouvernance ou encore le commerce intra et extracommunautaire. L'Article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) définit les objectifs clés de l'intégration, notamment l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent et la promotion du développement durable aux niveaux économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines.

L'objectif de l'intégration économique est d'assurer une plus grande prospérité aux pays membres, à travers : (i) l'augmentation des échanges, qui permet la spécialisation et la localisation de la production là où elle est effectuée de la manière la plus performante, (ii) l'élargissement des marchés qui permet la réalisation d'économies d'échelle, le renforcement de la compétitivité à travers l'intensification de la concurrence et (iii) la création d'un environnement économique favorable aux affaires. Pour que ces effets se réalisent, il est nécessaire que les Etats membres s'engagent à porter et à mettre en œuvre les textes et projets communautaires. Les organisations d'intégration ont reconnu que les politiques et les programmes qu'elles ont élaborés au fil des ans n'ont pas produit les résultats escomptés pour plusieurs raisons dont notamment l'absence de suivi et d'évaluation de actions entreprises permettant d'identifier les contraintes et de proposer des mesures correctives. Ce constat largement partagé a amené l'Union africaine (UA), la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de Développement (BAD) à publier à partir de 2016, des outils de mesures de l'intégration régionale africaine (ARII et AMRII). L'UEMOA a été institué depuis 2014, une revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires. Elle permet de suivre la mise en œuvre des textes communautaires par les Etats membres grâce à une évaluation binaire de la transposition et de l'application de ces derniers. Au Sénégal, il existe des mécanismes de suivi des politiques et programmes d'intégration (CNPE/CNC, CNPER, CGTEC, etc.) toutefois, il s'agit de mécanismes sectoriels qui ne permettent pas un suivi holistique de la mise en œuvre des politiques d'intégration tant au niveau de l'UA, de la CEDEAO que l'UEMOA.

L'objectif du présent rapport est de combler ce vide en servant de cadre de mesure holistique de la mise en œuvre au niveau national des politiques d'intégration tant au niveau continental, régional que sous-régional. Ainsi, en complémentarité avec les mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation, la publication de ce rapport permettra d'une part, de connaître l'état d'avancement du processus d'intégration économique régionale au niveau national et, d'autre part, de servir de document de référence aux organisations. S'inspirant des dimensions retenues dans le cadre de l'indice d'intégration régionale africaine, auxquelles il a été ajouté la dimension financière, cette première édition du rapport est structurée autour de celles-ci (six au total) afin de couvrir le maximum d'informations sur l'intégration régionale.

Le premier chapitre fait une présentation globale des trois plus grandes organisations d'intégration économique auxquelles le Sénégal est partie intégrante (UA, CEDEAO, UEMOA). Les six autres chapitres traitent successivement des différentes dimensions de l'intégration économique à savoir la dimension macroéconomique (Chapitre 2), la dimension productive (chapitre 3), la dimension commerciale (chapitre 4), la dimension infrastructurelle (chapitre 5), la dimension sociale (chapitre 6) et la dimension financière (chapitre 7). Dans chaque dimension, il est établi un état des lieux des principales politiques adoptées par les instances régionales ainsi que des réformes mises en œuvre au niveau national, en vue de leur internalisation dans le dispositif juridique ou dans les politiques sectorielles du pays. Des illustrations sur la base de statistiques officielles sont également apportées pour apprécier le degré d'intégration de la dimension au sein des différentes institutions régionales.

Ce rapport est aussi le fruit d'une collaboration fructueuse entre le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération à travers respectivement le Bureau national CEDEAO et la Cellule de Suivi de l'Intégration.

Je voudrais remercier ma collègue des Affaires étrangères et saluer ce bel esprit de coopération.

Vive l'intégration économique régionale.

M. Amadou HOTT

Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération du Sénégal

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DES INSTITUTIONS D'INTÉGRATION RÉGIONALE



L'intégration économique régionale vise entre autres l'intensification des échanges commerciaux et l'approfondissement de la coopération des économies des pays membres compte tenu des avantages comparatifs. À l'heure de la mondialisation, l'intégration régionale connaît un renouveau dans le monde, particulièrement en Afrique.

En effet, depuis cinquante ans, le processus d'intégration du continent noir est marqué par le panafricanisme incarné par l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, 1963) et la priorisation de la coopération au sein des différentes régions du continent. En juin 1991, le Traité d'Abuja est institué, avec pour objectifs, la création d'une Communauté économique africaine (CEA) qui achèvera le processus d'intégration de l'Afrique par la *transformation des cinquante-cinq (55) économies africaines en une union économique et monétaire*

*unique, avec une monnaie commune et la libre-circulation des capitaux et des travailleurs*¹.

Sous l'égide de l'OUA, succédée par l'Union africaine (UA) en 2002, de nombreuses organisations régionales furent mises en place pour parvenir à un continent uni, intégré et prospère. En Afrique de l'Ouest les deux institutions phares de l'intégration régionale sont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA). Les institutions régionales ont essentiellement pour rôle la création d'espaces intégrés dans les domaines économique, géopolitique et/ou culturel.

Ce chapitre est divisé en trois sections dans lesquelles sont présentés l'Union africaine (Section 1), la Communauté économiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Section 2) et l'Union économique et monétaire Ouest africaine (Section 3).

1.1. L'UNION AFRICAINE (UA)



Dans un contexte de mondialisation, marqué par des problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes, les Chefs d'État et de Gouvernement du continent ont créé en 2002, l'Union africaine afin d'accélérer le processus d'intégration et de favoriser l'insertion des pays africains dans l'économie mondiale. L'UA regroupe l'ensemble des États du continent et s'inscrit dans la vision d'une « **Afrique intégrée, prospère et pacifique, animée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale** ».

L'Union africaine a pour but d'accélérer l'intégration économique et politique des pays africains afin d'achever la création de Communauté économique africaine (CEA). Ses objectifs, cités dans l'article 3 de l'Acte constitutif sont entre autres de : (i) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent ; (ii) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales ; (iii) promouvoir la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la démocratie ; (iv) promouvoir la recherche, la santé et la participation effective des femmes à la prise de décisions ; et (v) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent.

¹ Résumé analytique du rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique, 2019.

Afin d'appuyer l'UA dans l'élaboration de plans de développement pour lutter contre le retard économique du continent, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a été créé le 23 octobre 2001². Le NEPAD met l'accent sur des priorités sociales, économiques et politiques qui ont été identifiées. Ses objectifs principaux sont : (i) la promotion de la croissance accélérée et le développement durable, (ii) l'éradication de la pauvreté généralisée et extrême, et (iii) l'arrêt de la marginalisation de l'Afrique par l'accélération de son intégration à l'économie mondiale. En 2010, sur Décision³ de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Secrétariat du NEPAD s'est mué en Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (Agence NEPAD), puis en juillet 2018, en Agence de Développement de l'Union africaine (ADUA-NEPAD)⁴.

Dans l'optique d'atteindre les objectifs de développement durable et de croissance économique, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA a en mai 2013, adopté un plan directeur dénommé Agenda 2063.

1.1.1. L'Agenda 2063 : cadre continental commun pour la transformation socio-économique de l'Afrique

L'Agenda 2063 constitue un cadre stratégique continental commun pour la transformation socio-économique et intégrative à long terme de l'Afrique, pour un horizon de 50 ans. Son objectif est d'atteindre un développement durable et inclusif à travers **les sept (7) aspirations** suivantes⁵ :

1. Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
2. Un continent intégré, politiquement uni, fondé sur les idéaux du panafricanisme et la vision d'une renaissance africaine ;
3. Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice, et d'État de droit ;
4. Une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ;
5. Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthiques partagées ;
6. Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celui des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; et
7. Une Afrique, partenaire mondial fort et influent.

Dans le but d'accélérer la croissance et le développement économique de l'Afrique et de promouvoir une identité commune axée sur l'histoire et la culture dynamique du continent, les **quatorze (14) projets phares** suivants ont été identifiés par l'Agenda 2063⁶ :

1. Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAf)	8. Université virtuelle et électronique panafricaine (PAVEU)
2. Stratégie africaine des produits de base	9. Programme spatial africain
3. Le projet hydroélectrique du Grand Inga	10. Grand Musée Africain (GMA)
4. Marché unique du transport aérien africain (MUTAA)	11. Faire taire les armes et mettre fin aux guerres en Afrique d'ici 2020
5. Réseau continental de trains à grande vitesse	12. Libre circulation des personnes et passeport africain
6. Réseau électronique panafricain	13. Institutions financières continentales
7. Cybersécurité	14. Plate-forme économique africaine

Sur la base des sept (7) aspirations ci-dessus indiquées, vingt (20) objectifs ont été définis dans l'Agenda 2063 (voir annexe 1). Les domaines prioritaires doivent être mis en œuvre au niveau national pour l'atteinte des objectifs de développement du continent. Quatre (4) facteurs clés conditionnent les objectifs et les domaines prioritaires : (i) les projets/programmes phares de l'Agenda 2063, (ii) les priorités de développement à court terme des communautés économiques nationales et régionales (CER), (iii) les cadres continentaux, et (iv) le cadre de résultats de l'Agenda 2063.

² Le NEPAD est la fusion du Partenariat du Millénaire pour le programme de redressement de l'Afrique Président Sud-africain Thabo MBEKI et du Plan Oméga du Président Abdoulaye WADE du Sénégal

³ Décision Assembly/AU/Dec.283(XIV)

⁴ Décision Assembly/AU/Dec.691(XXXI)

⁵ Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063

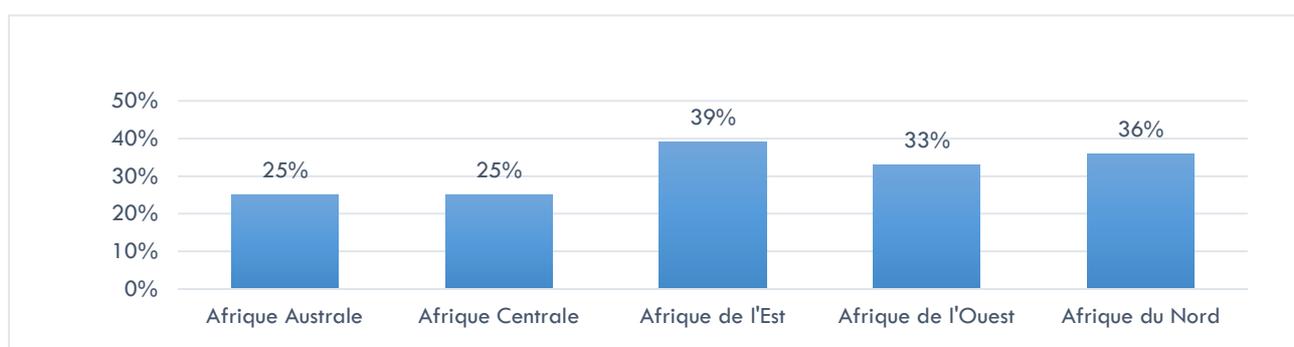
⁶ Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063

La mise en œuvre de l'Agenda 2063 s'appuie sur l'**élaboration de plans décennaux** qui visent entre autres de fournir des informations à toutes les parties prenantes clés aux niveaux national, régional et continental sur les résultats attendus pour les dix (10) premières années et d'attribuer des responsabilités à toutes les parties prenantes dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Le premier Plan décennal (2013-2023) est articulé en **six (6) cadres continentaux** autour de domaines prioritaires. Ces cadres sont : (i) le Programme détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA), (ii) le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA), (iii) la Vision minière africaine (AMV), (iv) la Stratégie d'Innovation scientifique et technologique pour l'Afrique (STISA), (v) la Stimulation du Commerce intra-africain (BIAT), et (vi) le Développement industriel accéléré pour l'Afrique (AIDA).

En 2020, l'évaluation à mi-parcours a révélé un taux de mise en œuvre global des différentes aspirations de 32%⁷. Le continent enregistre principalement des résultats remarquables au niveau des aspirations 4 (48%) et 2 (44%) Ces bonnes performances s'expliquent respectivement grâce (i) à la mise en place au niveau des Etats membres, de conseils nationaux de la paix et d'accords régionaux et continentaux telle que l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et (ii) aux efforts collectifs et concertés des Etats membres pour rendre opérationnelle la Zone de Libre-Echange Continentale africaine (ZLECAF).

La figure suivante présente le score global de mise en œuvre de ces sept (7) aspirations enregistré dans les cinq régions de l'Afrique en 2019.

Graphique 1: Score global de mise en œuvre des sept (7) aspirations de l'Agenda 2063 par région en 2020



Source : Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063, 2020.

L'Afrique de l'Est enregistre les meilleures performances pour la mise en œuvre globale de ses sept aspirations (39%) suivi de l'Afrique du Nord (36%) et de l'Afrique de l'Ouest (33%).

Le tableau suivant détaille les taux de mise en œuvre de chacune des aspirations dans les cinq (5) régions et dans le continent en général.

Tableau 1 : Taux de mise en œuvre des aspirations de l'Agenda 2063

	Aspiration 1	Aspiration 2	Aspiration 3	Aspiration 4	Aspiration 5	Aspiration 6	Aspiration 7
Afrique Australe	23%	31%	9%	43%	0%	30%	19%
Afrique Centrale	24%	46%	14%	33%	28%	14%	18%
Afrique de l'Est	32%	54%	23%	61%	28%	50%	35%
Afrique de l'Ouest	30%	47%	17%	53%	0%	42%	25%
Afrique du Nord	38%	45%	15%	33%	33%	46%	30%
Afrique	29%	44%	16%	48%	12%	38%	26%

Source : Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063, 2020

Pour sa part, le Sénégal a enregistré en 2020, un taux de mise en œuvre global des sept aspirations de 65% et de très bonnes performances pour les aspirations 4 (100%) et 6 (92%)⁸. D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des projets phares. Il s'agit notamment de : (i) l'opérationnalisation de la ZLECAF (92%), (ii) la signature par trente-deux (32) Etats membres du protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement, (iii) le lancement en janvier 2018 du Marché unique du transport aérien africain (MUTAA) avec la signature

⁷ Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063

⁸ Premier rapport continental sur l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2063

d'un protocole d'application par dix-huit 18 Etats membres. L'objectif de ce protocole est la suppression de toute restriction des accords de services aériens qui ne serait pas conforme à la Décision de Yamoussoukro.

1.1.2. Le financement de l'Union africaine

Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'UA, l'élaboration du Document-cadre budgétaire pour l'orientation des priorités et des interventions sur un exercice (janvier à décembre), précède l'établissement du budget. Les quatre (4) composantes du budget sont : (i) les dépenses de personnel, (ii) les dépenses de fonctionnement, (iii) les dépenses en capital et (iv) les dépenses relatives aux programmes.

En 2021, le budget total de l'UA s'élevait à 636 075 986 USD dont les contributions statutaires des États membres qui ont constitué les 32% (203 500 000 USD). Les activités de paix et de sécurité de l'Union sont financées par le Fonds de la Paix, créé en 1993⁹. En vertu du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), le Fonds de la Paix est financé par (i) le budget normal de l'UA, (ii) les contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources (secteur privé, société civile), et (iii) des activités de collecte de fonds. Pour réduire la dépendance de l'Institution vis-à-vis des ressources extérieures, la Conférence a institué une taxe de 0.2% sur les importations de marchandises éligibles dans le continent¹⁰. La mise en œuvre de ce prélèvement n'est pas encore totalement effective.

1.2. LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)



A la suite de plusieurs tentatives d'intégration en Afrique de l'Ouest, les Chefs d'Etat et de Gouvernement adoptent le 28 mai 1975, le Traité de Lagos portant création de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La CEDEAO est une organisation diversifiée regroupant des États francophones (8), anglophones (5) et lusophones (2) ; la barrière linguistique ne constituant pas un frein à l'intégration. Elle représente avec 386.474.000 d'habitants¹¹ le groupement économique le plus peuplé du continent.

L'objectif de la Communauté, énoncé à l'article 3.1 du Traité, est de : « **promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest, en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain** ». Cet objectif est sous-tendu par les principes fondamentaux suivants : la solidarité et l'autosuffisance collective, la non-agression entre les États membres, le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale.

Dans le but d'atteindre un niveau de développement socio-économique élevé et d'assurer la sécurité et la stabilité politique dans la région, la Conférence des Chefs d'Etat a adopté en décembre 2021, une nouvelle vision stratégique dénommée « Vision 2050 de la CEDEAO », en substitution à la « Vision 2020 » qui s'est achevée en décembre 2019.

1.2.1. La Vision 2050 de la CEDEAO

La Vision 2050 de la CEDEAO découle de l'analyse approfondie des résultats l'évaluation de la Vision 2020, de l'étude diagnostique de la région, des aspirations des populations et des acteurs clés de la région. Elle est

⁹ Article 21 du Protocole relatif la création du Conseil de Paix et de Sécurité (2002)

¹⁰ Décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de Kigali, en juillet 2016

¹¹ Rapport de l'ONU sur les démographies mondiales, 2019

énoncée comme suit : « **une communauté de peuples pleinement intégrée dans une région paisible, prospère avec des institutions fortes et respectueuses des libertés fondamentales et œuvrant pour un développement inclusif et durable** ». Dans le cadre de l'élaboration de cette vision, les politiques publiques actuelles et passées conduites dans la Communauté ont été examinées à l'issue d'une analyse rétrospective et diagnostique. Cette analyse a relevé les progrès réalisés et souligné l'ampleur des défis liés notamment aux thématiques suivantes : (i) Démographie, capital humain, développement social et migration ; (ii) Géopolitique, gouvernance, paix et sécurité ; (iii) Environnement et ressources naturelles, (iv) Croissance, transformation structurelle, et (iv) Intégration économique et monétaire, infrastructures économiques et partenariats¹².

De surcroît, une forte convergence entre ces thèmes et les axes stratégiques du Programme de Développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 a été notée. Concordant également avec les aspirations des populations de la CEDEAO, les thématiques précitées sont intégrées dans les documents de prospective et/ou de planification des États membres¹³. À l'issue de l'analyse structurelle et des différents scénarios¹⁴, celui intitulé « **le flambeau de l'Afrique (scénario 4)** » a été choisi.

Il est fondé sur « **une CEDEAO dotée d'un capital humain de qualité et humainement épanouie ; une bonne gouvernance, des institutions fortes, crédibles et respectueuses de l'État de droit et des libertés fondamentales ; un environnement de sécurité renforcée et de paix consolidée ; une région parfaitement intégrée, et compétitive mondialement pour un développement durable** »¹⁵.

La Vision 2050 repose sur les cinq (5) piliers suivants : (i) une région sécurisée, stable et en paix ; (ii) une région dotée d'institutions fortes, respectueuse de l'État de droit et des libertés fondamentales ; (iii) une région pleinement intégrée et prospère ; (iv) une région mobilisée pour la transformation, le développement inclusif et durable ; et (v) une Communauté de peuples totalement inclusive des Femmes, des Jeunes et des Enfants. Pour réussir la mise en œuvre de la Vision 2050, la CEDEAO devra prendre en compte les problématiques transversales telles que : la capture du dividende démographique, les effets liés au changement climatique, la menace du terrorisme et son financement, les risques sanitaires, l'instabilité politique, le genre, la pauvreté, les inégalités sociales, l'urbanisation incontrôlée, etc. La CEDEAO devra consolider l'union douanière et accélérer la réalisation de l'union économique et monétaire dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).

1.2.2. Le Financement de la CEDEAO

Le Prélèvement communautaire (PC) constitue la principale source de financement de la CEDEAO (+60%). Le PC a été institué par l'article 72 du Traité révisé de la CEDEAO, en vue de générer des ressources pour financer les activités de la Communauté. Le Protocole A/P1/7/96 du 27 juillet 1996 définit les modalités de mise en œuvre du PC. Les montants perçus au titre du prélèvement communautaire sont versés directement dans un compte ouvert dans les différentes banques centrales des États membres. Les autres sources de financement sont constituées par les ressources provenant des partenaires techniques et financiers (subventions et dons), les placements et les intérêts créditeurs des comptes de dépôt. Les dépenses du budget comprennent les dépenses des Institutions, les dépenses pour les activités de Paix et de Sécurité, les dépenses pour les obligations statutaires et les dépenses pour les Programmes spéciaux et les Interventions dans les États membres.

Le Sénégal applique le PC depuis sa création en 2003. A la date du 31 décembre 2021, le Sénégal a versé un montant cumulé de 153.246.752.800 FCFA. Concernant spécifiquement l'année 2021, le Sénégal a contribué, au titre du PC, à hauteur de 38 184 931 936 FCFA.

¹² Vision 2050 de la CEDEAO, 10 août 2021

¹³ Vision 2050 de la CEDEAO, 10 août 2021

¹⁴ **Les scénarios de la Vision 2050** : le suicide communautaire d'un géant (scénario 1) ; la marche à reculons (scénario 2) ; une communauté aux pas timides (scénario 3) ; le flambeau de l'Afrique (scénario 4)

¹⁵ Vision 2050 de la CEDEAO, 10 août 2021

1.3. L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE (UEMOA)



A la suite de deux chocs pétroliers (1973 et 1979) et de l'échec des politiques d'ajustement structurel, cette partie du continent enregistre d'importants déséquilibres macroéconomiques et macro-financiers¹⁶. Afin de résoudre ces problèmes, et de donner un support économique solide à la monnaie commune, l'Union économique et Monétaire des États de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) fut créée à la veille de la dévaluation du FCFA, le 10 janvier 1994 pour prendre en compte la dimension économique de l'intégration. L'UEMOA regroupe huit États côtiers et sahéliens (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo) ayant une monnaie commune et s'étendant sur une superficie de 3.506.126 km².

L'UEMOA vise ainsi essentiellement « *l'édification en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens dans l'ensemble du territoire communautaire* »¹⁷.

Ses objectifs sont énoncés à l'article 4 du Traité modifié de l'UEMOA. Il s'agit de: (i) renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ; (ii) assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ; (iii) créer entre Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale ; (iv) instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes et de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture, énergie, industrie, mines, transport, infrastructures et télécommunications ; (v) harmoniser les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité, en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché commun.

Le Traité a assigné deux missions principales à l'UEMOA, à savoir la convergence macroéconomique des membres de l'Union et la création d'un marché commun. Ces missions sont supportées par treize (13) politiques sectorielles censées compléter les politiques communes.

1.3.1. Le Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2025

Pour remplir sa mission et relever le triple défi économique, sanitaire et sécuritaire qui interpelle l'espace communautaire, la Commission de l'UEMOA a élaboré le Cadre d'Actions prioritaires (CAP 2025) qui décline sa vision et ses objectifs stratégiques pour les quatre (4) prochaines années.

La vision du CAP 25 est qu' « *à l'horizon 2025, la Commission est une institution moderne et performante dans ses relations avec les États membres, les populations et tous les acteurs de la vie économique et sociale* ». Cette vision s'inscrit dans la dynamique d'une nouvelle impulsion pour approfondir le marché commun de l'UEMOA, assurer la convergence et la stabilité macroéconomique durable, prendre en compte les nouveaux défis notamment l'économie numérique, le développement du secteur privé et le changement climatique.

Pour transformer sa vision en réalité à l'horizon 2025, la Commission s'est fixée les trois (3) objectifs stratégiques suivants : (i) accélérer la convergence économique et approfondir le marché commun ; (ii) consolider les actions sectorielles structurantes pour un espace économique viable ; et (iii) renforcer la gouvernance et la performance

¹⁶ De la CEAO à l'UEMOA, Fatimata SAWADOGO.

¹⁷ www.uemoa.int

organisationnelle. Ces objectifs stratégiques sont traduits en trois (3) axes d'intervention¹⁸, structurées à leur tour en vingt-trois (23) actions phares destinées à « faire de la Commission de l'UEMOA, une institution moderne alignée aux standards internationaux ».¹⁹

1.3.2. Le financement de l'UEMOA

Les activités de l'UEMOA sont financées à plus de 70% par le prélèvement communautaire de solidarité (PCS). Institué en 1989 par la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), il a été repris pour le compte de l'Union, par l'Acte additionnel n° 04/96 en son titre 5. Son taux initialement fixé à 0.5%, a été relevé à 1%²⁰. Compte tenu des changements enregistrés dans les organisations d'intégration régionale et continentale africaines (CEDEAO, UA) et des défis d'ordre sécuritaire et sanitaire, du contexte économique et budgétaire limitant les capacités d'intervention internes des Etats ainsi que leur insertion dans le commerce mondial., Le PCS a été revu à la baisse par Décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 17 avril 2017. Depuis 1^{er} janvier 2020²¹, son taux est de 0.8% de la valeur en douane des marchandises importées à partir des pays tiers par les Etats membres de l'Union.

Tableau 2 : Contributions des États membres au PCS au titre de 2020

ÉTAT	Ressources propres	ÉTAT	Ressources propres
Bénin	9.900.000.000	Mali	11.800.000.000
Burkina Faso	11.400.000.000	Niger	5.200.000.000
Côte d'Ivoire	33.600.000.000	Sénégal	19.100.000.000
Guinée Bissau	800.000.000	Togo	5.500.000.000
PCS Total			97.300.000.000

Source : Note de présentation du Budget de l'UEMOA, 2020

La Côte d'Ivoire enregistre la plus grande part de contribution au PCS (33.600.000.000) avec plus de 34.5%, suivie du Sénégal (19.100.000.000), soit 19.6%. Concernant l'année 2021, le Sénégal a contribué, au titre du PCS, à hauteur de 35 987 907 909 FCFA.

Par ailleurs, pour assurer à la fois (i) le financement de l'aménagement équilibré du territoire communautaire, (ii) la contribution à la réduction des disparités régionales, et (iii) la mise en œuvre de la Politique agricole commune, l'UEMOA a institué par Actes additionnels 01/98, et 03/2006, deux fonds structurels dénommés respectivement « Fonds d'Aide à l'Intégration régionale (FAIR) » et « Fonds Régional de Développement agricole (FRDA) ». Chaque année, des prélèvements sont effectués sur les dépôts du FAIR et du FRDA pour la réalisation des activités relevant du champ d'application desdits fonds. En 2018, la Commission a entamé la relecture des textes du FAIR dans l'objectif de les actualiser au regard des évolutions récentes de l'environnement international et national des Etats membres.

Dans le cadre de la prise en charge des problèmes sécuritaires qui sévissent dans la région et de l'appui à apporter aux pays de la Ligne de Front, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a en 2019, institué par Acte additionnel n°02/CCEG/UEMOA, un fonds dénommé Fonds Régional de Sécurité (FRS). Le FRS est destiné au financement de la sécurité dans l'espace UEMOA grâce aux ressources propres de l'Union ou de toute autre ressource dont l'UEMOA pourrait avoir recours. Au titre de l'année 2020, le Fonds régional de sécurité a été doté de 45.000.000 d'UC.

¹⁸ (1) approfondissement des bases de l'intégration économique, (2) amélioration de l'efficacité des interventions sectorielles et (3) consolidation de la gouvernance institutionnelle.

¹⁹ Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission de l'UEMOA 2021-2025

²⁰ Acte additionnel n° 07/99 du 8 décembre 1999, portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS)

²¹ Acte additionnel N°01/2019/CCEG/UEMOA ; Bulletin officiel de l'UEMOA



CHAPITRE II : INTÉGRATION MACROÉCONOMIQUE

Conformément au Traité d'Abuja qui a jeté les bases de la création de la Communauté économique africaine (CEA), l'un des objectifs majeurs des dirigeants africains est de parvenir, à l'issue d'un processus chronologique de convergence, à mettre en place une union économique et monétaire, avec une monnaie commune et une seule banque centrale.

A cet effet, des programmes de coopération monétaire ont été élaborés aussi bien au niveau continental qu'au niveau des différentes communautés économiques régionales (CER). La convergence des politiques macroéconomiques constitue, un élément central dans ces programmes de coopération monétaire, car devant conduire à la réduction des fluctuations économiques, à une plus grande stabilité macroéconomique des économies participantes de façon à garantir la viabilité de la future monnaie. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, les politiques macroéconomiques font l'objet d'une surveillance mutuelle par les pays concernés. Cette surveillance est cruciale afin que les contre-performances de certains pays ne compromettent pas la solidité d'ensemble. La coordination des programmes de convergence macroéconomiques est gérée par la

Commission de l'Union africaine et les (CER) à travers des mécanismes de surveillance multilatérale.

S'agissant de la CEDEAO, elle s'est donnée pour objectif ultime de transformer l'espace communautaire en une union monétaire viable où circule une seule monnaie, gérée par une banque centrale commune. Au niveau continental, le Programme de coopération monétaire africain (PCMA) est toujours à l'état de projet. Toutefois, la deuxième réunion extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) des Finances, de la Planification et de l'Intégration qui s'est tenue en décembre 2021, a approuvé les nouveaux critères de convergence proposés par le Conseil des Gouverneurs et recommande leur adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements.

Ce chapitre du rapport qui se penche sur la convergence macroéconomique est divisé en trois sections. La première section passe en revue les principales politiques macro-économiques au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'UA. La deuxième section analyse l'état de la convergence macroéconomique du Sénégal. Les nouvelles orientations en matière de convergence sont analysées à la troisième section.

2.1. POLITIQUES REGIONALES D'INTEGRATION MACROECONOMIQUE



2.1.1. Programme de Coopération Monétaire de l'Union africaine (PCMA)

L'article 44 du Traité instituant la CEA et l'article 19 de l'Acte constitutif de l'UA soulignent le besoin « d'établir une union monétaire africaine à travers l'harmonisation des zones monétaires » et « **la création d'institutions financières panafricaines, à savoir : la Banque centrale africaine (BCA), le Fonds monétaire africain (FMA) et la Banque africaine d'investissement (BAI)** ».

Dans le cadre du processus de mise en place de la BCA, l'UA a adopté à Alger, en septembre 2002, le Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA). Le PCMA a établi des critères de convergence de premier et de second rang et a défini les mesures économiques et le calendrier qui devraient mener à la création d'une zone monétaire unique et de la Banque Centrale Africaine.

Un comité conjoint regroupant la Commission de l'UA et l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) a été chargé d'élaborer une stratégie conjointe pour la mise en place de la Banque Centrale Africaine.

En 2019 à Yaoundé, le CTS sur les questions monétaires a instruit la CUA et l'ABCA à travailler en étroite collaboration avec les CER et à veiller à ce que le programme de convergence du PCMA soit aligné sur celui des CER. Ainsi, les étapes révisées pour la création d'ici 2045 de la Banque Centrale Africaine et de la monnaie commune ont été réparties selon les phases suivantes :

- **Étape 1.** Janvier 2017 - décembre 2027 : décision politique et institutionnelle, création de l'Institut Monétaire Africain (IMA) et renforcement de la convergence macroéconomique et de l'intégration financière ;
- **Étape 2.** Janvier 2028 - décembre 2032 : renforcement des politiques macroéconomiques et commerciales et création des banques centrales des CER ;
- **Étape 3.** Janvier 2033-décembre 2037 : introduction des monnaies régionales ;
- **Étape 4.** Janvier 2038 décembre 2042 : période de transition pendant laquelle les Banques Centrales/Institutions Monétaires Régionales convergeraient vers la Banque Centrale Africaine ;
- **Étape 5.** Janvier 2043 - décembre 2045 : Création de la Banque Centrale Africaine (BCA).

Dans le cadre des projets d'intégration économique et monétaire en Afrique, les cinq (5) CERs ont élaboré des programmes de coopération monétaire et se sont fixées des objectifs de convergence de politiques macroéconomiques et monétaires visant à harmoniser leurs indicateurs économiques. A cet effet, elles ont adopté des critères de convergence dont la plupart est largement inspirée du traité de Maastricht et du pacte de stabilité et de croissance de l'Union Européenne.

2.1.2. Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC)

L'idée de créer une union monétaire au sein de la CEDEAO trouve son fondement dans la nécessité de promouvoir le développement du commerce intra-communautaire, de résoudre les difficultés posées par l'existence de plusieurs monnaies et d'assurer une convertibilité limitée des monnaies de la région. A cet effet, le Programme de Coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) a été adopté en juillet 1987²².

Le PCMC est un ensemble d'actions cohérentes visant l'harmonisation des systèmes monétaires nationaux et la création d'un environnement macroéconomique stable propice à la création de l'union monétaire et à l'introduction de la monnaie commune. Pour ce faire, les États membres doivent respecter des critères de convergence macroéconomique et harmoniser leurs politiques budgétaires, monétaires, financières et de change.

En vue de permettre une évaluation de l'état de convergence macroéconomique des États membres, un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques économiques et financières a été adopté en 2001 par Décision A/DEC/17/12/01. Après dix ans de mise en œuvre, l'évaluation réalisée a révélé une contrainte majeure relative notamment à l'existence dans la sous-région de trois mécanismes de surveillance multilatérale conduits par la Commission de la CEDEAO avec l'AMAO, l'UEMOA et l'IMAO²³. Ces trois mécanismes avaient des critères de convergence différents aussi bien dans leurs contenus que dans leurs cibles.

Pour harmoniser les critères entre ces zones, la Décision A/DEC/17/12/01 a été modifiée par Acte Additionnel A/SA.3/06/12 du 29 juin 2012 et un nouvel Acte additionnel A/SA.3/06/12 du 29 juin 2012 portant Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique (PCSM) a été adopté. Le Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein de la CEDEAO. Il vise à : (i) assurer la coordination des politiques économiques ; (ii) renforcer la convergence des économies des États membres ; (iii) conforter la stabilité macroéconomique et renforcer la coopération monétaire.

En 2015, pour les besoins de rationalisation, le Pacte de 2012 a été révisé par Acte Additionnel A/SA.1/12/15 du 16 Décembre 2015. Cette révision a fixé l'horizon de convergence au 31 décembre 2019 avec une phase de convergence allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et une phase de stabilité à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette convergence est recherchée à travers la stabilité des prix, la maîtrise des déficits budgétaires, la restriction du financement des déficits budgétaires par la Banque Centrale et le maintien de niveaux suffisants de réserves extérieures brutes de change. Selon les dispositions de l'Acte de 2015, le nombre de critères de convergence a été ramené de onze (11) à six (6), dont quatre de premier rang et deux de second rang.

²² Décision A/DEC.2/7/87

²³ IMAO, institution monétaire chargée de conduire la surveillance multilatérale, pour les pays de la ZMAO

2.2. CONVERGENCE MACROÉCONOMIQUE DES ÉCONOMIES AFRICAINES



2.2.1. Critères de convergence de l'UA : Affinement et cohérence avec les CER

L'évaluation des performances de convergence dans le cadre du PCMA de l'Union africaine est aujourd'hui difficile, à cause de la non-adoption officielle par les instances de l'UA des critères de l'ABCA d'une part, et d'autre part du manque de suivi de ces derniers par les CERs. Au regard de cette situation, l'analyse sera plus axée sur les travaux d'affinement des critères et leur mise en cohérence avec les critères suivis par les CERs dans le cadre de leurs programmes.

Il est ressorti du recensement élaboré par le groupe d'experts de l'ABCA que toutes les régions utilisent pratiquement les mêmes critères de premier rang qui sont en cohérence avec ceux du Programme de Coopération Monétaire en Afrique. Toutefois, au regard du contexte ainsi que des exigences d'harmonisation et de mise en cohérence avec les programmes des CER, la réalisation de l'objectif du PCMA visant à créer la Banque Centrale Africaine et la monnaie unique d'ici 2028 pourrait s'avérer difficile à réaliser. A cet effet, de nouvelles étapes sont proposées pour la mise en œuvre du PCMA. Les propositions de critères retenues, suivant les différentes étapes sont déclinées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Critères de convergence de 1er rang et étapes de la mise en œuvre du PCMA

Critères de convergence	Étape 1 (2017-2027)	Étape 2 (2028- 2032)	Étape 3 (2033-2037)	Étape 4 (2038- 2042)	Étape 5 (2043- 2045)
1. Déficit budgétaire global /PIB	≤ 5%	≤ 4%	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%
2. Taux d'inflation moyen	≤ 7%	≤ 6%	≤ 5%	≤ 3%	≤ 3%
3. Crédit Banque centrale au Gouvernement	≤ 5%	≤ 4%	≤ 3%	≤ 0%	≤ 0%
4. Réserves extérieures/ importations	≥ 3 Mois	≥ 4 Mois	≥ 5 Mois	≥ 6 Mois	≥ 6 Mois

Source : Rapport du Comité d'experts CUA-ABCA

Tableau 4 : Critères de second rang du PCMA

Critère de convergence	Seuils
1. Dette publique/ PIB	≤ 65%
2. Taux de pression fiscale	≥ 20%
3. Taux de change nominal	Variation +/-10%
4. Investissement public en capital /Recettes fiscales	≥ 30%

Source : Rapport du Comité d'experts CUA-ABCA

En décembre 2021, la deuxième réunion extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration a validé les nouveaux critères de convergence proposés par l'ABCA et la CUA. Les Ministres, ont par la suite recommandé leur adoption par la Conférence des Chefs d'État de l'UA. Par ailleurs, le CTS a invité les CERs à mettre en œuvre les critères arrêtés et a instruit la CUA et l'ABCA d'impliquer ces dernières dans le suivi du mécanisme d'évaluation par les pairs pour la convergence macroéconomique au niveau régional et de mettre en place des mécanismes de reporting dans les pays où ils n'en existent pas.

2.2.2. Convergence des économies de la CEDEAO à l'horizon de 2019

2.2.2.1. Performances de convergence dans la CEDEAO à l'horizon de 2019

L'évaluation des performances de convergence macroéconomique effectuée à l'horizon de 2019, a montré que les États membres ont réalisé des progrès au cours des dernières années. Depuis 2015, le nombre de pays respectant l'ensemble des six (6) critères de convergence s'élève à cinq (5) pays au maximum. A l'échéance de 2019, sept États membres ont rempli l'ensemble des quatre (4) critères de premier rang, contre quatre (4) en 2018. Le Sénégal a respecté les trois critères de premier rang que sont l'inflation, le financement du déficit par la Banque Centrale et les réserves extérieures brutes en mois d'importation. Toutefois, le Sénégal n'a pas respecté le critère clé relatif au déficit budgétaire global.

Tableau 5 : Performances des critères de convergence de premier rang

	Norme	CEDEAO			SENEGAL		
		2015-17	2018	2019	2015-17	2018	2019
Déficit budgétaire global, y compris les dons en % PIB	≤3%	-1,8	-2,4	-3,2	-3,1	-3,7	-3,9
Taux d'inflation moyen annuel	≤5%	13,6	13,5	10,6	1,5	0,5	1,0
Financement déficit par la Banque Centrale	≤10%	1,8	3,0	2,7	0	0	0
Réserves Extérieures Brutes/importations	≥3	6,1	4,8	5,4	4,3	4,6	5,2

Source : Rapport de convergence CEDEAO, 2020.

Tableau 6 : Performances des critères de convergence de second rang

Critères	Norme	CEDEAO			SENEGAL		
		2015-17	2018	2019	2015-17	2018	2019
- Variation des taux de change nominal	±10%	-4,1	-1,7	-4,2	0,9	2,6	-2,8
- Ratio Dette publique (en % du PIB)	≤70%	23,2	22,8	26,6	55,9	61,2	57,3

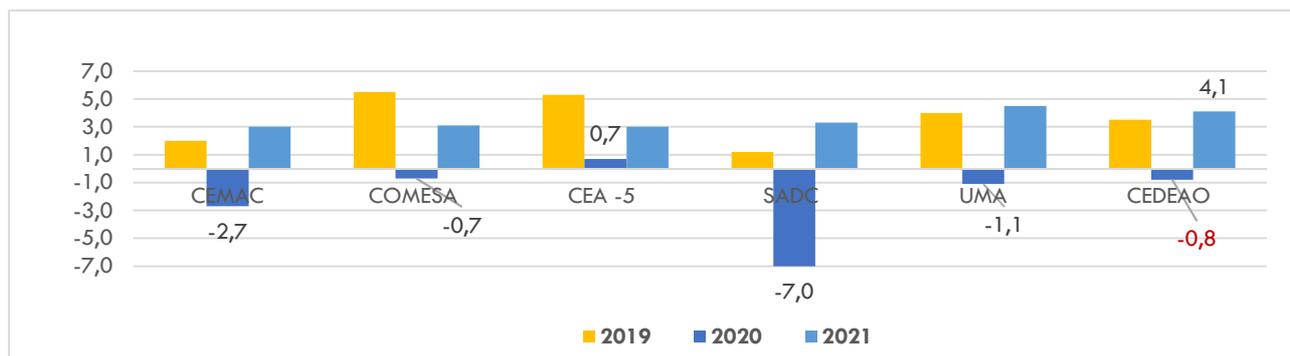
Source : Rapport de convergence CEDEAO, 2020.

2.2.3. Situation des économies africaines en 2020 : impact de la pandémie de la COVID-19

2.2.3.1. Dynamiques des économies dans les CER

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis décembre 2019 et continue de se propager partout dans le monde a infligé un choc extrême à tous les pays africains avec les effets combinés du ralentissement économique mondial, de la forte baisse des prix des produits de base, des perturbations de l'activité économique intérieure et des coûts des mesures visant à contenir la crise. Selon le rapport *Africa's Pulse* (2020) de la Banque mondiale, bien que l'Afrique soit faiblement touchée en pertes de vies humaines, les économies africaines ont été lourdement affectées par les effets de la COVID-19, entraînant une nouvelle contraction de la croissance économique et des performances budgétaires et commerciales.

Graphique 2 : Evolution du taux de croissance du PIB réel dans les CER (2019-2021)



Source : Perspectives économiques régionales 2020, FMI, auteur

En 2020, le taux de croissance du PIB réel des économies africaines s'est contracté de 3,2% contre 3,0% en 2019, cassant ainsi la bonne dynamique observée au cours des dernières années. Le ralentissement est noté dans les deux de plus grandes économies du continent que sont le Nigéria et l'Afrique du Sud, qui ont enregistré respectivement une contraction de 1,9% et de 8%. Le ralentissement de l'activité économique en 2020 s'explique par la forte dépendance des pays vis-à-vis des secteurs durement touchés tels que le tourisme et les transports. En outre, les pays exportateurs de produits de base ont été également affectés par la chute drastique des cours mondiaux du notamment au pétrole (33,9%).

En 2021, selon les dernières estimations du FMI²⁴, la croissance pour l'Afrique est ressortie à 5,6%, après une récession de 3,2% en 2020. Ce rebond a été favorisé par l'embellie du commerce mondial, des cours des produits de base et la hausse des récoltes mais également par la reprise des activités économiques en Afrique du Nord (7,6%), de l'Ouest (3,2%), de l'Est (4,0%), centrale (2,0%) et australe (2,9%). La Zone CEMAC a connu une reprise plus lente avec 2,6% en 2021.

L'inflation moyenne annuelle en Afrique s'est établie à 8,5% en 2020, en lien particulièrement avec la hausse des prix à la consommation en Afrique australe (29,4%), en Afrique du Sud (26%) et en Afrique de l'Ouest (10,3%). Pour l'année 2021, l'inflation a poursuivi sa tendance haussière pour ressortir à 9,3% avec la persistance de la hausse des prix à la consommation en Afrique de l'Ouest (12,7%), en Afrique australe (11,7%) et en Afrique centrale (31,5%). Les pressions à la hausse des prix sont relatives, notamment : (i) à la mise en œuvre des politiques monétaires accommodantes, (ii) aux répercussions des dépréciations des monnaies locales sur les prix, et (iii) à l'augmentation des coûts de production et de distribution dus aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

Les effets économiques de la Covid-19 ont également exercé une pression importante sur les finances publiques africaines et ont conduit à une dégradation plus large des déficits budgétaires. Les gouvernements sont confrontés à de nouvelles pressions inattendues sur les dépenses (26,5% du PIB), dans leurs efforts de riposte contre la COVID-19 et de relance économique. Les recettes des pays exportateurs de pétrole et des pays dépendants du tourisme ont particulièrement baissé. Le déficit budgétaire moyen en 2020, s'est creusé de plus de 4 points de pourcentage, pour atteindre 6,3% du PIB, contre un déficit moyen de 2,2% en 2019. Toutefois, selon les données du FMI, le déficit budgétaire moyen de l'Afrique devrait s'améliorer pour se situer à 4,2% en 2021.

La pandémie a accru les risques de surendettement, ramenant le taux d'endettement moyen du continent à 71,1% du PIB en 2020, contre 61,9% avant la pandémie en 2019²⁵, en liaison avec la montée de l'endettement, notamment en Afrique du Nord (90,8), en Afrique australe (79,7%), ouest (65,1%), centrale (63,8%) et l'Afrique de l'Est avec (55,3%). Cette hausse du taux d'endettement est liée (i) à la mobilisation des ressources financières nouvelles dans le cadre des financements des plans de relance, (ii) aux effets de la suspension du paiement du service de la dette extérieure dans le cadre de l'Initiative de Suspension du Service de la Dette (ISSD), approuvée par le G20 et le club de Paris et (iii) aux effets de la dépréciation des taux de change de certaines monnaies nationales. En 2021, le taux d'endettement se situe à 67,7%, selon les dernières estimations du FMI sur les perspectives mondiales d'octobre 2021, presque au même niveau qu'en 2020.

²⁴ Perspectives économiques FIM, Octobre 2021

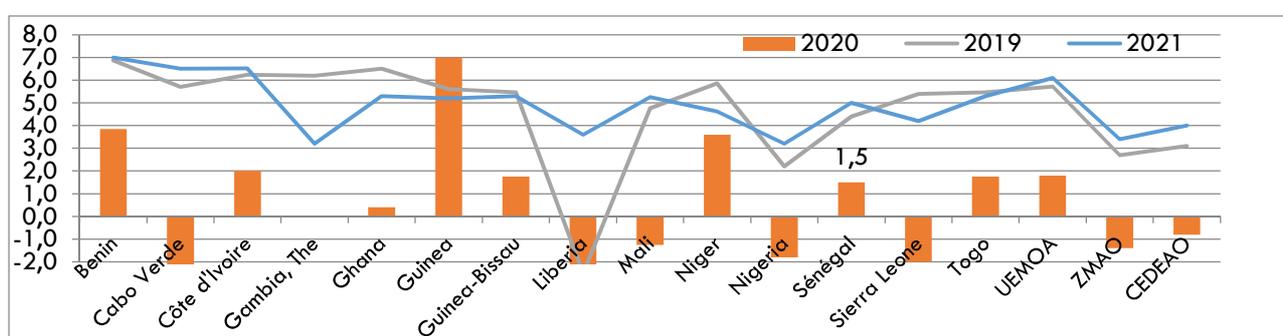
²⁵ Selon les estimations (PNUD 2020)

2.2.3.2. Dynamiques des économies de la CEDEAO en 2020 - 2021

2.2.3.2.1. Croissance économique de la CEDEAO

Les dernières estimations du rapport de convergence de décembre 2021 indiquent que la croissance du PIB réel a baissé de 0,8% en 2020, contre 3,5% en 2019. Les pays ont enregistré des contractions ou de forts ralentissements de leurs activités économiques en raison de l'une des pires récessions mondiales depuis plus d'un siècle. Les activités économiques ont ralenti avec des conséquences néfastes sur tous les secteurs, notamment les finances publiques. Ainsi, l'essor économique entamé depuis quelques années a connu un ralentissement avec une perte de croissance par rapport à l'année 2019 dans tous les pays, à l'exception de la République de Guinée, seul pays de la région qui a parfaitement résisté aux effets de la pandémie en enregistrant une croissance de 7% en 2020. Dans la zone UEMOA, la crise sanitaire a constitué un frein à la dynamique de croissance économique enregistrée depuis une décennie. Elle a également compromis la consolidation budgétaire constatée à fin 2019. Le taux de croissance économique de l'Union est passé de 6,2% en moyenne sur les cinq dernières années à 1,9% en 2020.

Graphique 3 : Evolution du taux de croissance des économies de la CEDEAO 2019 -2021



Source : Rapport de convergence CEDEAO 2021, auteur

L'économie sénégalaise a été également touchée en 2020 par la pandémie de la Covid-19 qui, en plus de ses effets négatifs sur les populations, a entraîné des mesures restrictives qui ont affecté l'activité économique et freiné la dynamique de croissance observée depuis 2014 avec la mise en œuvre du PSE. L'impact de ces mesures, notamment de confinement, de restriction des transports et de fermeture des frontières s'est traduit par un ralentissement des activités dans les secteurs secondaire et tertiaire qui ont enregistré des évolutions de leurs valeurs ajoutées, de -0,4% pour le secondaire et -0,1% pour le tertiaire, après des augmentations respectives de 5,0% et de 4,3% en 2019. Les bons résultats de la campagne agricole 2020/2021 se sont traduits par une forte progression de 12,8% du secteur primaire en 2020 contre 4,3% en 2019, évitant ainsi une contraction de l'activité économique ressortie à 1,3% en 2020 après 4,6% en 2019.

Afin de faire face aux effets de la Covid-19 sur l'économie nationale, le Sénégal a mis en œuvre un plan de riposte et des mesures politiques sur le plan économique et sanitaire à travers le programme de résilience économique et sociale (PRES), qui a fait naître de nouvelles priorités. A cet effet, un recadrage global du budget 2020 a été opéré afin de créer de l'espace pour les dépenses d'urgence et/ou d'investissement public à effectuer. Pour le financement, un Fonds de riposte et de solidarité évalué à 1000 milliards de F CFA, dénommé "Fonds Force Covid19", a été mis en place.

Ledit programme est décliné en quatre (4) axes :(i) le soutien au système de santé, (ii) le renforcement de la résilience sociale des populations, (iii) la stabilité macroéconomique et (iv) l'approvisionnement régulier en produits essentiels. La mise en œuvre de l'axe 3 relatif à la relance économique repose sur quatre (4) piliers : (i) le paiement des dettes aux fournisseurs estimées à 271,7 milliards, (ii) les mesures fiscales évaluées à 371,6 milliards, (iii) le soutien aux entreprises affectées pour 70,7 milliards et (iv) le mécanisme de financement pour 25 milliards. L'évaluation de ce fonds au 31 décembre 2020 fait ressortir un niveau d'exécution de 672,6 milliards (fonds décaissables), soit un taux de décaissement de 107%.

En 2021, dans un contexte de reprise de l'économie mondiale, la région a retrouvé la croissance économique, grâce à l'assouplissement progressif des restrictions pour faire face à la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre des plans de relance économique dans la plupart des États membres. Le taux de croissance réel du PIB des pays de la CEDEAO est estimé à 3,2% contre une contraction de 0,8% en 2020. Cette reprise est largement tirée par les bonnes performances de toutes les économies des États membres notamment au niveau du secteur

tertiaire qui contribue pour 2,2 points de pourcentage, suivi des secteurs secondaire (0,91) et primaire (0,86). La zone UEMOA, qui avait évité la récession en 2020, a enregistré une croissance de 5,5% en 2021²⁶. Les pays de la ZMAO, après une baisse de 1,6% en 2020, ont renoué avec la croissance, ressortie à 3,1% en 2021.

L'économie sénégalaise a également repris en 2021 un nouveau sentier de croissance à la faveur d'un environnement interne et externe plus favorable, mais également grâce à la relance des investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du PSE inscrits dans sa deuxième phase du Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP2A). La croissance économique est estimée à 6,1% contre 1,3% en 2020, en liaison avec la reprise liée à la forte progression de l'activité économique dans les secteurs secondaire (+10,9%) et tertiaire (+5,7%). Toutefois, le secteur primaire a enregistré une contraction de 1,0% en 2021 contre une hausse de 12,8% en 2020.

2.2.3.2.2. Evolution de l'inflation au sein de la CEDEAO

Les pressions inflationnistes dans la région sont restées élevées en 2020, faisant grimper le taux annuel moyen d'inflation à 10,4% contre 9,9% en 2019, largement dû à la hausse des prix à la consommation, en particulier au Nigeria (16,6%), au Ghana (10,6%) et en Guinée (11,6%). La dépréciation de certaines monnaies locales, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement des marchés domestiques et les variations des prix des denrées alimentaires, en lien avec la situation de la production agricole sont des causes majeures d'inflation dans les pays membres de la CEDEAO. L'inflation dans les pays membres de l'UEMOA et au Cap Vert, sous régime de change fixe, est plus modérée avec un taux moyen ressorti à 2,1%, tandis que les pays de la ZMAO ont enregistré un taux moyen de 9,8%. L'inflation au Sénégal a également augmenté de 1,5 point de pourcentage en 2020 pour s'établir à 2,5%, soit un peu plus de la moyenne des pays de l'UEMOA, en liaison aussi bien avec la hausse des prix des produits locaux (+2,6%) que de ceux importés (+1,5).

Tableau 7 : Evolution du taux d'inflation moyen annuel

ZONE/ANNEE	2018	2019	2020	2021
CEDEAO	10,6	9,3	10,4	<u>12,7</u>
UEMOA	1,2	-0,7	2,1	<u>2,7</u>
ZMAO	12,3	9,8	9,8	<u>15,1</u>
SENEGAL	0,5	1,0	2,5	<u>2,2</u>

Source : Rapport de convergence CEDEAO 2021, auteur

En 2021, l'inflation dans la région a augmenté pour atteindre 12,7% contre 10,4% en 2020, avec la poursuite de la hausse des prix à la consommation, notamment dans la ZMAO où l'inflation a atteint 15,1%. La zone de l'UEMOA et le Cap Vert continuent d'enregistrer une faible inflation malgré une légère hausse, soit en moyenne de 2,7%. Au Sénégal, l'inflation est ressortie à 2,2% en 2021 contre 2,5% en 2020, en liaison avec la progression des cours mondiaux des produits de base, notamment, du pétrole, induisant de fait un renchérissement des produits alimentaires. Toutefois, elle s'est maintenue en deçà du seuil communautaire de 5,0%, retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO.

2.2.3.2.3. Situation des finances publiques et dette publique

A l'instar des autres CER, les finances publiques de la CEDEAO en 2020 n'ont pas été épargnées par les effets de la Covid-19 et les mesures de riposte adoptées par les États membres qui ont entraîné une aggravation des déficits budgétaires. L'augmentation des dépenses publiques, pour atténuer les effets de la crise sanitaire, conjuguée à une baisse importante des recettes, s'est traduite par une détérioration du déficit budgétaire global de la région, ressorti à 5,2% du PIB en 2020 contre 2,9% du PIB en 2019. Cette évolution serait en lien avec la diminution du déficit moyen dans l'ensemble des États membres du fait de la baisse des dépenses totales plus importante que celle des recettes totales. Au niveau de la ZMAO, le déficit s'est creusé, passant de 1,2% du PIB en 2019 à 2,8% du PIB en 2020 tandis que dans la zone de l'UEMOA, le ratio a presque doublé pour s'établir à 5,6% du PIB en 2020, après 2,4% en 2019.

L'impact de la pandémie sur l'exécution budgétaire au Sénégal s'est matérialisé par un ralentissement de la mobilisation des ressources (+2%) mais aussi par une forte sollicitation des dépenses publiques (12,6%) pour faire face aux interventions de l'État en termes de charges et d'investissements supplémentaires. En conséquence, le déficit budgétaire, dons compris est ressorti à 6,4% en 2020 contre 3,9% en 2019, soit une détérioration de 2,5 points de pourcentage.

²⁶ Selon les dernières estimations du rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de décembre 2021.

En 2021, le déficit budgétaire est resté presque au même niveau qu'en 2020, se situant à 6,3%, en lien avec les mesures fiscales de soutien aux entreprises et l'accroissement des dépenses pour faire face à la pandémie et aux autres priorités en termes de relance, d'emploi et de sécurité.

La lutte contre le Covid-19 et le financement des plans de réponse économique et de relance ont contraint les États à s'endetter davantage, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En effet, le taux d'endettement global de la région a augmenté de 34,3% du PIB en 2020, contre 29,8% en 2019. Cette augmentation découle de la hausse des emprunts sur les marchés aussi bien intérieurs qu'extérieurs mais aussi des facilités de crédit accordées par le FMI et d'autres partenaires au développement. Il s'est relevé à 50,1% dans UEMOA et à 19,4% au niveau de la ZMAO, contre respectivement 43,3% et 19,4% en 2019. En 2021, le taux d'endettement de la région CEDEAO est estimé en léger repli à 33,2%, après le relèvement à 34,3% en 2020. En revanche dans la Zone UEMOA, avec 52,9%, il a augmenté de 3 points de pourcentage du PIB par rapport à 2020.

Tableau 8 : Evolution du taux d'endettement public en Afrique de l'Ouest (2018-2021)

ANNEE	2018	2019	2020	2021
CEDEAO	24,0	29,4	34,3	33,2
UEMOA	41,3	43,3	50,1	52,9
ZMAO	19,3	19,4	19,4	17,0
SENEGAL	61,2	60,3	63,3	67,2

Source : Rapport de convergence CEDEAO 2021, auteur

L'endettement public du Sénégal a été également impacté par la crise sanitaire ; en effet, l'encours de la dette publique totale de l'Administration centrale est estimé à 8903,3 milliards soit une augmentation de 9,9% en 2020, en liaison avec les prêts importants consentis par l'Etat dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Ainsi le ratio de la dette publique est ressorti à 63,3% du PIB en 2020 contre 60,3% en 2019. En 2021, l'encours a encore progressé de 15,7% pour ressortir à 10297 milliards, soit 67,2% du PIB (+3,9 points de pourcentage par rapport à 2020). Malgré cette hausse, il demeure en dessous de la norme de 70% retenue dans le cadre de la surveillance multilatérale. La composante de la dette extérieure représente 82% de la dette publique totale et celle intérieure (18%). Elles ont enregistré des hausses respectives de 13,5% et 26,7%. Le service de la dette publique extérieure est évalué à 535 milliards en 2021 et représente respectivement 18,8% des recettes budgétaires et 15,6% des exportations de biens et services, contre des plafonds respectifs de 22% et 25% retenus dans le cadre de l'analyse de viabilité de la dette publique. Quant au service de la dette intérieure est ressorti à 27,9% du total du service de la dette publique.

2.2.3.2.4. Situation des échanges extérieurs au sein de la CEDEAO

L'évolution des échanges des pays de la CEDEAO avec le reste du monde a été moins favorable en 2020 compte tenu de l'aggravation du déficit des comptes courants dans la plupart des États membres. Cette situation résulte : (i) de la faiblesse de la demande extérieure, (ii) de la baisse des prix des produits de base exportés par la région et (iii) des incertitudes mondiales causées par la pandémie de la Covid-19. De tels phénomènes ont eu des répercussions négatives sur le secteur extérieur. En effet, le solde des transactions courantes s'est légèrement creusé pour ressortir à 3,6% du PIB contre 3,5% du PIB en 2019. En 2021, les transactions des économies de la CEDEAO avec le reste du monde se sont soldées par un déficit global moyen de la balance des paiements estimés à 0,4% du PIB, en lien avec l'amélioration de la balance des transactions courantes. Selon les dernières estimations, le déficit de la balance courante se situait à 3,5% du PIB en 2021 contre 4,2% du PIB en 2020, tandis que la situation extérieure de l'UEMOA est ressortie à 5,9% du PIB, après 4,4% en 2020. Pour leurs parts, les échanges du Sénégal avec l'extérieur, en 2020, se sont traduits par une forte dégradation du déficit du compte courant qui s'est établi à 1532,3 milliards. Par conséquent, le solde global de la balance des paiements qui était excédentaire de 145,5 milliards en 2019 est déficitaire de 91,3 milliards en 2020, malgré l'excédent de 466,3 milliards au niveau du compte financier. En 2021, le déficit du compte courant s'est dégradé de 505,0 milliards, pour s'établir à 2037,3 milliards. Quant au solde global de la balance des paiements, il ressorti en excédent de 245,7 milliards en 2021, après un déficit de 91,3 milliards en 2020, tirée par l'excédent du compte financier de 866,0 milliards.

2.2.3.2.5. La situation monétaire dans la CEDEAO

La situation monétaire dans la CEDEAO est caractérisée en 2020, par une augmentation de 13,6% de la masse monétaire globale contre 8,5% en 2019, dans un contexte de politique monétaire généralement accommodante dans toute la région afin d'atténuer l'impact négatif de la pandémie. En 2021, au regard de l'évolution des conditions monétaires au sein de l'espace CEDEAO, les Banques Centrales des États membres de la CEDEAO

ont maintenu l'orientation de leurs politiques monétaires, en vue d'accompagner les États membres dans la lutte contre la COVID-19 et la relance des économies. En effet, pour l'injection de la liquidité sur le marché monétaire, les Banques Centrales ont dans leur majorité, baissé leurs taux directeurs. La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a abaissé son taux minimum de soumission aux appels d'offres de 2,5% à 2,0%, la Banco de Cabo Verde de 1,5% à 0,25% et le taux de réserves obligatoires de 13% à 10%. De même, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) a révisé son taux de 12,5% à 11,5%, la Banque du Ghana de 14,5% à 13,5%, la Banque Centrale du Nigeria (CBN) de 14% à 11,5%, la Banque Centrale du Libéria de 25% à 20% et la Banque de la Sierra Leone de 15% à 14%.

Dans l'UEMOA, la situation monétaire a été caractérisée en 2021 par un accroissement de 14,4% de la masse monétaire consécutif à la progression à la fois des actifs extérieurs nets et des créances intérieures. Au Sénégal, la situation monétaire a été marquée en 2021 par : (i) une diminution des avoirs extérieurs nets (-90,0 milliards), (ii) une légère hausse des créances intérieures (18,4%) et (iii) une expansion de la masse monétaire (de 18,5%.

2.2.4. Impact de la COVID-19 sur la convergence macroéconomique au sein de la CEDEAO

La pandémie de la COVID-19 a eu en 2020 un impact négatif sur les progrès réalisés au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le critère relatif au déficit budgétaire. Ainsi, la Conférence des Chefs d'État a pris la mesure de dispenser les États membres du respect des critères de convergence. Toutefois, l'analyse des critères a montré que les performances se sont dégradées en 2020. Aucun État membre n'a respecté tous les critères de convergence de premier rang contre cinq (5) en 2019. En revanche, neuf (9) États membres en ont respecté au moins trois, contre onze (11) en 2019. Le Sénégal a respecté quatre (4) critères sur les six retenus dans le cadre de la surveillance au sein de la CEDEAO.

En 2021, avec la reprise des activités, les performances de convergence macroéconomique se sont améliorées par rapport à 2020. En effet, plus de la moitié des pays, soit neuf (9) États ont respecté trois (3) critères de premier rang. Toutefois, le profil de convergence est resté le même, comme en 2020, aucun État membre n'a rempli les six (06) critères de convergence, à cause de l'effet persistant de la COVID-19 sur les États membres. Les performances du Sénégal sont également restées inchangées.

2.2.4.1 Critères de premier rang

Tableau 9 : Evolution des critères de premier rang en 2019 – 2021

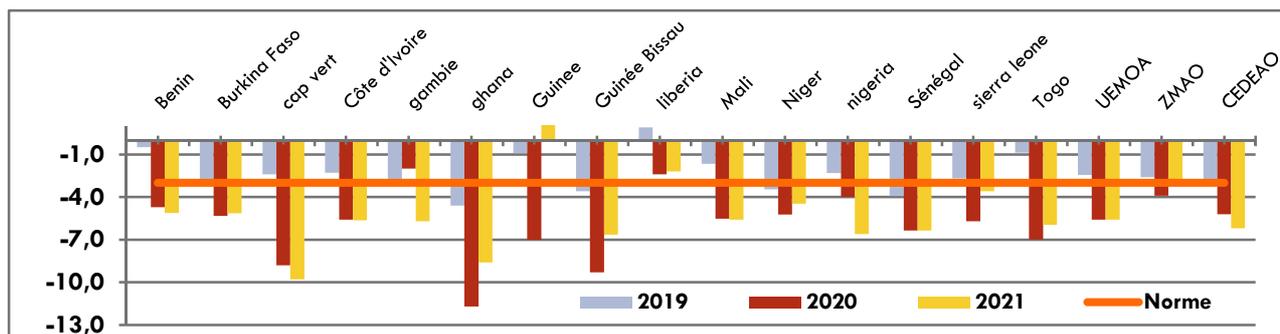
	Norme	CEDEAO			SENEGAL		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Déficit budgétaire global, y compris dons en % PIB	≤3%	-3,2	-5,2	-6,2	-3,9	-6,4	-6,3
Taux d'inflation moyen annuel	≤5%	9,3	10,3	12,7	9,3	2,5	2,7
Financement déficit par la Banque centrale	≤10%	2,6	11,6	1,5	0	0	0
Réserves Extérieures Brutes/importations	≥3	4,6	5,5	5,4	5,2	5,9	6,5

Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

- Ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) en % du PIB (≤3)

Le déficit budgétaire est le critère le plus impacté par la Covid-19 en 2020, il est ressorti à 5,2% en 2020 contre 2,9% en 2019. La performance s'est considérablement dégradée dans tous les États membres avec un déficit qui varie de 2% et 11,7% ; seuls deux États membres, la Gambie et le Libéria ont satisfait à l'objectif de 3% retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale. Les effets de la pandémie sur les finances publiques du Sénégal se sont matérialisés par une dégradation du ratio déficit budgétaire ressorti à 6,4% du PIB en 2020, soit au-dessus du seuil retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA.

Graphique 4 : Evolution du Solde budgétaire global, y compris les dons en % du PIB



Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

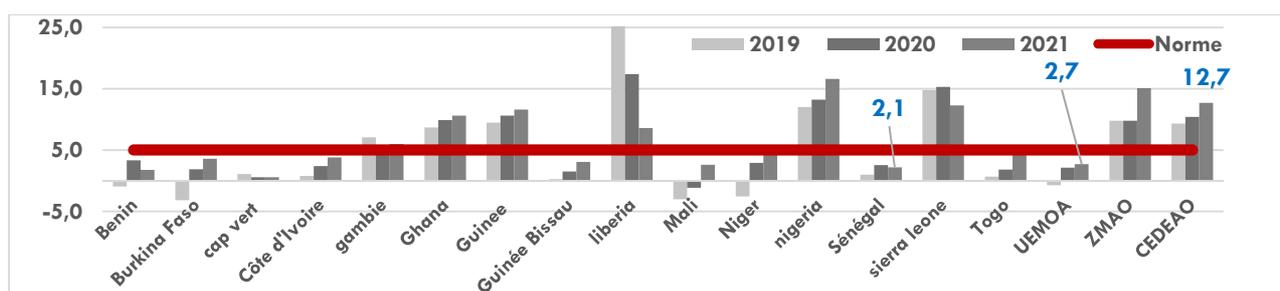
En 2021, le déficit global s'est encore dégradé pour ressortir à 6,2% du PIB. Le nombre de pays ayant satisfait au critère relatif au déficit budgétaire est resté le même qu'en 2020 ; seuls la Guinée et le Libéria ont satisfait à la norme de 3% du PIB du déficit budgétaire en 2021. Le respect de ce critère demeure un défi de taille avec les difficultés de mobilisation de ressources suffisantes pour faire face aux exigences des dépenses, notamment d'infrastructures prévues dans les programmes de développement en cours dans la plupart des Etats membres. Pour le Sénégal, une légère amélioration de 0,1 point de pourcentage a été notée avec un déficit ressorti à 6,3%.

- Taux d'inflation en moyenne annuelle ($\leq 5\%$ maximum)

La performance relative du critère sur l'inflation a subi les effets de la COVID-19. C'est pourquoi, tous les Etats membres ont connu une augmentation des prix. Globalement, l'inflation est ressortie à 10,4% en 2020 contre 9,3% en 2019. En 2021, la performance relative à l'inflation s'est encore dégradée avec le relèvement du taux moyen à 12,7% en liaison avec la forte hausse des prix dans les pays de la ZMAO où l'inflation globale est ressortie à 15,1% contre moins de 3% dans les pays de l'UEMOA. Seuls neuf (9) pays, le Cap Vert et les pays de l'UEMOA ont respecté en 2021 comme en 2020 l'objectif d'inflation, avec une moyenne de 2,1%. Les pays de la ZMAO, continuent à éprouver des difficultés pour le respect du critère relatif à l'inflation, avec en moyenne de 9,8% en 2020.

Au Sénégal, le taux d'inflation, après une hausse de 2,5% en 2020, s'est améliorée pour s'établir à 2,1% en 2021 contre 1,0% en 2019. Cette hausse des prix à la consommation est en lien principalement avec l'augmentation des prix des produits alimentaires (2,9%); des transports (2,3%) et des articles de ménage et d'entretien courant du foyer de 2,9%.

Graphique 5 : Evolution du taux d'inflation annuel moyen



Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

- Financement du déficit Budgétaire $\leq 10\%$ des Recettes fiscales de l'année n-1

En 2020, compte tenu des besoins de financement causés par les restrictions dues à la Pandémie de la COVID-19, la performance par rapport au financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale a baissé. En conséquence, tous les six (6) pays de la ZMAO ont eu recours à leurs Banques Centrales pour financer leurs déficits en 2020. En 2021, une nette amélioration est notée dans le strict respect de la règle de financement du déficit budgétaire par les banques centrales dans tous les États membres. Seuls trois pays (la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée) ont utilisé le crédit de leur Banque Centrale. Depuis 2003, les pays de l'UEMOA ne font plus appel à la BCEAO pour financer leurs déficits. Pour leurs besoins de financement, ils se tournent vers le marché sous-régional et international.

Graphique 6 : Evolution du financement du déficit budgétaire par la Banque centrale

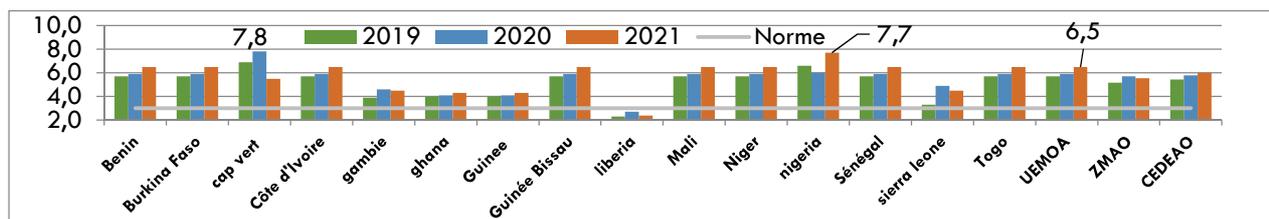


Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

Réserves Brutes de change \geq 3 mois de couverture des importations

La performance des pays par rapport aux réserves brutes de change en 2020 est restée soutenue, avec quatorze (14) pays comme en 2019.

Graphique 7 : Evolution des réserves brutes de change en mois d'importations



Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

En 2021, les résultats en matière de respect du critère relatif aux réserves extérieures brutes en mois d'importations sont restés inchangés avec 14 États membres ayant respecté la norme comme en 2020. Toutefois, les performances se sont améliorées, tirées par le Nigéria qui enregistre la meilleure performance avec 7,7 mois de réserves, suivi par les pays de l'UEMOA avec un niveau de réserves communes estimées à 6,5 mois en 2021.

2.2.4.2. Critères de second rang

En ce qui concerne les critères de second rang, tous les États membres ont respecté l'objectif, relatif à la stabilité du taux de change nominal, tandis que la performance en matière de dette publique a connu un recul aussi bien en termes de niveau d'endettement que de respect de la norme.

Tableau 10 : Evolution des critères de second rang en 2019 – 2021

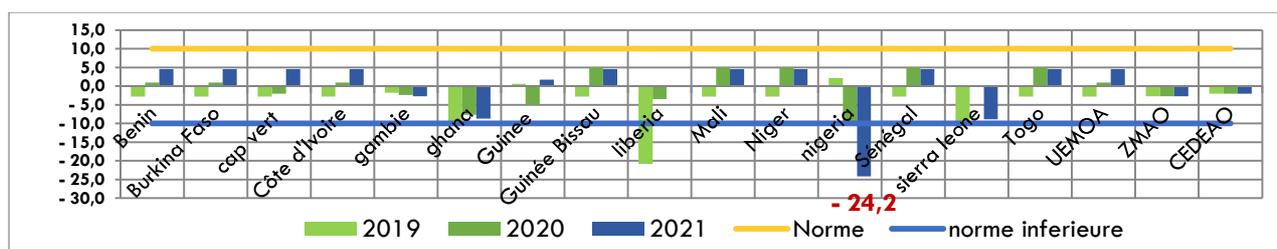
Critères de second rang	Norme	CEDEAO			SENEGAL		
		2019	2020	2021	2019	2020	2021
- Variation des taux de change nominal	$\pm 10\%$	-5,5	-2,4	-1,0	0	1,0	1,6
- Ratio Dette publique (en % du PIB)	$\leq 70\%$	29,4	34,3	33,2	60,3	63,3%	67,2%

Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

Variation du taux de change nominal ($\pm 10\%$) :

Contrairement à 2020, où tous les quinze (15) États membres ont respecté l'objectif de stabilité du taux de change, en 2021, la performance s'est détériorée avec le Nigéria qui a connu une variation à la baisse de -24,2 %, en 2021 après 9,7% en 2020, ramenant le nombre de pays à 14.

Graphique 8 : Evolution du taux de change nominal (2019-2021)



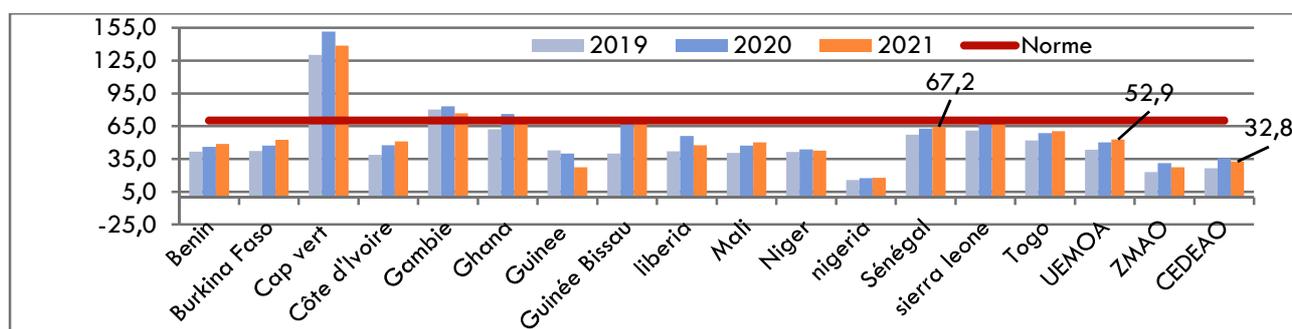
Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

- **Ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal ($\leq 70\%$) :**

Par rapport au critère relatif à la dette publique, la conséquence immédiate de la crise sanitaire est la hausse du niveau d'endettement public des Etats membres en 2020, avec un taux de 35,6% pour la région CEDEAO et 50,1% en moyenne pour l'UEMOA. Avec l'augmentation du niveau d'endettement, la performance a baissé et en 2020, (12) pays ont respecté la norme contre 13 pays en 2019. En 2021, avec les effets du prolongement de la pandémie, les performances se sont encore dégradées et deux pays ont raté l'objectif. Ainsi, l'effet immédiat a été d'avoir dix (10) pays se trouvant en situation de conformité à la norme communautaire.

Au Sénégal, le ratio de la dette publique est ressorti à 63,8% du PIB en 2020 contre 60,3% en 2019. En 2021, il se situe à 67,2%. Malgré ce relèvement important, le ratio demeure en dessous de la norme de 70% retenue par le pacte de convergence de la CEDEAO, en comparaison de celui de la Guinée et du Ghana qui depuis la pandémie ont dépassé la norme. Par ailleurs, la Gambie et le Cabo Verde continuent à éprouver des difficultés avec des niveaux respectifs de plus de 80% et 120%.

Graphique 9 : Evolution du taux d'endettement public (2019- 2021)



Source : Rapport de convergence de la CEDEAO 2021, auteur

Dans l'ensemble, aucun État membre n'a respecté la totalité des six (6) critères de référence en 2020 comme en 2021 contre quatre (4) en 2019. Globalement, les économies des pays de la CEDEAO ont ressenti les chocs liés à la crise sanitaire en 2020. La gestion des finances publiques a également reçu un choc en raison des mesures anti COVID qui ont contribué à aggraver les déficits budgétaires en 2020 et qui malgré la reprise des activités continuent à se détériorer de la même manière que les indicateurs de convergence en 2021.

Au regard du profil de convergence en 2020 et en 2021 au sein de la CEDEAO, les principaux défis auxquels les pays font face sont relatifs notamment à la persistance des difficultés liées : (i) au respect du critère sur le déficit budgétaire, (ii) à la faible mobilisation de recettes fiscales face aux exigences de dépenses d'infrastructures, et (iii) aux réformes fiscales adéquates pour pérenniser les ressources budgétaires. Dans la zone UEMOA, l'évolution rapide du taux d'endettement bien qu'inférieur au seuil, mérite une réflexion. Cependant, la tendance à la hausse des paiements d'intérêts sur la dette reste préoccupante. Cependant, dans les pays de la ZMAO, c'est le niveau élevé de l'inflation qui est problématique.

2.2.5. Feuille de route du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO, une Feuille de route identifiant un ensemble de programmes et d'actions à mettre en œuvre a été adoptée depuis mai 2009. Toutefois, au regard des difficultés rencontrées dans son exécution et dans le but de faciliter la réalisation des objectifs du PCMC, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont mis en place en février 2018 à Accra, la Task Force Présidentielle sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO. En plus, un Fonds spécial visant le financement des activités de cette Feuille de route a également été mis sur pied. Cette feuille de route comporte dix (10) programmes et trente-neuf (39) activités.

2.2.5.1. Principales réalisations de la feuille de route de la monnaie unique

Au titre de la convergence et de la stabilité, macroéconomique, les missions conjointes de suivi des économies nationales dans le cadre de la surveillance multilatérale ont été conjointement réalisées tous les semestres par la Commission de la CEDEAO et l'AMAO, auprès de certains Etats membres. Les rapports de convergence macroéconomique sont régulièrement élaborés et présentés au Comité ministériel. En revanche, l'évaluation des

Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres et la mise à jour périodique de la base des données ECOMAC ont rencontré des difficultés. Par rapport à la création du Fonds de solidarité et de stabilisation communautaire, l'étude réalisée a été validée en février 2020 par le Comité technique de l'AMAQ.

Au titre de l'harmonisation des normes et pratiques des statistiques macroéconomiques, des avancées importantes ont été notées dans l'élaboration et la validation des cadres régionaux harmonisés ainsi que les guides d'utilisation pour l'établissement des comptes nationaux, des prix, des comptes extérieurs, monétaires et des finances publiques dans l'espace CEDEAO.

Au titre de l'harmonisation du cadre de politique monétaire et du taux de change, le ciblage de l'inflation a été adopté comme cadre de politique monétaire ainsi que le régime de change flexible pour la future zone monétaire unique de la CEDEAO. Dans le cadre de la préparation de la transition vers le ciblage de l'inflation, les résultats de l'étude partagés en février 2021 ont montré que tous les pays de la ZMAO ont affiché un niveau élevé et une faible vitesse de convergence de l'inflation. En outre, les derniers résultats suggèrent un objectif d'inflation de 6%, très proche du seuil de 5% retenu dans le nouveau pacte adopté en juin 2021.

Pour assurer la transparence dans la gestion des finances publiques et une meilleure coordination des politiques budgétaires, des travaux sont en cours pour disposer d'un cadre harmonisé comprenant les règles juridiques, comptables relatives à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des lois de finances, des budgets publics, la comptabilité, le contrôle des opérations financières, mais également les règles relatives à la gestion de la dette publique, la concurrence et la transparence dans la passation des marchés publics.

S'agissant de la Banque Centrale de la CEDEAO, la dénomination « Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO) » a été retenue comme nom de la future Institution monétaire, qui serait également de modèle fédéral. L'élaboration de l'avant-projet des statuts de la BCAO est en cours. Le nom de la monnaie sera « **ECO** » avec pour sigle « **Ec** ». Enfin, un Fonds spécial pour assurer le financement adéquat des programmes de la feuille de route révisée a été institué. Les textes juridiques appropriés régissant l'Union monétaire de la CEDEAO et la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest sont en cours d'élaboration.

2.2.5.2. Contraintes à la mise en œuvre des activités de la feuille de route

Les contraintes qui ont entraîné des retards dans le processus d'exécution des différents programmes sont relatifs principalement : (i) aux difficultés de coordination et au manque de synergie des actions entre les institutions ; (ii) au manque de financement adéquat pour la réalisation des études nécessaires pour la prise de certaines décisions ; (iii) à l'insuffisance des ressources humaines et financières au niveau des institutions régionales en charge de sa mise en œuvre ; (iv) à la coexistence de deux régimes de change dans la région ainsi que les difficultés d'harmonisation des cadres de politique monétaire ; (v) à la différence structurelle des économies de la région et la faible capacité des Etats membres eu égard aux exigences de l'harmonisation des politiques et ; (vi) au faible développement des marchés financiers ainsi que leur modeste degré d'intégration. La disponibilité des statistiques et la mobilisation des ressources pour le financement des activités de la feuille de route demeurent les principaux défis à relever. La mise en œuvre efficiente du Programme statistique régional de la CEDEAO (PRS 2022-2026) permettra de corriger les insuffisances constatées et de faciliter la comparabilité des performances des pays.

2.3. NOUVELLES ORIENTATIONS AU SEIN DE LA CEDEAO



En perspective de la poursuite du processus d'intégration monétaire, la 59^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue le 19 juin 2021 à Accra, au Ghana²⁷, a adopté le

²⁷ Acte Additionnel A/SA.3/06/2 1 juin 2021 portant pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO

nouveau Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les Etats membres (PCSM) et la nouvelle Feuille de route pour le lancement de la Monnaie Unique de la CEDEAO.

2.3.1. Nouveau PCSM entre les États membres de la CEDEAO

Le nouveau pacte de convergence adopté en 2021 comporte deux phases : une phase de convergence et une phase de stabilité. La phase de convergence couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, pendant laquelle les Etats membres doivent mettre en place des politiques macroéconomiques permettant d'améliorer continuellement les performances de tous les critères de convergence et d'atteindre les objectifs à l'horizon de convergence qui est fixé au 31 décembre 2026. A cette date, la majorité des Etats membres devront respecter, sur une base durable, tous les critères de convergence de premier rang durant les trois dernières années 2024, 2025 et 2026. Comme stipulé par l'article 6 de l'Acte additionnel, la détermination de la majorité des Etats membres sera ultérieurement définie par un Acte Additionnel.

La phase de stabilité commence à partir du 1^{er} janvier 2027. Au cours de cette période, les Etats membres doivent renforcer les acquis et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques permettant de réaliser une croissance inclusive et durable. Ils sont tenus de maintenir leurs performances en matière de respect des critères de premier rang.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Pacte de convergence à partir de 2022, les États membres de la CEDEAO sont invités à prendre des mesures idoines afin de se conformer aux nouvelles dispositions y afférentes à travers notamment la mise en œuvre de politiques et de mesures favorisant le respect des critères de convergence macroéconomique ainsi que l'élaboration des programmes pluriannuels de convergence macroéconomique, conformes au guide adopté à cet effet.

2.3.2. Nouvelle Feuille de route pour le lancement de l'ECO

Une nouvelle Feuille de Route pour le lancement de l'ECO de la CEDEAO a été adoptée en décembre 2021. Elle met un accent particulier sur la cohérence temporelle de la mise en œuvre des activités, l'identification des sources de financement et la priorisation des activités indispensables au lancement de l'ECO et qui seront financées par le Fonds spécial créé à cet effet. Elle comprend les dix (10) programmes ci-après :

- Programme 1 : Convergence et stabilité macroéconomiques ;
- Programme 2 : Préparation du cadre juridique et institutionnel de l'union monétaire ;
- Programme 3 : Préparation du cadre juridique du régime de taux de change ;
- Programme 4 : Préparation du cadre juridique de la politique monétaire ;
- Programme 5 : Harmonisation des normes et pratiques statistiques ;
- Programme 6 : Cadre pour l'intégration financière ;
- Programme 7 : Interconnexion des systèmes de paiement ;
- Programme 8 : Harmonisation des cadres des finances publiques ;
- Programme 9 : Renforcement des capacités des institutions nationales et régionales ;
- Programme 10 : Lancement de l'ECO.

Le coût total de la mise en œuvre de ces programmes est estimé à 17.855.431USD, dont un montant 10.299.422 UDS, pour l'exécution des activités prioritaires. La mise en œuvre sera conduite par les institutions régionales en étroite collaboration avec les Etats membres en tant que maîtres d'œuvre et bénéficiaires finaux du processus de l'intégration monétaire.

La convergence des politiques macroéconomiques, tient une place importante dans cette nouvelle feuille de route. Quant aux activités prévues, elles devraient permettre de maintenir la stabilité macroéconomique, de poursuivre les travaux en cours sur l'harmonisation des normes et pratiques statistiques et de mettre en place des cadres harmonisés des finances publiques, indispensables pour une meilleure comparabilité des performances macroéconomiques.

La création d'une union monétaire étant un processus très complexe, elle requiert notamment une forte volonté politique, des capacités techniques au niveau national et régional, et des ressources financières.

Malgré ces perspectives prometteuses, les États membres continueraient de faire face à un certain nombre de défis de développement, notamment :

- la dépendance excessive vis-à-vis des secteurs miniers et des services, due au fait qu'une plus grande proportion de la production dépend des activités économiques extérieures et des prix internationaux, ce qui rend la région très vulnérable aux chocs externes ;
- l'écart entre volonté politique et réalité du processus de convergence macroéconomique qui a des conséquences importantes en termes de politique économique, car nécessitant la prise en compte de la diversité des situations économiques locales lors de l'élaboration des initiatives de coopération régionale ;
- Le niveau élevé de l'inflation et l'évolution de la dette publique, inquiétants pour certains Etats membres ;
- Le niveau de mise en œuvre de réformes fiscales appropriées visant à élargir l'assiette fiscale nécessaire pour mobiliser davantage de recettes intérieures ;
- La hausse significative des créances nettes sur l'État dans certains pays membres augmente corrélativement les risques de financement par la Banque Centrale du déficit budgétaire au-delà de la limite prescrite.

Par ailleurs, la pandémie a révélé l'existence d'un potentiel pour affronter ces défis avec des innovations dans les secteurs émergents (le numérique) ou de nouvelles dynamiques dans d'autres secteurs plus porteurs. Ainsi, il est nécessaire de procéder à des réformes nationales transformatrices afin de promouvoir la relance et la résilience des économies. Les pays africains doivent donc faire preuve d'audace et mener un ensemble de politiques macroéconomiques coordonnées et concertées pour atténuer l'impact de la pandémie et stimuler l'activité économique sur le continent. En outre, les gouvernements devraient adopter des politiques susceptibles d'adresser les problèmes structurels en s'attaquant aux contraintes pesant sur la croissance économique et en améliorant les capacités de production et l'environnement économique afin d'attirer les investissements et renforcer la mobilisation des ressources intérieures.



CHAPITRE III : INTEGRATION PRODUCTIVE

Un pays est performant en matière d'intégration productive si ses capacités de production complètent celles d'autres pays de la région ; autrement dit, s'il est spécialisé dans les étapes de la production pour lesquelles il jouit d'un avantage comparatif et peut bénéficier d'économies d'échelle²⁸. La dimension de l'intégration productive s'appuie sur trois (3) sous-secteurs productifs à savoir l'agriculture, le secteur industriel et le secteur minier. Les questions environnementales sont également abordées dans

un sous-secteur d'accompagnement qui est l'environnement.

Pour faire de l'intégration productive un levier du développement économique, l'Union africaine, la CEDEAO et l'UEMOA mettent en œuvre plusieurs politiques et programmes en vue, non seulement de promouvoir le développement agricole, industriel et minier mais aussi de faire face aux enjeux liés au changement climatique.

3.1. AGRICULTURE



3.1.1. Situation de l'agriculture en Afrique

Avec des taux de croissance démographique élevés et des inégalités croissantes, la sécurité alimentaire constitue un défi persistant en Afrique à cause notamment de faibles rendements agricoles. L'Afrique est un importateur net de produits alimentaires avec des taux compris entre 15% et 16% de ses importations totales sur les cinq dernières années. Selon les perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO publiées en 2020, l'Afrique dépendra de plus en plus de la production extérieure.

Selon le Rapport de la FAO 2021 sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, plus de 250 millions d'africains seraient confrontés à une situation d'insécurité alimentaire grave²⁹ due en partie à la faible utilisation des technologies agricoles, aux difficultés d'accès au foncier et à la maîtrise de l'eau. La sous-alimentation demeure également une préoccupation réelle au regard de l'ampleur des chiffres estimés à 248,0 millions de personnes sur la période 2018-2020. L'augmentation des rendements agricoles pourrait être facilitée par l'utilisation des technologies basées sur les TIC et la gestion intégrée de la fertilité des sols, y compris l'application durable des engrais.

L'agriculture est un moteur de croissance économique et de création d'emplois. La part de l'agriculture dans le PIB global de l'Afrique s'est en moyenne établie à 19,1%³⁰ en 2020 contre 18,4% en 2019. Cette part est plus élevée que celle de l'Asie de l'Est et du Pacifique (5,9%), de l'Union européenne (1,7%) et de l'Amérique latine et des Caraïbes (6,5%). En 2019, la contribution du secteur agricole à la création d'emplois dans le continent était de 43,6% contre respectivement 4,4% dans l'UE, 24,8% en Asie de l'Est et Pacifique et 13,5% en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Conscients de l'importance de la sécurité alimentaire et du rôle que peut jouer l'agriculture en tant que moteur de croissance et moyen pour lutter contre la pauvreté, les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains ont multiplié les initiatives pour réduire les problèmes actuels de malnutrition et de sous-alimentation. Ces initiatives

²⁸ Rapport IIRA 2019

²⁹ Insécurité alimentaire grave : lorsqu'une personne a connu la faim et, au degré le plus avancé, est restée plusieurs jours sans

manger, mettant leur santé et leur bien-être en grand danger (Rapport FAO 2021).

³⁰ Banque mondiale 2021, Calculs des auteurs.

ont été concrétisées par la mise en œuvre de plusieurs programmes dont le Programme détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA).

3.1.2. Programme détaillé de Développement de l'Agriculture africaine (PDDAA)

Le Programme détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) a été adopté en 2003 à **Maputo**³¹, par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine. Il est consécutif à la déclaration de Maputo selon laquelle, les États s'engagent à allouer au minimum 10% de leur budget national à l'agriculture en vue d'atteindre une croissance annuelle de 6% de l'économie agricole. Le PDDAA comprend trois axes d'intervention prioritaires : (i) l'accroissement des superficies cultivées de manière durable et desservies par des systèmes fiables de maîtrise de l'eau, (ii) l'amélioration de l'infrastructure rurale et des capacités commerciales pour faciliter l'accès aux marchés et, (iii) l'augmentation des approvisionnements en produits alimentaires et la réduction de la faim.

Dix ans après, l'évaluation effectuée par le NEPAD a montré que des progrès importants ont été réalisés. L'agriculture est devenue une priorité des décideurs politiques. En effet, quarante (40) pays sur cinquante-quatre (54) ont signé un compact du PDDAA et vingt-sept (27) parmi eux ont élaboré un Programme national d'investissements agricoles (PNIA). Par ailleurs, même si les cibles de 10% du budget à consacrer à l'agriculture et de 6% de croissance agricole n'ont pas été atteintes, les programmes mis en œuvre ont permis un accroissement des investissements dans le secteur agricole.

En juin 2014, la **déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique** ajoute de nouvelles priorités aux engagements de Maputo. Il s'agit notamment : (i) d'un accès accru à l'irrigation, (ii) de la mécanisation et (iii) de la réduction des pertes post-récoltes. Outre l'agriculture et la sécurité alimentaire, la déclaration de Malabo s'étend aux infrastructures, aux ressources naturelles, au foncier, au commerce et à la nutrition. Le PDDAA demeure toujours le véhicule principal pour la mise en œuvre des différents engagements.

Au niveau continental, le PDDAA est mis en œuvre à travers les Communautés Economiques Régionales (CERs). La CEDEAO a été la première CER à signer un pacte régional et à mobiliser ses propres fonds pour financer le processus de planification du PDDAA dans ses États membres. En 2005, elle a adopté sa politique agricole commune suivie en 2010 du lancement d'un Programme régional d'Investissement agricole (PRIA).

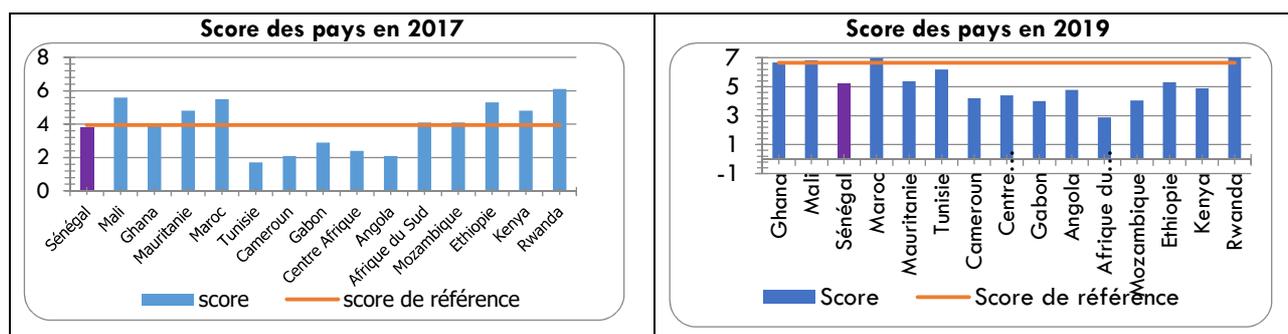
Tableau 11 : Engagements de la déclaration de Malabo

Engagement 1	Principes et les valeurs du processus du PDDAA - exige que les pays atteignent un taux de réalisation de 100% d'ici 2018 ;
Engagement 2	Renforcement du financement des investissements dans l'agriculture - allouer au moins 10 % des dépenses publiques annuelles à l'agriculture ;
Engagement 3	Éradication de la faim d'ici 2025 - accélérer la croissance agricole, réduire les pertes après récolte, augmenter la productivité agricole et améliorer l'état nutritionnel en Afrique ;
Engagement 4	Réduire de moitié la pauvreté grâce à l'agriculture d'ici 2025 - cet engagement, grâce à la croissance et à la transformation inclusive de l'agriculture, comprend la détermination de faire en sorte que le processus de croissance et de transformation agricoles soit inclusif et contribue au moins à 50% de l'objectif global de réduction de la pauvreté, à travers des mesures visant à assurer une croissance robuste du PIB agricole, des partenariats public-privé inclusifs dans les chaînes de valeurs ainsi que la participation des jeunes et des femmes ;
Engagement 5	Stimuler le commerce intra-africain des produits de base et des services agricoles - accroître de manière significative la valeur du commerce des produits de base et des services agricoles en Afrique en créant un environnement propice au commerce intra-africain des produits de base agricoles ;
Engagement 6	Renforcer la résilience à la variabilité climatique - il vise à améliorer les capacités de résilience des ménages aux risques climatiques et météorologiques ainsi qu'à créer un investissement permanent dans le renforcement des capacités de résilience ;
Engagement 7	Renforcer la responsabilité mutuelle sur les actions et les résultats - aligner, harmoniser et coordonner les plateformes multisectorielles et multi-institutionnelles pour l'examen par les pairs, la responsabilité et l'apprentissage mutuels.

Source : Déclaration de MALABO sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique

Graphique 10 : Scores des pays par rapport aux indices de référence, 2017 et 2019

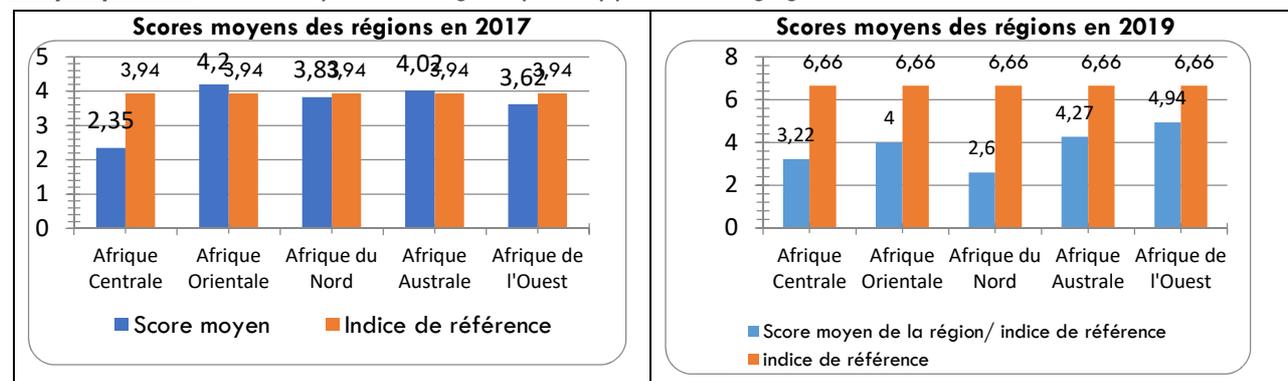
³¹ La déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire



Source : Rapports biennaux 2017 et 2019, Calculs par les auteurs.

Un examen biennal de la mise en œuvre des engagements est effectué régulièrement par la Commission de l'UA pour mesurer la progression de chaque Etat. Le dernier examen biennal en date de 2019 a montré que sur les 49 États membres évalués, quatre (4) sont en bonne voie de réaliser les engagements du PDDAA de Malabo d'ici 2025, contre vingt (20) en 2017. Les quatre États membres, qui ont atteint ou dépassé la norme de 2019, sont : le Rwanda (7,24), le Maroc (6,96), le Mali (6,82) et le Ghana (6,67) (graphique 9). Le Rwanda est le pays le plus performant dans la mise en œuvre des sept engagements de la Déclaration de Malabo. **Le Sénégal, avec un indice de 3,8 en 2017 et 5,18 en 2019 n'est pas en voie de respecter les engagements par rapport le PDDAA.**

Graphique 11 : Scores moyens des régions par rapport aux engagements de Malabo



Source : Rapports biennaux 2017 et 2019, Calcul par les auteurs

Concernant spécifiquement l'engagement 2 visant à allouer au moins 10% des dépenses publiques à l'agriculture, dix (10) États membres l'ont respecté en 2017. Il s'agit de l'Angola (14, 8%), du Burkina (10,5 %), de l'Égypte (14,0%), de la Guinée équatoriale (10,5%), de l'Éthiopie (16, 8 %), du Malawi (17, 6%), du Mali (12, 4%), de la Mauritanie (13, 0%), du Sénégal (11 %), et du Soudan (13, 4 %). Le nombre de pays qui a honoré cet engagement diminue en 2019. Quatre (4) États membres, le Burundi, le Burkina Faso, le Mali et la Mauritanie ont atteint cet objectif.

3.1.3. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

3.1.3.1. Situation de l'agriculture en Afrique de l'Ouest

Le secteur agricole joue un rôle déterminant dans les économies de la CEDEAO, surtout en matière de création d'emplois et de richesses. Sa part dans le PIB est passée de 26% en 2018 à 26,6% en 2020. Cependant, l'emploi agricole a régressé passant de 42,2% en 2018 à 41,5% en 2019³².

La production agricole (cultures de rente et vivrières) n'a cessé de progresser passant de 333.690.871 tonnes en 2015 à 1.131.490.168 tonnes en 2020, soit une hausse de 239,1%³³. La campagne agricole 2020-2021 a bénéficié de bonnes productions agricoles, à l'exception des zones d'insécurité où l'accès à la terre et aux intrants est limité. En Afrique de l'Ouest, ce sont les marchés agricoles de la Gambie et du **Sénégal qui** sont les plus correctement approvisionnés en céréales (mil, maïs, riz importé, riz local décortiqué) et en produits de rente (arachide, niébé). En termes de variation par rapport à la campagne précédente, les plus grandes progressions

³² Banque mondiale 2021, Calculs des auteurs.

³³ FAOSTAT 2021, calculs des auteurs

dans la zone sont observées au **Sénégal (31%)**, en Gambie (30%) et au Niger (9%). Par contre, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Nigeria enregistrent les plus fortes baisses avec respectivement -8%, -8% et -2%³⁴.

Malgré une situation agricole satisfaisante, les niveaux d'approvisionnement des marchés agricoles sont globalement faibles et moyens, comparativement à 2020. Les prix des denrées alimentaires sont élevés sur l'ensemble des marchés de la région. La situation nutritionnelle demeure inquiétante dans l'ensemble de la région. Les principales causes de cette hausse globale des prix est l'inflation qui sévit dans plusieurs pays (Nigeria, Liberia, Sierra Léone, Ghana, Gambie et Guinée). Cette hausse des prix a été accentuée par les impacts des mesures de gestion de la pandémie de la COVID-19. Une telle situation limite fortement l'accès des ménages les plus pauvres à l'alimentation et entraîne une dégradation de leurs moyens d'existence.

En 2021, la prévalence de la malnutrition aiguë est toujours alarmante avec des valeurs dépassant le seuil de 10% dans plusieurs pays comme le Mali, le Burkina Faso, le Niger et une partie du Nigéria (Nord-Est) et de 15%³⁵ dans la zone Sud-Est du Niger. Le risque de détérioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes s'est aussi accru avec la baisse de la fréquentation des structures de santé (en liaison avec la pandémie COVID-19) mais aussi avec la baisse de l'activité, voire la fermeture de structures sanitaires dans les zones d'insécurité.

Pour faire face à cette situation, les pays de la région notamment, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Mali, le Niger et le **Sénégal** ont formulé dès 2020, des plans de réponses afin d'apporter une assistance alimentaire et humanitaire aux populations vulnérables, de protéger leurs moyens d'existence et de lutter contre la malnutrition. Les plans comportent plusieurs volets : (i) assistance alimentaire, (ii) protection des moyens d'existence (résilience), (iii) lutte contre la malnutrition. D'autres pays, notamment, le Bénin, le Burkina Faso, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sierra Léone, et le Togo ont également mis en place des Plans de réponses humanitaires (HRP) sous l'égide de l'OCHA³⁶.

A cet effet, le **Plan d'urgence de sécurité alimentaire (PUSA 2020)** exécuté au Sénégal, a permis de prendre en charge 529 627 ménages auxquels il convenait d'apporter une assistance afin de les soulager des impacts de la covid-19. Doté d'un budget global de 123,6 milliards de FCFA dont 69 milliards alloués à l'opération « aide alimentaire d'urgence », le PUSA a permis de distribuer des kits alimentaires dans toutes les régions du pays. Cette action a largement contribué à éviter un basculement des populations sous pression en phase de crise.

3.1.2.2. La Politique agricole commune de l'Afrique de l'Ouest (PACAO)

Au regard des épisodes fréquents de sécheresse enregistrés par la région dans les années 70 à 90 et en articulation avec le PDDAA, la CEDEAO a adopté en janvier 2005 à Accra, la **Politique agricole commune de l'Afrique de l'Ouest (PACAO)**. Elle a pour objectifs de contribuer de manière durable : (i) à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, (ii) au développement économique et social et (iii) à la réduction de la pauvreté dans les Etats membres, ainsi que des inégalités entre territoires, zones et pays. Ses objectifs spécifiques sont entre autres : (i) d'assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest-africaine, (ii) de réduire la dépendance vis-à-vis des importations alimentaires en accordant la priorité aux productions vivrières et (iii) de favoriser une intégration économique et commerciale équitable des exploitations agricoles sur l'ensemble des marchés.

Pour assurer sa mise en œuvre, la région a retenu trois axes d'intervention : (i) l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, (ii) la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et (iii) l'adaptation du régime commercial extérieur.

Parallèlement, un dispositif institutionnel et financier composé de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) et du Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA) a été mis en place en 2011. Ce dispositif constitue l'un des principaux piliers de la Politique Agricole Régionale (PACAO).

La Politique Agricole Commune s'inscrit dans le cadre continental porté par le PDDAA. Le dispositif ECOWAP/PDDAA qui en découle est conçu comme un cadre de cohérence pour l'élaboration des priorités budgétaires nationales des pays de la région. Il prévoit l'adoption de plans d'investissements agricoles tant au niveau de la région (PRIA) qu'au niveau national (PNIA). Le PRIA a été élaboré en 2010. Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes prioritaires : (i) la promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaires, (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole, et (iii) la

³⁴ Rapport régional sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle 2021 (CILSS-UEMOA-CEDEAO)

³⁵ OMS

³⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies

réduction de la vulnérabilité alimentaire et la promotion de l'accès durable à l'alimentation. Il est financé par la Commission de la CEDEAO, et par les partenaires internationaux.

Quant aux PNIA, ils sont les déclinaisons nationales du PRIA et traduisent les priorités des États et des acteurs nationaux. Ils sont principalement centrés sur des investissements productifs et couvrent les différents sous-secteurs (agriculture, élevage, pêche et environnement). Il convient de noter que les pays de la CEDEAO ont conservé des politiques agricoles nationales, qu'ils mettent en synergie dans le cadre de la politique agricole régionale. Les PNIA des 15 pays de la CEDEAO ont été élaborés selon les besoins et les filières prioritaires.

Pays/année d'adoption	2008	2009	2010	2011
	Nigéria	Libéria, Mali, Niger, Cabo Verde	Burkina Faso, Ghana, Guinée, Cote d'Ivoire, Gambie, Sénégal, Sierra Léone	Benin

En plus du PRIA, la CEDEAO exécute d'autres programmes tels que (i) le Programme Régional de Développement des Semences (PRDS), (ii) le Programme Régional de Développement des Engrais (PRDE), (iii) le Projet de Renforcement de la Gouvernance vétérinaire en Afrique de l'Ouest, (iv) et le Projet West Africa Hunger Free Zone.

Par ailleurs, la crise alimentaire induite par la flambée des prix de 2007/08 a profondément changé la donne en matière de sécurité alimentaire au plan mondial et régional. Ainsi, depuis le début des années 2000 et malgré l'absence de sécheresse majeure, la région CEDEAO connaît, notamment dans sa partie sahélienne, des crises alimentaires et nutritionnelles répétitives. C'est dans ce contexte qu'à partir de 2012, au regard de l'incidence élevée de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans la région, les États membres de la CEDEAO ont adopté plusieurs initiatives notamment, *l'Initiative « Faim Zéro », la Stratégie Régionale de Stockage, la Réserve Régionale de Sécurité alimentaire et le Fonds Régional de Développement de l'Agriculture.*

3.1.4. La Politique agricole commune de l'UEMOA (PAU)

La PAU a été adoptée par Acte additionnel N°03/2001/CCEG/UEMOA. Son objectif global est de contribuer, de manière durable, à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté, en permettant : (i) de réaliser la sécurité alimentaire et (ii) d'améliorer les conditions de vie des producteurs agricoles. Elle est structurée autour de trois axes d'intervention : (i) adaptation des systèmes de production et amélioration de l'environnement de la production, (ii) approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et gestion des ressources partagées, (iii) insertion dans le marché sous régional et mondial. Pour assurer le financement de la Politique Agricole de l'Union, un Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) est institué par Règlement n° 06/2006/CM/UEMOA du 2 mai 2006. Il vise la réalisation des objectifs assignés à la Politique Agricole de l'UEMOA, en contribuant au financement du secteur agricole.

La mise en œuvre de la PAU a permis entre autres, une harmonisation de la réglementation dans plusieurs domaines, notamment (i) les procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires en instituant un comité régional du médicament vétérinaire³⁷, (ii) les règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences et plantes au sein de l'UEMOA³⁸, (iii) les règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA³⁹. Par ailleurs, un Comité Consultatif Régional⁴⁰ sur les filières agricoles a été mis en place pour assurer la gouvernance du secteur.

En outre, face à la situation d'insécurité alimentaire récurrente, les Chefs d'État et de Gouvernement ont mis en place en décembre 2011, un Comité de Haut Niveau sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CHN-SAN). Ce comité, placé sous la supervision du Président de la République du Niger, est chargé d'identifier les solutions adaptées pour éradiquer la faim et la pauvreté dans l'Union. Sous l'égide du CHN-SAN, l'Union a adopté le Programme Communautaire Décennal 2016-2025 de Transformation de l'Agriculture pour la Sécurité

³⁷ Règlement n°02/2006/cm/UEMOA, du 23 mars 2006 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un comité régional du médicament vétérinaire

³⁸ Règlement n°03/2009/CM/UEMOA, du 27 mars 2009, portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences et plantes au sein de l'UEMOA

³⁹ Règlement n°04/2009/CM/UEMOA, du 29 mars 2009, relatif à l'harmonisation règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA

⁴⁰ Règlement n°12/2007/CM/UEMOA, du 17 septembre 2007, portant création et modalité de fonctionnement du Comité Consultatif Régional sur les filières agricoles au sein de l'UEMOA

Alimentaire et Nutritionnelle (PCD-TASAN). Le but du PCD-TASAN est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres. Il est articulé autour des quatre programmes opérationnels indiqués dans le Tableau 12 ci-après.

Tableau 12 : Les coûts des programmes du PCD-TASAN

PROGRAMMES	Amélioration de l'environnement des affaires et des investissements agricoles	Dynamisation et développement des filières et des chaînes de valeurs agricoles	Gestion durable des ressources naturelles et partagées	Réduction structurelle de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle	Coordination et suivi-évaluation du PCD-TASAN	Total
Coûts (Mrds FCFA)	200,5	399,4	10,2	74,9	5,1	690,1

Source : Commission UEMOA

Globalement, les programmes exécutés par l'UEMOA dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ont porté sur : (i) la mise en œuvre de plus de 10000 ha de terres agricoles ; (ii) la construction de magasins de stockage des récoltes et des infrastructures de commercialisation, notamment, des marchés à bétail transfrontaliers ; (iii) la lutte contre les ravageurs des fruits, des légumes et des denrées stockées ; (iv) l'organisation de campagnes nationales de lutte contre le charbon bactériodite et de vaccination contre la maladie de Newcastle au sein de l'UEMOA ; (v) la production, la certification et l'approvisionnement des États membres en semences céréalières ; (vi) la construction et la réhabilitation de marchés à bétail dans les États membres ; et (vii) la structuration de la filière riz et de la filière maïs dans les États membres et au plan régional.

3.1.5. Les Politiques agricoles du Sénégal

L'agriculture constitue un pilier fondamental de la politique de développement du Sénégal. Les différentes politiques et stratégies agricoles nationales mises en œuvre successivement, traduisent une volonté politique affichée de faire de l'agriculture un secteur prioritaire, porteur de croissance économique et générateur d'emplois et de revenus aux ménages. L'agriculture occupe une place de choix dans le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui a pour option, entre autres, de satisfaire trois aspirations adossées à l'axe 1 : (i) renforcer la sécurité alimentaire et rééquilibrer une balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires ; (ii) développer les filières intégrées compétitives et à haute valeur ajoutée ; et (iii) préserver les équilibres socio-économiques et dynamiser l'économie rurale.

3.1.5.1. Programme National d'Investissements Agricoles (PNIA)

Au Sénégal, le processus de formulation du PNIA a été officiellement lancé le 14 février 2008. Son objectif global est de promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural. Son coût était évalué à 1346 milliards de FCFA. La phase 2 du PNIA qui s'étend de 2018 à 2023 intègre des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, d'où l'appellation : « **Programme national d'Investissement agricole pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PNIA-SAN)** » formulé en cohérence avec les orientations de la Loi d'Orientation Agro- Sylvopastorale, le Plan Sénégal Émergent (PSE), les Objectifs de Développement durable et la Politique nationale en matière de lutte contre les changements climatiques. Il s'appuie sur les leçons apprises de la formulation et la mise en œuvre du PNIA de première génération.

Le PNIA II veut promouvoir « **un secteur agro-sylvo-pastorale et halieutique, moteur de l'émergence socioéconomique durable du pays à l'horizon 2025** ». Son objectif est de contribuer durablement au développement économique, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition de la population sénégalaise. Il repose sur six axes d'intervention à savoir : (i) l'amélioration et la sécurisation de la base productive, (ii) l'accroissement durable de la productivité et de la production agro sylvo-pastorale et halieutique, (iii) le développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales et halieutiques, (iv) le renforcement de la sécurité alimentaire, de l'état nutritionnel, de la résilience et de la protection sociale des populations vulnérables, (v) l'amélioration de l'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroalimentaire, et (vi) le renforcement du capital humain. Son coût est estimé à 2 465 milliards FCFA.

Graphique 12 : Répartition du coût du PNIA-SAN par objectif spécifique



Source : Phase 2 du PNIA II au Sénégal, calcul des auteurs

3.1.5.2. Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)

Par ailleurs, depuis 2014, le Gouvernement du Sénégal met en œuvre le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) qui constitue l'instrument sectoriel agricole de mise en œuvre du PSE. Le PRACAS s'appuie sur une vision qui se décline ainsi : « **Construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable** ». Cette vision met clairement l'accent sur l'émergence d'une agriculture capable de : (i) nourrir au mieux et durablement, sur une base endogène, les populations, (ii) tirer profit des avantages du commerce international, (iii) sécuriser et augmenter les revenus des ruraux, (iv) procurer des emplois agricoles et non agricoles, (v) gérer durablement les ressources naturelles, et (vi) améliorer l'état nutritionnel des populations. Pour opérationnaliser cette vision, le PRACAS a comme objectif l'atteinte à moyen terme de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par cercles concentriques glissants à partir des produits prioritaires à haut potentiel de développement et à hautes valeurs ajoutées. Le PRACAS 1 (2014-2017) avait ciblé les filières prioritaires suivantes : riz, oignon, arachide et fruits et légumes de contre-saison.

En plus des filières prioritaires de la première phase, le PRACAS II (2019-2023) s'articule autour des filières mil, sorgho, fonio, niébé, tomate industrielle, coton, mangue et banane. Ce choix traduit également la volonté du Gouvernement d'obtenir rapidement des impacts avec des actions ciblées tant au niveau de la production que de l'approvisionnement en semences de qualité certifiées, des infrastructures de stockage et des équipements et matériels agricoles. La stratégie de mise en œuvre s'articulera autour des points suivants : (i) amélioration de la productivité des cultures vivrières comme le mil, le sorgho, le maïs, le fonio et le niébé ; (ii) optimisation des performances des filières industrielles : arachide, riz, tomate industrielle, coton et sésame et (iii) développement des exportations de fruits et légumes particulièrement les haricots verts, la banane, la mangue et le melon.

Le PRACAS est aligné au Programme national d'Investissement agricole (PNIA) et aux orientations stratégiques de la politique de développement agro-sylvo-pastoral définies dans la Loi n°2004-16 portant Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) adoptée en mai 2004.

Tableau 13 : Articulation PRACAS II/LPDSA/PNIASAN/PSE

AXES PRACAS II	AXES DE LA LPDSA	AXES DU PRIASAN	AXES DU PSE	PROGRAMMES
Amélioration de la productivité et de la production des cultures vivrières (le mil, le sorgho, le maïs, le fonio et le niébé.	Augmenter la production et la productivité agricoles.	Accroissement durable de la productivité et de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique.	Renforcer la sécurité alimentaire du Sénégal et rééquilibrer la balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires (réduire la dépendance alimentaire, notamment en céréales, avec l'autosuffisance en riz).	P1 Sécurisation de la base productive et développement des infrastructures rurales. P2 Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles.
Développement des exportations de fruits et légumes : haricot vert, sorgho, melon, pastèque, banane. Optimisation des performances des filières industrielles : arachide, riz, tomate industrielle et coton.	Renforcer le dispositif des services agricoles en matière d'appui-conseil à la production.	Développement des chaînes de valeur agro-alimentaires et agro-industrielles, contractualisées, inclusives et orientées vers la demande nationale, régionale et internationale	Développer les filières intégrées compétitives à hautes valeurs ajoutées (Faire de l'agriculture un moteur d'exportations puissant et stable, notamment avec les cultures à Hautes Valeurs Ajoutées-HVA)	P2 Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles.
Amélioration de la productivité et de la production des cultures vivrières : mil, sorgho, maïs, fonio et le niébé. Amélioration des taux de couvertures des besoins du marché national en oignon, pomme de terre et banane.	Diversité de la production agricole. Améliorer la gouvernance du secteur agricole.	Amélioration de la sécurité alimentaire, de la situation nutritionnelle, de la résilience et de la protection sociale des ménages en situation de pauvreté/vulnérabilité. Amélioration de l'environnement des affaires, de la gouvernance, du financement du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et de la nutrition.	Préserver les équilibres socio-économiques et dynamiser l'économie rurale (maîtriser l'exode rural par le maintien des emplois locaux et la stimulation de l'économie rurale).	P3 Accompagnement à la production : financement recherche, formation et appui conseil. P4 Pilotage et coordination administrative du MAER.

Source : Auteur

Le PRACAS II est opérationnalisé dans le budget 2021 du MAER à travers les trois programmes pour un montant global de **168,525 milliards de FCFA représentant 5,5% du budget global**, réparti comme suit : **Programme 1** : Sécurisation de la base productive et développement des infrastructures rurales (52,276 milliards FCFA) ; **Programme 2** : Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles (107,778 milliards FCFA) ; **Programme 3** : Accompagnement à la production : Financement, Recherche, Formation agricole et Appui conseil (8,471 milliards FCFA). **À l'instar des autres pays de la sous-région**, le Sénégal peine à atteindre les 10% de dépenses publiques agricoles préconisées par la Déclaration de Maputo.

3.2. INDUSTRIE

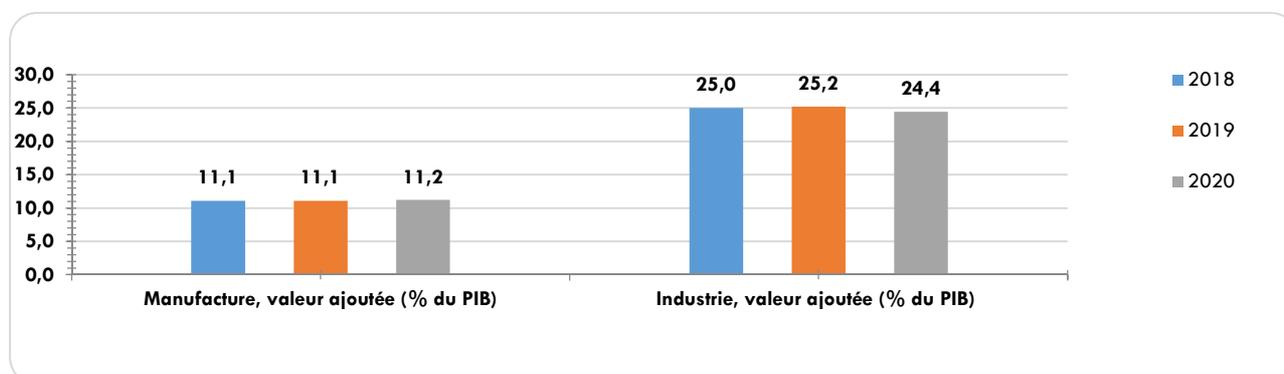


3.2.1. Situation de l'Industrie en Afrique

Le secteur secondaire ou industriel rassemble les activités qui produisent des biens à travers des processus de production industrielle. Il est communément admis que l'industrialisation reste une étape cruciale pour le développement économique. La majorité des pays développés et émergents dispose d'un secteur secondaire assez solide. Cependant, l'industrialisation n'a toujours pas porté ses fruits en Afrique. L'un des obstacles structurels au développement du continent repose sur son faible niveau d'industrialisation. En effet, la part de l'industrie dans le PIB du continent est restée faible, environ 25,2% en 2019 et 24,4% en 2020⁴¹. En 2020 en Asie de l'Est et au Pacifique, la part de l'industrie était de 35,1%. Dans le domaine de l'emploi, la part de l'emploi industriel du continent est faible et quasi stable (environ 14 % en 2019). En 2019, elle était de 25,6% en Asie de l'Est et au Pacifique, 25,0% au sein de l'Union européenne et 20,3% en Amérique latine et aux Caraïbes.

Comme l'illustre le graphique 12, la part de l'activité manufacturière dans le PIB du continent, à l'image de celle de l'industrie, a peu évolué au cours de ces dernières années. Elle est passée de 11,1% en 2018 à 11,2% en 2020 ; mais non loin de la valeur cible en 2019 (12,7%) de l'Objectif 4 de l'Agenda 2063⁴².

Graphique 13 : Evolution de la part des secteurs (industriel et manufacturier) dans le PIB de l'Afrique, 2018-2020



Source : Banque mondiale (WDI, 2021), Calcul des auteurs

Au niveau régional, l'Afrique de l'Est la région est la plus performante, enregistrant un taux de réalisation de 27 % par rapport à la cible de 2019. Celle de l'Afrique de l'Ouest s'est élevée à 12%, tandis que les performances globales de l'Afrique Australe et de l'Afrique du Nord sont très faibles, n'atteignant respectivement que 9% et 7 % par rapport aux objectifs de 2019.

Tableau 14 : Performances de l'objectif 4 de l'Agenda 2063 par région

Région	Objectif 4 : Économies transformés et création d'emplois
Afrique de l'Est	27%
Afrique	16%
Afrique de l'Ouest	12%
Afrique australe	9%
Afrique du Nord	7%
Afrique Centrale	0%

Source : Premier Rapport de mise œuvre de l'Agenda 2063

3.2.2. Au niveau de la CEDEAO

La part de l'industrie dans le PIB régional a augmenté progressivement passant de 20,4% en 2018 à 20,7% en 2019, et ensuite à 21,7% en 2020 dans la zone UEMOA. Les pays membres de la CEDEAO y compris ceux de l'UEMOA, présentent une faible diversification de leurs tissus productifs qui, en conséquence justifie la

⁴¹ Banque mondiale (WDI, 2021), Calculs des auteurs.

⁴² Premier rapport continental sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

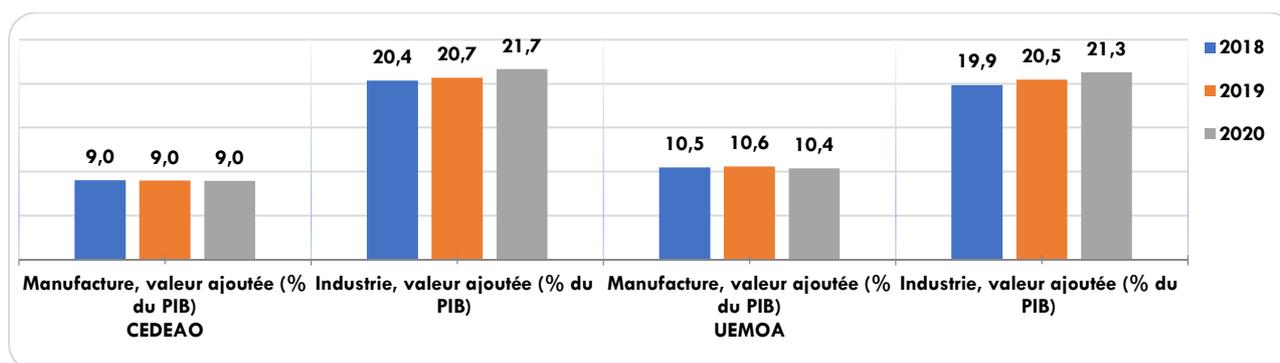
prépondérance des produits manufacturés dans les importations. En 2020, la part des produits manufacturés dans le PIB de la CEDEAO est estimée à 9,0%, très loin de l'objectif de 20% à l'horizon 2030. Les exportations étant de l'ordre de 6,32 milliards USD, soit 6% du total des expéditions, sont très faibles par rapport aux importations qui s'élèvent à 73,75 milliards USD, soit 66% du total des achats dans la région.

Dans la zone UEMOA, la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB est restée globalement peu performante sur la période 2018-2020, avec une part moyenne de 10,5% du PIB de l'Union. Elle a même connu une légère décélération en 2020, passant de +10,3% à +9,1%, accompagnée par une baisse des activités dans l'industrie extractive (-1,4%)⁴³. Les emplois dans l'industrie sont restés très faibles et quasi stables dans les deux (2) zones, environ 14%⁴⁴ sur la période 2018 à 2020.

Au niveau national, la transformation structurelle de l'économie constitue une ambition majeure de la politique de développement du Sénégal. Cette ambition devrait se traduire par une croissance forte, inclusive et durable à travers la consolidation des moteurs de croissance ainsi que le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale, à forte capacité d'exportation et d'attraction des investissements privés.

De 2019 à 2020, le Sénégal a enregistré une diminution de 0,7% de sa valeur ajoutée manufacturière dans le PIB qui est passée de 16,1% à 15,4%. S'agissant de la part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée de l'industrie, elle a diminué entre 2019 et 2020 de 89,4% à 88,6%, soit une baisse de 0,8%. Cependant, la part des produits manufacturiers exportés dans le total des exportations a connu une croissance de 14,3 % au cours de la même période⁴⁵.

Graphique 14 : Evolution de la part des secteurs (industriel et manufacturier) dans le PIB (CEDEAO et UEMOA), 2018-2020



Source : Banque mondiale (WDI) 2020, calculs des auteurs

En termes d'échanges, les importations et les exportations de produits manufacturés de la CEDEAO sont composées essentiellement de machines et matériels de transport avec des valeurs moyennes respectives de 30,09 milliards USD et de 2,03 milliards USD, de véhicules routiers (8,62 milliards USD et 200,31 millions USD), d'articles manufacturés divers (6,61 milliards USD et 1,3 milliards USD), d'autres machines industrielles et pièces détachées (4,44 milliards USD et 96,37 millions USD), de machines et appareils électriques (3,74 milliards USD et 101,77 millions USD) et de fer et acier (3,23 milliards USD et 244,27 millions USD).

Dans la zone UEMOA, les échanges commerciaux intracommunautaires sont faibles en se situant à 15% des échanges commerciaux de la zone. Les principaux fournisseurs intra-régionaux sont la Côte d'Ivoire et le **Sénégal** avec respectivement 35,5% et 24,0% des exportations totales en 2019. Le Mali et le Burkina continuent également d'occuper les premières et deuxième places des importateurs intra-communautaires, avec respectivement 35,6% et 22,4% des approvisionnements⁴⁶. Ainsi, la Côte d'Ivoire est le pays dominant avec 48,3% des exportations et 31,5% des importations de la zone UEMOA sur la période 2009-2019, suivie dans l'ordre par le Sénégal (19,9% et 11,8%), le Mali (12,3% et 11,3%) et le Burkina Faso (10,6 et 10,5%). Une importante partie de la production manufacturière de la zone est destinée aux marchés internationaux.

⁴³ Rapports annuels de la BCEAO

⁴⁴ Banque Mondiale 2021, Calculs des auteurs

⁴⁵ RAC 2021

⁴⁶ Rapport sur la Surveillance Commerciale dans la zone UEMOA, 2017.

3.2.3. Les Politiques industrielles régionales

3.2.3.1. Les initiatives pour l'industrialisation de l'Afrique

Afin de surmonter les défis de l'industrialisation, l'Union Africaine, en partenariat avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), a pris un certain nombre d'initiatives pour stimuler l'industrialisation du continent⁴⁷. Parmi celles-ci, il y a l'initiative pour le renforcement industriel adoptée en 2011 et l'initiative pour le Développement Industriel accéléré de l'Afrique (AIDA). Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIDA, trois initiatives sectorielles ont été approuvées en 2011 par les Ministres africains de l'Industrie. Il s'agit de l'initiative pour le développement de l'agroalimentaire et des agro-industries (3ADI), et du Plan d'action pour la fabrication des produits pharmaceutiques de l'Afrique, y compris son Plan d'Affaires.

3.2.3.2. Politique industrielle commune d'Afrique de l'Ouest (PICAO)

Le tissu industriel et la performance industrielle de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le degré de transformation de la richesse minière et des autres matières premières locales abondantes dans la région, sont demeurés à un niveau faible. Le secteur industriel de la région n'est pas assez diversifié pour produire une grande variété de produits intermédiaires et finis. Aucun pays de la région n'a pu se doter d'une solide base industrielle.

Face à la situation du secteur industriel, la CEDEAO après plusieurs initiatives prises, a adopté en juillet 2010, à SAL (Cabo Verde), la Politique industrielle commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAO) en cohérence avec la PACAO et les autres politiques sectorielles. À travers la PICAO, les États membres réitèrent leur volonté de faire de l'industrialisation le vecteur de leur développement. La vision de la PICAO est de **"disposer d'un tissu industriel densifié et compétitif sur le marché international, respectueux de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie des populations à l'horizon 2030"**.

De façon globale, la PICAO devrait servir de moyen pour la région et les États membres, de : (i) créer davantage de richesses et de valeurs ajoutées par la transformation industrielle accrue des matières premières locales; (ii) renforcer l'accès des produits manufacturés de la région aux marchés; (iii) créer des chaînes de valeur compétitives; (iv) soutenir et renforcer le processus d'intégration régionale; (v) intégrer la politique industrielle et la politique commerciale dans la politique globale de développement et de croissance économiques des États et de la région. Plus spécifiquement, la PICAO vise à l'horizon 2030 à : (i) augmenter le taux de transformation des matières premières locales (de 15-20%) à une moyenne de 30% ; (ii) augmenter la contribution des industries manufacturières au PIB régional, d'une moyenne de 6-7%, à une moyenne de plus de 20% ; (iii) accroître le commerce intra-communautaire en Afrique de l'Ouest de moins de 12% à 40%, avec une part de 50% du commerce de la région en produits manufacturés et (iv) augmenter le volume des exportations de produits manufacturés de Afrique de l'Ouest vers le marché mondial, de 0,1% à 1%.

Un mécanisme d'évaluation quinquennal est instauré afin de mesurer périodiquement les progrès réalisés.

3.2.3.2.1. La stratégie industrielle révisée 2015-2020

La première stratégie industrielle révisée couvre la période 2015-2020. Elle s'attache à traiter des questions transversales et sectorielles. Cette stratégie révisée de la PICAO comporte les quatre (4) principales priorités sectorielles identifiées : **les agro-industries, l'industrie pharmaceutique, l'industrie de la construction et l'industrie de l'automobile et de la construction mécanique**. Aucune de ces stratégies n'a connu un début de concrétisation. Cependant, le Plan pharmaceutique régionale et la stratégie de développement de l'industrie automobile connaissent des avancées certes timides.

- Le Plan pharmaceutique régional de la CEDEAO

Le développement de l'industrie pharmaceutique constitue une priorité régionale. En 2014, la CEDEAO a adopté son plan pharmaceutique régional (PPRC) avec entre autres objectifs de (i) promouvoir et de soutenir une production pharmaceutique régionale, compétitive et efficace pour assurer la fourniture de 30 à 60% des médicaments essentiels produits dans la région en 2020, (ii) appuyer le secteur de la production pharmaceutique afin de permettre à 10 fabricants d'obtenir la certification internationale en l'an 2020, (iii) renforcer la capacité des autorités nationales de réglementation pharmaceutique (ANRP) et des structures de

⁴⁷ 20eme Journée de l'industrialisation de l'Afrique, 20 novembre 2014, Addis-Abeba

contrôle de qualité de l'espace CEDEAO pour leur permettre d'obtenir la certification internationale et la désignation comme centres d'excellence régionaux, etc.

En Février 2019, l'OOAS et les 15 agences de réglementation et de régulation pharmaceutique en Afrique de l'Ouest ont adopté, la **déclaration d'Abidjan pour l'industrialisation pharmaceutique de l'Afrique de l'Ouest en pôles d'excellence**. Dans ce contexte, plusieurs pays de la région (Ghana, Côte d'Ivoire, Nigéria, Sénégal) ont élaboré des politiques de développement de leurs industries pharmaceutiques nationales.

- **Stratégie de la CEDEAO pour le développement de l'industrie automobile et de l'équipement**

La Commission a élaboré un projet de Cadre stratégique régional pour l'industrie automobile. Le projet de cadre politique a été validé à Accra en 2019 par les ministres en charge de l'industrie. La politique industrielle de l'automobile (PIA) de la CEDEAO a pour vision de « **créer une chaîne de valeur automobile régionale durable dans la CEDEAO d'ici 2030** ». Les objectifs identifiés sont étalés sur trois (3) phases. Pour l'opérationnalisation de la politique, deux (2) options de développement ont été proposées. La 1^{ère} option est de maintenir le statu quo actuel au niveau de la région et que chaque Etat membre poursuive ses initiatives automobiles de manière isolée. La seconde option vise à poursuivre le développement d'une industrie automobile régionale.

Tableau 15 : Les objectifs de la politique industrielle de l'automobile de la CEDEAO.

Objectif 1 : horizon 2023	Objectif 2 : horizon 2026	Objectif 3 : horizon 2031
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la production locale de véhicules à l'ordre de 50 000 unités par an ; - Identifier cinq composants clés pour la fabrication locale dans la région avec les propriétaires internationaux des licences des composants ; - Créer des parcs industriels automobiles dans la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place de nouvelles usines d'assemblage de véhicules dans la région et convertir les usines existantes en SKD⁴⁸ en créant des ateliers de peinture communaux centralisés dans les parcs industriels automobiles ; - Les États membres sont encouragés à développer leurs propres PIA et à attirer des équipementiers pour l'assemblage local de véhicules. Il est proposé que les PIA comprennent des ateliers de peinture centralisés et des structures communes de logistique et de formation ; - Cibler jusqu'à 15 fabricants de composants pour mettre en place des usines de sous-assemblage et/ou de production dans la région en partenariat avec des entreprises locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des usines d'assemblage dans la région et convertir les usines SKDI en usines CKD⁴⁹ afin d'établir une capacité combinée d'assemblage de véhicules localisés de 600 000 unités par an. - Jusqu'à 15 usines et au moins peuvent être établies dans la CEDEAO. - 50 fabricants locaux de composants. Identifier et attirer les fournisseurs de composants automobiles des niveaux 1 et 2 et conclure des accords de coentreprise avec eux pour établir des usines de production et de sous-assemblage dans la région.

Source : Direction du redéploiement industriel (DRI), 2021

3.2.3.2.2. Politique qualité de la CEDEAO (PQAO)

Pour faciliter la libre circulation des biens et services au sein de la région Afrique de l'Ouest, du continent et du marché mondial, les produits et services doivent avoir une qualité garantie afin de permettre aux opérateurs économiques d'accéder aux différents marchés avec de moindres contraintes comme les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS). Il faudrait également assurer la santé et la sécurité des consommateurs. Pour ce faire, la mise en place d'infrastructures de qualité fonctionnelles et reconnues sur le plan international s'impose aussi bien au niveau régional que des Etats. C'est dans cet esprit que l'UEMOA dans un premier temps et ensuite la CEDEAO, ont élaboré des politiques relatives à l'aspect qualité.

La Politique qualité de la CEDEAO (PQAO) a été adoptée en 2013. Cette politique englobe : (i) le Programme Qualité CEDEAO-UE pour le Système de qualité des infrastructures, (ii) le Programme d'harmonisation des normes de la CEDEAO (ECOSHAM), (iii) le Programme de métrologie CEDEAO-PTB, (iv) le Programme de gestion de la qualité CEDEAO-GIZ et (v) le Programme CEDEAO-ARSO-SIS de renforcement des capacités en matière d'établissement de normes internationales.

Globalement, la mise en œuvre de la PQAO a permis de rendre opérationnelles les structures de l'infrastructure qualité de la CEDEAO. La marque CEDEAO de conformité aux normes est établie. Par ailleurs, une base de

⁴⁸ Semi-Knocked Down-Kit d'assemblage partiellement détaché.

⁴⁹ CompletelyKnocked Down- Kit d'assemblage en pièces détachées.

données régionales sur la Qualité et l'Industrie⁵⁰ a été créée et le Prix régional de la Qualité, institutionnalisé. En outre, les politiques nationales de qualité ont été officiellement adoptées dans huit (08) pays dont le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Sénégal et la Mauritanie et harmonisées avec la PQAO. Un cadre réglementaire sur l'harmonisation et la mise en œuvre des règlements techniques régionaux sur les normes a également été adopté.

Au **niveau de l'UEMOA**, l'accent a été mis sur l'harmonisation avec la CEDEAO et la mise en place du Système Ouest africain d'Accréditation et de Certification (SOAC)⁵¹. Le SOAC a pour mission de promouvoir l'accréditation dans l'espace régional, à travers l'évaluation et la délivrance d'attestations d'accréditation aux organismes chargés de vérifier la conformité des produits et services. Le SOAC a l'exclusivité en matière de délivrance d'attestation d'accréditation dans l'Union, en respect des principes de territorialité et de puissance publique. À la suite d'un appel à candidatures au niveau des Etats membres, piloté par la Commission de l'UEMOA, la République de Côte d'Ivoire a été retenue pour abriter son siège.

Au **niveau national**, s'alignant sur la PQAO, le Sénégal a adopté par décret n° 461-2017 du 21 Mars 2017, la politique nationale de la qualité (PNQ) assortie d'un plan d'action. La politique nationale de la qualité vise à relever deux défis majeurs que sont : (i) le développement de la compétitivité des entreprises et (ii) la protection de l'économie nationale et des consommateurs. La mise en œuvre du plan d'action de la PNQ permettra d'asseoir une infrastructure nationale de la qualité (INQ) opérationnelle et reconnue au niveau régional et international. L'INQ est bâtie autour d'un organisme de normalisation qui est l'Association sénégalaise de Normalisation (ASN). Elle repose sur les domaines techniques suivants : (i) la normalisation, (ii) la métrologie, (iii) la réglementation technique, (iv) l'évaluation de la conformité, (v) la certification du produit, (vi) la certification du système et (vii) l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

L'ASN participe au niveau continental et régional aux travaux d'harmonisation des normes. Ainsi en 2021, elle a participé à l'élaboration de normes harmonisées sur la limitation du plomb dans les peintures, sur le bioéthanol pour la cuisson et le transport ainsi qu'aux réunions des comités techniques d'harmonisation des normes électrotechniques, des normes dans le domaine des TIC, des normes dans le domaine des produits alimentaires sur les bouillons. Au niveau national, l'ASN a adopté en 2021 un total de 85 normes dont 69 en cours d'homologation dans les domaines de l'agro-alimentaire (19), de la chimie et du génie chimique (15), de la santé (11), de l'eau et de l'assainissement (4) et de l'électrotechnique (46).

3.2.3.3. La Politique industrielle Commune de l'UEMOA (PIC)

Le développement industriel des Etats de l'Union est confronté à plusieurs contraintes dont notamment, l'étroitesse des marchés intérieurs, la faible compétitivité des unités de production, les difficultés d'accès au financement de l'investissement et aux technologies. C'est pourquoi, l'Union a mis en place la politique industrielle commune (PIC) dont l'opérationnalisation est effectuée à travers plusieurs programmes et projets.

La politique industrielle commune de l'UEMOA (PIC) a été adoptée en 1999⁵² avec comme vision "**devenir ensemble un acteur significatif de la mondialisation dans le cadre d'un développement industriel durable**"⁵³. Les objectifs généraux fixés par la PIC sont : (i) l'émergence d'entreprises performantes, y compris communautaires, aptes à satisfaire la demande intérieure à des conditions compétitives, à affronter la concurrence internationale et à favoriser le progrès social, (ii) la valorisation des ressources agricoles, pastorales, halieutiques et minières des Etats et de l'union, (iii) l'intensification des courants d'échanges intersectoriels, (iv) l'harmonisation des cadres réglementaires des activités industrielles et minières, notamment l'élaboration d'un code communautaire des investissements, et (v) le développement économique équilibré des différentes régions de l'Union. Les objectifs spécifiques de la politique industrielle sont : (i) assurer et consolider la compétitivité des entreprises industrielles de l'Union, (ii) accélérer l'adaptation de l'industrie sous-régionale aux changements structurels en cours, (iii) préserver et développer les capacités d'exportation des Etats membres, dans le cadre des nouvelles données du commerce mondial, (iv) encourager la mise en place d'un environnement favorable à l'initiative privée, la création et le développement des entreprises, en particulier des PME/PMI, et (v) favoriser la construction au sein de l'Union d'un tissu industriel fortement intégré en s'appuyant, notamment, sur les PME/PMI et la diversification et la densification du tissu industriel de l'Union.

⁵⁰ www.ecoquid.waqsp.org

⁵¹ Créé par Règlement n°05/2005/CM/UEMOA du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) du 10 juillet 2005, remplacé par le Règlement n°03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010.

⁵² Acte Additionnel N° 05/99/CCEG/UEMOA

⁵³ Acte additionnel n° 05/99 du 8 décembre 1999, portant adoption de la Politique industrielle commune de l'Union

Dans ce cadre, les actions de l'UEMOA visent essentiellement l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement, le renforcement de la compétitivité des entreprises dans l'espace UEMOA et des dispositifs régionaux de promotion de la qualité et de protection des consommateurs. A cet effet, on peut citer : (i) les appuis financiers au Système Ouest Africain d'Accréditation, aux structures nationales de métrologie, aux associations des consommateurs ; (ii) les appuis, aux Bureaux de Restructuration et de Mise à Niveaux, et (iii) le déploiement des outils de développement des Bourses de Sous-Traitance et de Partenariat.

3.2.3.4. La politique d'industrialisation du Sénégal

En parfaite cohérence avec la Politique industrielle commune de la CEDEAO, le Sénégal a élaboré sa Politique et sa Stratégie d'industrialisation (PSIS) 2021-2035, validée par le Président de la République en octobre 2021. Cette dernière est une combinaison de stratégies de substitution aux importations pour assurer la souveraineté alimentaire et pharmaceutique du pays, de promotion des exportations et de valorisation des ressources minérales et des hydrocarbures du Sénégal. Elle prend en compte l'impératif de maximisation du contenu local et de développement de nouveaux pôles de croissance industrielle. Le choix est porté sur un positionnement stratégique axé sur des chaînes de valeur mondiales et régionales.

La PSIS repose sur quatre (4) axes verticaux qui guident les choix et les priorités pour le développement industriel d'ici 2035 : **Axe 1** : transformation des matières premières agricoles, sylvo- pastorales et halieutiques ; **Axe 2** : transformation des ressources minérales et des hydrocarbures ; **Axe 3** : développement de l'industrie pharmaceutique et de la pharmacopée ; et **Axe 4** : développement des industries à forte intensité technologique et d'innovation, dont l'économie numérique, les industries d'assemblage et les industries créatives.

La PSIS est décliné en stratégies quinquennales qui constituent le cadre de programmation et de budgétisation des différentes interventions prévues pour l'atteinte des objectifs d'industrialisation à l'horizon 2035, en cohérence avec la vision du PSE. Les stratégies quinquennales sont structurées autour de programmes prioritaires.

Trois des quatre axes stratégiques de la Politique et de la Stratégie d'industrialisation du Sénégal sont parfaitement alignés sur les priorités sectorielles de la stratégie industrielle révisée de la CEDEAO, à savoir : (i) la stratégie agro-industrielle, (ii) la stratégie pour le développement de l'industrie automobile et de l'équipement et (iii) la stratégie pour le développement de l'industrie pharmaceutique.

Tableau 16 : Articulation entre PSIS et la Stratégie industrielle révisée de la CEDEAO

Priorités de la stratégie industrielle révisée CEDEAO	Axes stratégiques de la PSIS
Stratégie agro-industrielle	Projet des Agropoles
Stratégie de l'industrie automobile et de l'équipement	Pari industriel Automobile du Sénégal
Stratégie de développement de l'Industrie pharmaceutique	Stratégie de l'industrie pharmaceutique

Source : CSI 2021

3.2.3.4.1. Le projet des Agropoles du Sénégal

Le projet des Agropoles a pour objectif général de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations à travers l'augmentation durable de la productivité des filières agricoles et la création de valeur ajoutée par la transformation agro-industrielle.

De manière spécifique, les Agropoles devraient permettre de : (i) impulser la transformation structurelle de l'économie du pays, (ii) contribuer au développement durable et inclusif principalement dans les zones rurales, (iii) créer un environnement plus propice à l'accroissement des investissements et à la génération d'emplois décents dans les secteurs agro-alimentaires et connexes, et (iv) contribuer à réduire le déficit de la balance commerciale par l'augmentation des exportations et la substitution des importations. Cinq (5) agropoles ont été retenues : l'Agropole Sud, l'Agropole Centre, l'Agropole Nord, l'Agropole Ouest et l'Agropole Est. Les agropoles Ouest et Est ont été rajoutées aux trois premières agropoles.

L'**Agropole Sud** concerne les régions de Sédhiou, Kolda et Ziguinchor. Cette agropole est orientée sur les filières maïs, mangue et anacarde. Elle permettra la création de 14500 emplois directs et 35000 emplois indirects. Le montant total des investissements prévus dépasse 170 milliards de CFA. C'est l'Agropole la plus avancée dans sa mise en œuvre. Des conventions de partenariats ont été signées avec l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA), l'Institut Sénégalais de Recherches Agronomiques (ISRA) et le Bureau de Mise à Niveau (BMN). L'**Agropole Nord** s'étend sur les régions de St Louis, Louga et Matam. Les filières retenues sont : le sucre, l'oignon et l'élevage. Le coût total de l'investissement est estimé à 160 934 500 \$. L'**Agropole Centre** concerne 4 régions

(Diourbel, Kaolack, Fatick et Kaffrine) et les filières prioritaires sélectionnées sont l'arachide, le sel, les céréales. Elle permettra également le développement de l'agriculture familiale et la pêche artisanale. Le rapport final de l'étude de faisabilité a été déposé en janvier 2021. L'**Agropole Ouest** se déploie autour des villes de Sandiara, Malicounda et Ngueniène. Elle est orientée vers les filières élevage (viande et lait), l'aviculture, la production fourragère, l'horticulture. Enfin l'**Agropole Est** en phase de structuration devrait couvrir les régions de Tambacounda et Kédougou.

3.2.3.4.2. Politique industrielle de l'automobile du Sénégal (PIA)

Dans le sillage de la politique industrielle de l'automobile (PIA) de la CEDEAO, le Sénégal a élaboré en 2021, sa politique industrielle de l'automobile. Les ambitions de cette politique sont de : (i) développer des unités locales d'assemblages de véhicules neufs, (ii) fabriquer les composants clés de la chaîne de valeur automobile en relation avec les ressources minières et énergétiques du Sénégal, (iii) développer des mesures incitatives spécifiques pour attirer les fabricants /constructeurs pour l'assemblage local de véhicules, (iv) cibler des fabricants de composants pour mettre en place des installations de sous-assemblage et/ou de production locale de composants, (v) mettre en place des centres de formation pour des métiers cibles, c'est à dire susceptibles de produire une main d'œuvre hautement qualifiée pour le secteur automobile, et (vi) à terme, mettre en place des usines de fabrication complète de voitures .

La PIA du Sénégal s'étend sur un horizon de dix (10) ans répartis en trois (3) objectifs de trois (3) ans chacun, alignés sur la PIA de la CEDEAO. L'atelier de lancement de l'étude de faisabilité s'est tenu en janvier 2022.

Tableau 17 : Les objectifs de la Politique industrielle de l'automobile du Sénégal.

Objectif 1 : horizon 2023	Objectif 2 : horizon 2027	Objectif 3 : horizon 2031
<ul style="list-style-type: none"> - 5.000 unités polymarques assemblées en SKDII par an ; - Identifier une (01) à deux (02) composants clés pour la fabrication locale (fer, plastique ou autre minéral) ; - Créer des parcs industriels automobiles ; - Mettre en place des structures communes de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passer de 5.000 à 10.000 unités par an avec des usines de type SKDI ; - Produire localement en fin 2027, 20 à 30.000 unités dans 03 usines d'assemblages (01 de type SKDI et 02 de type SKDII) ; - Arriver à 03 usines de sous-assemblage et/ou de production de composants en partenariat avec des entreprises locales ; - Envisager l'utilisation de produits dérivés du pétrole dans la fabrication d'autres composants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Produire 60 000 unités par an avec des usines de type CKD ; - 05 usines, au moins, sont établies au Sénégal (02 de type CKD, 01 de type SKDI et 02 de type SKDII) ; - Disposer de 06 fabricants locaux de composants ; - Conclure avec des fournisseurs de composants automobiles des niveaux 1 et 2 des accords de coentreprise de production et de sous-assemblage ; - Veiller à l'application des principales politiques d'appui et d'harmonisation des droits en place dans l'espace CEDEAO et tirer profit de la ZLECAF.

Source : Direction du redéploiement industriel (DRI), 2021

3.2.3.4.3. Politique en matière d'industries pharmaceutiques du Sénégal

Le Sénégal est en train de mettre en place une Stratégie de développement du secteur de l'industrie pharmaceutique. À cet effet, un Plan de relance a été amorcé depuis 2020 dans le cadre du Plan d'action prioritaire (PAP2) ajusté et accéléré pour la relance de l'économie. Il vise à assurer au Sénégal une souveraineté pharmaceutique par la formulation de 2/3 des 18 molécules prioritaires sur un horizon de 10 ans, représentant ainsi 30% de la demande totale, avec une focalisation initiale sur le marché local. La stratégie s'appuie sur 2 composantes essentielles, à savoir : la restructuration d'entreprises pharmaceutiques en difficultés et l'accompagnement de nouveaux projets dans l'industrie pharmaceutique.

En septembre 2021, un atelier intensif de structuration technique et financière a permis de définir les modalités d'opérationnalisation des réformes prioritaires pour la relance dudit secteur mais également d'évaluer les volumes des investissements privés attendus, les mesures d'accompagnements requises et le plan détaillé de mise en œuvre du projet.

3.3. MINES ET HYDROCARBURES



3.3.1. Le secteur minier en Afrique

L'Afrique est l'une des plus grandes productrices de ressources minières dans le monde. L'exportation de minerais en Afrique se fait sans véritable valeur ajoutée mais, sous la forme de minerais concentrés ou métalliques. Au lieu d'être un vecteur puissant de transformation structurelle, les immenses richesses minières du continent sont à l'origine de ce qui est communément appelé la « *malédiction des ressources naturelles* ». Il est indéniable que l'Afrique n'a pas exploité le plein potentiel de ses abondantes réserves en ressources minières pour assurer un développement durable et inclusif. Les ressources minières extraites sont destinées pour la plupart à être transformées et utilisées hors du continent et les secteurs miniers demeurent un monde à part, déconnecté du reste de l'économie.

En 2020, la part des exportations de produits miniers⁵⁴ de l'Afrique dans le monde a atteint 9,5%⁵⁵ (96,38 milliards USD). Les minerais (fer, bauxite, cuivre, zinc, etc.) sont les plus exportés avec une part de 9,9%. Quant aux importations de produits miniers, elles sont relativement faibles avec 12,45 milliards USD en 2020. Sur la période 2018-2020, leur part dans les importations mondiales est de 11,1%⁵⁶, répartie entre les produits du chapitre 25⁵⁷ pour 9,3%, les minerais (1,0%) et les pierres et métaux précieux (0,8%).

Concernant les hydrocarbures, leur part dans les exportations de l'Afrique vers le monde est estimée à 6,9% en 2020 (193,35 milliards USD). L'exportateur dominant est le Nigéria avec 26,4% du total des exportations du continent. Il exporte essentiellement les huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux à hauteur de 85,0% de ses exportations. Quant aux importations, l'Afrique a une part relativement très faible (3,6%) sur la période 2018-2020. Elles sont dominées par l'Afrique du Sud (17,4%) suivie de l'Égypte (13,5%) et du Nigéria (11,4%). Les importations d'hydrocarbures portent sur les huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux (moyenne de 58,6% du total).

3.3.2. Au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA

En Afrique de l'Ouest, les Etats disposent de ressources naturelles importantes en particulier des ressources minières et pétrolières. Une bonne partie des ressources minières de la zone est destinée à l'exportation et constitue une source importante de rentrée de devises.

Dans la zone **CEDEAO**, les exportations de produits miniers sont passées de 12,6 milliards USD en 2016 à 21,9 milliards USD en 2019 et 19,7 milliards USD en 2020. Elles représentaient en moyenne 20,6% des exportations totales de la région. Le Ghana est le premier pays exportateur avec 31,8%, suivis respectivement de la Guinée (26,2%), du Burkina Faso (12,6%), du Mali (11,6%) et de la Côte d'Ivoire (5,8%). Les perles fines, les pierres précieuses, l'or, le diamant etc. sont les produits miniers les plus exportés essentiellement par le Ghana avec une part de 94,3% du total de ses exportations. Quant aux importations, estimées à 1,91 milliards USD sur la même période, elles représentaient 2,0% des importations totales de la région.

⁵⁴ Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments (chapitre 25) ;

Minerais, scories et cendres (chapitre 26) ;

Combustibles minéraux, huile minérale et produits de leur distillation, matières bitumineuses, ... (chapitre 71)

⁵⁵ Les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC 2020, Calcul des auteurs

⁵⁶ Produits miniers et d'origine minière

⁵⁷ Nomenclature tarifaire et statistique du système harmonisé de l'Organisation mondiale des Douanes

En 2020, la part des exportations d'hydrocarbures de la CEDEAO était estimée à 43,9% du total des exportations de la région en 2020, soit 34,55 milliards USD. L'exportateur dominant était le Nigéria avec 86,5% du total des exportations suivi du Ghana (7,9%) et de la Côte d'Ivoire (3,2%). Les importations représentaient 18,2% du total des importations de la région sur la période 2016-2020. Elles étaient par le Nigeria à hauteur de 50,5% et venaient ensuite respectivement le Sénégal (9,7%), la Côte d'Ivoire (9,6%), le Mali (5,9%) et le Burkina Faso (5,7%). Les importations d'hydrocarbures portaient sur les huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineuses (moyenne de 95,2% du total des importations du Nigéria en 2020).

Dans la zone UEMOA, les principales ressources minières sont l'or, le pétrole, les ciments hydrauliques, l'uranium et les phosphates. En 2019, elles ont été respectivement de 81,9%, 10,9%, 3,1%, 2,7% et 1,4%⁵⁸ des exportations de l'Union. L'analyse fait ressortir que le Mali (542 tonnes)⁵⁹, le Burkina Faso (397 tonnes), la Côte d'Ivoire (195 tonnes), le Sénégal (77 tonnes) et le Niger (13 tonnes) sont les principaux producteurs d'or dans l'Union, avec une production cumulée estimée à 1224 tonnes sur la période 2009-2019. S'agissant du pétrole, même si d'autres pays en disposent, pour le moment les producteurs sont la Côte d'Ivoire (10 778 barils) et le Niger (6 273 barils) en 2020. Quant au ciment hydraulique, sa production est localisée dans cinq (5) Etats, en l'occurrence la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces deux derniers s'activent également dans la production de phosphates (24 262 758 tonnes). Concernant l'uranium, sa particularité au niveau de l'Union est que sa production est exclusivement localisée au Niger qui est le plus grand producteur en Afrique (41 606 tonnes).

Au Sénégal, le secteur extractif s'est montré globalement résilient, face la pandémie de Covid-19, avec une valeur ajoutée qui est passée à 297,0 milliards en 2020 contre 283,5 milliards en 2019, soit une croissance de 4,7%. En 2019, ce secteur a généré⁶⁰ 154,75 milliards de FCFA de revenus. Les revenus provenant du secteur minier se sont élevés au cours de ladite année à 132,17 milliards de FCFA, soit 85,4% des revenus du secteur extractif. Au titre de l'exercice 2020, le secteur extractif a contribué au budget de l'État à hauteur de 147,58 milliards de FCFA. La part du secteur minier dans cette contribution était de 86,17%. Cependant, il a été noté une baisse de 9% de la contribution du secteur minier au budget en 2020. Une telle baisse s'expliquait par l'augmentation des revenus provenant du secteur des hydrocarbures.

La production d'or est passée de 13,1 tonnes en 2019 à 12,4 tonnes en 2020, loin de la cible fixée à 18 tonnes. La production de phosphate a baissé de 17,6% en 2020 passant de 2 593 498 tonnes en 2019 à 2 138 435 tonnes, soit un taux de réalisation de 59,4% par rapport à l'objectif de 3 600 000 tonnes. Cependant, la production de zircon a enregistré une hausse de 3,1%, s'établissant à 83 257 tonnes en 2020, contre 80 747 tonnes en 2019. La production des autres minerais lourds (ilménite, rutile, leucoxène), a aussi connu une hausse de 4% entre 2019 et 2020, pour atteindre 521 619 en 2020⁶¹.

3.3.3. Les Politiques minières régionales

3.3.3.1. La Vision minière pour l'Afrique (VMA) de l'Union africaine

Stimulée par de grandes découvertes de pétrole, de gaz et de minéraux, la croissance économique de l'Afrique a été remarquable durant le super-cycle des produits de base, avoisinant une moyenne de 5% par an. En effet, l'Afrique détient 30% du total des réserves minières mondiales. Toutefois, il existe un fort contraste entre cette abondance de ressources minières et la pauvreté dans le continent.

Cette situation a conduit à la prise de conscience que l'Afrique devrait se doter d'un « régime de responsabilité » pour les industries extractives. Ainsi, en février 2009, l'adoption du cadre de la Vision minière africaine (VMA) a marqué cette mutation fondamentale vers un « régime de responsabilité » pour l'extraction des ressources naturelles. La VMA a pour vocation ambitieuse de « **favoriser l'exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières en tant que fondement d'une croissance durable et d'un développement socio-économique généralisé en Afrique** ». Les États membres de l'UA sont tenus d'adopter pleinement la VMA et d'aligner les politiques nationales de leur secteur minier sur les dispositions dudit cadre.

La VMA cherche à transformer les secteurs miniers de manière inclusive et durable. À ce titre, ses ambitions sont compatibles avec l'Agenda 2063 qui propose en particulier que les secteurs extractifs jouent un rôle important dans la mobilisation des ressources nationales en récupérant une plus grande part des rentes tirées des

⁵⁸ TRADE MAP, Calculs de l'ITC basés sur les statistiques de UN COMTRADE et de l'ITC, 2020

⁵⁹ Rapport annuel UEMOA 2019 de la BCEAO

⁶⁰ Selon le Rapport de conciliation ITIE 2019,

⁶¹ RAC 2021

ressources. La VMA repose sur six principaux domaines d'intervention, à savoir : (i) l'amélioration de la qualité des données géologiques ; (ii) la capacité de négociation des contrats ; (iii) la gouvernance du secteur minier ; (iv) la gestion des richesses minières ; (v) la qualité des infrastructures en Afrique et (vi) la promotion de l'exploitation minière artisanale à petite échelle.

En plus de la VMA, l'Union africaine a mis en place des instruments importants de mise en œuvre, à savoir : le Centre Africain de Développement minier (CADM), le Cadre de Gouvernement Africain sur le secteur minier (CGASM) et le Pacte avec le secteur privé de la VMA.

3.3.3.2. La politique minière de la CEDEAO

Pour assurer le développement de la gestion et de l'exploitation des ressources minérales, la CEDEAO a adopté le 27 mai 2009, la Directive minière C/DIR 3/05/09 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Cette directive en son article 2, énumère les objectifs suivants⁶² : (i) assurer l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des Etats membres basés sur des normes et standards de haut niveau de responsabilité pour les compagnies minières et les gouvernements ; (ii) créer un environnement minier favorable au développement macroéconomique durable ; (iii) améliorer la transparence dans le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique minière dans la sous-région, en promouvant la participation et le renforcement des capacités des communautés minières ; (iv) doter les Etats membres d'une politique minière et d'un cadre juridique harmonisés en s'assurant que l'harmonisation prend en compte les différents niveaux auxquels chaque Etat membre se trouve dans le secteur minier.

La CEDEAO a récemment adopté en 2020, la **Loi Modèle de la CEDEAO sur l'Exploitation Minière et le Développement des Ressources Minérales (EMMDA)**. Cette loi accorde une place importante à la promotion du contenu local. En effet, elle établit des obligations aussi bien pour les Etats que pour les investisseurs. Concernant le contenu local, les Etats doivent : (i) veiller à une coexistence pacifique entre les Grandes Entreprises et les Micro, Petites et Moyennes Entreprises dans les opérations minières, (ii) prendre les dispositions pour adopter la législation appropriée en vue de veiller à la participation des Micro et Pme aux opérations minières, (iii) s'assurer de l'utilisation du personnel local, du renforcement de leurs capacités ainsi que de la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de non-respect. Pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, il est requis la désignation d'une institution pour servir d'Agence nationale pour le développement du contenu local.

Quant aux compagnies minières ou titulaires de titre minier, les exigences de la loi modèle concernent la soumission à l'autorité compétente pour approbation, d'un programme détaillé de recrutement, de transfert de technologies et de formation du personnel local ; la mise en place d'une politique d'approvisionnement qui privilégie les matériaux et produits et les agences de services situés dans un Etat-membre ou d'origine communautaire. En plus, la priorité doit être accordée à l'emploi des citoyens des Etats-membres, et si possible, surtout à ceux des communautés affectées et des femmes.

3.3.3.3. La politique minière commune de l'UEMOA

L'UEMOA a adopté en 2000 l'Acte additionnel n° 01/2000 portant politique minière commune (PMC). La politique minière vise entre autres objectifs : (i) l'instauration d'un climat propice aux investissements miniers, (ii) la diversification de la production minière, (iii) la transformation sur place des substances minérales, (iv) la coexistence entre mines industrielles, artisanat minier, et (v) la préservation de l'environnement.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, l'UEMOA a élaboré sept (7) programmes dans les domaines suivants: (i) l'harmonisation des cadres réglementaires ; (ii) la promotion du secteur minier, (iii) la mise en place d'un système sous régional d'informations géo-minières ; (iv) le renforcement des capacités des structures institutionnelles et de recherche scientifique ; (v) le développement des échanges intra-africains de produits miniers ; (vi) la préservation de l'environnement ; et (vii) l'incitation à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures.

C'est ainsi qu'en décembre 2003, le code minier communautaire a été adopté par Règlement n°18/2003/CM/UEMOA en vue d'opérationnaliser la vision minière commune. Le code a pour but d'aplanir les disparités et de gérer l'inadéquation des cadres réglementaires entre les Etats membres qui ne permettent pas de créer un environnement favorable pour l'optimisation de l'exploitation des ressources minérales au profit des pays de l'Union et de leurs populations⁶³.

⁶² DIRECTIVE-CEDEAO, C/DIR 3/05/09

⁶³ Le secteur extractif au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), *Emile Bangraogo Kabore, E.B. 2014*

Outre les dispositions sur les principes, droits et avantages, le Code communautaire contient plusieurs dispositions relatives à l'approvisionnement local et au recrutement. En effet, la législation minière de l'UEMOA enjoint les titulaires de titres miniers d'utiliser autant que possible les services et matières d'origine communautaire, les produits fabriqués ou vendus dans l'Union à des conditions compétitives de prix, qualité, garantie et délai de livraison (article 14) ; d'accorder la préférence en cas de recrutement, à qualifications égales, aux ressortissants de l'Union (article 16). Pour adapter le Code de 2003 aux évolutions récentes dans le secteur, la Commission de l'UEMOA a initié sa relecture. Un projet de texte a été examiné et validé par les experts des Etats membres.

L'analyse de ces différents textes communautaires permet de constater que les codes miniers régionaux font de la participation du secteur privé national aux opérations minières une préoccupation fondamentale. Cette participation devra se faire à travers l'approvisionnement et l'emploi local, même si certaines questions telle que la participation au capital des sociétés d'exploitation sont occultées.

3.3.3.4. Prise en compte des dispositions communautaires dans la politique minière du Sénégal

Le Sénégal a adopté en 2016 un nouveau code minier à travers la loi 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier. Ce Code minier énonce dans son exposé des motifs ce qui suit : « **les réaménagements apportés visent à harmoniser des dispositions du nouveau code minier avec celles des autres réglementations nationales ...mais aussi avec les dispositions des textes communautaires de l'UEMOA, de la CEDEAO et de la Vision du Régime Minier africain** ». Le nouveau Code prend en compte les problématiques comme la protection de l'environnement, l'obligation de réhabilitation minière, le développement local et la promotion du contenu local. De telles problématiques constituent des préoccupations majeures prises en compte dans les textes communautaires.

En outre, le Sénégal a élaboré une stratégie nationale de développement du contenu local dans le secteur minier. La stratégie a pour vision : « **une exploitation minière, intégrée à l'économie, qui contribue à la compétitivité des PME/PMI et aux performances nationales en matière de développement durable** ». La SNDCL/SM est articulée autour de 4 grands axes d'intervention et 15 objectifs stratégiques. Les axes d'interventions sont l'intégration durable de l'exploitation minière dans l'économie nationale et locale (axe 1) ; l'amélioration des facteurs de compétitivité territoriale dans les régions minières (axe 2) ; le développement des compétences/ l'innovation/ la recherche et le développement (axe 3) ; le renforcement du cadre de gouvernance et des mécanismes de suivi (axe 4).

Un atelier de partage du document s'est tenu le 7 octobre 2021. Cette Stratégie est une réponse aux recommandations des instances régionales et sous régionales faites aux Etats membres de développer des politiques et des stratégies effectives pour le développement du contenu local.

3.4. ENVIRONNEMENT



3.4.1. L'Initiative environnementale du NEPAD

L'augmentation de la pauvreté et la dégradation croissante de l'environnement sont deux faits marquants du continent africain de ces dernières décennies. Le document sur l'état de l'environnement en Afrique du PNUE (AEO - 1) montre que les conditions des habitats naturels et des écosystèmes fragiles se sont détériorées, entraînant une réduction de la biodiversité. Cette situation exige la mise en place d'un programme intégré pour le développement durable de l'Afrique.

C'est dans ce contexte que le NEPAD a développé une initiative spécifique dédiée à l'environnement connue sous l'appellation « **Initiative environnement** ». L'objectif de cette initiative est de lutter contre la pauvreté et de

contribuer au développement socio-économique de l'Afrique. En effet, l'expérience a montré que de manière générale les mesures prises pour protéger l'environnement peuvent beaucoup contribuer à créer des emplois, responsabiliser les populations et leur offrir la cohésion sociale et la dignité tout en combattant la pauvreté.

L'Initiative environnement et son Plan d'action ont été adoptés par l'Union africaine à Maputo, en juillet 2003. Le Plan d'Action est structuré autour de quatre axes d'intervention prioritaires : (i) lutter contre les dégradations des sols, la sécheresse et la désertification, (ii) conserver les zones humides en Afrique, (iii) prévenir et contrôler les espèces allogènes envahissantes, (iv) conserver et utiliser de manière durable les ressources côtières et marines. Le financement du Plan d'Action est assuré par le Fonds pour la protection de l'environnement, la Banque Africaine de Développement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

3.4.2. Les Politiques environnementales de la CEDEAO

Les questions environnementales figurent en bonne place au sein de la CEDEAO. L'action de la Communauté porte essentiellement sur : (i) l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'actions notamment dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles ; (ii) l'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement ; et (iii) la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles à travers des plans, programmes, politiques stratégies nationales et régionales.

A cet effet, la CEDEAO a adopté plusieurs programmes et plans d'action dont le dernier est **le plan d'action environnemental 2020-2026**. Il fait suite à celui de 2008-2014 et a pour objectifs stratégiques : (i) le renforcement de la gouvernance environnementale et la promotion des capacités ; (ii) la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie régionale dans le respect de l'environnement ; (iii) la lutte contre les pollutions, les nuisances et les déchets pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie et (iv) l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement. Les sept années de mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental 2020-2026 nécessiteront un investissement de plus de 250 millions USD. En outre, plusieurs autres politiques et stratégies dans le domaine de la gestion des ressources en eau, des énergies renouvelables, de la lutte contre la désertification, de la gestion des ressources forestières, et de la prévention des catastrophes, etc. sont en cours de mise en œuvre :

Tableau 18 : Les Politiques environnementales de la CEDEAO

DOMAINES	POLITIQUES/ PROGRAMMES
Gestion des ressources en eau	Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAU)
Energies non renouvelables	Politique régionale sur l'Accès aux Services énergétiques des Populations rurales et périurbaines
Lutte contre la désertification	Programme d'Action sous régional de Lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR/AO)
Protection et conservation des ressources forestières	Politique forestière de la CEDEAO
Lutte contre les effets néfastes du changement climatique	Programme d'action sous régional de Réduction de la Vulnérabilité en Afrique de l'Ouest
Prévention contre les catastrophes	Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes
Gestion des produits chimiques	Stratégie régionale de Gestion des Produits chimiques dans l'espace CEDEAO
	Plan d'Action intégré de la CEDEAO pour la Gestion des Produits chimiques et des Déchets dangereux 2018-2030

Source : Auteur

3.4.3. La Politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA

L'espace UEMOA tout comme les autres régions de l'Afrique est confrontée aux problématiques liées aux changements climatiques, à l'érosion côtière et à la sécheresse. Pour lutter contre ces problèmes environnementaux, les pays de la sous-région ont entrepris diverses actions aux niveaux national et régional.

En 2008, l'UEMOA a adopté la Politique commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA (PCAE)⁶⁴. Elle répond aux orientations contenues dans le Traité de l'UEMOA, notamment en son Protocole Additionnel N°II relatif aux Politiques sectorielles qui établissent l'environnement comme un secteur d'intervention de l'Union. La PCAE fait référence aux conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques, ainsi qu'à d'autres politiques et programmes de développement en cours dans la sous-région. Son objectif global est

⁶⁴ Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008

d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

La politique de l'environnement de l'UEMOA est mise en œuvre à travers quatre axes stratégiques à savoir : (i) la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; (iii) le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement et (iv) le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

La PCAE est en cours d'exécution à travers 14 programmes dans les domaines de l'hydraulique agricole, de la biosécurité, de la lutte contre l'érosion côtière, de la lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger, de l'appui aux parcs de l'entente. Il s'agit du (i) **Programme d'hydraulique villageoise, (2 phases 2008 et 2016)** ; (ii) **du Programme régional de Biosécurité de l'UEMOA (PRB/UEMOA)** ; (iii) **du Programme régional de Gestion des Ressources naturelles transfrontières (PGRNT)** ; et (iv) **du Programme régional d'Amélioration du Cadre de Vie de l'UEMOA (PACV).**

Dans le domaine du changement climatique, on peut relever le Programme de lutte contre l'érosion côtière, l'appui aux Plans d'actions nationaux aux changements climatiques (PANA) et le Programme régional de développement d'une plateforme agricole intégrée de production, de transformation et de conservation de produits, alimentée par une centrale solaire thermodynamique (MICROSOL).

Au titre du programme de lutte contre l'érosion côtière, **trois projets ont été réalisés au Sénégal** : (1) le projet de protection contre l'érosion côtière à Diokoul (Rufisque), avec un coût de 1 520 079 750 FCFA ; (2) le projet de Protection de la Corniche au niveau de la Porte du Millénaire (Dakar) avec un coût de 2 500 000 000 FCFA ; et (3) le projet de Protection du littoral dans la zone balnéaire de Saly avec un coût de 5 000 000 000 FCFA. L'appui au PANA du Sénégal s'est traduit par l'aménagement de 1000 ha de périmètre agro-sylvo-pastoraux et halieutique pour un coût global de 3 781 890 000 FCFA. En plus de programmes énumérés ci-dessus, l'UEMOA a mis en œuvre le **Programme Parcs de l'Entente** qui vise à renforcer la gestion coordonnée de la conservation des aires protégées du complexe WAP⁶⁵ et le **Programme de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger**. En matière de lutte contre les catastrophes naturelles, elle participe avec la CEDEAO, au programme régional de gestion des catastrophes naturelles en Afrique de l'Ouest et le Programme Régional d'adaptation aux changements climatiques dans les secteurs de l'agriculture et de l'eau en Afrique de l'Ouest. Ces programmes visent à améliorer la capacité de production agricole des communautés de base à travers des aménagements à des fins agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

3.4.4. Politiques environnementales au Sénégal

Au Sénégal, plusieurs études renseignent sur les conséquences du changement climatique. Les impacts observés montrent une tendance à la baisse de la pluviométrie, une hausse des températures moyenne, une élévation du niveau de la mer, des perturbations sur les disponibilités aussi bien des espaces cultivables que des ressources hydrauliques et halieutiques. Par ailleurs, il est noté une réduction du couvert végétal, des érosions éoliennes, hydriques et côtières, la dégradation des habitats de la faune et la diminution de certaines espèces. En matière de cadre de vie, des problématiques liées à la gestion des dépôts sauvages, des déchets ménagers, industriels et chimiques ainsi que celles relatives aux rejets liquides, à la dégradation de la qualité de l'air, et à l'exposition aux risques de maladies et de catastrophes. Ces situations traduisent une grande vulnérabilité des écosystèmes. Ainsi, il faudrait mettre l'accent sur des actions précises d'atténuation et d'adaptation aux risques climatiques afin d'en maîtriser les impacts potentiels. En la matière, la stratégie du Sénégal repose sur l'intégration de la dimension développement durable et changement climatique dans la formulation et la programmation des politiques de développement.

Les questions environnementales et sociales sont prises en compte dans une loi environnementale générale⁶⁶ gouvernant la politique nationale relative à la gestion de l'environnement et au développement durable. Le Code de l'Environnement s'appuie sur des principes fondamentaux importants pour la protection de l'environnement, parmi lesquels : (i) le développement durable et la planification intégrée, (ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, (iii) la prévention et la précaution, (iv) la participation du public à la prise des décisions, (v) la décentralisation des décisions en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, (vi) la coopération entre l'État, les collectivités locales, les associations, les organismes

⁶⁵ L'aire protégée W-Arly-Pendjari appelée « Complexe WAP » est un site naturel transfrontalier classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, située au Bénin au Burkina Faso et au Niger.

⁶⁶ Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement

gouvernementaux et non-gouvernementaux, les citoyens, (vii) le renforcement des capacités à tous les niveaux, et (viii) la coopération sous régionale et internationale.

La dernière **Stratégie Nationale de Développement Durable élaborée en 2015** est articulée autour de six (6) grands axes dont l'axe 4 qui promeut le renforcement de la coopération au niveau sous régional, régional et international sur des questions relatives au développement durable. En matière de changements climatiques, le Sénégal a également adopté plusieurs politiques, plans et programmes relatifs aux changements climatiques. Le plus récent est le **Plan National d'Adaptation (PNA)** dont l'élaboration a débuté en 2015. Neuf (9) secteurs prioritaires ont été identifiés sur la base de l'analyse du PANA de 2006, de la contribution prévue au niveau national de 2015 et du PSE. Les neuf (9) secteurs prioritaires sont : (i) l'élevage, (ii) la pêche, (iii) les ressources en eau, (iv) la zone côtière, (v) la biodiversité (vi) le tourisme, (vii) la santé, (viii) la gestion des risques de catastrophes axée sur les inondations et (ix) les infrastructures. Le Fonds Mondial pour l'Environnement et le PNUD accompagnent le Sénégal dans l'élaboration des PNA sectoriels pour un coût de 14 millions USD. Une évaluation à mi-parcours du projet a été effectuée en août 2021. Un Comité National sur les Changements Climatiques a été créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de matière de changement climatique.

Le PNA souligne également l'importance de la coopération régionale et internationale dans l'intégration des efforts de la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des ministères, institutions et politiques concernés à l'échelle nationale. Afin d'éviter toute redondance de ces efforts et de maximiser les ressources et les résultats, la priorité doit être accordée à un mécanisme amélioré de coordination nationale entre les acteurs de la lutte contre le changement climatique.

Enfin, en 2021, le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a adopté « la Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable - LPSEDD (2021-2025) ». La LPSEDD promeut un développement économique et social durable qui soit compatible avec l'utilisation et la gestion rationnelles des ressources naturelles et de l'environnement. La politique cherche à intégrer les questions d'environnement et de développement durable dans toutes les activités générant des biens et des services. La politique du secteur de l'environnement est mise en œuvre par le MEDD et a abouti à plusieurs plans d'action nationaux sur la désertification et la conservation de la biodiversité. Elle repose sur trois grands axes : (i) la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, (ii) la conservation de la biodiversité et la gestion des aires marines protégées et (iii) la lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques. Ce faisant, plusieurs projets et programmes sont en cours d'opérationnalisation en vue d'améliorer la gestion de ressources côtières et de réduire les risques naturels et anthropiques auxquels les communautés côtières sont exposées. A ce titre, le Projet d'Investissement de Résilience des Zones côtières du Sénégal (WACA-Sénégal), a été lancé en 2018. Son objectif est de renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées sur le littoral qui traverse six (06) régions administratives (Saint Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick, et Ziguinchor). Les bénéficiaires directs sont les habitants vivant dans la zone d'intervention du projet, notamment : (i) les communautés de pêcheurs touchées par l'extension du système d'alerte précoce ; (ii) l'île de Gorée ; (iii) la Langue de Barbarie ; (iv) les îles de la rive droite de l'estuaire de la Casamance ; et (v) les usagers des routes protégées par le projet, notamment la population dakaroise qui utilise les corniches. D'ici 2023, 1 500 ménages des zones côtières ciblées devront être moins exposés à l'érosion grâce aux interventions du projet. Les bénéficiaires indirects seront les populations de la région de Dakar et de la ville de Saint-Louis.

Un Projet d'Appui à la Politique d'Aires Marines Protégées du Sénégal à travers la conservation et la mise en valeur durable des mangroves de la Casamance et du Sine-Saloum est prévu pour une durée de quatre ans (2018-2022). Ce projet qui interviendra dans les départements de Bignona, Ziguinchor, Fatick et Foundiougne, a pour objectif : « la conservation et la mise en valeur durable des mangroves de la Casamance et du Sine Saloum à travers le renforcement de la capacité du gouvernement à gérer des aires marines protégées en s'appuyant sur l'expérience acquise dans des aires établies en zone de mangrove gérées par les communautés locales ». Il est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 5 millions EUR⁶⁷. Dans le cadre des actions de lutte contre la déforestation, l'accent est mis entre autres sur : (i) la reforestation durable du territoire national dans le cadre de la mise en œuvre du PSE-vert, (ii) la formation de personnes sur la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, (iii) la consolidation des réalisations au niveau des éco villages, (iv) la création ou le renforcement d'au moins 500 unités de transformation de produits forestiers, (v) l'opérationnalisation du cadre national de biosécurité, et (vi) l'appui à la mise en place d'entreprises vertes⁶⁸.

⁶⁷ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du Sénégal.

⁶⁸ RAC 2021

CHAPITRE IV : INTEGRATION COMMERCIALE



L'intégration commerciale constitue une dimension clé de l'intégration économique régionale. En effet, compte-tenu du fait que la première phase de l'intégration régionale repose sur le libre-échange, les premiers progrès réalisés dans le processus d'intégration sont généralement mesurés en termes de volume des échanges commerciaux entre les Etats membres comparativement aux flux commerciaux avec l'extérieur du groupe. Le niveau des échanges intra régionaux renseigne sur la progression de la zone en matière d'intégration commerciale et permet d'apprécier l'opportunité de passer à une étape supérieure conformément au calendrier établi. L'intensification du commerce intra-africain et

l'édification de marchés africains par une intégration commerciale accrue peuvent servir de tremplin pour le renforcement de la compétitivité de l'Afrique et une participation significative du continent à l'échelle mondiale⁶⁹.

Eu égard au rôle déterminant du commerce intra-communautaire dans le processus d'intégration régionale, les institutions africaines, en l'occurrence l'Union africaine et les Communautés Economiques Régionales (CERs) et en particulier la CEDEAO, ont fait de l'intégration commerciale un instrument privilégié en matière d'élaboration des politiques régionales.

4. I. INTEGRATION COMMERCIALE AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE



Au niveau de l'Union Africaine, plusieurs politiques et programmes relatifs au renforcement du commerce intra-africain ont vu le jour durant ces dernières années. Pour accélérer le processus d'intégration régionale du continent et intensifier le niveau des échanges intra régionaux, l'Union Africaine, à l'occasion de son 22^e sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en 2012, a adopté un Plan d'Action prioritaire pour l'Accélération du Commerce intra-africain (BIAT), dont la création d'une zone de libre-échange à l'échelle continentale (ZLECAf) constitue la première et la plus importante étape à réaliser.

4.1.1. Le Plan d'Action pour l'Accélération du Commerce intra-africain (BIAT)

L'objectif principal du Plan d'Action pour l'Accélération du Commerce intra-africain (BIAT) est de promouvoir l'intégration des marchés en Afrique et d'augmenter sensiblement le volume des échanges entre les pays africains. A cet effet, le BIAT identifie les principaux obstacles à la promotion du commerce intra-africain et établit le programme d'activités requis pour relever les différents défis. Il intègre également des propositions relatives à l'architecture visant à accélérer la création d'une zone panafricaine de libre-échange et la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des progrès réalisés par l'Afrique dans le cadre de l'intégration des marchés.

Le BIAT est articulé autour de sept (7) groupes d'actions qui ont été identifiées comme principaux piliers pour accélérer et renforcer le commerce intra-africain. Il s'agit de (i) la **Politique commerciale** ; (ii) la **Facilitation**

⁶⁹ Rapport sur l'état de l'intégration régionale africaine - aria5 2012

du commerce ; iii) les **Capacités de production** ; (iv) les **Infrastructures liées au commerce** ; (v) le **Financement des transactions commerciales** ; (vi) l'**Information commerciale** ; et (vii) l'**Intégration des marchés de facteurs**. A chacun de ces groupes thématiques, l'Initiative BIAT offre, en termes généraux, une liste indicative des programmes (PIDA, Vision minière africaine, PDDDA, Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA)), et des activités qui doivent être mises en œuvre à court et à long termes aux niveaux national, régional et continental.

4.1.2. La Zone de Libre-Échange continentale africaine (ZLECAf)

4.1.2.1. Contexte et objectifs

La politique commerciale est le domaine dans lequel moins d'efforts ont été consentis pour éliminer un certain nombre de défis, notamment l'absence d'un cadre continental pour faciliter le commerce intra-régional, les droits de douanes élevés entre les États membres de l'UA, le chevauchement des adhésions aux CERs et la faible diversité de la base d'exportation des économies du continent.

Ainsi, la création de la Zone de libre-échange continentale africaine, une des priorités phare de l'Agenda 2063, reste une solution efficace pour résoudre les multiples problèmes relevés sur la politique commerciale. Le but ultime est que la politique commerciale puisse contribuer de manière significative à l'intensification du commerce intra-africain et que le commerce soit un moteur puissant de croissance et de développement durable pour l'ensemble des économies africaines.

La ZLECAf est une alternative pour pallier les retards notés dans le processus d'intégration régionale de l'Afrique, établi par le Traité d'Abuja de 1991. Dans son calendrier, le Traité d'Abuja avait établi que les huit (8) Communautés Economiques Régionales (CERs) devraient atteindre le stade d'union douanière en 2017 avant la mise en place de l'union douanière continentale en 2019. La ZLECAf, bien qu'elle ne soit pas prévue dans le Traité, marque une étape importante dans l'histoire de l'intégration régionale africaine.

Les **objectifs généraux** de la ZLECAf, (article 3 de l'accord cadre) visent notamment à : (i) créer un marché unique pour les marchandises et les services en facilitant la circulation des personnes, ouvrant ainsi la voie à la mise en place d'une Union douanière en Afrique, conformément à la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063, (ii) résoudre les problèmes de chevauchement des adhésions, (iii) renforcer la compétitivité des économies africaines, (iv) promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties, et (v) promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire.

De façon spécifique, la ZLECAf devrait aboutir notamment à l'élimination progressive des droits de douane et des barrières non tarifaires (BNT) ; la libéralisation progressive du commerce des services ; la coopération dans tous les domaines liés au commerce, aux questions douanières et à la facilitation des échanges ; iv) la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends ; et la mise en place d'un cadre institutionnel pour sa mise en œuvre.

4.1.2.2. Contenu de la ZLECAf

La ZLECAf est un méga accord de libre-échange, qui concerne à la fois les marchandises, les services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et le commerce électronique. Elle s'est dotée également d'un mécanisme de règlement des différends.

Les négociations de la première phase portant sur le commerce des marchandises et le commerce des services, a démarré en janvier 2015, et l'accord cadre de la ZLECAf a été signé en 2018 à Kigali (Rwanda), par 44 États membres. A ce jour, sur les 55 États du continent, seul l'Erythrée n'a pas encore signé l'accord. La République du Niger a été choisie comme pays champion pour les négociations. L'Accord comprend pour le moment trois (3) protocoles relatif au commerce des marchandises, au commerce des services, et au mécanisme de règlement des différends.

S'agissant du **commerce des marchandises**, les principales modalités à retenir sont les suivantes :

- Une offre d'accès au marché qui libéralise 90% des lignes tarifaires à partir de la date de démarrage des échanges. Elle s'applique sur une période de 5 ans pour les pays en développement et 10 ans

pour les pays moins avancés (PMA)⁷⁰, suivant un calendrier linéaire. Sur les 10% de lignes restantes, 7% sont considérées comme sensibles⁷¹ et devront être libéralisées sur une durée de 10 ans pour les pays en développement et 13 ans pour les PMA. A partir de la 5^{ème} année après le démarrage des échanges, les 3% restantes sont à exclure de la libéralisation.

- La clause de non-concentration, c'est à dire pour chaque Etat, la valeur cumulée de ses importations faites sur les 3% des lignes tarifaires à exclure de la libéralisation ne doivent pas dépasser 10% de la valeur totale de ses importations en provenance du continent africain.

Concernant le **commerce des services**, l'objectif consiste à renforcer la compétitivité des services en Afrique à travers la libéralisation progressive du secteur et en encourageant les investissements étrangers dans les services. Pour « *créer un marché unique libéralisé pour le commerce des services* », deux cadres sont retenus : un cadre de négociation pour la libéralisation progressive des secteurs de services et un autre cadre pour les disciplines communes. Le cadre de négociation repose sur l'**Accord général sur le commerce des services** (AGCS) de l'OMC et le second cadre est basé sur la **coopération réglementaire**, afin permettre aux Etats de négocier des arrangements additionnels, en tenant compte des meilleures pratiques ainsi que des acquis des CERs dans le domaine des services.

Cette approche hybride suppose que les Etats membres doivent établir des listes d'engagements spécifiques conformément à l'AGCS, mais également, dans le cadre de la coopération réglementaire, entreprendront des négociations, des arrangements pour mieux encadrer la mise en œuvre et le suivi des engagements. L'objectif de la coopération réglementaire est de compléter et de faciliter la mise en œuvre des engagements spécifiques en matière d'accès au marché et de traitement national dans tous les secteurs de services, en vue de stimuler le commerce intra-africain des services.

Cinq (5) secteurs prioritaires ont été identifiés pour le démarrage des négociations sur la libéralisation des services : **les services aux entreprises (y compris les services professionnels), les services de communication, les services financiers, le tourisme et les transports.**

S'agissant du **mécanisme de règlement des différends**, le protocole prévoit la création d'un organe de règlement des différends (ORD), avec des directives claires sur sa composition, son mandat, ses fonctions et ses procédures. En outre, il habilite l'ORD à mettre en place un organe d'appel permanent pour traiter tout grief découlant des recommandations de l'ORD.

4.1.2.3. Etat de mise en œuvre de la ZLECAf

La ZLECAf est juridiquement entrée en vigueur en mai 2019, après le dépôt du 22^e instrument de ratification. Le lancement de sa phase opérationnelle a eu lieu deux mois après, en juillet 2019 à Niamey, à l'occasion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains. Le démarrage des échanges a été officiellement lancé le 1^{er} janvier 2021 par le 13^e Sommet extraordinaire de l'UA.

Toutefois, il convient de noter que sur le plan technique, des questions en suspens subsistent toujours. Il s'agit entre autres, de la finalisation des règles d'origine, de la soumission des offres tarifaires, de la mise en place de la facilité d'ajustement, etc. Par ailleurs, la faiblesse du niveau de ratification constitue un handicap au démarrage effectif des échanges.

Sur le **plan institutionnel**, le siège du Secrétariat de la ZLECAf est abrité par la Ghana (Accra) et est opérationnel. Son Secrétaire général qui a été nommé est le Sud-africain Monsieur Wamkele MENE, ancien négociateur en chef de son pays dans le cadre de la ZLECAf.

Sur le **plan technique**, il est prévu la mise en place d'une **facilité d'ajustement** dotée d'un montant de 10 milliards⁷² de dollars pour accompagner les pays susceptibles de subir une perte de revenus induite par la ZLECAf. En attendant son opérationnalisation, le conseil d'administration de la Banque Import-Export (Afreximbank) a approuvé une facilité de prêt d'un milliard de dollars US pour les secteurs public et privé en guise de fonds initial.

⁷⁰ L'Accord prévoit un traitement spécial pour les PMA, qui disposent de périodes de mise en œuvre plus longues. Toutefois, pour maintenir un tarif extérieur commun, tant les PMA que les non PMA qui sont membres d'une union douanière devront respecter les mêmes délais de mise en œuvre.

⁷¹ Les produits sensibles à exclure renvoient aux produits qui présentent des enjeux de développement économique, d'intérêt national ou régional, comme c'est le cas de plupart des produits taxés à 35% au niveau du TEC-CEDEAO.

⁷² Annonce faite par Wamkele Mene, secrétaire général de la Zlecaf, à l'occasion de la foire commerciale intra-africaine 2021.

S'agissant de la soumission **des listes de concessions tarifaires**, à la date de fin octobre 2021, le nombre de dépôts se chiffrait à 41 Etats parties (dont les Etats de la CEDEAO plus la Mauritanie). Parmi ces listes, 28 ont respecté les modalités, c'est-à-dire une offre couvrant au moins 90% des lignes tarifaires. A travers une directive ministérielle, le Conseil des Ministres du Commerce de la ZLECAf a recommandé, le démarrage des échanges entre les Etats parties qui ont déjà soumis leurs offres.

Concernant **les règles d'origine**, les négociations sont toujours en cours et portent essentiellement sur des produits stratégiques tels que le sucre, le textile, l'automobile. A ce jour, près de 88% de règles ont été établies. A cet effet, pour le démarrage effectif des échanges, il a été décidé que pour les produits figurant dans les listes provisoires de concessions tarifaires pour lesquelles il n'existe pas de règles d'origine de la ZLECAf, les Etats parties peuvent appliquer les règles d'origine de la nation la plus favorisée (NPF) ou celles des CERS. Il est demandé également aux Etats parties de désigner une autorité compétente pour la signature et la délivrance des certificats d'origine de la ZLECAf.

Une autre question pendante porte sur le traitement des produits issus **des zones économiques spéciales (ZES)**. Certains Etats dont le Nigéria, l'Afrique du Sud, le Gabon ont exprimé leur souhait que les produits des ZES puissent bénéficier de l'origine communautaire ZLECAf. A l'inverse, d'autres Etats, notamment la Tanzanie, ont estimé que ces produits ne doivent en aucun cas bénéficier de l'origine communautaire. Un document d'orientation qui servira de référence pour les discussions sur les ZES est en cours d'élaboration par le Secrétariat de la ZLECAf.

En ce qui concerne le commerce **des services**, à la fin du 1^{er} semestre 2021, trente-quatre (34) Etats sur cinquante-cinq (55), dont ceux de la CEDEAO, ont soumis des listes d'engagements spécifiques pour les cinq (5) secteurs prioritaires. Des consultations sont en cours pour intégrer les secteurs de la santé et de l'éducation dans le premier cycle de libéralisation, en raison des perturbations et des impacts négatifs provoqués par la pandémie de COVID-19. En effet, la fragilité des systèmes sanitaires et éducatifs a été l'une des leçons les plus importantes apprises de cette pandémie.

S'agissant de la **deuxième phase des négociations**, elle porte sur l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence et le commerce électronique. Un programme de travail a été élaboré depuis 2019 et des séances de renforcement de capacités ont déjà été organisées. Le Comité sur l'investissement a démarré ses travaux avec l'examen du projet de protocole sur l'investissement.

Au niveau national, le Sénégal a déjà accompli certaines étapes relatives notamment à la signature, la ratification de l'accord et à la transmission de ses offres aux instances communautaires. En outre, il a entrepris plusieurs activités en vue d'en tirer pleinement profit et d'atténuer les effets négatifs y afférents. Ces activités ont porté essentiellement sur la réalisation d'études d'impacts, des réunions de concertations et de sensibilisation en vue d'une meilleure préparation des négociations, des séances de renforcement de capacités des acteurs du secteur privé, des consultations sectorielles sur l'élaboration des règles d'origine etc. L'Etat du Sénégal, avec l'appui de la CEA, a également élaboré une stratégie nationale ZLECAf (SN-ZLECAf). Cette dernière a comme objectif global de contribuer significativement à la croissance des exportations, en mettant davantage l'accent sur les exportations du Sénégal vers l'Afrique. La stratégie est articulée autour de quatre (4) axes stratégiques : **axe 1** : Développement de l'offre exportable ; **axe 2** : Diversification des marchés d'exportation de biens et services ; **axe 3** : Amélioration de la compétitivité des entreprises ; et **axe 4** : Renforcement des capacités institutionnelles.

Au niveau de l'axe 3, la mise en œuvre s'est matérialisée par l'élaboration d'un programme de mise à niveau des entreprises et des branches de production impactées et estimées à 61,8 milliards de CFA. Ledit programme vise entre autres, l'encadrement de 325 entreprises en vue de permettre un accroissement de 25% de leurs chiffres d'affaires à l'export ; la création de 20 573 emplois décents et durables (dont 33% pour les femmes et 40% pour les jeunes) ; et l'appui à la réalisation d'investissements de modernisation de l'outil de production pour 100 entreprises.

4.1.3. Autres initiatives pour soutenir la ZLECAf

Des instruments additionnels sont prévus pour soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf. Il s'agit entre autres du **mécanisme en ligne pour la surveillance, la notification et l'élimination des obstacles non tarifaires (ONT)**. Le mécanisme vise à (i) améliorer la transparence en matière d'identification et de suivi des BNT, (ii) faciliter le suivi et (iii) assurer le raccourcissement des délais de règlement des BNT signalées et identifiées par les gouvernements. La Commission de l'UA travaille également avec Afreximbank à la mise en place d'un **système panafricain de paiement et de règlement**, qui permettra aux entreprises africaines de compenser et de régler

les opérations de financement du commerce intra-africain dans leurs monnaies locales. Une phase d'expérimentation est en cours de mise en œuvre dans la zone CEDEAO.

En outre, pour faciliter l'accès à l'information commerciale, un portail web dénommé **Observatoire Africain du Commerce**⁷³ (ATO sigle en anglais) a été créé. La Communauté Economique de l'Afrique de l'Est (CAE) et treize Etats membres de la ZLECAF (Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Guinée, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Niger, Ouganda, Sénégal et Seychelles) ont été retenus comme parties prenantes dans cette première phase.

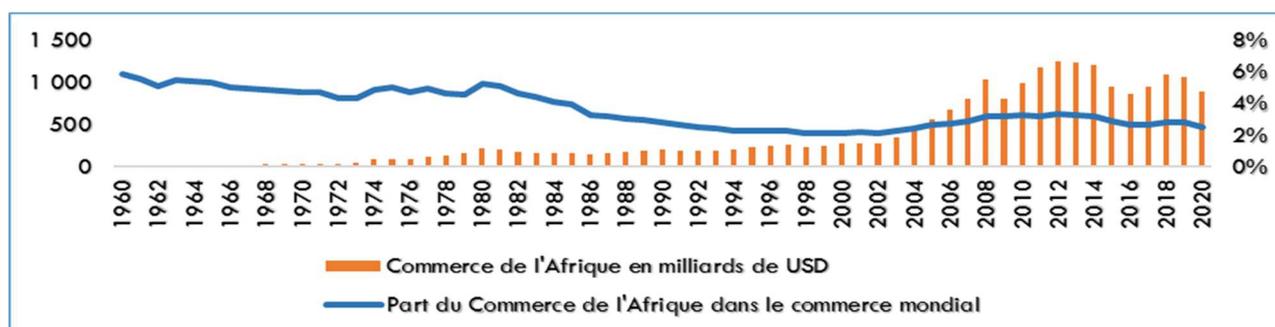
D'autres initiatives de grande envergure pour soutenir la ZLECAF sont également en cours de mise en œuvre. La tenue tous les deux (2) ans d'une **Foire commerciale intra-africaine (IATF)** figure parmi ces initiatives de soutien pour la réussite de la ZLECAF. L'IATF est une plate-forme de partage d'informations sur le commerce, les investissements et les marchés. Après le Caire en 2018, la 2^e édition s'est tenue au cours du mois de novembre 2021 à Durban, en Afrique du Sud. De même, l'UA et « **l'initiative Afro-champions** » sont en train de mettre en place une plateforme destinée à soutenir des projets africains nécessaires au succès de l'accord de libre-échange continental. Un projet de cadre d'investissement de mille milliards de dollars (Trillion Dollar Investment Framework) en vue de rendre pleinement opérationnelle la ZLECAF a été présenté en 2019 par « **l'initiative Afro-champions** ». L'objectif consiste à mettre en place un mécanisme de financement mixte, destiné au financement des infrastructures et des projets stratégiques, et associant des opérateurs du secteur privé, des institutions de financement et de développement, des banques et des organismes de crédit et des fonds souverains et privés.

Au niveau sectoriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, a publié en 2021 un document intitulé « **cadre pour stimuler le commerce intra-africain des produits et services agricoles** ». Ce cadre est un plan directeur pour favoriser l'expansion du commerce intra-africain, dans un contexte de mise en œuvre de la ZLECAF. Il s'inspire du cinquième engagement de la Déclaration de Malabo de 2014, qui vise à tripler le commerce intra-africain des produits de base et des services agricoles à l'horizon 2025. Il servira de guide aux CERs et aux États Membres dans l'élaboration de politiques, stratégies et plans commerciaux agricoles pour tirer parti des opportunités de marché offertes par la ZLECAF, en mettant l'accent sur les priorités nationales et régionales, l'élaboration de politiques commerciales inclusives et des cadres réglementaires harmonisés. Le cadre comporte également des lignes directrices pour le développement durable de chaînes de valeurs régionales autour des produits stratégiques identifiés au niveau national, régional et continental.

4.1.4. Quelques faits stylisés du commerce intra-africain

Malgré un degré d'ouverture commerciale élevé (67% en moyenne), l'Afrique est restée en marge du commerce mondial. En effet, même si les échanges commerciaux ont connu un essor rapide de 1960 à maintenant, passant de près de 15,8 milliards de USD en 1960 à une moyenne annuelle de 1066 milliards de USD sur la décennie 2010-2020, sa part dans le commerce mondial est demeurée faible et a progressivement chuté ; en moyenne de près de 5% sur la période 1960-1970. Cette part est environ de 3% sur la dernière décennie (2011-2020). A titre de comparaison, les proportions du commerce au sein des continents Asie, Europe et Amérique ont respectivement atteint des niveaux de 40%, 37% et 18%.

Graphique 14 : le commerce africain de 1960 à 2000



Source : Base de données de la CNUCED, calcul des auteurs

⁷³ <https://ato.africa>

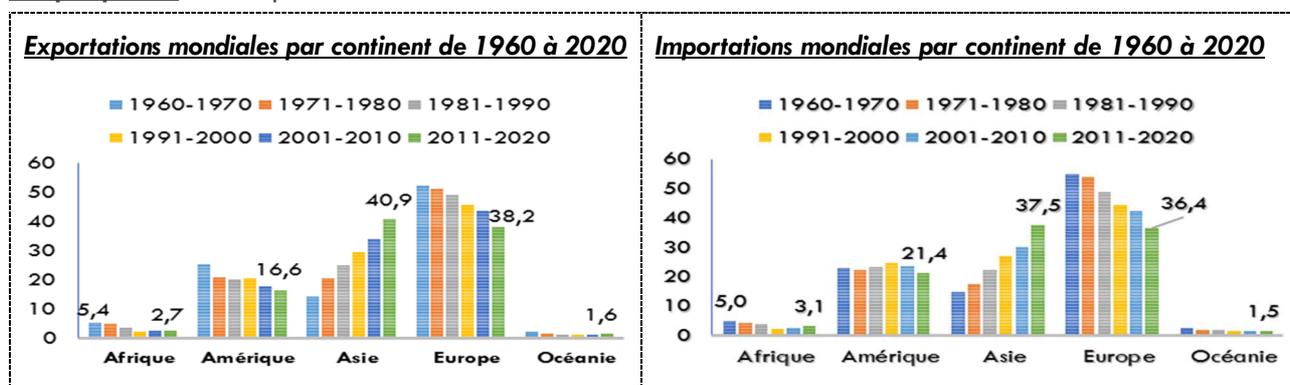
S'agissant de la structure des échanges de biens, elle est restée dans l'ensemble inchangée des indépendances à nos jours. Le commerce africain est en outre constamment dominé par des exportations de produits de base à faible valeur ajoutée (79%, en moyenne sur les cinq dernières années), et des importations constituées essentiellement de produits manufacturés, représentant en moyenne près de 58,1% du total de la demande africaine importée au reste du monde.

Les exportations qui ont été chiffrées à 387,5 milliards de USD en 2020, contre 482,1 milliards en 2019, ont baissé de 20%, en raison principalement de la baisse de la demande mondiale dans le contexte actuel marqué par la crise sanitaire. Les exportations sont portées principalement par l'Afrique du Sud (20,3%), suivie respectivement du Nigéria (11%), de l'Algérie (7,7%), de l'Angola (7,4%) et de l'Égypte (6,1%). Ces cinq (5) pays ont contribué à plus de la moitié, soit 52% par rapport aux exportations du Continent.

Les importations, à l'instar des exportations, se sont repliées de 14% en glissement annuel pour se chiffrer à 494,2 milliards d'USD en 2020. Cinq (5) pays, en l'occurrence l'Afrique du Sud (18%), l'Égypte (12%), le Maroc (8%), l'Algérie (8%) et le Nigéria (8%) ont capté plus de 55% des approvisionnements du continent. Les importations du Sénégal ont pesé pour près de 1% du total africain et ses exportations étaient à 0,8%.

L'Europe, en pourvoyant près de 44% (dont 36% pour l'UE) de la valeur des marchandises, soit 208,6 milliards USD, reste le premier fournisseur de l'Afrique, suivie respectivement de l'Asie (42% dont 17,5% pour la Chine) et de l'Amérique (10%).

Graphique 15 : L'Afrique dans le commerce Mondial



Source : Base de données CNUCED, calcul des auteurs

Toutefois, il convient de souligner que même si l'essentiel du commerce est orienté vers le reste du monde, les pays africains ont, au cours de ces dernières années diversifié leurs partenaires, avec de plus en plus la percée des pays émergents, dont principalement la Chine et l'Inde (voir tableau 19). En effet, la Chine figure aujourd'hui parmi les premiers partenaires commerciaux de l'Afrique, aussi bien en importations (près de 17,5% des importations du Continent) qu'en exportations (13%).

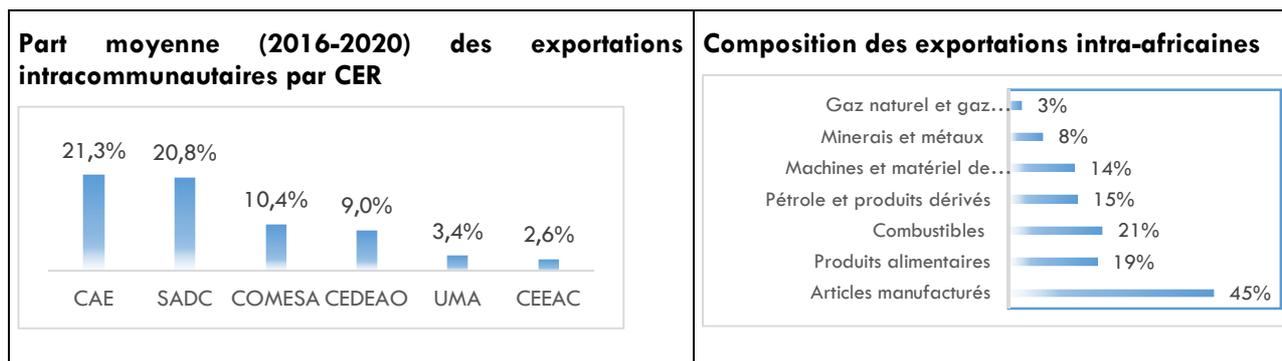
Tableau 19 : Positionnement de la Chine et de l'Inde dans les exportations africaines

1995-2000	2001-2005	2006-2010	2011-2015	2016-2020
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	Chine 11,6%	Chine (13%)
France	France	Chine (8,9%)	États-Unis d'Amérique	Inde (6,6%)
Royaume-Uni	Espagne	Italie	Italie	États-Unis d'Amérique
Italie	Royaume-Uni	France	France	Espagne
Allemagne	Allemagne	Espagne	Inde (6,0%)	France
Espagne	Italie	Allemagne	Espagne	Italie
Pays-Bas	Chine (4,5%)	Inde (3,9%)	Pays-Bas	Émirats arabes unis
Japon	Pays-Bas	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne
Inde (2,8%)	Japon	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas
Belgique	Belgique	Japon	Afrique du Sud	Afrique du Sud
Chine (1,8%)	Brésil	Brésil	Brésil	Royaume-Uni
Turquie	Turquie	Canada	Japon	Suisse, Liechtenstein
Corée, République de	Inde (1,9%)	Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Belgique

Source : Base de données de la CNUCED, calculs de l'auteur

A l'échelle **intra régionale**, le commerce intra-africain, bien qu'il se soit renforcé au cours des dernières années, demeure toujours faible par rapport aux autres continents, malgré l'importance de son marché (1,2 milliards d'habitants) et l'abondance de ses dotations en ressources naturelles. En effet, la part des échanges intra-africains dans le commerce total du continent⁷⁴ est passée de 12% sur la période 2000-2004 à 15% sur la période 2015-2019. Au même moment, la part du commerce intra-régional se situait à des proportions très élevées en Asie (60,7%), en Europe (67%) et en Amérique (46%). Cependant, l'un des principaux atouts du commerce intra-régional réside dans le fait qu'il est plus équilibré et présente un certain degré de diversification assez avancé, contrairement aux échanges avec le reste du monde. Les produits manufacturés (camions, automobiles, matériaux de construction, ciment) échangés entre les pays africains ont représenté près de 45% du commerce intra-régional. Les produits alimentaires et agricoles ont pour leur part représenté 19% alors que la part des combustibles (pétrole et gaz) s'est élevée à 21%.

Graphique 16 : Structure du commerce intra-africain



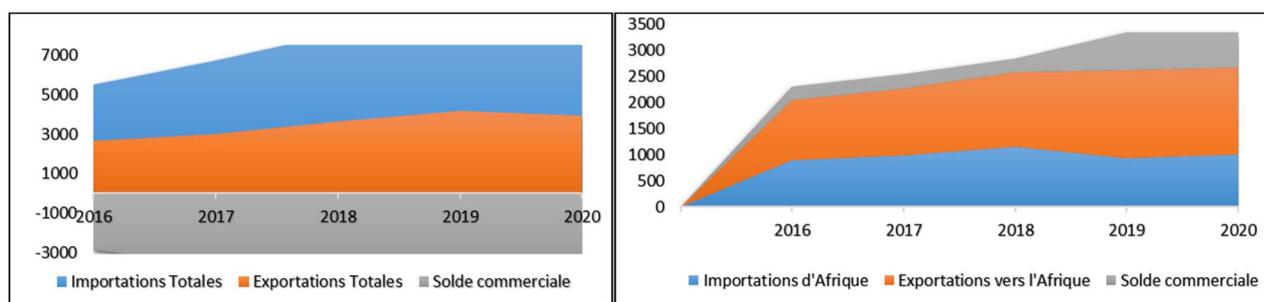
Source : Base de données CNUCED

Sur la période 2015-2020, la part des exportations intra régionales s'est élevée en moyenne à 21% et celle des importations à 13%. L'essentiel du commerce intra – africain se réalise au sein des communautés économiques régionales (CER).

La CAE et la SADC sont les CERs au sein desquelles il est noté plus de dynamisme en matière d'échanges intra-communautaires, avec des parts moyennes respectives de 21,3% et 20,8%, supérieures à la part du commerce intra-africain. Au niveau de la CEDEAO, les échanges ont représenté près de 9% du commerce total de la région.

Au titre des échanges extérieurs du Sénégal, bien que le pays affiche une balance commerciale déficitaire, sa position au niveau du continent est très favorable avec un excédent commercial égal à 672 millions de USD en 2020 contre 734 en 2019. En moyenne sur les cinq (5) dernières années, les exportations du Sénégal à destination des pays africains ont représenté près de 41,5% de ses ventes totales, faisant ainsi de l'Afrique son premier partenaire commercial en matière d'exportations. Du côté des importations, pour la même période, celles en provenance du continent ont représenté 14% du total des importations du Sénégal.

Graphique 17 : Echanges extérieurs du Sénégal avec le Monde et l'Afrique en millions USD (2016-2020)



Source : Base de données CNUCED

⁷⁴ Les statistiques présentées dans cette partie ne tiennent pas compte du commerce informel. Il n'en reste pas moins que ce commerce constitue une part non négligeable du commerce total intra-africain.

Les principaux clients du Sénégal en Afrique sont ses voisins de l'Afrique de l'Ouest qui captent en moyenne (2016-2020) près de 85% des exportations du pays vers l'Afrique, avec en tête le Mali (52%), suivi de la Côte d'Ivoire (10%) et de la Guinée (5,3%). Les parts des ventes destinées à la Mauritanie, à la Gambie, à la Guinée Bissau et au Burkina Faso sont en moyenne autour de 3,2%. Dans le reste du Continent, ce sont le Tchad, le Cameroun et le Congo qui détiennent des parts moyennes respectives de 2,3%, 2,2% et 1,8%.

4.2. INTEGRATION COMMERCIALE AU NIVEAU DE LA CEDEAO



L'accroissement du commerce entre les Etats membres a toujours été et reste un objectif important aussi bien de la CEDEAO que de l'UEMOA. Étant donné que ces deux institutions partagent en commun huit (8) Etats, il demeure impératif qu'elles aient des orientations communes pour faciliter le processus d'intégration dans la région. Dans ce domaine, même si le processus est plus avancé au niveau de l'UEMOA, les deux organisations s'efforcent d'harmoniser leurs politiques et programmes dans divers secteurs, dont le commerce.

4.2.1. Revue des politiques et programmes de la CEDEAO pour accroître le commerce régional

L'article 3 du Traité révisé de la CEDEAO fait de la création du marché commun l'une des étapes vers l'Union Economique de l'Afrique de l'Ouest. Cet objectif devrait être atteint par « ***l'établissement d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers*** ».

Globalement, la politique commerciale commune de la CEDEAO s'articule autour des points suivants : (i) libéralisation des échanges intra-communautaires, par l'élimination des droits de douanes et autres taxes d'effet équivalent (Art. 35 et 36 du Traité) et l'abolition des restrictions quantitatives qui frappent les importations de produits originaires de la Communauté (Art. 41) ; (ii) établissement d'un tarif extérieur commun vis-à-vis des pays tiers (Art. 37) ; (iii) promotion des échanges commerciaux intra-régionaux (Art. 5), à travers notamment l'organisation de foires commerciales régionales, l'harmonisation de la programmation des foires nationales, et (iv) mise en place d'un réseau intra-communautaire d'informations commerciales.

Du **côté de l'UEMOA**, le cadre de politique commerciale mis en place par l'Union vise entre autres à : (i) consolider et assurer un parfait fonctionnement du marché régional, (ii) assurer une participation efficiente des Etats membres au système commercial multilatéral, (iii) soutenir la viabilité de l'appareil de production communautaire, et (iv) élargir les débouchés des entreprises de la sous-région. Ainsi, pour atteindre cet objectif, la politique commerciale s'est appuyée entre autres sur les instruments suivants : (i) une zone de libre-échange, (ii) un tarif extérieur commun depuis 2000, (iii) une législation communautaire sur la concurrence, (iv) des mesures communautaires de sauvegarde et de protection, ainsi (v) qu'une gestion communautaire des négociations commerciales des Etats membres avec l'extérieur.

Pour s'assurer de l'application effective des mesures de la politique commerciale commune, l'Union a mis en place un dispositif de surveillance commerciale, avec la production d'un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre de ces mesures ainsi que sur la situation des échanges intra-communautaires.

Il convient de noter que contrairement à la CEDEAO, le Traité de l'UEMOA attribue à la Commission des compétences exclusives en matière de négociation d'accords commerciaux et de politique de concurrence. La Commission de la CEDEAO, pour sa part, joue plus le rôle de coordination et d'accompagnement dans plusieurs domaines d'intégration, en particulier sur le plan commercial.

4.2.1.1. Schéma de Libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLE)

Un des volets essentiels de la politique commerciale de la Communauté est le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLE). L'objectif visé à travers ce mécanisme est la mise en place progressive d'une Union douanière entre les États membres. Le SLE est le premier instrument principal en matière commerciale que la CEDEAO a mis en place en 1979 pour la création de la Zone de Libre-échange (étape préalable à l'union douanière) afin de permettre la libre circulation des marchandises sans paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent à l'importation. De plus, il permet la mise en place de mesures visant à faciliter et à fluidifier les échanges intra-communautaires.

Le champ du SLE ne couvrait au départ que les produits de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat faits à la main. Cependant, à partir de 1990, il a été élargi aux produits industriels. Dès lors, il s'est avéré nécessaire de formuler des règles relatives à la définition de la notion de produits originaires de la CEDEAO dont les détails sont précisés dans le protocole A/P1/1/03. Ainsi, tout produit remplissant les critères d'origine communautaire peut bénéficier des avantages du Schéma. Les produits primaires (de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, des mines, des articles faits à la main) et les marchandises transformées peuvent circuler librement dans l'espace CEDEAO pourvu qu'ils y soient originaires. La preuve de l'origine communautaire des produits est obligatoirement attestée par un certificat d'origine, sauf pour les produits de l'agriculture, de l'élevage⁷⁵ ainsi que les articles faits à la main.

Le SLE est destiné à toute entreprise qui exerce ses activités dans un des Etats-membres de la CEDEAO et exporte ses produits au sein de la région, exception faite aux entreprises opérant dans les zones franches et sous régimes économiques particuliers (régimes douaniers économiques ou suspensifs et certains régimes particuliers entraînant la suspension ou l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée sur les intrants). Les produits fabriqués par ces entreprises ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de la qualité de produits originaires et des avantages qui y sont associés.

Une procédure de règlement des litiges, en cas de contestation de l'origine, est définie par le protocole A/P1/1/03 en ses articles 13 et 15. La contestation ne fait pas obstacle au bénéfice des avantages liés à l'origine, sous réserve du dépôt par l'importateur, d'une caution garantissant le montant des droits et taxes en vigueur.

En 2018, la Commission a créé un site web (www.etls.ecowas.int) dédié au Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO qui permet d'accélérer et de faciliter la procédure de demande d'agrément électronique et devient une plateforme d'échanges d'informations entre les structures concernées tels que les Comités Nationaux d'Agrément (CNA) et la Commission.

Le tableau ci-dessous présente la situation des agréments délivrés en 2019. Il y apparaît que 639 agréments ont été délivrés pour 465 produits différents et 186 entreprises demandeurs. Les agréments délivrés pour les produits en provenance du Nigéria, au nombre de 355, représentent plus de la moitié (56%). Ainsi, plus de 90% des agréments, soit au total 576, sont détenus par cinq (5) pays de la CEDEAO, le Nigéria en tête, suivi par ordre de la Côte d'Ivoire (13%), du Ghana (12%), du Mali (6%) et du Sénégal (4%).

Concernant le Sénégal, en 2020 dix-sept (17) entreprises ont été agréées pour un total de 36 produits, constitués essentiellement de produits alimentaires, de produits chimiques (engrais, peinture vernis, additif pour préparation de ciments). En 2021, seize (16) entreprises sénégalaises et vingt-cinq (25) produits ont été agréés.

Tableau 20 : Délivrance des agréments de la CEDEAO en 2019 : répartition par pays

Pays	Nombre d'agréments	Pays	Nombre d'agréments
Nigeria	355	Bénin	7
Côte d'Ivoire	81	Cabo Verde	4
Ghana	78	Libéria	4
Mali	37	Burkina Faso	2
Sénégal	25	Guinée Bissau	2
Sierra Leone	16	Niger	2
Guinée	15	Gambie	0
Togo	11	Total	639

Source : www.etls.ecowas.int

⁷⁵ Pour l'exportation des produits agricoles et de l'élevage, les documents exigés sont les certificats sanitaires et phytosanitaires.

4.2.1.2. La Task force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE)

Malgré les efforts réalisés, la libre circulation des produits originaires reste confrontée à des défis multiples. En effet, certains Etats exigent des certificats d'origine même pour les produits du cru. Les autorités douanières de certains pays ne reconnaissent pas les certificats d'origine d'autres pays de l'Union ou de la Communauté ; ce qui est non conforme à la réglementation communautaire. Par ailleurs, la gestion des documents qui confèrent l'origine communautaire demeure manuelle dans tous les Etats membres.

Des barrières à la libéralisation des échanges intra-communautaires (barrières tarifaires, obstacles administratifs ou réglementaires) sont aussi relevées dans la région. Il s'agit essentiellement de la prohibition à l'importation de certains produits à la suite de réglementations fixant des quotas à l'importation ou à des accords entre importateurs et industriels avalisés par l'Etat. A cela s'ajoute la remise en cause implicite ou explicite du droit de transit des marchandises par des décisions de dédouanement obligatoire des marchandises en transit ou par l'imposition de taxes indirectes prohibitives sur lesdites marchandises.

Pour rendre effective la libre circulation des biens dans la région Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a désigné le Président du Burkina Faso comme Champion de la libre circulation et a mis en place une Task force sur le SLE. La Task Force est un organe ad hoc consultatif placé sous l'autorité du Président de la Commission de la CEDEAO. A sa demande, elle s'emploie au règlement à l'amiable des litiges entre les Etats dans le cadre de la mise en œuvre du SLE. La Task Force effectue également des missions de plaidoyer et de médiation auprès des Hautes Autorités politiques des Etats pour une bonne et pleine application des textes communautaires relatifs au SLE.

A noter qu'au niveau de l'UEMOA, il est mis en place un observatoire des pratiques anormales (OPA) qui publie trimestriellement un rapport sur les pratiques anormales relevées sur les principaux corridors de l'Union. Ces rapports mettent en évidence l'existence : (i) de nombreux postes de contrôles intermédiaires sur les axes routiers inter-Etats, (ii) des perceptions illicites, (iii) des pertes de temps importantes et (iv) des lenteurs administratives dans le traitement des documents administratifs.

4.2.2. Union douanière de la CEDEAO

La réalisation du marché commun régional, objectif majeur de la CEDEAO, repose fondamentalement sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement ainsi que sur la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) à l'égard des pays non-membres de la Communauté. Le TEC de la CEDEAO, entré en vigueur le 1er janvier 2015, consacre l'avènement de l'Union douanière et constitue une étape décisive vers la création du marché commun de l'Afrique de l'Ouest.

4.2.2.1. Tarif extérieur commun (TEC)

Le Tarif est constitué d'une nomenclature tarifaire et statistique et d'un ensemble de droits et taxes qui peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.

Les droits à caractère permanent sont les **droits de douane** (DD) et la **redevance statistique** (RS). Quant aux droits et taxes à caractère temporaire, ils sont constitués des **mesures de défense commerciale** et des **mesures complémentaires de protection**. Elles sont composées de la taxe d'ajustement à l'importation (**TAI**) et de la taxe complémentaire de protection (**TCP**). Ces mesures ont été introduites en vue de protéger les industries nationales des importations massives et des fluctuations importantes des prix à l'importation mais aussi de permettre aux entreprises de s'adapter à la nouvelle fiscalité introduite par le TEC.

Le TEC-CEDEAO a été élaboré sur la base du TEC-UEMOA⁷⁶ qui comportait quatre bandes tarifaires. Toutefois, en vue de renforcer le niveau de protection de certains secteurs stratégiques comme l'agriculture et de protéger les activités de production ainsi que les industries naissantes, il a été ajouté une 5ème bande tarifaire dans le TEC-CEDEAO, avec un taux fixé à 35%. La création de la 5ème bande vise à (i) protéger les productions régionales, (ii) diversifier et renforcer le système productif régional et (iii) promouvoir le secteur privé. Le droit de douane comprend cinq (5) taux, répartis selon la catégorie des produits. La structure tarifaire (version SH 2022) comprend 6381 lignes réparties selon le tableau n° 21 ci-dessous :

⁷⁶ L'UEMOA est devenue une union douanière en 2000 avec l'adoption de son TEC

Tableau 21 : Structure du TEC de la CEDEAO selon le Système harmonisé version 2022 (SH 2022)

Catégories	Description	Taux	Lignes tarifaires
1	Biens sociaux essentiels	0%	102
2	Matières premières de base et biens d'équipement	5%	2368
3	Produits intermédiaires	10%	1463
4	Biens de consommation finale	20%	2317
5	Biens spécifiques pour le développement économique de la région	35%	131

Source : CEDEAO

Quant à la Redevance Statistique (RS), son taux est fixé à 1% applicable indifféremment à tous les produits importés. S'agissant du Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC), le taux est fixé à 0,5% de la valeur CAF des marchandises importées de pays tiers, c'est à dire hors **CEDEAO**. Il est destiné à financer les activités de la CEDEAO.

4.2.2.1.1. Application du TEC

Au titre de **l'état d'application du TEC au niveau régional**, tous les Etats membres appliquent le TEC à l'exception du Cap Vert. Le Sénégal a démarré l'application du TEC en 2015.

Pour le suivi de la mise en œuvre du TEC, la CEDEAO, un Comité de gestion conjoint CEDEAO-UEMOA de l'union douanière de la CEDEAO (CGUD) a été créé en 2016 en remplacement du Comité conjoint de gestion du TEC qui a conduit les travaux d'élaboration du TEC jusqu'en 2015. Le CGUD a pour objet de donner des avis à la Commission de la CEDEAO sur toutes les questions relatives à la gestion et au suivi de l'union douanière de la CEDEAO, notamment celles relatives au Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, aux mesures de défense commerciale, à la libre circulation des biens et à la facilitation des échanges.

Le fonctionnement du CGUD n'est cependant pas pleinement effectif. En effet, il ne se réunit qu'une seule fois par an et n'a pas été en mesure de traiter les requêtes de certains Etats membres pour l'application de la taxe complémentaire de protection (TCP)⁷⁷. A ce jour, aucun Etat de la CEDEAO n'est parvenu à appliquer la TCP.

Au niveau national, un Comité de gestion du TEC, abrité par la CSI assure le suivi de la mise en œuvre du TEC. Au titre de l'année 2021, le Comité s'est réuni deux fois pour examiner les demandes de TAI sur des produits telles que les farines de blé (position 1101.00.00.00), de maïs (position 1102.20.00.00.00), l'huile brute de soja (position 1507.10.000.00), les huiles de palme brutes et raffinées (positions 1511.10.00.00; 1511.90.91.00 et 1511.90.99.00.). Les recommandations formulées lors de ces rencontres portent principalement sur l'application d'une TAI en baisse de 5% sur les huiles de palme relevant de la ligne tarifaire 1511.10.00.00 et une TAI en hausse de 15% sur les huiles végétales raffinées de soja (1507.90.00.00) et de tournesol (1512.19.00.00) pour éviter les distorsions et ainsi lutter contre les glissements tarifaires.

4.2.2.1.2. Difficultés rencontrées dans l'application du TEC

Dans le cadre de la mise en œuvre du TEC, les Etats membres sont confrontés à un certain nombre de **difficultés**.

La première difficulté est d'ordre **technique**. En effet, elle concerne les cas de nécessité d'éclatement tarifaire de sous-positions du TEC pour mieux prendre en compte les spécificités nationales d'ordre fiscal et ayant trait aux prohibitions, à la fiscalité et aux incitations de toutes sortes. A ce titre, certains pays ont soulevé la question de la catégorisation de produits considérés comme intrants tandis que d'autres pays se sont préoccupés des difficultés d'application de certains impôts internes avec la structure actuelle du TEC.

La seconde difficulté est liée à la **disponibilité des matières premières dans la région**. En effet, certaines matières premières n'existent pas dans la région ou bien leur production reste encore insuffisante. Il est également relevé des pratiques de vente sélectives dans certains Etats membres. Ces pratiques consistent à refuser de vendre des produits à des entreprises qui sont sur le marché mais considérées comme des concurrentes. En outre, depuis l'introduction du TEC, la production de la région n'a pas augmenté de manière significative pour compenser la réduction de l'importation des produits protégés (5ème bande). L'utilisation des valeurs de référence ou des valeurs administratives par certains Etats a fait souvent l'objet de réclamations par

⁷⁷ Le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont fait des demandes d'application de TCP

les opérateurs économiques, même si tous les Etats membres ont indiqué avoir respecté l'application de la valeur transactionnelle.

A côté de ces difficultés s'y ajoutent les craintes d'un dysfonctionnement du TEC, suite à **l'entrée en vigueur des accords de partenariat économique intérimaires (APE)** entre l'Union Européenne et deux pays de la région, en l'occurrence la Côte d'Ivoire en 2018 et le Ghana en 2020. L'application des APE intérimaires par ces deux pays pourrait avoir des effets négatifs sur la poursuite du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Le fait que des produits en provenance de l'UE soient en franchise de droits uniquement au Ghana et en Côte d'Ivoire est, en soi, une violation du principe du tarif extérieur commun et pourrait fausser le jeu de la concurrence entre les entreprises de la région. Cette situation amènerait éventuellement les autres pays à rétablir des droits de douanes sur les produits en provenance de ces pays.

4.2.2.2. Des unions-douanières (CEDEAO-UEMOA) sans un régime de libre pratique

La libre pratique est le régime douanier qui confère aux marchandises d'origine tierce le caractère communautaire, après l'accomplissement des formalités (dépôt de la déclaration en détail) et l'acquittement des droits et taxes de douane. L'absence d'un régime de libre pratique donne lieu à des taxations multiples et prive l'Union du système d'entrée unique des marchandises, l'un des atouts d'un territoire douanier communautaire. Face à cette situation, l'UEMOA à l'image de la CEDEAO, a pris l'initiative d'instituer un régime de libre pratique. L'étude commanditée par la Commission dans ce sens a été validée par les Etats membres. Cette étude propose un modèle de libre pratique et un schéma progressif de mise en place dudit régime dans l'Union.

Cependant, des inquiétudes ont été soulevées par rapport : (i) à la perte prévisible de recettes, (ii) aux nombreuses tracasseries notées le long des corridors routiers, (iii) aux insuffisances dans l'harmonisation des règles non tarifaires, (iv) à la non-effectivité des accords de facilitation des échanges et (v) à la lancinante question sécuritaire avec l'abandon des contrôles au niveau des frontières des pays de l'hinterland, etc.

4.2.3. Autres initiatives prises par la CEDEAO pour le renforcement du commerce intra régional

Dans le cadre de la consolidation de **l'Union douanière**, la CEDEAO a adopté plusieurs réformes relatives notamment à l'harmonisation des règles et des procédures douanières relatives : (i) aux règles d'origine, (ii) aux déclarations anticipées, (iii) à l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers et (iv) à la politique de concurrence. Les autres mesures prises ont trait à la facilitation des échanges (transit routier inter-Etats, infrastructures etc.).

4.2.3.1. Au titre de l'harmonisation des procédures douanières

En 2017, la CEDEAO a adopté un code communautaire des douanes pour amener les Etats membres à appliquer la même réglementation douanière et à harmoniser leurs procédures. D'autres mesures additionnelles ont été prises dans le cadre du renforcement de la facilitation des échanges, dont notamment :

- l'Acte Additionnel relatif à **l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO** ;
- **le projet d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers**, jadis dénommé ALISA, devenu **SIGMAT (système interconnecté de gestion des marchandises en transit)**. SIGMAT est un module de suivi des marchandises depuis le bureau de douane de départ jusqu'au bureau de destination en passant par les bureaux de passage sur la base de messages et d'informations échangés entre les différents systèmes de dédouanement des pays traversés. S'agissant de sa mise en œuvre, il faut noter que la plateforme a été finalisée puis lancée en 2019. Le déploiement de la plateforme au niveau des Etats a démarré la même année au Burkina Faso, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Togo. Elle est en phase test au Mali et en Guinée et devrait être opérationnalisée en 2022 au Libéria, en Sierra Leone et en Gambie. Pour les quatre (4) autres Etats, (**Sénégal**, Ghana, Nigéria et Guinée Bissau), le déploiement de SIGMAT se fera à la suite de l'alignement de leurs systèmes informatiques douaniers. Son déploiement au Cabo-Verde n'est pas encore envisagé, puisque ce dernier n'est pas concerné par le transit.

Au niveau du Sénégal, les travaux d'alignement sont en cours. Dans ce cadre, un projet pilote avec le Mali a été lancé. Ce projet s'articule autour du chronogramme suivant : (i) le développement du module SIGMAT et son implémentation dans GAINDE ; (ii) l'élaboration et la signature des actes réglementaires en vue de la mise en production ; (iii) l'accompagnement et la formation des utilisateurs de SIGMAT et (iv) la sensibilisation ainsi que la communication des parties prenantes.

L'exécution en cours du projet a connu des avancées dont notamment l'implémentation avec succès du module SIGMAT intégré, les tests techniques et physiques. En outre, les projets de textes relatifs au bon fonctionnement de SIGMAT, à l'exception des itinéraires et bureaux de passage au niveau du Sénégal sont élaborés. L'administration des douanes sénégalaises a tenu des sessions de formation des formateurs et envisage de dérouler le programme de communication en vue d'une meilleure appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Dans la zone UEMOA, un projet pilote d'interconnexion des administrations douanières du Burkina Faso et du Togo est en cours d'exécution. L'Union travaille également à l'élaboration d'un cadre réglementaire sur la dématérialisation des procédures et des formalités du commerce extérieur en vue de favoriser le développement des échanges par le biais des TIC. Ce mécanisme permettra de sécuriser les flux logistiques, d'optimiser les coûts en limitant les contrôles "physiques" (documents et/ou marchandises) effectués par les administrations et d'améliorer l'efficacité des services de contrôles et de perception des droits et taxes.

4.2.3.2. Au titre de la concurrence

La politique de concurrence adoptée par la CEDEAO⁷⁸ a pour objectif général de promouvoir une culture de concurrence loyale dans l'ensemble de l'espace CEDEAO. Les règles communautaires de concurrence permettront de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles, les abus de position dominante de certaines entreprises et les aides d'État susceptibles de créer des distorsions.

Les objectifs recherchés dans l'adoption à l'échelle régionale de règles de concurrence sont entre autres de : (i) promouvoir, préserver et stimuler la concurrence, (ii) renforcer l'efficacité économique en matière de production, d'échanges et de commerce au niveau régional ; (iii) interdire les pratiques commerciales anticoncurrentielles qui entravent, restreignent ou faussent le jeu de la concurrence au niveau régional ; (iv) donner plus d'opportunités aux entreprises des Etats membres de participer aux marchés mondiaux ; et (v) assurer le bien-être des consommateurs et la défense de leurs intérêts. En décembre 2021, plusieurs textes visant l'opérationnalisation de la politique de concurrence de la CEDEAO ont été adoptés. Pour rappel, le siège de l'Autorité régionale de la Concurrence de la CEDEAO est établi à Banjul.

Au niveau l'**UEMOA**, la réglementation de la politique de concurrence s'opère à deux niveaux : communautaire et national. La Commission de l'UEMOA détient la compétence exclusive pour le traitement des pratiques anticoncurrentielles au sens du règlement n° 02/2002/CM/UEMOA et de l'article 88 du Traité de l'UEMOA. Lesdites pratiques sont : i) **les ententes anticoncurrentielles** ; ii) **l'abus de position dominante** ; iii) et **les aides d'État**.

La Commission définit et délimite également le périmètre d'actions des autorités nationales de régulation de la concurrence. Ces dernières s'occupent des questions résiduelles non réglementées au niveau de l'Union, telles que les pratiques unilatérales des entreprises non dominantes et la protection du consommateur. Sur le plan procédural, outre la responsabilité de juger en première instance, la Commission a un rôle actif dans les enquêtes. Les structures nationales de concurrence assurent une mission générale d'enquête, sur initiative nationale ou sur mandat express de la Commission. La commission et les Etats membres, conscients de la nécessité de mettre en cohérence les dispositifs nationaux de concurrence et le régime communautaire, ont entamé des travaux dans ce sens.

Pour ce qui concerne le marché du Sénégal, la Commission de Concurrence de l'UEMOA a reçu en 2020 un rapport d'enquête sur le secteur de la production et de la distribution du ciment au Sénégal. Ce rapport fait état depuis 2018, d'une augmentation générale, instantanée et répétitive des prix du ciment opérée de façon unilatérale par les 3 principaux acteurs de ce secteur. Aussi, la Commission nationale de Concurrence du Sénégal a saisi la Commission de l'UEMOA par rapport au différend survenu en 2021 entre Orange Sénégal et l'opérateur mobile money WAVE, résultant de l'interdiction d'achat de crédit téléphonique orange via WAVE.

⁷⁸ A/SA.1/12/08 et A/SA.2/12/08) portant respectivement adoption **des règles communautaires de la concurrence** ; création de l'Autorité Régionale de la Concurrence de la CEDEAO (ARCC) qui a son siège à Banjul (en Gambie)

4.2.3.3. Au titre des mesures de la facilitation des échanges entre les Etats membres de la CEDEAO

Dès 1982, la CEDEAO a pris un texte portant **convention A/P4/5/82** sur le transit routier Inter-Etats des marchandises (TRIE). Cette convention a pour objet l'application d'un accord douanier au profit des pays sans littoral maritime, pour faciliter les transports internationaux de marchandises par route. En vue d'assurer le bon déroulement du TRIE, il a été institué un mécanisme⁷⁹ de garantie des opérations du TRIE. Ce mécanisme est composé d'une chaîne de cautions nationales destinées à garantir le paiement des droits, des taxes et d'éventuelles pénalités sur les routes empruntées et appartenant au territoire des Etats Membres.

Toutefois, les dispositions du transit divergent apparemment dans chaque pays. Il y a également au sein même des pays, des différences entre les régimes de transit routier et de transit aérien⁸⁰. Les véhicules transportant des marchandises en transit circulent dans le cadre d'une déclaration de transit qui ne couvre que le territoire national visé. Ainsi, la déclaration de transit doit être refaite dans chacun des pays traversés avant le pays de destination finale. L'absence de systèmes fiables et robustes d'échange de données sécurisées entre les administrations douanières, fiscales et les banques des États membres, demeure l'une des causes principales des retards liés à la mise en place d'un système de transit moderne.

Au regard de ces difficultés, le **Protocole A/P4/5/82** a été abrogé et remplacé en décembre 2021, par un nouvel Acte Additionnel portant régime communautaire de transit de la CEDEAO. Par ailleurs, un nouveau mécanisme de garantie à l'échelle communautaire a aussi été adopté.

Au niveau des pays de l'UEMOA, le même dynamisme est noté en matière de facilitation de transport de marchandises entre Etats, grâce notamment à la création dans chaque Etat membre d'un Comité national de facilitation du transport et d'un Observatoire sur les pratiques anormales (OPA). L'Observatoire s'est donné, entre autres, pour missions de : (i) relever trimestriellement les irrégularités et les perceptions illicites sur les axes routiers inter Etats, (ii) procéder à leur diffusion au public, et (iii) amener les autorités à prendre les mesures correctrices appropriées.

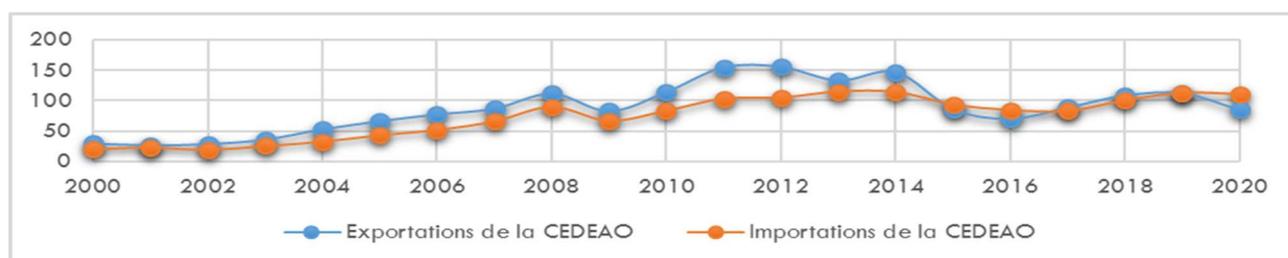
4.2.4. Aperçu sur les échanges commerciaux en Afrique de l'Ouest

4.2.4.1. La CEDEAO dans le commerce mondial

Le processus d'intégration régionale des pays de l'Afrique de l'Ouest a certes connu des progrès notoires au cours de ces dernières années comparativement à la plupart des CERs du continent africain mais présente beaucoup d'insuffisances, plus particulièrement dans le domaine du commerce. Les différentes mesures de libéralisation et de facilitation des échanges ont favorisé un accroissement du commerce global de la CEDEAO., Cependant, le commerce intra-communautaire reste toujours faible et son poids dans le commerce mondial se situe autour de 0,3%. Il s'y ajoute que le commerce intra-communautaire qui est estimé à hauteur de 10% du total des échanges de la région, est également faible en comparaison à d'autres blocs régionaux tels que l'ASEAN, l'ALENA et l'UE qui sont à des niveaux respectifs de 24%, 50% et 63%.

Toutefois, comme l'illustre le graphique ci-dessous, sur les deux dernières décennies (2000-2020), les échanges ont nettement progressé, avec des exportations qui ont plus que quadruplé, passant de 30,3 milliards de USD en 2000, à un pic de 155,7 milliards en 2012 avant de retomber à 85,5 milliards de USD en 2020.

Graphique 18 : Evolution des flux commerciaux de la CEDEAO de 2000 à 2020



Source : Base de données de la CNUCED, calculs des auteurs

⁷⁹ Convention additionnelle A/SP.1/5/90

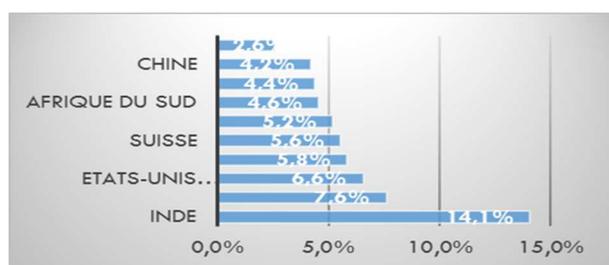
⁸⁰ USAID (2015), "Coûts du transport et de la logistique sur le corridor Tema – Ouagadougou"

S'agissant des importations, elles ont quintuplé entre 2000 et 2020, passant de 20,626 milliards USD à 110,5 milliards d'USD. Sur toute la période, leur progression est similaire à celle des exportations, tout en restant en dessous de ces dernières, à l'exception des années 2015 et 2016 caractérisées par un solde commercial déficitaire. Pourtant, globalement, le solde commercial de la CEDEAO est structurellement excédentaire. Une telle situation est principalement attribuable aux échanges extérieurs du Nigeria dont le poids moyen entre 2000 et 2020 était à près de 65% des exportations totales de la région. Les déficits enregistrés en 2015 et 2016 sont en lien avec la forte baisse des cours mondiaux du pétrole, survenue pendant cette période ; ce qui a lourdement affecté les exportations du Nigeria (-51% et -34%).

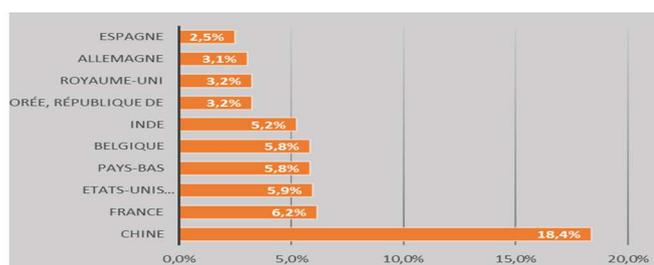
Concernant la composition des échanges extérieurs, elle est semblable à celle du continent africain, et se caractérise par une faible diversification de la base des exportations, avec une forte concentration des produits primaires (mines et hydrocarbures) et agricoles. L'essentiel des ventes externes (90% environ), est orienté vers le reste du monde. Un seul pays africain (l'Afrique du Sud), figure dans le top 10 des clients de la région. Les exportations sont captées principalement par l'Inde, les Pays-Bas, les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne, la Suisse et la France. Ces pays, plus la Chine et le Royaume-Uni totalisent plus de la moitié (51,7%) des exportations.

Graphique 19 : Principaux partenaires commerciaux de la CEDEAO

Top 10 des clients (exportations)



Top 10 des fournisseurs (importations)



Source : Base de données de la CNUCED, calculs des auteurs

Du côté des importations, la Chine se positionne de loin comme premier fournisseur de la CEDEAO (18,4%), devant la France (6,2%) et les Etats-Unis (5,9%). Aucun pays africain ne figure dans le Top 10 des fournisseurs. Les produits importés par la région portent principalement sur les combustibles minéraux et les hydrocarbures (19,2%), les machines, appareils et engins mécaniques (12,3%), les voitures automobiles, les tracteurs et les autres véhicules terrestres (7,6%), les machines et les appareils électriques (6,6%) et les céréales (6,6%). La structure des importations illustre clairement la faiblesse de l'existence dans la région d'industries de haute technologie.

4.2.4.2. Le dynamisme du commerce intra régional dans l'espace CEDEAO

A l'échelle régionale, les échanges commerciaux entre les pays membres de l'espace CEDEAO ont représenté en moyenne sur les dernières années (2015-2020), 9,4% des exportations totales. Avant l'entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO, ce chiffre était à 8,4%, soit un accroissement moyen de 1% point sur la période considérée. Les raisons avancées pour expliquer cette faiblesse sont multiples : (i) la faiblesse de la production, (ii) l'absence de complémentarité entre les productions, (iii) l'instabilité politique et la mauvaise gouvernance au sein des Etats, et (iv) la non prise en compte dans les statistiques publiques de certains échanges transfrontaliers du fait de leur caractère informel ou de la contrebande.

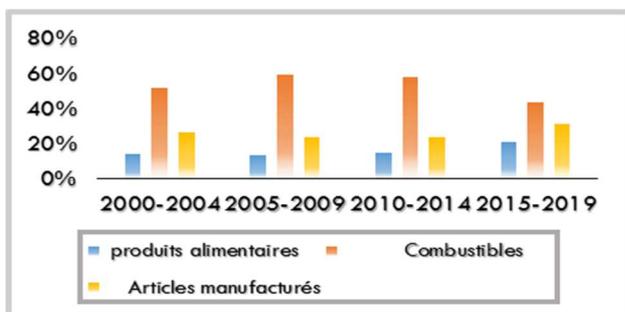
L'analyse du commerce intra-africain par bloc régional au cours des cinq dernières années, classe la CEDEAO en 4^e position (9,4%) , derrière la CAE (21,3%), la SADC (20,8%), et le COMESA (10,4%).

En termes de composition, contrairement aux échanges extérieurs avec le reste du monde, le commerce intra-communautaire, bien que beaucoup plus réduit en termes de montants, présente une structure plus équilibrée. De 2000 à 2015, les produits manufacturés ont représenté en moyenne 25% des échanges intra-communautaires et ont atteint 31% au cours de la période 2015-2019. Sur les cinq (5) dernières années, les combustibles ont pesé en moyenne 44% du commerce intra-régional su, tandis que les échanges de produits alimentaires étaient à 21%. Cependant, il apparaît que le commerce régional demeure toujours concentré sur quelques produits. En 2019 par exemple, les exportations de produits pétroliers ont représenté à elles seules 43,2% du total des expéditions intra-communautaires. De même, près de 32% des ventes, soit 3,6 milliards d'USD ont porté sur 12 produits manufacturés. Il s'agit entre autres : des « articles manufacturés en métaux

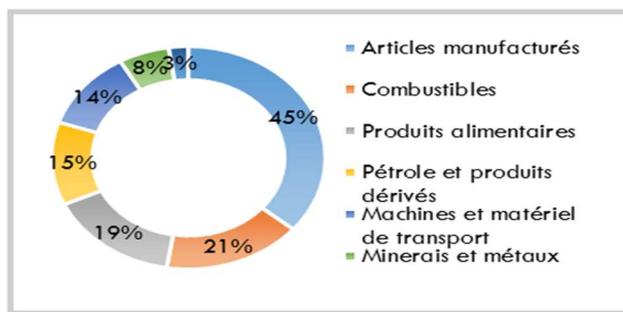
communs » (4,6%), des « navires, bateaux et engins flottants » (3,8%), des « huiles de graisses végétales » (3,8%), des « produits d'énergies électriques » (2,5%), des « produits et préparations alimentaires » (2,2%). La structure du commerce intra-régional, observée au cours des dernières années, laisse apparaître un effort de diversification des exportations orienté vers les produits manufacturés. Le renforcement de cette diversification contribuerait à l'accroissement des échanges intra-communautaires et réduirait sensiblement la dépendance de la région vis-à-vis de l'extérieur, surtout son exposition aux chocs résultant des cours mondiaux de matières premières.

Graphique 20 : Structure du commerce intra régional de la CEDEAO

Répartition par groupe de produits



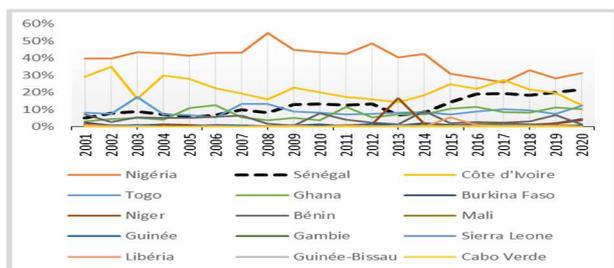
Principaux produits échangés en 2020



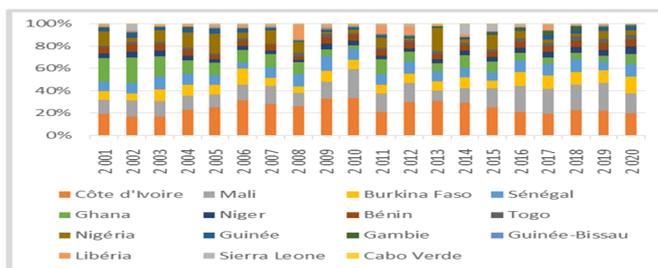
Source : Base de données de la CNUCCED, calculs des auteurs

En matière d'exportations sur la période 2015-2019, les locomotives au niveau régional sont le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui, en moyenne, fournissent respectivement 29,4%, 23,2% et 18,2% des exportations totales intra-communautaires. Le Sénégal se distingue particulièrement par la hausse graduelle de ses exportations (voir graphique 8), amorcée depuis 2014. En effet, les exportations sénégalaises sont passées de près de 747 millions de USD en 2014 à environ 1,64 milliard de USD en 2019, soit un accroissement annuel de 19,2%. Du côté des importations, sur la même période 2015-2019, le Mali et la Côte d'Ivoire se sont en moyenne annuellement approvisionnés auprès de leurs voisins de la CEDEAO pour respectivement près de 1,67 milliard USD et 1,65 milliard USD, soit 22% et 21,8% des importations totales intra-communautaires. Ils sont suivis par le Burkina Faso (10,8%) et le Sénégal (9,4%). Quant au Nigéria, bien qu'il soit le principal fournisseur de la région, ses importations restent très faibles et ne représentent que 6,6% du total intra-régional.

Graphique 21 : Commerce intracommunautaire (CEDEAO) - principaux pays exportateurs et importateurs



Exportations



Importations

Source : Base de données Trade Map, calculs des auteurs

Il convient de souligner que le bloc des huit (8) pays de l'UEMOA, en détenant près de 57% des exportations et 83% des importations de la région, reste le principal animateur du commerce intra régional.



CHAPITRE V : INTEGRATION INFRASTRUCTURELLE

Le développement des infrastructures est un facteur clé de progrès sur le continent africain et un catalyseur essentiel pour une croissance durable et socialement inclusive. D'après une étude de la CEA⁸¹, le développement des infrastructures en Afrique peut potentiellement accroître le PIB de 2% et constituer la charpente de l'industrialisation rapide, en renforçant la capacité à générer davantage de ressources intérieures.

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) identifie **"le développement des infrastructures"** comme une priorité et prévoit qu'une **"infrastructure d'intégration de classe mondiale"** va propulser la part du commerce intra-africain de 50% d'ici 2045 et celle de l'Afrique dans le commerce mondial de 2% à 12%.

Forts de ces enseignements, les leaders africains ont en 2012, initié, le programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA). Le PIDA offre un cadre stratégique pour des projets prioritaires visant à transformer l'Afrique à travers la construction d'infrastructures modernes dans un continent interconnecté et intégré qui soit compétitif au niveau national et au sein de l'économie mondiale. Ainsi, 51 projets régionaux ont été priorisés dans des domaines tels que l'énergie, les transports, les TIC, l'eau et l'assainissement.

Dans le même sillage, en 2017, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA ont conçu l'Initiative présidentielle pour la promotion des Infrastructures (PICI). Le PICI est né d'une proposition du Président

sud-africain Jacob Zuma, d'accélérer le développement des infrastructures régionales grâce à la promotion politique des projets. Ce faisant, dans chaque domaine prioritaire, un Président champion est désigné par ses pairs. Les champions apportent de la visibilité, débloquent les goulots d'étranglement, coordonnent la mobilisation des ressources, assurent le leadership et la mise en œuvre rapide du projet dans une période spécifiée. Un cadre pour l'harmonisation des politiques, des lois et des réglementations des investissements dans les infrastructures est en cours d'élaboration sous l'impulsion des Chefs d'Etat africains, de la CEA et de l'Agence du NEPAD.

Dans la zone CEDEAO, les actions entreprises pour le développement des infrastructures, ont revêtu plusieurs dimensions comme la réalisation des corridors de circulation (domaine transport) ; l'interconnexion électrique pour desservir les pays déficitaires (domaine énergie) ; l'autonomie et la modernisation des lignes téléphoniques, la mise en place d'un système de roaming régional qui faciliterait les communications internationales et réduirait les coûts de communication (domaine TIC).

L'action de l'UEMOA pour intégrer ses Etats membres par le biais des infrastructures est essentiellement corroborée par le programme économique régional (PER I et PERII) ainsi que le Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR).

5.1. AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE



⁸¹ Rapport 2017 sur la « promotion du développement des infrastructures pour l'industrialisation de l'Afrique »

5.1.1. Politiques en matière d'infrastructures

Le PIDA est le plan directeur pour le développement des infrastructures continentales. Il constitue le cadre qui définit les projets d'infrastructures prioritaires à mettre en œuvre à travers le continent aux niveaux national et transfrontalier. Les plans d'action prioritaires (PAP) du programme décomposent le PIDA en actions spécifiques détaillées à entreprendre à court et moyen termes. Les projets, proposés par les CER et les États membres, reflètent les aspirations de leurs populations pour la concrétisation de la vision de l'UA dans le cadre de l'Agenda 2063. La réalisation de cette vision nécessite des ressources importantes surtout financières qui manquent sur le continent, ce qui a motivé les dirigeants africains à adopter en 2014, le Programme d'action de Dakar pour améliorer l'accès au financement, notamment pour les investissements privés.

5.1.1.1. Situation des infrastructures en Afrique

Les infrastructures constituent pour les gouvernements et les CER, l'un des moyens pour stimuler l'intégration des pays. Quand elles sont efficaces, elles permettent d'améliorer l'accès aux services sociaux essentiels, telles que la santé et l'éducation et permettant en conséquence aux citoyens de participer activement au marché de l'emploi.

En matière de transport, l'essentiel du trafic de passagers et de marchandises (80 à 90%) dans les pays africains s'effectue par **la route**. D'après les estimations, il resterait 60 000 kilomètres de routes régionales pour fournir un niveau significatif de connectivité continentale. La faible densité des populations constitue un défi majeur pour la fourniture d'un accès routier universel, ce qui nécessiterait de doubler ou de tripler la longueur du réseau routier classifié existant dans la plupart des pays. En 2018, le réseau routier en Afrique était estimé à 2 587 000 kilomètres et passerait à 2 900 000 de kilomètres en 2038 pour atteindre 3 800 000 kilomètres en 2063⁸². **Le transport ferroviaire** en Afrique a été largement négligé. Les gouvernements et les organisations internationales ont concentré leurs investissements sur le transport routier et le développement d'autres infrastructures. Selon les données disponibles, plus de 80% des 69 000 kilomètres du réseau ferroviaire sur le continent étaient délabrés et non opérationnels. Le coût de la réparation de la plupart des voies ferrées représente globalement 350 000 dollars par kilomètre en moyenne.

Dans le domaine de l'énergie, la production d'électricité, sa transmission et ses installations de distribution sont peu développées dans la plupart des pays africains, du fait des entraves à l'élargissement de la base de la croissance économique du continent. La clé pour libérer le potentiel de l'Afrique est d'identifier les possibilités de projets d'infrastructures abordables qui peuvent exploiter des ressources énergétiques nationales et régionales d'une manière qui profitera au continent. Selon les projections tendanciennes, l'accès à l'électricité sur le continent, estimé à 50% en 2018 (630 millions de personnes) devrait atteindre 67% en 2038 et 90% en 2063 (1,3 milliards de personnes).

Dans le secteur des TIC, la révolution de l'information est en train de changer la manière avec laquelle les africains font les affaires et accèdent aux services sociaux de base tels que la santé, l'éducation et les services civiques. Grâce à ces canaux, l'amélioration de l'accès à internet haut débit a le potentiel de renforcer la croissance économique. De nombreux projets de réseaux fédérateurs internationaux à haut débit ont été mis en place pour relier l'Afrique au reste du monde sur un modèle de libre accès, permettant ainsi une réduction progressive des coûts de la bande passante et des tarifs longue distance.

Le taux de pénétration de l'internet en Afrique est d'environ 20% et de 15 points inférieurs à celui de l'Asie du Sud et du Pacifique qui occupe le deuxième rang mondial et de 16 points inférieurs à la moyenne mondiale. Ce taux atteindrait 35% d'ici 2063, bien que l'écart avec le reste du monde s'élargisse à environ 20%.

5.1.1.2. Le Programme de développement des Infrastructures en Afrique (PIDA)

Lancé en juillet 2010 à Kampala en Ouganda, le PIDA a comme objectif stratégique global de permettre à l'Afrique d'édifier un marché commun des biens et des services. En améliorant l'accès à des réseaux d'infrastructures régionales et continentales intégrées, le PIDA va permettre aux pays africains de répondre à la demande et de renforcer leur compétitivité. De façon spécifique, le PIDA devrait permettre aux pays de : (i) réduire le coût de l'énergie et d'en élargir l'accès en faisant passer le pourcentage des habitants raccordés à

un réseau électrique de 39% en 2009 à près de 70% en 2040, (ii) réduire drastiquement les coûts de transport et stimuler les échanges intra-africains, (iii) assurer la sécurité alimentaire et celle de l'approvisionnement en eau grâce notamment à la réalisation d'infrastructures de stockage hydraulique nécessaires à la production alimentaire et à sa distribution, et (iv) assurer la connectivité en accroissant de 20% le taux de connexion internet à haut débit et de 10% la pénétration du haut débit.

5.1.1.2.1. Les projets et programmes du PIDA

Dans le secteur de l'énergie, le programme d'infrastructures d'énergie est centré sur la réalisation de grands projets hydroélectriques et l'interconnexion des systèmes d'échange d'énergie afin de faire face à l'augmentation prévue de la demande.

Dans le secteur des transports, le programme des transports vise à (i) relier les grands centres de production et de consommation, (ii) réaliser des liaisons entre les grandes villes, (iii) définir les meilleures plateformes portuaires et liaisons ferroviaires et (iv) offrir aux pays enclavés un meilleur accès au commerce régional et international.

Dans le secteur des bassins hydrographiques transfrontaliers, le programme hydraulique transfrontalier vise à développer des barrages multifonctions et à renforcer les capacités des organisations de bassins des fleuves et lacs d'Afrique afin de développer l'infrastructure hydraulique.

Dans le domaine des TIC, le programme des TIC a comme objectif la création d'un environnement propice à la réalisation de l'infrastructure terrestre en fibre optique et la mise en place de points d'échanges internet dans les pays qui en sont dépourvus. Il reliera chaque pays à deux câbles sous-marins différents afin de tirer parti de l'expansion de la capacité.

5.1.1.2.2. Projets d'infrastructures PIDA intéressant la zone CEDEAO

Dans le domaine des transports :

- **Le Corridor côtier Abidjan-Lagos**⁸³ (Nigeria, Benin, Togo, Ghana, Côte d'Ivoire)

Le Corridor côtier Abidjan-Lagos, distant de 1028 Km est le corridor ouest-africain le plus fréquenté. Un système de transport et de nouveaux postes frontaliers plus efficaces facilitera la traversée des frontières, aidant à booster le commerce régional et l'intégration régionale au sein des pays de la CEDEAO. Le projet autoroutier Abidjan-Lagos est un corridor multifonction intégrant une autoroute de 2x3 voies, un réseau ferroviaire et un système de communication moderne.

- **Projet de modernisation de la ligne ferroviaire Dakar-Bamako**

Ce projet fait partie du corridor multimodal Dakar – Niamey, qui est lui-même une composante majeure du corridor multimodal plus large Dakar - Bamako - Niamey - Ndjamena - Djibouti du Plan d'Action Prioritaire (PAP1) du PIDA. Il devrait améliorer la connectivité et le commerce intra-africain, favoriser l'intégration régionale, et créer des retombées/opportunités économiques du fait des embranchements ferroviaires prévus pour desservir les zones d'exploitation minière. Les spécificités techniques du projet comprennent la construction d'une ligne principale de chemin de fer moderne (de 1234 km entre Dakar et Bamako).

- **Le projet de réseau ferroviaire intégré à grande vitesse en Afrique (AIHSRN)**

Le projet de réseau ferroviaire intégré à grande vitesse en Afrique (AIHSRN) figure parmi les principaux catalyseurs de l'Agenda 2063 de l'UA. Cette initiative vise à connecter les villes et les mégapoles africaines, les unes aux autres, les pôles commerciaux et industriels, les zones économiques et les destinations touristiques du continent à la technologie ferroviaire à grande vitesse appropriée. L'AIHSRN devrait compléter le PIDA et agir comme un moteur clé du développement économique et de l'intégration en Afrique. Le but ultime de l'AIHSRN est de faciliter la réalisation de cadres à l'échelle de l'Afrique tels que la ZLECAf et le programme pour la stimulation du commerce intra-africain (BIAT). Ce projet avance cependant très lentement car, seuls 8% ont fait l'objet de réalisation par rapport à l'objectif de 2019.

- **Marché unique du transport aérien africain (MUTAA)**

Conscients de l'importance de l'aviation dans la réalisation de la vision de l'UA d'un continent intégré, les Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'UA ont adopté, en janvier 2015, la Déclaration sur la création d'un Marché Unique du Transport Aérien Africain (MUTAA) ainsi que l'engagement solennel à faire avancer la mise en œuvre concrète et inconditionnelle de la Décision de Yamoussoukro. Le MUTAA a été officiellement lancé en janvier

⁸³ 16 projets pour l'intégration de l'Afrique : CEA-NEPAD 2016

2018. Jusqu'à maintenant, l'état d'opérationnalisation du MUTAA est le suivant : (i) vingt-neuf (29) États membres de l'UA, sur un objectif de 40 ont signé l'Engagement Solennel de mise en place du MUTAA, (ii) dix-huit (18) États ont signé un Mémorandum de mise en œuvre qui assure la suppression de toute restriction des accords de services aériens qui ne sont pas conformes à la Décision de Yamoussoukro, (iii) dix (10) des 29 États ont mis en œuvre toutes les mesures concrètes requises par la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), et (iv) 10 États membres ont signé de nouveaux accords bilatéraux de services aériens conformes à la Décision de Yamoussoukro. L'insuffisance des ressources financières et la lenteur des États à souscrire à l'engagement Solennel constituent les deux principaux défis liés à ce projet majeur.

Dans le domaine de l'énergie : le projet de Gazoduc Transsaharien (TSGP)

Le Projet du Pipeline de gaz naturel de 4400 km pour l'exportation vers l'Europe en traversant le Nigeria, le Niger et l'Algérie, appelé **Gazoduc Transsaharien** (TSGP) se situe dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Nord. Les objectifs du projet sont les suivants : (i) diversification des voies d'exportation pour la commercialisation du gaz naturel du Nigeria ; (ii) intégration des économies et renforcement de la coopération régionale ; (iii) intensification de l'offre en gaz domestique dans les pays ; et (iv) assistance dans la lutte contre la désertification à travers l'approvisionnement en gaz fiable et durable. Le TSGP contribuera également à éliminer la torchée du gaz naturel au Nigeria. Il fournira du gaz dans le Nord du Nigeria, au Niger, au Sud de l'Algérie, au Burkina Faso et au Sud du Mali. Ces pays font face actuellement à trois (3) contraintes majeures : (i) le faible accès à l'énergie, (ii) des tarifs de l'énergie élevés et (iii) le phénomène de la désertification

Dans le domaine des ressources hydrauliques transfrontières : Barrage de Goubassy

La construction du barrage hydroélectrique de Goubassy sur la rivière Falémé à la frontière sénégal-malienne n'a pas encore démarré. Cependant, des avancées notables ont été enregistrées avec la signature en juin 2020 d'un accord commercial de 275 millions USD HT/HD, soit 160 milliards de FCFA entre l'OMVS et l'entreprise Chinoise China Machinery Engineering Corporation. Le barrage devrait disposer d'une puissance installée de 18 MW. L'infrastructure permettra d'améliorer (i) l'accès à l'électricité au Sénégal et au Mali et (ii) la navigation du fleuve Sénégal de Saint Louis (Sénégal) à Ambidédi (Mali) sur 905 Km. En plus, le barrage devra favoriser l'irrigation de superficies de terres additionnelles destinées aux cultures de contre saison ; ce qui boostera le potentiel de la vallée du fleuve Sénégal.

Tableau 22 : Projets PIDA approuvés et validés par la CEDEAO

Projets	Secteur	Sous-secteur	États membres (Bénéficiaires)
Projet de services maritime Praia-Dakar	Transport	Transport fluvial	Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Sénégal, Sierra Léone
Projet de Fibre optique transsaharien (Nigeria- Niger – Algérie)	TIC	Connectivité territoriale	Algérie, Niger, Nigéria
Barrage à usages multiples de NOUMBIEL	Eaux Transfrontalières	Barrages à usages multiples	Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Ghana
Projet de Parc solaire régional (WAPP)	Énergie	Production Solaire	Mali
Corridor multimodal de transport Praia-Dakar-Abidjan	Transport	Route	Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Sénégal, Sierra Léone
Construction du Système de Câble sous-marin Amilcar Cabral	TIC	Connectivité territoriale	Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Sénégal, Sierra Léone
Projet d'hydroélectricité de Mambilla de 3,050 MW	Énergie	Production Hydroélectricité	Nigéria
Centrale Hydroélectrique de Louga 1 et 2 (246 MW)	Énergie	Production Hydroélectricité	Côte d'Ivoire
Projet régional de la boucle ferroviaire Abidjan- Ouagadougou-Niamey-Cotonou- Lomé	Transport	Rail	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Togo
Projet de Développement Autoroute du Corridor Abidjan-Lagos	Transport	Route	Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, Togo
Projet d'Aménagement du barrage à buts multiples de FOMI	Eaux Transfrontalières	Barrages à usages multiples	Guinée
Mise en place du point d'Echange Internet (IXP)	TIC	Internet Exchange Points	Côte d'Ivoire

Source : PIDA

5.1.2. Autres initiatives et projets phares de l'Agenda 2063

5.1.2.1. Initiative Alliance Smart Africa

SMART Africa est un engagement audacieux et novateur des Chefs d'État et de Gouvernement africains visant à accélérer le développement socio-économique durable du continent, en introduisant l'Afrique dans une économie de la connaissance grâce à un accès abordable au haut débit et à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les objectifs de « Smart Africa » sont entre autres : (i) harmoniser les cadres politiques, juridiques et réglementaires et les codes d'investissement à travers le continent ; (ii) générer plus de demande ; (iii) attirer les investissements à grande échelle de l'ordre de 300 milliards de dollars ; (iv) faciliter la création de nouvelles industries ; (v) faciliter la création de nouveaux emplois (emplois directs et indirects) soutenue par le développement des compétences du 21^e siècle.

Les principaux projets phares de « Smart Africa » sont :

- **Réseau africain unique** : tarifs roaming abordables et paiements mobiles transfrontaliers en soutien à des millions d'africains ;
- **Education pour tous à travers les TICs** : raccordement des écoles primaires et secondaires ainsi que des universités ; permettre l'accès aux bibliothèques numériques ;
- **L'assemblage de dispositifs électroniques** : smartphones, ordinateurs portables, tablettes, etc. ; réponse aux besoins du marché africain de plus d'un milliard de consommateurs, avancement vers la réduction du déséquilibre de la balance commerciale et la création de nouveaux emplois dans les chaînes de valeur de l'assemblage des dispositifs électroniques ;
- **Connectivité haut débit** : le long d'une infrastructure clé, connexion des écoles, universités, hôpitaux, centres communautaires, ports, aéroports, connecter tout via l'internet des objets (des machines à laver, des réfrigérateurs, des micro-ondes, des voitures, des téléviseurs, etc.) ;
- **Programmes de bourses d'études Smart Africa** : combler le fossé des compétences et des talents afin d'atteindre les objectifs de Smart Africa, réduire la facture numérique entre les Etats membres, promouvoir la méritocratie et l'égalité des sexes, créer des partenariats avec les centres d'excellence africains et d'autres partenaires stratégiques et mettre en place un fonds cofinancé avec des partenaires.

Pour la mise en œuvre effective de ces projets phares, 20 projets ont été identifiés dans 20 Etats dont le projet « **Accès haut débit et économie verte** » pour le Sénégal.

5.1.2.2. Le Réseau électronique panafricain

L'objectif principal de ce projet est de renforcer les capacités en transmettant aux États membres de l'UA une éducation de qualité, ainsi que des télé-expertises et des consultations médicales par certaines des meilleures institutions universitaires et médicales indiennes. En mars 2017, le réseau électronique a été installé dans 48 États membres de l'UA avec les réalisations suivantes : (i) 22 000 étudiants ont obtenu des diplômes dans diverses disciplines de premier cycle et de deuxième cycle, (ii) 770 consultations annuelles de télé-médecine ont été effectuées, et (iii) 6 700 séances de formation médicale continue ont été organisées pour les infirmiers et les médecins. En juillet 2017, le Gouvernement indien a remis l'infrastructure à la Commission de l'Union africaine qui l'a transféré à Dakar et placé sous la garde du Gouvernement sénégalais qui prend désormais en charge les coûts opérationnels. Le Gouvernement du Sénégal s'attèle à la recherche d'une solution pour la reprise des activités du projet.

5.1.2.3. L'Université virtuelle et électronique panafricaine (PAVEU)

Ce projet vise à accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation en améliorant l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation continue en Afrique, en tirant parti de la révolution numérique. Quatre programmes de formation ont été identifiés pour le lancement du PAVEUr : (i) Introduction à la Virtualisation ; (ii) Connaissances et Compétences Entrepreneuriales et Culture Numérique avec le Cloud Computing ; (iii) Compétences pour l'Employabilité et (iv) Maîtrise des Médias et de l'Information.

5.1.2.4. La Convention sur la Cybersécurité et la protection des données

En 2020, près d'un tiers du PIB mondial a été généré par l'économie numérique. L'Afrique se trouve désormais dans le périmètre de la cybercriminalité ; ce qui expose plus que jamais les systèmes d'information et les infrastructures numériques du continent à une grande vulnérabilité. Ce faisant, les questions relatives à la cyber-sécurité et à la cybercriminalité se posant, il s'avère nécessaire de veiller sur la protection des citoyens, des gouvernements et du secteur privé.

Au regard de tels enjeux, l'UA a adopté en juin 2014, la Convention sur la Cyber-sécurité et la Protection des données à caractère personnel. En 2018, des lignes directrices pour la protection des données ont été élaborées et un Groupe d'Experts sur la cyber-sécurité a été créé. S'agissant de la mise en œuvre, seuls quatre (4) Etats sur les quinze (15) requis ont ratifié la Convention et dix-huit (18) Etats ont adopté une cyber-législation.

Au Sénégal, les textes ci-après ont été pris dans les domaines de la Cyber-sécurité et de la protection des données.

Encadré 1 : Cybersécurité et protection des données personnelles

➤ **Cybersécurité**

- Loi n° 2018 – 28 du 12 décembre 2018 portant Code des communications électroniques.
- Décret n° 2018 – 1961, portant création, attribution et modalité d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique (CNN).
- Arrêté primatorial n° 30 janvier 2019 portant nomination des membres du Conseil national du Numérique.
- Stratégie nationale de cybersécurité du Sénégal SNC 2022.

➤ **Protection des données personnelles**

- Loi n° 2008 – 12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel
- Décret n° 2011 – 929 du 29 juin 2011 portant nomination des membres de la Commission de protection des données personnelles.
- Loi n° 2008 – 41 du 20 août 2008 sur la Cryptologie au Sénégal.
- Loi n° 2008 – 08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques.

5.2. AU NIVEAU DE LA CEDEAO



5.2.1. Les Politiques en matière d'infrastructures

Un des objectifs du Traité révisé de la CEDEAO est de promouvoir un développement équilibré de la région en accordant une attention particulière au développement des infrastructures régionales. A cet effet, l'article 3 alinéa 2 (a) fait de l'harmonisation, de la coordination des politiques nationales et de la promotion de programmes, de projets et d'activités dans les domaines des transports, des communications, de l'énergie...etc., une priorité. A cet effet, plusieurs politiques et stratégies ont été adoptées.

5.2.2. La mise en œuvre des politiques en matière d'infrastructures

Pour assurer le développement des projets d'infrastructures, la CEDEAO a créé en 2011, l'Unité de Préparation et de développement des projets d'infrastructures de la CEDEAO (PPDU). Le PPDU est une Agence spécialisée

chargée de : (i) identifier et prioriser les projets régionaux d'infrastructures à forte intégration, (ii) mobiliser les ressources pour la préparation et le financement des projets, (iii) renforcer les capacités des Etats, et (iv) promouvoir des PPP. Le PDDU travaille également à la réalisation des projets du PIDA dans la région. En vue de répondre aux objectifs de croissance et de développement économique de la région, la CEDEAO s'est dotée en 2018, d'un Plan directeur des infrastructures (2020 – 2045). Ce Plan donne un large diagnostic sur l'état, la situation et les performances des infrastructures de chaque secteur. Il constitue une vision sectorielle commune à long terme (Vision 2045) et des priorités régionales en matière d'investissements intégrateurs et de projets « soft » par secteur. Le coût total du plan est estimé à 131 milliards de dollars US dont 59% destinés principalement au transport et à l'énergie.

Le Plan Directeur des infrastructures de la CEDEAO comprend des projets à dimension régionale, en complément aux projets à portée nationale. Dans le secteur des transports, il y a : (i) quinze (15) projets routiers ; (ii) treize (13) projets ferroviaires, (iii) quatre (4) projets de transport aérien, neuf (iv) neuf (9) projets maritimes, (v) trois (3) projets de voies navigables et (vi) trois (3) projets d'intégration. Quant au secteur de l'énergie, il est composé de deux (2) projets de facilitation institutionnelle.

5.2.2.1. Les transports

✓ Les routes

Une étude diagnostique du réseau routier menée par le PDDU montre que la région dispose d'un réseau routier global de près de 605 691 km dont 84 991 km sont bitumés, soit 14%. Sur ce linéaire, seulement 45% est de bonne qualité, 28% de qualité acceptable alors que près de 23% du réseau est en mauvais état. En 2019, sur une échelle de 1 à 7, la qualité des routes de la CEDEAO se situe à 2,97. La Gambie (6,06), la Côte d'Ivoire (6,23) et le Sénégal (4,1) constituent les pays dont la qualité des routes est largement supérieure à la moyenne. La densité des routes goudronnées de la CEDEAO est d'environ 38 km pour 100km², soit 38%. Le réseau routier assure plus de 80% du transport de marchandises et de voyageurs.

Pour faire face aux défis infrastructurels de la région, la CEDEAO a entrepris un ensemble d'initiatives en vue de renforcer ses capacités en la matière. A cet effet, la politique régionale du développement des infrastructures de la région de la CEDEAO a été adoptée par Règlement C/REG12/06.13⁸⁴ en vue de promouvoir une infrastructure moderne et de qualité et d'assurer, en toute saison, la mobilité permanente des personnes et des biens dans la communauté... Pour ce faire, l'objectif est de multiplier par 2 ou 3 le nombre de km de routes existantes pour atteindre le même niveau que celui du continent asiatique. Le deuxième besoin fondamental est d'assurer la continuité des routes de manière qu'elles soient praticables en tout temps. Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont réussi à développer des institutions solides (AGEROUTE) pour financer et construire des infrastructures routières. Cependant, les fonds d'entretien routier autonome (FERA) destinés à la maintenance de ces infrastructures restent largement insuffisants.

Dans la région, trois (3) grands programmes et projets sont en cours de développement dans le domaine des routes : (i) le Projet de construction de l'Autoroute à 2x3 voies Lagos-Dakar (en deux phases), (ii) le Programme multinational Nigéria – Cameroun pour la facilitation des autoroutes et du transport et (iii) le Projet de développement économique du Corridor Trans-Sahélien.

- Le Projet de construction de l'Autoroute 2x3 voies Lagos-Dakar (en deux phases)

• Programme de développement du corridor Abidjan – Lagos (phase 1)

La route côtière reliant sur près de 2000 km Abidjan (Côte d'Ivoire)-Port Harcourt (Nigéria) supporte à elle seule les 2/3 des échanges entre les pays de la CEDEAO. Le projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan – Lagos, un projet phare du PIDA, constitue ainsi un enjeu majeur pour le développement du commerce intra-communautaire. Ce projet clé est pour l'ancrage au Corridor Central du PIDA dans le cadre de l'Initiative Stratégique pour le Développement des Infrastructures en Afrique (SAIL), objet du partenariat entre le Forum Économique Mondial (WEF), UA - NEPAD et Banque Africaine de Développement.

• Programme de Développement du Corridor Praia-Dakar-Abidjan (phase 2)

Le Corridor côtier Praia (Cabo-Verde)-Dakar (Sénégal)-Abidjan (Côte d'Ivoire) s'étend en passant par Dakar, de Praia jusqu'à Abidjan, et traverse cinq (5) autres pays d'Afrique de l'Ouest (Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Léone et Libéria) sur plus de 3 500 kilomètres, à l'exception de la section maritime. Il a été identifié comme l'un des principaux projets prioritaires du PIDA.

⁸⁴ Règlement C/REG12.06/13 relatif au programme régional de la CEDEAO pour le développement des infrastructures

Pour la concrétisation de ce projet, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays concernés ont signé en décembre 2018, un traité portant création du corridor Dakar – Abidjan. Le traité a été soutenu par l'adoption d'un acte additionnel relatif à l'établissement du programme de développement du corridor Dakar – Abidjan. L'Acte Additionnel A/AS.3/12/2018, relatif à l'adhésion de la République du Cabo Verde au Traité instituant l'autoroute du corridor Praia – Dakar – Abidjan a été signé à Abuja (Nigéria) le 22 décembre 2018. A ce jour, la Gambie, la Guinée, le Sénégal et le Cabo Verde ont ratifié le Traité.

- **Le Projet de développement économique du Corridor Trans-Sahélien :**

Il va de Dakar, Bamako, Ouagadougou, Niamey, à Kano, à la frontière du Tchad. Classé TAH n°5 du Réseau continental des Autoroutes Transafricains (TAH), il constitue par rapport à l'espace CEDEAO, une liaison stratégique entre le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Nigéria. Long de 4500 Km, le corridor dispose d'un potentiel énorme pour stimuler l'intégration économique dans l'espace CEDEAO.

- **Les Projets d'infrastructures routières au Sénégal :**

S'inscrivant dans cette dynamique de renforcement des infrastructures modernes, le Sénégal a consacré une partie importante des investissements du Plan Sénégal Emergent (PSE) au développement des infrastructures routières et ferroviaires. Ainsi, un vaste programme autoroutier a été lancé et devrait mailler tous les grands axes du territoire national. Le réseau autoroutier sénégalais aura une longueur de 520 km à l'horizon 2025 dont les 230 km qui concernent le corridor Dakar-Bamako devraient bientôt démarrer. Pour ce qui est du tronçon Dakar-Diamniadio-Mbour-Fatick-Kaolack, il fait partie intégrante du corridor autoroutier Dakar-Lagos.

- **Le Corridor Dakar - Bamako par le Sud :**

Les enjeux du projet de corridor Dakar-Bamako sont multiples et revêtent une grande importance. De manière globale, le développement de ce corridor a pour objectif de contribuer au renforcement de l'intégration économique et de la coopération sous régionale des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO et au désenclavement des pays de l'arrière-pays. Plus spécifiquement, il vise à : (i) créer par le sud une liaison routière permanente de bon niveau entre le Mali et le Sénégal ; (ii) lever les entraves à la circulation en vue de réduire les coûts généralisés de transport et promouvoir les échanges économiques entre les deux pays, rendant ainsi le Port de Dakar attractif ; (iii) améliorer la durabilité des investissements routiers par le contrôle des charges à l'essieu ; (iv) améliorer les conditions de vie des populations de la zone du projet ; (v) désenclaver localement les zones traversées qui, en dépit de leurs énormes potentialités minières, agricoles et halieutiques, sont encore dépourvues de moyens de communication viables avec le reste du pays ; (vi) jouer un rôle structurant, par la création d'un axe sur lequel de futures dessertes locales pourraient se raccorder, tant pour les réseaux routiers des deux pays, que pour tous les autres secteurs de développement économique.

Concrètement, le projet a consisté à la réhabilitation et à la construction de nouveaux tronçons routiers, à la construction d'ouvrages (pont sur la Falémé, de poste de contrôle juxtaposé équipé (PCJ) à Moussala (frontière Mali-Sénégal). L'objectif visé à travers les PCJ est de rendre plus rapide et moins onéreux le passage aux frontières des véhicules, des personnes et des biens. Il permet également, en application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA, de contrôler les gabarits, les poids et les charges à l'essieu des véhicules lourds. L'ensemble du linéaire concerné est d'environ 806 km pour un coût total de près de 210 Milliards de FCFA. Aussi, dans l'optique de contribuer à la fois au renforcement de la compétitivité du port autonome de Dakar au niveau de la sous-région, de la fluidité du trafic et à la sécurité routière, le réseau autoroutier est déjà aménagé entre Dakar et Mbour (91 km) et le tronçon Mbour – Kaolack est en cours de réalisation.

✓ **Les chemins de fer**

La CEDEAO dispose au total d'un réseau ferroviaire de 10 188 km, composé de trois types d'écartement différents (métrique, standard et mixte). La densité du réseau ferroviaire estimée à 1,9 km /1000km² est faible et inférieure à la densité moyenne continentale de 2,5km/1000km². Au cours des 30 dernières années, l'importance économique des chemins de fer en Afrique de l'Ouest a considérablement diminué en raison de l'amélioration continue des infrastructures routières et de la non-durabilité financière des services ferroviaires. La privatisation dans le cadre des concessions n'a pas résolu le problème du déclin et de la non-rentabilité du trafic de passagers. Dans l'ensemble, les entreprises de concession du transport ferroviaire ont donné la priorité au transport de marchandises, qui semble être plus rentable.

Dans le cadre du nouveau plan directeur de la CEDEAO, 37 projets d'interconnexion ferroviaire ont été identifiés pour un linéaire total de 14 487 km. Actuellement, deux grands projets sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit (i) **du Projet d'interconnexion des réseaux ferroviaires** des axes Niamey-Kaya, Niamey-Cotonou, Ouagadougou-Bamako, San Pedro-Bamako, Dakar-Bamako et Bougouni-Kankan d'un coût total

estimé à 9,95 milliards de dollars US⁸⁵ et (ii) **du projet de modernisation du chemin de fer Dakar-Bamako** (Voir projets PIDA).

Au Sénégal, la construction et la réhabilitation d'un réseau dense et structurant de chemins de fer, destiné à un maillage optimal du Sénégal en harmonie avec la politique d'aménagement du territoire national, constitue une priorité de **la nouvelle politique du Gouvernement en matière d'infrastructures** et de transports ferroviaires. En concertation avec les autorités du Mali, la réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako a été décidée en partenariat avec la CEDEAO. Les deux Etats ont résilié la concession des activités ferroviaires sur le chemin de fer Dakar-Bamako confiée à la société Transrail SA. Par ailleurs, la société « Les Chemins de Fer du Sénégal (CFS) » a diligenté une étude relative à la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer à écartement standard entre Dakar-Tambacounda par le Sud avec un port sec dans cette dernière localité. En juin 2021, les CFS ont signé un accord de principe avec la Corporation commerciale canadienne pour structurer un plan d'investissement de 3 milliards de dollars afin de construire une nouvelle voie de 656 Km entre Dakar et Tambacounda, ainsi que 194 Km de bretelle pour rejoindre les sites miniers et industriels.

Enfin, le Train Express Régional (TER) à écartement standard, entre Dakar et l'aéroport international Blaise Diagne (AIDB) constitue le projet phare de la politique ferroviaire du Gouvernement du Sénégal. Il est le premier train à traction électrique de l'Afrique de l'Ouest, avec une vitesse moyenne de 160 Km/h. Globalement, le programme de réalisation d'infrastructures ferroviaires porte sur plus de 3000 Km et comprend les 10 projets suivants :

1- Construction du TER Dakar-AIDB	6- Construction de la ligne ferroviaire Thiès-Saint Louis
2- Réhabilitation de la ligne existante Dakar-Bamako par le nord	7- Construction de la ligne du Fouta : Saint Louis-Ndioum-Matam
3- Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire à écartement standard Dakar-Tambacounda-Kédougou-Bamako par le sud	8- Construction de la ligne du ferlo : Ndioum-Bambode-Lagbar-Linguère-Dahra-Touba
4- Construction de la ligne Tambacounda-Matam vers la Mauritanie pour l'évacuation des phosphates de Sémé	9- Construction de la ligne ferroviaire Tambacounda-Buba (Guinée Bissau)
5- Construction de la ligne Tambacounda-Ziguinchor pour le désenclavement de la région sud	10-Construction de la ligne ferroviaire Ziguinchor-Bissau

✓ Les ports et les aéroports

L'Afrique de l'Ouest compte plus de cinquante (50) ports maritimes, dont six (6) jouent un rôle important dans le transit de marchandises vers les pays enclavés. Les infrastructures portuaires sont stratégiques compte tenu de l'ouverture des économies de la région. Leur manque de compétitivité résulte notamment des coûts de frêt, des dysfonctionnements, de l'insuffisance des économies d'échelle pour la containerisation ou de l'éloignement des côtes africaines par rapport aux grands flux maritimes mondiaux. A cette question de compétitivité s'ajoute le problème de la sécurité des routes maritimes, notamment pour les tankers pétroliers du Golfe de Guinée. Les infrastructures portuaires permettent d'assurer le transit de marchandises entre pays sahéliens enclavés et pays côtiers. Le développement du réseau routier et la multiplication des alternatives mettent ces pays en situation de concurrence. La recomposition des couloirs de transit s'est ainsi opérée en quelques années du fait notamment de la crise ivoirienne. Cette crise a démontré la capacité des acteurs à adapter leurs activités par rapport au contexte. Les ports de Cotonou, Lomé, Tema, Takoradi et Dakar en ont tous profité. Ils pourraient être rejoints dans cette compétition par Nouakchott et dans une moindre mesure par Conakry et Banjul.

Le trafic portuaire total dans les ports de la CEDEAO s'est élevé à environ 320 millions de tonnes en 2014. Il a atteint 635 millions de tonnes en 2020 et l'estimation en 2040 est ⁸⁶d'environ 2000 millions de tonnes. Au total, les besoins d'investissement portuaires seraient de 27,5 milliards de dollars en 2040. Pour faire face à l'expansion du commerce atlantique, des pays comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Togo ont pris les devants pour restructurer leurs infrastructures portuaires en engageant à travers des capitaux privés, des programmes de modernisation de leurs terminaux à conteneurs ainsi que l'approfondissement des quais et chenaux pour pouvoir accueillir de plus grands navires. Au total, sept (07) grands projets de construction de ports en eau profonde sont identifiés dans la sous-région : (Sénégal (01), Nigéria (02), Bénin (01), Guinée Bissau (01), Ghana (01) et Guinée (01)⁸⁷.

⁸⁵ PIDA

⁸⁶ Plan directeur CEDEAO 2018-2040

⁸⁷ Plan Directeur CEDEAO 2018-2040

- La plateforme logistique portuaire de Ndayane :

Pour faire face à l'étroitesse du port de Dakar, le Gouvernement du Sénégal a signé en 2020 avec DP World un contrat pour la construction d'un nouveau port à conteneurs à Ndayane. Le coût de ce port qui sera capable d'accueillir les plus grands navires de commerce, est évalué à 837 millions de dollars. Sur financement du groupe Emirati, le nouveau port sera adossé à une zone économique spéciale de 300 hectares.

Le port autonome de Dakar (PAD) à travers sa nouvelle vision : « un port moteur de l'émergence ambitionne de transformer la plateforme du Sénégal en un hub industriel logistique régional ». Ainsi, le PAD entend évoluer vers un positionnement d'acteur logistique au service des économies Ouest africaines qui est beaucoup plus favorable pour la compétitivité logistique du Sénégal. Un tel positionnement sera effectué à travers la réalisation du port de Ndayane, couplé à une plateforme logistique portuaire d'envergure internationale dont le rôle sera de contribuer à la résorption du déficit structurel de la balance commerciale et à la création d'emplois spécifiques (+ 3000). Les objectifs spécifiques poursuivis sont : (i) favoriser la réindustrialisation du pays, (ii) accéder au marché de la CEDEAO, (iii) participer au rééquilibrage de la balance commerciale, (iv) booster les serviteurs à fort potentiel en misant sur la localisation de productions innovantes, et (v) booster la création d'emplois.

S'agissant du transport aérien, la politique repose sur le principe de désengagement des États dans la région et l'ouverture progressive de la zone au secteur privé. Dans la région, chaque pays dispose d'une connexion aérienne quotidienne à un hub aérien principal. Tous les États membres de la CEDEAO ont au moins un terminal international.

Depuis la Décision de Yamoussoukro de 1999, les États de la CEDEAO ont entrepris une libéralisation progressive de l'accès au marché. Toutefois, les liaisons aériennes intracommunautaires et entre la CEDEAO et le reste du monde demeurent insuffisantes avec des coûts de billets parmi les plus élevés du continent. Au cours des dix dernières années, des efforts substantiels ont été globalement enregistrés dans la sous-région en matière d'amélioration des infrastructures aéroportuaires. D'une façon générale, des investissements de qualité ont été faits pour la modernisation de certains aéroports ainsi que dans l'acquisition des équipements de contrôle dans des pays de l'espace CEDEAO. L'objectif poursuivi par ces opérations est de répondre aux exigences de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI) et de booster l'offre d'infrastructures aéroportuaires existantes. Des projets de construction d'aéroports de classe internationale sont identifiés dans cinq pays de la sous-région. Il s'agit principalement du Bénin, du Burkina Faso (715 millions de dollars US), de la Guinée (850 millions de dollars US), du Niger (263 millions de dollars US) et du Mali. Ces projets sont d'une certaine envergure et vont venir modifier l'environnement du paysage aéroportuaire actuel au sein de la CEDEAO.

Pour soutenir ces initiatives nationales, la CEDEAO met en œuvre le projet d'appui au secteur du transport aérien en Afrique de l'Ouest et Centrale (PASTA-CO). Ce projet vise à renforcer les capacités institutionnelles de supervision de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile ainsi qu'à contribuer au développement du transport aérien en Afrique de l'Ouest.

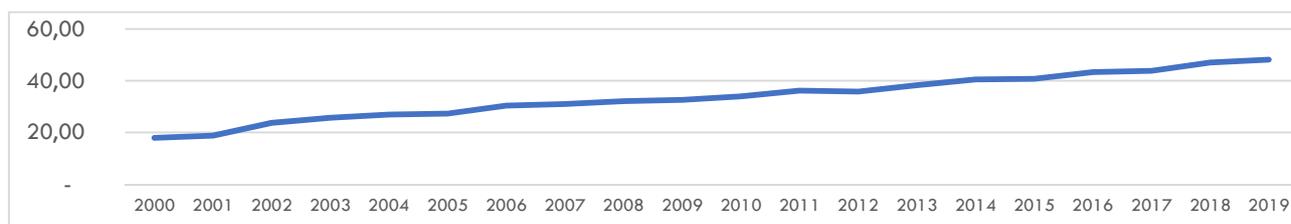
Le Sénégal avec la construction de l'AIBD, entend se positionner pour devenir à l'horizon 2035 le premier hub aérien en Afrique de l'Ouest, avec un système digitalisé de facilitations, un réseau d'aéroports régionaux réhabilités, un centre de maintenance aéronautique, une académie des métiers de l'aviation civile, un centre logistique et une Aéroville pour asseoir le rayonnement économique de l'aéroport.

5.2.2.2. L'Énergie

La CEDEAO dispose d'importantes potentialités en matière d'énergie (charbon, bois, hydroélectrique, solaire, éolienne, fossile, etc.). Toutefois, seuls 40% en moyenne des populations ont un accès limité à l'électricité. Ce déficit est encore plus marqué dans les zones rurales (20%). Plus de 200 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité ou à l'énergie mécanique et sont toujours dépendantes des combustibles traditionnels (bois et charbon) pour la cuisson.

Cependant, des progrès considérables ont été réalisés pour rendre l'énergie électrique accessible aux populations. En effet, le taux d'accès est passé de 18,01% en 2000, 34,05% en 2010 pour s'établir à 48,22% en 2019. Il existe une forte disparité entre les pays avec des taux de couverture allant de moins de 20% à plus de 90% de la population en 2019 dans certains pays. Ainsi, le Cap Vert présente le taux d'accès le plus élevé avec 95,5% suivi du Ghana (83,5%), du Sénégal (70,4%), de la Côte d'Ivoire (68,55%). Le Nigeria arrive très loin avec 55,4%.

Graphique 22 : Taux d'accès à l'électricité dans la CEDEAO de 2000-2019



Source : theglobaleconomy.com

Pour faire face à ces défis, la politique de la CEDEAO en matière d'énergie vise à encourager les Etats membres à : (i) établir des mécanismes de coopération en vue d'assurer un approvisionnement régulier en hydrocarbures ; (ii) promouvoir le développement d'énergies nouvelles et renouvelables, en particulier l'énergie solaire dans le cadre de la politique de diversification des sources d'énergie ; (iii) harmoniser les plans nationaux de développement de l'énergie par l'interconnexion des réseaux de distribution d'électricité ; (iv) mettre en place un mécanisme adéquat pour trouver une solution collective aux problèmes énergétiques de la Communauté.

A cet égard, la CEDEAO a initié plusieurs projets et programmes en vue de renforcer ses capacités en matière énergétique pour assurer aux différents pays, un approvisionnement en énergie durable, viable et à prix abordable.

En matière de production d'énergie, actuellement, douze (12) projets régionaux sont en cours d'exécution ou d'étude pour un coût de 6,963 milliards USD. Tous ces projets qui sont à achever durant la période 2019/2022, permettront de construire 2 065 MW de capacités de production et 6 555 km de lignes de transport d'énergie.

En matière de réseau d'interconnexion électrique, l'objectif visé est de construire 23 000 km de lignes d'interconnexion et 16 000 MW de capacité de production avec une part de 70% en énergies renouvelables (barrages hydroélectriques, parcs solaires et éoliens). Le réseau d'interconnexion électrique est composé de 75 projets (47 unités de production et 28 lignes de transport d'énergie) pour un montant global de 36,4 milliards US.

Aujourd'hui, neuf (09) pays sont interconnectés, mais le réseau électrique fait face à des problèmes de synchronisation. Par ailleurs, cinq (05) pays sont électriquement isolés (Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria et Sierra Léone). Ils seront interconnectés dans le cadre de deux (2) projets majeurs : (i) le projet Côte d'Ivoire-Libéria-Sierra Léone et Guinée (CLSG), de 1 300 km qui interconnectera les trois pays à la Cote d'Ivoire, (ii) le projet OMVG de 1 670 km interconnectant les pays membres notamment la Guinée, la Guinée Bissau et la Gambie.

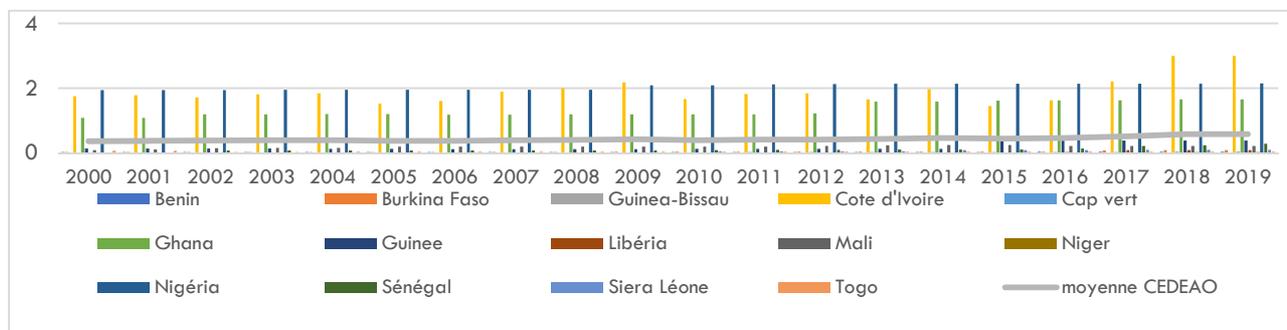
La région compte trois principaux vendeurs d'énergie électrique : Ghana, Côte d'Ivoire et Nigéria à travers des contrats bilatéraux. En 2019, les échanges d'énergie électrique ont représenté seulement 9% de la production totale de la région.

Encadré 2 : Projets prioritaires d'énergie hydroélectriques concernant le Sénégal

- **Projet Energie OMVG (Sénégal, Gambie, Guinée et Guinée-Bissau) – Boucle d'interconnexion 225 kV** : les travaux de construction de la boucle 225 KV d'environ 1677 km entre les quatre pays sont financés par la BAD, la BM, la BEI, l'AFD, la BOAD, la KfW, la BID, le Fonds koweïtien et les pays concernés. Les travaux des différents lots se poursuivent malgré les retards engendrés par la Covid-19. Le taux d'achèvement global des travaux était estimé à 72% en avril 2021 et la mise en service complète de la ligne était prévue pour mai 2022. Concernant l'aménagement hydroélectrique de 128 MW de Sambangalou (AHE), le contrat des travaux a été signé entre l'OMVG et le Groupement Vinci-Andritz. Les diligences sont en cours pour la levée progressive par l'OMVG des conditions préalables à la mise en place du financement par les bailleurs de fonds. La mise en service est envisagée pour 2024.
- **Projet hydroélectrique 140 MW de Gouina (OMVS SOGEM)** : Financés par China Eximbank, les travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique sont en cours avec un rythme ralenti en raison de la COVID-19. Le taux de réalisation global était estimé à 77% en février 2021 et la mise en service complète était prévue au courant de l'année 2021 (mise en service du 1^{er} groupe était envisagée pour juin 2021 et du dernier groupe pour août 2021).
- **Projet de Ligne 225kV double terna Kayes (Mali) – Tambacounda (Sénégal)** : La mise en œuvre de ce projet est financée par la Banque Mondiale à hauteur de 91,5 millions d'euros. Il comprend la construction d'une ligne 225 kV double terna Kayes (Mali) – Tambacounda (Sénégal) d'une longueur de 288,2 km permettant de relier le réseau OMVS au réseau OMVG avec les postes associés. Les travaux se poursuivent malgré le rythme ralenti dû à la situation de covid-19. Le taux d'avancement des travaux de la ligne à fin mars 2021 est estimé à pour la ligne, et 1,5% pour les postes. La mise en service du projet est envisagée en 2022.

En matière d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, marémotrice), la capacité de production des pays membres de la CEDEAO est relativement faible. En 2019, elle était estimée en moyenne à 580 mwh pour l'ensemble de la région. La Côte d'Ivoire avec 3000 mwh dispose de la plus grande capacité de production d'énergies renouvelables, suivie du Nigéria (2150 mwh) et du Ghana (1660 mwh). Quant à la capacité de production du Sénégal, elle est estimée à 280 mwh.

Graphique 23 : Capacité de production en énergies renouvelables des pays membres de la CEDEAO en millions de Kwh



Source : theglobaleconomy.com

S'agissant de **l'énergie solaire**, les projets suivants sont en cours d'études ou d'exécution:

- Projet de Parcs solaires régionaux 150 MW chacun au Burkina et au Mali, mise en service prévu en 2022 ;
- Projet de Parc solaire régional 150 MW en Gambie, mise en service prévu en 2023 ;
- Projet de Parc solaire à vocation régional 150 MW au Niger, mise en service prévu en 2024 ;
- Marché climat : ce projet est développé pour permettre aux sociétés membres du système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (EEEOA), de tirer profit des avantages offerts par les marchés climat.

Au niveau du Sénégal, le Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la CEDEAO (CEREEC), exécute le projet de développement durable par les énergies renouvelables au sud-est du Sénégal, plus connu sous l'acronyme DPER-SE. C'est un projet d'électrification rurale basé sur la technologie solaire photovoltaïque. Il est financé à hauteur de 8 682 115 euros dont 74% sous forme de subvention par l'Union Européenne à travers la Facilité Énergie et 26% par l'Etat du Sénégal à travers l'Agence Sénégalaise pour l'électrification rurale (ASER). L'objectif principal du projet est de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par les autorités sénégalaises en termes d'électrification rurale, notamment pour (i) assurer l'accès à l'énergie pour les populations rurales éloignées du réseau national, (ii) contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales en réduisant la pauvreté rurale et l'exode rural, et (iii) promouvoir la création de micro entreprises rurales avec une forte participation des femmes et des jeunes. Le projet vise à installer des minicentrales solaires dans 40 villages des régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Tambacounda, et l'électrification de 3000 ménages rurales.

5.2.2.1. Échanges d'énergie dans la CEDEAO et mise en place du marché régional d'électricité

L'objectif de la mise en place du marché régional de l'électricité de la CEDEAO est de créer un environnement technique, organisationnel, juridique et commercial permettant la vente et l'achat d'électricité de manière transparente dans toute l'étendue de la région et à des coûts compétitifs au profit des populations.. Le lancement officiel du marché régional de l'électricité s'est effectué le 29 juin 2018. À ce jour, 21 Gestionnaires des Réseaux de Transport (GRT) et des détenteurs de Contrats d'Achat d'Énergie (CAE) candidats au marché ont été sélectionnés.

Pour accompagner le développement de ce marché, les instances régionales ont adopté plusieurs documents en matière de gouvernance du marché de l'électricité. Ces documents sont relatifs (i) : à la sécurisation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique en Afrique de l'Ouest⁸⁸, (ii) à la normalisation des accords bilatéraux entre

⁸⁸ L'Acte additionnel A/SA/12/02/122012 par la 40ème session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement portant Directive sur la sécurisation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique en Afrique de l'Ouest

les Etats et entre les sociétés nationales électricité, (iii) aux règles gouvernant le marché de l'électricité, et (iv) aux sanctions à appliquer.

D'autres initiatives pour renforcer l'accès à l'énergie dans l'espace CEDEAO sont en cours de mise en œuvre et comprennent : (i) le Projet régional de l'accès à l'électricité de la CEDEAO (ECOWAS-REAP), (ii) le Projet d'Accès à l'Électricité et aux Technologies de Stockage d'Énergie par Batteries (BEST) et (iii) le Projet d'électrification de 20 000 villages en Afrique de l'Ouest (PRODEL 20 000).

5.2.3. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

En raison de l'augmentation du nombre de câbles sous-marins dans la région au cours des dernières années, la plupart des États membres de la CEDEAO ont maintenant un accès direct à 25 stations sous-marines d'amerrissage. A part l'augmentation de la fiabilité de l'accès à la capacité internationale fournie par plusieurs câbles de connexion, les nouveaux câbles ont combiné le déploiement du backbone terrestre et des infrastructures du dernier kilomètre (en particulier la 3G).

En ce qui concerne la connectivité globale des fibres optiques nationales, la construction en cours de backbones nationaux apporte une capacité à un nombre croissant de villes et de villages qui ont été hors de portée des réseaux terrestres. Plus de 77 500 km de fibres sont actuellement en exploitation dans la région, dont 32 000 km supplémentaires sont en construction, 25 000 km sont prévus et plus de 16 000 km de plus sont proposés. Si toute cette infrastructure est réalisée, le total serait supérieur à 150 000 km de fibres dans la région. L'accès moyen à la fibre optique dans toute la région est inférieur à 2%, ce qui est encore très en deçà de la moyenne des pays en développement, supérieure à 10%. En ce qui concerne le domaine des infrastructures de télécommunications, le Sénégal disposait déjà en 2020 de 13 500 km de fibre optique sur l'ensemble du territoire national contre 12 953 km en 2019. Cette fibre couvre les quatorze (14) régions et est répartie entre les opérateurs de télécommunications et l'État à travers l'Agence de l'informatique de l'Etat (ADIE), la Police et la SENELEC. En 2020, l'infrastructure mobile 2G couvrait 98% du territoire national contre 92,1% pour la 3G et 66,8% pour la 4G.

Par rapport à la connectivité mobile, environ la moitié des pays de la région reste encore sans IXP. Les points indépendants d'échanges Internet (IXP) dans la CEDEAO sont en Côte d'Ivoire (2) à Abidjan), au Ghana (2) à Accra), au Nigeria (2) à Lagos et à Abuja), au Libéria (1) et en Sierra Leone (1). D'autres IXP sont en train d'être établis au Burkina Faso et en Gambie. La pénétration de la téléphonie mobile dans la région de la CEDEAO apparaît relativement élevée. Elle est passée de 53,74% en 2010 à 98,24% en 2019. En 2009, les pays enregistrant les taux les plus élevés sont : la Côte d'Ivoire (152%), le Ghana (130%), le Mali (125%) et le Sénégal (114%). Ensuite, les pays qui suivent de loin sont : le Niger (40,64%) et le Libéria (55,57%). A titre de comparaison, la moyenne de pénétration de la téléphonie mobile est de 91% dans les pays en développement et de 96% au niveau mondial.

En ce qui concerne l'utilisation d'Internet, la région de la CEDEAO a plus d'utilisateurs d'Internet que n'importe quelle autre région en Afrique (près de 80 millions). Avec des taux de pénétration de 33,11% et de croissance de 16% en 2019, la CEDEAO présente des résultats similaires à ceux de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe. Ces performances sont d'autant plus remarquables si on les compare à la moyenne de 0,35% de taux de pénétration qui existait en 2000. Toutefois, des disparités importantes sont notées entre pays. En 2021, le taux de pénétration de l'internet au Sénégal était estimé à 94,82%.

S'agissant du free roaming ou itinérance, la Commission de la CEDEAO a mis en place dès 2004, l'initiative en faveur de la réduction ou de la suppression des frais de l'itinérance internationale. En décembre 2017, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a adopté le Règlement C/REG.21/12/2017 relatif à l'itinérance sur les réseaux de communications mobiles ouverts au public à l'intérieur de l'espace CEDEAO. La Côte d'Ivoire a été désignée comme pays champion pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, dans le but de faciliter la mise en place d'un cyberspace de la CEDEAO plus sûr, les autorités de la région ont adopté la stratégie de la CEDEAO en matière de cybersécurité et de cybercriminalité et la politique de la CEDEAO en matière de protection des infrastructures critiques. En outre, dans le but de soutenir l'analyse et la récupération des preuves numériques liées aux cybercrimes et de poursuivre les criminels, la Commission de la CEDEAO appuie les Etats membres dans la mise en place de laboratoires de criminalistique numérique. La CEDEAO soutient également la création d'équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) au niveau national avec l'aide de l'UIT et envisage de mettre en place un cadre harmonisé avec une Autorité de Certification pour les États membres de la CEDEAO.



5.3.1. Les Politiques en matière d'infrastructures

Les actions de l'UEMOA dans le domaine des infrastructures sont déclinées principalement à travers le programme économique régional (PER)⁸⁹. Le PER vise à donner une impulsion nouvelle aux actions de l'UEMOA par le biais de projets intégrateurs qui permettent d'améliorer la visibilité et l'utilité de l'intégration régionale. L'évaluation de la première phase du PER (2006 – 2011) a permis de tirer un certain nombre d'enseignements qui ont servi à l'élaboration de la phase II (2012 – 2016).

Le PER II comporte cent deux (102) projets et programmes communautaires dont cinquante-neuf (59) concernent l'axe 2 qui traite du développement des infrastructures dans l'UEMOA, dans le domaine des transports, de l'énergie et de la connectivité. Le coût total révisé au 31 décembre 2020 est estimé à 7102 milliards de FCFA pour un financement déjà mobilisé de 4151 milliards de FCFA, soit 58,46% des besoins. L'axe 2 représente 89,01% du coût total du PER II.

Le PER II a été élaboré sur la base des priorités de la sous-région dont celles en lien avec les infrastructures. Les priorités sont les suivantes : (i) un meilleur accès à l'énergie par l'interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique de la sous-région, (ii) la valorisation des ressources énergétiques locales, tant fossiles (comme le charbon) que renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse dont les biocarburants), (iii) la maîtrise de l'énergie (promotion de l'efficacité énergétique), et (iv) la poursuite du développement et de la modernisation des infrastructures (routes, chemins de fer, etc.).

5.3.1.1. Les transports

Dans ce domaine, les réalisations portent, entre autres, sur la préservation des infrastructures routières, la coordination de la mise en œuvre des programmes routiers régionaux, la réalisation des études techniques routières sur les corridors, l'élaboration d'un Plan Directeur d'aménagement des corridors pour l'anneau de croissance en Afrique de l'Ouest, ainsi que les projets de construction des Postes de Contrôles Juxtaposés (PCJ) et des stations de pesage.

En matière de **postes de contrôles juxtaposés (PCJ)**, les actions de l'UEMOA s'inscrivent dans le cadre des initiatives en matière de facilitation de transports et de transit dans l'Union. En 2020, quatre (4) PCJ sont opérationnels : il s'agit des PCJs de Cinkansé (frontière Burkina Faso-Togo) de Malanville (frontière Bénin-Niger) de Kantchari (frontière Burkina Faso-Niger). Les travaux des PCJ de Hillacondji-Sanvee Condji (frontière Bénin-Togo) et de l'Eraba sont en cours. S'agissant des stations de pesage, quatorze (14) ont été construites à Houegbo (Bénin), Allokoi (Côte d'Ivoire), **Diamniadio (Sénégal)**, Magaria (Niger) et Koro (Mali) et deux (2) sont en construction à Nagraéongo (Burkina Faso) et Tsévié (Togo).

Au niveau du Sénégal, deux PCJ ont été réalisés. Le PCJ de **Boundou fourdou** à la frontière entre le Sénégal et la Guinée est opérationnel depuis 2020. La construction de PCJ équipé à Moussala à la frontière entre le Mali et le Sénégal a connu quelques difficultés dans sa réalisation. Il permettra à terme de rendre plus rapide et moins onéreux le passage aux frontières des véhicules, des personnes et des biens.

Dans le secteur des ports et des aéroports, le programme commun du transport aérien (PCTA) de l'UEMOA vise entre autres, à : (i) développer un système de transport sûr, ordonné et efficace au sein de l'union et répondant aux normes internationales de l'OACI, et (ii) à promouvoir l'efficacité de l'administration de l'aviation

⁸⁹ Le PER a été adopté en 2004 et sa mise en œuvre a débuté en 2006

civile et la compétitivité des entreprises de transport aérien. Il est articulé autour de quatre (4) axes stratégiques : (i) mise en place d'un cadre juridique communautaire de transport aérien ; (ii) mise en place d'un projet COSCOP pour la supervision de la sécurité ;(iii) adoption d'un mécanisme de coordination pour la sûreté de l'aviation civile et le développement d'un pôle d'expertise avec une réglementation commune ; (iv) création de l'Agence communautaire de Supervision de la Sécurité et de la Sûreté de l'aviation civile (ACSAC).

Dans le domaine des transports maritimes, les actions ont porté sur l'harmonisation de la réglementation en matière d'organisation des transports maritimes, l'adoption d'une réglementation commune des Etats membres en matière de concurrence dans le sous-secteur, la mise en place dans les Etats membres de fonds nationaux et au niveau de l'Union d'un fonds régional pour le développement du secteur maritime communautaire.

En matière de **transports ferroviaires**, les initiatives ont visé à : (i) harmoniser les standards de réhabilitation, de construction, de maintenance, d'exploitation et de gestion des chemins de fer, (ii) réhabiliter et moderniser les réseaux ferroviaires existants, (iii) réaliser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux ferroviaires, et (iv) développer l'industrie ferroviaire.

Trois (3) projets sont en cours de réalisation : (i) le projet d'interconnexion des réseaux ferroviaires du Sénégal, du Mali, de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, (ii) le projet de réhabilitation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou-Kaya-Dori-Tera-Niamey en collaboration avec la CEDEAO, et (iii) le projet du tronçon Dosso-Niamey.

5.3.1.2. Politiques en matière d'énergie

Dans le cadre de l'objectif de développement économique durable, l'amélioration de l'accès des populations de l'Union à des services énergétiques modernes est un important défi que l'UEMOA doit relever. . Dans cette optique, l'Union s'est dotée dès décembre 2001, d'une Politique Energétique Commune (PEC)⁹⁰. En plus, sur la base de la situation structurellement déficitaire de l'offre énergétique avec les multiples délestages constatés, les autorités de l'Union ont adopté en mars 2009, une stratégie dénommée « **Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IRED)** ». L'objectif global de cette initiative est de trouver des solutions durables aux questions liées à la crise de l'énergie électrique. Cette initiative est mise en œuvre sous la supervision du Comité de Haut niveau présidé par le Président du Bénin. Les objectifs spécifiques de l'IRED sont : (i) augmenter le taux d'électrification dans l'espace UEMOA, (ii) réduire le coût moyen de production de l'électricité dans l'espace UEMOA à 30 FCFA le kwh à l'horizon 2030, (iii) accroître la proportion des énergies renouvelables dans le parc de production électrique de 36% en 2008 à 82% d'ici 2030.

L'IRED se décline en quatre (4) axes stratégiques : (i) la mise en place d'un mécanisme de financement destiné au secteur de l'énergie ; (ii) le développement d'une offre d'électricité diversifiée et compétitive ; (iii) la mise en place d'un plan régional de maîtrise de la consommation d'énergie électrique (trois projets conçus et en cours d'exécution) ; et (iv) l'accélération de l'émergence du marché régional d'échange d'énergie électrique d'Afrique de l'Ouest.

S'agissant du mécanisme de financement destiné au secteur de l'énergie, un fond à taux concessionnels dénommé Fonds de Développement de l'Energie (FDE) doté d'un montant global de 257,2 milliards de FCFA, a été mis en place. De plus, un **fonds d'infrastructures** destiné au financement des infrastructures d'énergie et une « **Facilité Régionale d'Accès à l'Energie Durable (FRAED)** » ont été créés. Pour le **développement d'une offre d'électricité diversifiée et compétitive**, un **programme d'urgence** de 239,205 milliards imputé sur le FDE, pour résorber le déficit en matière d'offre électrique, est en cours d'exécution dans plusieurs Etats membres. A ce jour, seize (16) projets pour un montant global de 244,93 milliards de FCFA ont été financés, dont quinze (15) projets, portés par les Etats membres, concernent le développement de l'offre énergétique et un (01) projet initié par la Commission dans le domaine de l'efficacité énergétique. S'agissant des quinze (15) projets, les pays concernés sont : le Bénin (01), le Burkina (02), la Côte d'Ivoire (02), la Guinée Bissau (02), le Mali (01), le Niger (02), le **Sénégal (03)** et le Togo (02). **Les projets du Sénégal** portent sur la construction de la boucle 225KV phase 1 et 2 de la SENELEC, pour un montant de 35 milliards de FCFA, et le projet d'interconnexion des réseaux électriques de l'OMVG pour 15 milliards.

Pour la mise en place d'un plan régional de maîtrise de la consommation d'énergie électrique, trois (3) projets sont en cours d'exécution :

- **Le Projet d'étiquetage des équipements électriques domestiques** : doté d'un montant total de **838 273 614 FCFA**, il vise à mettre en place un système d'étiquetage permettant aux acheteurs et aux consommateurs de reconnaître les appareils électroménagers les plus économes en énergie ;

⁹⁰ Acte additionnel n° 04/2001 du 19 décembre 2001 portant Politique énergétique commune

- **Le Projet d'élaboration d'un code d'efficacité énergétique dans les bâtiments** : d'un coût global de **1 241 098 794 FCFA**, il est axé sur l'élaboration d'un code régional d'efficacité énergétique (EE) ;
- **Le Projet de distribution de lampes basse consommation (LBC) dans les bâtiments publics d'un montant de 4 milliards de FCFA**. L'objectif est de réduire le pic de consommation dû à l'éclairage, par l'usage à grande échelle de LBC dans les administrations et établissements publics de l'Union, en échange de lampes à incandescence inefficaces.

Par ailleurs, l'UEMOA a entrepris le développement de pôles énergétiques dans l'espace. Ces pôles énergétiques visent à mettre en valeur les ressources énergétiques là où elles sont abondantes, en vue de réaliser des économies d'échelles et de tirer profit des avantages comparatifs de différentes sources de production. Concomitamment à ses projets, la Commission poursuit la mise en œuvre du programme régional d'économie énergétique (PREE), notamment l'équipement de cinq (5) laboratoires de tests de performance.

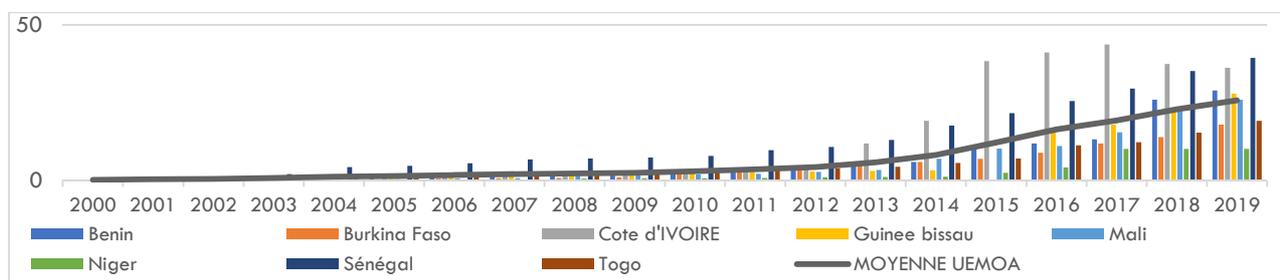
En matière d'énergies renouvelables, le Projet de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (PRODERE) et le Projet d'installation de centrales solaires de grande capacité, ont été conçus.

Concernant le **PRODERE**, un premier volet d'un montant de 19 215 000 000 de FCFA entièrement financé par la Commission de l'UEMOA a été réalisé. Le second volet d'un montant de 20 milliards de FCFA est également prévu pour être financé par la Commission de l'UEMOA. Le Sénégal a bénéficié dans le cadre de ce projet de l'installation de 19200 lampes LED, 19250 luminaires et d'un stock de lampes de 1920 unités. S'agissant du **Projet d'installation de centrales solaires de grande capacité**, cinq (5) premiers sites (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal) ont été identifiés à raison de 22 MWc par pays, soit au total 110 MWc.

5.3.1.3. Les technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

A l'image de la CEDEAO dont elle fait partie intégrante, l'UEMOA présente un taux de pénétration d'internet assez faible qui était en moyenne à 25,79% en 2019. Ce taux cache bien des disparités au niveau des Etats membres. Pour l'année 2019, le Sénégal reste au sommet avec un taux de pénétration bien au-dessus de la moyenne (39,5%), suivi par la Côte d'Ivoire (36,29%), du Bénin (29%) et de la Guinée Bissau (28%). Le Niger (10,2%) doit encore faire des efforts considérables pour atteindre le niveau de l'Union. **Au Sénégal, Le taux de pénétration de l'internet a atteint en 2021 des proportions record avec 94,82% contre 88,74% en 2020.**

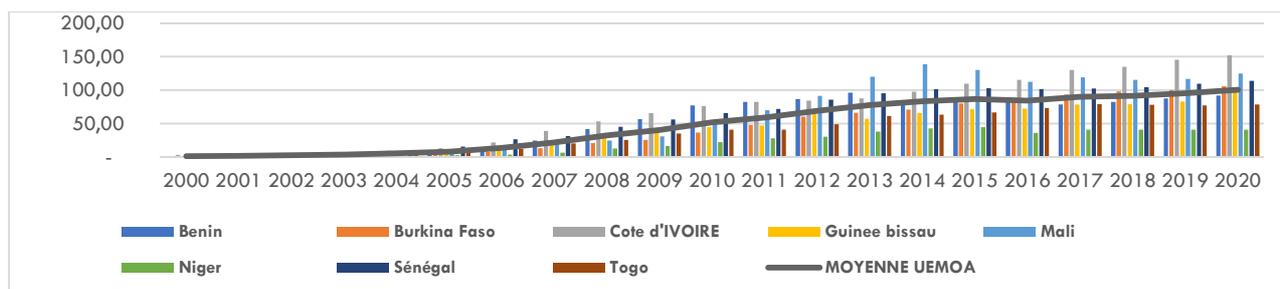
Graphique 24 : Taux de pénétration de l'internet dans l'espace UEMOA de 2000-2019



Source : theglobaleconomy.com

La pénétration de la téléphonie mobile dans l'espace UEMOA apparaît relativement élevée avec une progression assez remarquable. Elle est successivement passée de 0,95% en 2000 à 51,50% en 2010 et à 100,66% en 2020. En 2020, les pays leaders en termes de pénétration sont : la Côte d'Ivoire (152%), le Ghana et le Mali (125%), le Burkina Faso (105,8%) et le Sénégal (114%). Le Niger vient très loin derrière avec un taux de 40,64%.

Graphique 25 : Taux d'utilisation du mobile dans l'UEMOA de 2000-2020



Source : theglobaleconomy.com

5.4. LA PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE



La problématique du financement demeure la principale contrainte pour développement des infrastructures sur le continent africain. Des infrastructures de qualité nécessitent un lourd financement. Selon la BAD, les besoins de financement des infrastructures en Afrique sont compris annuellement entre 130 et 170 milliards USD. Les besoins les plus importants se trouvent dans le secteur de l'eau (56 – 66 Mds), et ensuite suivent les secteurs de l'énergie (35 – 50 Mds), des transports (35 – 47 Mds) et des TIC (4 – 7 Mds).

Une étude menée conjointement par la CEA et l'Agence du NEPAD a conclu que l'Afrique regorge d'immenses potentialités de ressources intérieures qui peuvent être exploitées pour résorber le gap actuel de financement. Ces potentialités concernent les revenus miniers (168 milliards de \$/an), les recettes fiscales (520 milliards de \$/an), les réserves internationales (400 milliards de \$) et plus d'1 trillion de dollars par an en capitalisation boursière. Une portion de ces revenus peut faire énormément de différence dans le développement des infrastructures en Afrique. Pour faire adhérer le secteur privé africain au financement des projets d'infrastructures transfrontaliers en Afrique, il est nécessaire d'avoir à la fois une bonne stratégie, des cadres juridiques et réglementaires appropriés.

Dans la zone CEDEAO, le développement des infrastructures se heurte aux difficultés de mobilisation des ressources pour leur financement. Les chiffres globaux pour le secteur de l'énergie indiquent que le financement extérieur disponible est d'environ 6 Mds USD, contre des besoins d'investissement d'environ de 12 Mds USD, ce qui laisse un écart de financement de 50%. Le financement du secteur privé dans les transports, l'énergie et l'eau dans la CEDEAO se heurte aux exigences de rendements élevés allant de 15 à 25% ; ce qui a un impact sur les tarifs des infrastructures fournies qui sont jugés élevés.

Pour apporter une solution définitive à cette lancinante question, les Chefs d'État et de Gouvernement ont décidé en 2009 de mettre en place un fonds dédié au financement du développement des infrastructures régionales dans les secteurs du Transport, de l'Agriculture, des Mines et de l'Energie (FODETE)⁹¹. Ce fonds doit être alimenté par un prélèvement sur les ressources d'exportations clés de la région (agriculture, mines, pétrole, gaz, pêches, etc...).

⁹¹ Fonds pour le Développement et le Financement des secteurs du Transport et de l'Energie (FODETE-CEDEAO)

CHAPITRE VI : INTEGRATION SOCIALE



6.1. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE DROIT DE RESIDENCE ET D'ETABLISSEMENT



6.1.1. Principe de libre circulation des personnes

L'Union Africaine, la CEDEAO et l'UEMOA ont fait de l'intégration par les marchés la voie préférée pour l'intégration régionale. Elle consiste à réaliser de façon progressive les étapes de libéralisation des échanges, de l'établissement d'un tarif extérieur commun et de suppression des obstacles à la libre circulation des personnes.

La libre circulation des personnes consiste, pour tout ressortissant d'un Etat membre de chacune de ces communautés, de pouvoir entrer, se déplacer sans entrave et s'installer dans le territoire de tout autre Etat membre de la communauté considérée, conformément aux lois du pays hôte. Elle est généralement mise en œuvre par l'entremise des notions de droit d'entrée, de droit de résidence et de droit d'établissement. Le droit d'entrée affranchit les ressortissants de chaque État membre d'un espace régional intégré dont le séjour ne dépasse pas un certain délai, de l'obligation de détenir un visa pour entrer dans le territoire d'un autre Etat membre. Le droit de résidence permet de résider et d'accéder, sur tout l'espace communautaire, à une activité salariée. Quant au droit d'établissement, il confère la possibilité de s'établir sur le territoire régional pour exercer des activités économiques légales.

La libre circulation des personnes permet théoriquement de faciliter le processus d'intégration socio-économique et d'accroître l'unité et la solidarité entre les pays et les peuples africains. La mise en œuvre combinée de la libre circulation des personnes et celle des biens, des services et des capitaux permettrait d'améliorer le niveau des échanges et des investissements entre pays africains pour renforcer la place de l'Afrique dans l'échiquier mondial.

La libre circulation figure parmi les objectifs majeurs des traités constitutifs de la plupart des organisations d'intégration régionale d'Afrique. L'UA, vise à « **réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique** ». La CEDEAO fait de « *la suppression entre les Etats Membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement* » un objectif prioritaire, tandis que l'UEMOA compte « **créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune** ».

Pour atteindre ces objectifs, les différentes instances communautaires ont pris plusieurs mesures d'ordre politique, afin d'institutionnaliser et de faciliter la mise en œuvre de la libre circulation, notamment celle des personnes.

6.1.2. Libre circulation des personnes au niveau de l'UA

6.1.2.1. Cadre réglementaire de la libre circulation des personnes au niveau de l'UA

Le cadre réglementaire de l'Union africaine relatif à la libre circulation des personnes est constitué du Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA) et du **Protocole au Traité instituant la CEA relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement adopté en janvier 2018**. Ces deux textes édictent : « *la suppression progressive, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement* ».

Ce protocole représente pour l'Union africaine, le véritable soubassement des dispositions générales et détaillées qui organisent le processus de libre circulation des personnes en Afrique. Il est censé contribuer, de façon significative, à ouvrir la marche de l'Afrique vers l'intégrité et l'unité politique telles que stipulées par l'Agenda 2063. Le Protocole prévoit que la libre circulation des personnes en Afrique avec ses trois (3) phases successives, doit être mise en œuvre de façon progressive et selon l'ordre suivant : (i) le droit d'entrée, (ii) le droit de résidence et (iii) le droit d'établissement. A cet égard, la feuille de route qui lui est annexée fixe à 2023 leur délai de concrétisation.

Outre ces droits, des mesures de facilitation relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes, la transférabilité des prestations de sécurité sociale, les interdictions d'expulsions, d'éloignement et de rapatriement et la gestion coordonnée des frontières figurent également dans les dispositions du Protocole. Par ailleurs, d'autres mesures concernent (i) la coopération entre les Etats membres, (ii) la coopération et l'harmonisation des politiques nationales et régionales, (iii) le rôle des Etats membres, des CER et de la CUA, et (iv) les voies de recours et le règlement des différends.

6.1.2.2. Etat de mise en œuvre des dispositions sur la libre circulation des personnes dans l'UA

L'adoption du protocole de 2018 a marqué une étape déterminante pour la réalisation de la libre circulation des personnes en Afrique. Toutefois, l'effectivité de cette mesure dépend de l'entrée en vigueur du protocole, par sa ratification au minimum par quinze (15 Etats) membres. A ce jour, seuls quatre (04) Etats membres (le Mali, le Niger, le Rwanda et Sao Tome & Principe) l'ont ratifié.

Cette extrême lenteur dans les ratifications du protocole serait liée à divers facteurs, dont les considérations d'ordre sécuritaire, les différences de niveaux de développement socio-économique et les craintes de chômage et de tensions sociales. Ces raisons font que certains Etats membres rechignent toujours à ouvrir librement leurs frontières aux ressortissants des autres Etats africains. En conséquence, l'échéance de 2023 pour l'effectivité de la libre circulation des personnes en Afrique pourrait être compromise.

Toutefois, quelques réalisations dans des domaines spécifiques méritent de retenir l'attention. Elles concernent notamment le passeport africain, la reconnaissance des diplômes et des certificats, le droit de résidence des travailleurs et d'établissement des professionnels.

Le **passeport africain** a été lancé en juillet 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, à travers son programme dénommé « **Passeport africain et libre circulation des personnes en Afrique** ». Depuis lors, seules quelques personnalités (Présidents du Rwanda et du Tchad, hauts fonctionnaires et responsables de l'UA) l'ont effectivement reçu. De plus, son déploiement officiel, prévu initialement en juin 2018 puis repoussé à 2020 dans le cadre de la ZLECAf, a été différé une fois de plus à 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, une dynamique plus forte de libre circulation des personnes est notée au niveau des CERs du continent. Ces regroupements intra régionaux dont l'existence a précédé celle de l'UA ont pour la plupart déjà initié des stratégies de libre circulation dans leur propre zone sur la base de protocoles régionaux. La CEDEAO apparaît à ce titre comme la CER pionnière avec la suppression définitive, dès 1980, du visa entre les Etats membres.

S'agissant de la **reconnaissance des diplômes et des certificats**, il est notable d'évoquer le projet de Développement du Cadre continental africain des Certifications (ACQF) dont la vocation est d'améliorer la comparabilité, la qualité et la transparence des certifications de tous les sous-secteurs et les niveaux d'éducation et de formation. L'ACQF permet de favoriser la reconnaissance des diplômes et des certificats, ainsi que la mobilité des apprenants et des travailleurs. Pour ce faire, les Etats membres sont en train de mettre en place des Cadres nationaux de certification qui s'appuient sur les Cadres régionaux des CERs.

La reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats est censée faciliter la circulation des étudiants, mais aussi favoriser la mobilité des travailleurs et l'établissement des professionnels. En l'absence d'entrée en vigueur du protocole sur la libre circulation, la plupart des mesures de facilitation reste non suivie d'effet puisque généralement, les États membres n'ont pas harmonisé leur droit interne avec les dispositions du protocole.

Le processus de libre circulation des personnes est beaucoup plus dynamique au niveau des CERs qu'à l'échelle continentale. L'approche par les CERs pourrait ainsi constituer un tremplin vers l'intégration africaine et une alternative pour accélérer la réalisation de la libre circulation des personnes en Afrique.

6.1.3. Libre circulation des personnes au niveau de la CEDEAO

Le cadre réglementaire de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes est constitué des dispositions en la matière tirées du Traité, des protocoles adoptés entre 1979 et 1990 et des décisions prises à partir de juillet 2014 pour réviser certaines dispositions desdits accords.

L'article 2 du Traité de 1975 prévoit que les États membres suppriment progressivement « ...**les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux** ». L'article 27 confère quant à lui aux ressortissants des États membres, le statut de « citoyens de la Communauté ». À la suite de la révision du Traité en 1993, le champ de la libre circulation a été étendu aux biens et aux droits de résidence et d'établissement.

Pour mettre en œuvre les dispositions sus-énoncées, la CEDEAO a adopté plusieurs protocoles. Le Protocole A/SP.1/5/79 pose les principes généraux de la libre circulation des personnes portant sur les aspects relatifs au bénéfice du droit d'entrée, de résidence et d'établissement, ainsi qu'à la progressivité de la libre circulation. Ce protocole a été complété par trois autres protocoles en 1986 et 1990 portant respectivement définition des modalités d'exécution de la deuxième et de la troisième phase. En 1982⁹², le protocole relatif à la création de la Carte Brune relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au tiers et celui concernant le Code de Citoyenneté de la CEDEAO ont été adoptés.

Ensuite, la CEDEAO par voie de décisions a mis en place, tour à tour en 1985, 1990 et 2000, le carnet de voyage, la carte de résident, le passeport unique des États membres de la CEDEAO pour faciliter les déplacements intrarégionaux de ses citoyens. En 2014, pour s'adapter au contexte sécuritaire régional et s'aligner sur les meilleures pratiques internationales, la CEDEAO a pris la décision de réviser la plupart des protocoles sur la libre circulation. Ainsi, la carte de résident a été abrogée⁹³ et le carnet de voyage remplacé par la carte d'identité nationale biométrique⁹⁴ pour servir de document de voyage à l'intérieur de l'espace CEDEAO.

6.1.3.1. Etat de mise en œuvre de la libre circulation des personnes au niveau de la CEDEAO

La CEDEAO est souvent citée en exemple comme l'une des communautés régionales les plus avancées en matière de libre circulation des personnes. En effet, les citoyens de cette région voyagent librement sans visa, et en plus, les droits de résidence et d'établissement sont largement consacrés. L'adoption de la carte nationale d'identité biométrique tout en facilitant la circulation des voyageurs dans l'espace CEDEAO, permet de limiter le passage illégal des frontières et de s'attaquer aux questions sécuritaires qui en découlent. Toutefois, la mise en œuvre des différentes dispositions édictées en la matière a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances.

S'agissant de la carte brune, des difficultés récurrentes liées à l'indemnisation, à la faiblesse des montants alloués et aux longs délais d'attente avant l'indemnisation sont relevées. Concernant la carte d'identité biométrique, sept (7) États membres : **le Sénégal**, le Nigéria, le Bénin, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau et la Guinée l'ont mis en œuvre. Quelques réticences ont pu être notées du côté de la Côte d'Ivoire et du Ghana qui évoquent des raisons sécuritaires pour refuser sa présentation aux ressortissants de la communauté arrivant sur leurs aéroports.

Dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes, la CEDEAO a adopté en 2003 une Convention pour la reconnaissance et l'équivalence des certificats. En 2019, s'alignant sur l'UA, la CEDEAO a mis en place

⁹² Protocole additionnel A/SP.1/7/86 et le Protocole additionnel A/SP.2/5/90 portant modalités exécution deuxième et troisième phase

Protocole A/P1.5/82 du 29 mai 1982 portant création de la carte brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au tiers

Protocole A/P3.5/82 portant Code de citoyenneté de la CEDEAO, signé à Cotonou le 29 mai 1982

⁹³ Acte additionnel A/SA. 3/07/14 du 11 juillet 2014 abrogeant les articles 5, 6, 7, 8 et 9 relatifs à la carte et au permis de résidence

⁹⁴ Décision A/DEC.01/12/14 du 15 décembre 2014 modifiant la décision A/DEC.2/7/85 portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO.

un Cadre pour la reconnaissance et l'équivalence des certificats dans l'espace CEDEAO et a procédé à la définition d'un Référentiel pour l'harmonisation de l'enseignement universitaire. A cet effet, cinq (05) États membres (le Nigéria, la Gambie, le **Sénégal**, le Ghana et le Cabo Verde) ont développé un cadre national de certification.

L'harmonisation de l'accès à certaines professions libérales a tardé à se concrétiser en l'absence de décisions communautaires prises dans ce sens. Cependant, dans le domaine sanitaire, l'OOAS en collaboration avec plusieurs partenaires, a lancé en 2015 un programme d'élaboration du curriculum harmonisé d'études pour la formation initiale des pharmaciens, des médecins et des chirurgiens-dentistes. Dans ce cadre, une harmonisation des codes de déontologie des pharmaciens dans l'espace CEDEAO a aussi été effectuée.

En matière de promotion et de protection de l'investissement, la CEDEAO a adopté en décembre 2018, deux documents sur les politiques et le code des investissements de la CEDEAO. Dans ce cadre, les normes relatives à l'admission et à l'établissement des investisseurs engagés dans le commerce transfrontalier ont été définies. Ces normes se conforment aux principes de traitement national et de non-discrimination.

6.1.4. Libre circulation des personnes au niveau de l'UEMOA

6.1.4.1. Cadre réglementaire de la libre circulation des personnes au niveau de l'UEMOA

Le dispositif juridique en la matière repose essentiellement sur certaines dispositions du traité, notamment les articles 4 (c), 76 (d), 91, 92, 93, 94, 95 et 100. Ces dispositions sont complétées par l'Acte additionnel n°01/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la circulation et du séjour des personnes non ressortissantes de l'Union. Par ailleurs, plusieurs directives et règlements ciblant des domaines spécifiques du droit d'établissement ont été également adoptés.

L'article 4 du Traité pose le Principe général de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et du droit d'établissement, les articles 91, 92 et 93 traitent respectivement des principes en matière de liberté de circulation des personnes, du droit d'établissement et de la liberté de prestations de services. Ces principes s'appliquent sans discrimination **entre ressortissants de l'Union sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique et sans préjudice des exceptions prévues par le présent Traité. Les règles définissant les modalités d'exercice de ces droits sont définies par voie de règlements et de directives.**

De manière spécifique, dans le **domaine de la prestation de services**, les mesures prises concernent l'harmonisation des cadres juridiques régissant les professions libérales. Ces professions libérales sont essentiellement constituées de la santé humaine et animale⁹⁵ (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, docteurs vétérinaires), de la justice⁹⁶ (avocats), de l'urbanisme⁹⁷ (architectes) et de la comptabilité⁹⁸ (experts comptables).

Par ailleurs, l'UEMOA a initié plusieurs réformes tendant à favoriser la libre circulation des élèves et des étudiants. Ces réformes portent notamment sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, la coordination des programmes d'enseignement et de formation et l'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Elles ont surtout entraîné les résultats suivants : (i) l'adoption de trois directives portant égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA, (ii) l'accord sur le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur, (iii) l'organisation du Baccalauréat harmonisé,⁹⁹ et (iv) la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle.

⁹⁵ Directive n°06/2005/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA et Directive n°07/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ; - Directive n°06/2008/CM/UEMOA en date du 26 juin 2008 relative à la libre circulation et à l'établissement des pharmaciens ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA et la Directive n°07/2008/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des chirurgiens-dentistes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA

⁹⁶ Règlement N°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA

⁹⁷ Directive n°07/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA

⁹⁸ Règlement n°05/2006/CM/UEMOA du 2 mai 2006 relatif à la libre circulation et à l'établissement des experts comptables et des comptables agréés ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA

⁹⁹ Directive n°01/2005/CM/UEMOA sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des Etats membres - Directive n°03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA- Directive n°07/2020/CM/UEMOA portant organisation du Baccalauréat harmonisé au sein des Etats membres de l'espace communautaire.

En outre, dans le cadre de l'unification du territoire communautaire, en vue de promouvoir la libre circulation et la protection de ses frontières extérieures, l'Union a institué une politique commune¹⁰⁰ dans le domaine de la circulation et du séjour des personnes non ressortissantes de l'espace. Dans cette dynamique, le Règlement n°06/2009/CM/UEMOA sur la reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les Etats membres de l'UEMOA a été adopté en vue d'aboutir à terme, à l'institution d'un visa unique UEMOA de type Schengen dont sont dispensées les personnes ressortissantes de la CEDEAO.

6.1.4.2. Etat de mise en œuvre de la libre circulation des personnes dans l'espace UEMOA

Pour accélérer la mise en œuvre de ses réformes, l'UEMOA a institué à partir de 2013 une revue annuelle des réformes, des politiques, des programmes et des projets dans les Etats membres. Les différentes éditions de cette revue qui ont cours depuis 2013, ont permis de relever significativement le taux de mise en œuvre des réformes communautaires qui a été évalué à 54% en 2020.

Concernant **spécifiquement le Sénégal**, la dernière édition qui s'y est déroulée en 2021, a révélé un taux d'application de 49,4% contre 44,4% en 2020, soit une hausse de 5 %.

Dans le domaine de l'urbanisme, la Directive n°01/2013/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte a été transposée en 2021. Son taux de mise en œuvre est de 70%. Le Règlement n°05/CM/UEMOA sur l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat est également appliqué par le Sénégal.

En revanche, les trois (03) directives sur la libre circulation des professionnels de la santé, à savoir les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens-dentistes ne sont toujours pas transposées. Néanmoins, un projet de loi pour la transposition de la directive relative aux chirurgiens-dentistes a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement. Pour ce qui est de la Directive n°01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des docteurs vétérinaires, elle n'est pas encore transposée.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Directive n°01/2005/CM/UEMOA sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA est transposée et appliquée. Quant à la Directive n°02/2007/CM/UEMOA portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat, elle est transposée mais la période fixée par le texte communautaire n'a pas été respectée en 2021.

6.2. LE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN



Le capital humain, défini comme « **le stock de capacités humaines économiquement productives** », englobe le savoir, la santé, les compétences, l'esprit d'entreprise, la détermination et d'autres caractéristiques qui permettent de réussir. Le capital humain s'obtient via l'enseignement général, la formation professionnelle, la santé etc. L'investissement dans la santé et l'éducation permet d'améliorer directement le bien-être des populations mais contribue également de façon indirecte au renforcement des différentes formes du capital humain.

Au cours ces quinze (15) dernières années, l'Afrique a réalisé des progrès considérables en matière de développement humain. Selon la Banque Mondiale, l'Afrique est la région du monde qui affiche le « meilleur retour sur investissement » dans l'éducation. En effet, chaque année supplémentaire de scolarité entraîne une

¹⁰⁰ Acte additionnel n°01/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la circulation et du séjour des personnes non ressortissantes de l'Union

hausse de revenu de 11% pour les hommes et de 14% pour les femmes. Les niveaux de compétences ont également augmenté. Ainsi, le nombre d'étudiants a augmenté alors que l'expertise dans les TIC et l'innovation se développe rapidement.

Toutefois, ces avancées ne s'améliorent pas suffisamment vite, l'accroissement démographique dépassant le rythme des progrès. Chaque année, 2,9 millions d'enfants sont atteints de paludisme, de tuberculose et de diarrhée qui sont des maladies facilement évitables. Cinquante millions (50) d'enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés ; près du 1/3 des jeunes enfants présentent un retard de croissance pour leur âge et 200 000 femmes meurent chaque année de complications liées à la grossesse et à l'accouchement. D'après l'indice du capital humain de la Banque mondiale qui mesure le niveau de productivité potentielle de la prochaine génération, le continent africain se situe à 0,4 contre une moyenne mondiale de 0,57. Cela signifie qu'en Afrique subsaharienne, un enfant qui naît aujourd'hui aura à l'âge adulte un niveau de productivité de 40% inférieur à celui qu'il aurait pu atteindre s'il avait reçu une éducation complète et en parfaite santé.

6.2.1. Les politiques d'éducation et formation professionnelle et leur mise en œuvre

L'éducation a une haute valeur sociale. Elle participe à la construction sociale et politique de l'individu et a des incidences directes sur sa santé, son hygiène de vie et son bien-être. En plus, elle est non seulement susceptible d'influencer la position sociale, mais elle comporte des effets certains pour le développement économique. C'est pourquoi, l'éducation constitue une composante essentielle de l'Indice de Développement Humain (IDH).

6.2.1.1. Au niveau africain

Le droit à l'éducation constitue la pierre angulaire de la promotion des droits humains en Afrique. Ce droit dévolu aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées est consacré à travers plusieurs textes¹⁰¹. Au-delà de ces textes de base, l'Union africaine a adopté plusieurs autres initiatives phares visant à promouvoir l'éducation et le développement des compétences, dont notamment :

- **La Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA) pour la décennie 2016-2025**

Elle vise à créer un citoyen africain nouveau qui sera un agent de changement efficace pour le développement durable du continent tel qu'envisagé par l'Agenda 2063. Une des priorités de la CESA 16-25 est l'établissement d'un Cadre continental africain des Certifications (ACQF) et la mise en place de Cadres nationaux et régionaux alignés sur le cadre continental.

- **La Stratégie de la science, de la technologie et de l'innovation pour l'Afrique (STISA-2024)**

Adoptée en 2014, son objectif est d'accélérer la transition de l'Afrique vers une économie basée sur la connaissance et impulsée par l'innovation. Il s'agit de la première stratégie décennale de l'UA visant à répondre à la demande en science, en technologie et en innovation pour impulser des changements dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les mines, la sécurité et l'eau.

- **La Stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) en faveur de l'emploi des jeunes**

Adoptée en 2018, elle doit constituer le cadre général unifié pour servir de plateforme continentale autour de laquelle les pays membres de l'UA doivent bâtir des systèmes d'EFTP cohérents et intégrés au niveau national, régional et continental à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux.

- **L'Initiative panafricaine pour la transformation digitale de l'EFTP et des systèmes de développement des compétences en Afrique (2021)**

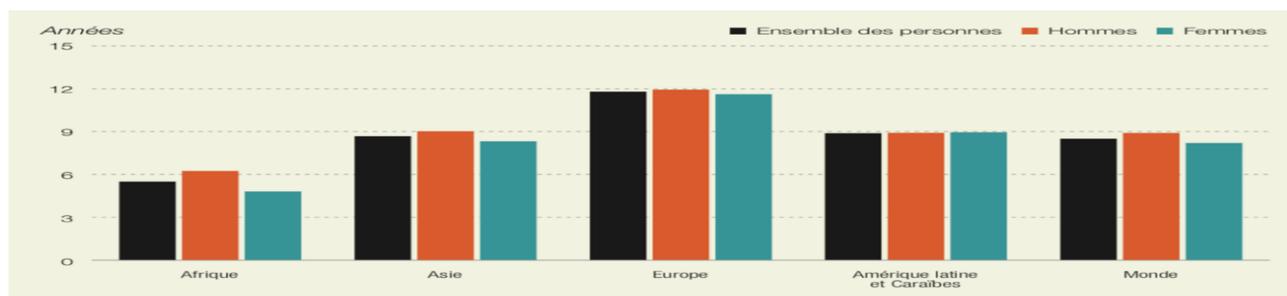
Lancée le 9 mars 2021 par l'UNESCO, l'UA et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), son objectif est de créer un écosystème favorable à la transformation digitale, grâce à cinq (5) composantes : (i) la création d'un programme de formation panafricain et le lancement d'un réseau national pour la transformation digitale ; (ii) la mise en place dans les pays africains de la Journée des TIC et du digital dans

¹⁰¹ La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) ; le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes (2003) ; le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des personnes âgées (2016) ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des personnes handicapées (2018).

l'EFTP ; (iii) la mise en place d'un Centre d'excellence régional sur la transformation digitale dans chaque CER ; et (iv) l'institution d'un mécanisme de partage des connaissances et de suivi de la progression de la transformation digitale de l'EFTP en Afrique.

Malgré les progrès réalisés, l'Afrique reste à la traîne des autres régions, qu'il s'agisse d'éducation ou de développement de compétences. En 2018, la durée moyenne de scolarisation sur le continent africain était à peine supérieure à 5 ans¹⁰² contre 11-12 ans en Europe, 9 ans en Amérique latine et 8-9 ans en Asie pour une moyenne mondiale de 8 ans.

Graphique 26 : Durée moyenne scolarisation dans le Monde



Source : Global Economy Database

S'agissant du taux de scolarisation, l'Afrique se situe à 9 % en dessous de la moyenne mondiale. Le taux de scolarisation est passé en effet de 66% en 2000 à 82% en 2016, soit très en deçà des performances de l'Europe et de l'Asie qui ont été respectivement de 95% et 93% au cours de la même année. Dans le secondaire, le taux de scolarisation a augmenté de 12 % en passant de 32% en 2000 à 44% en 2016. En revanche, dans l'enseignement supérieur où le taux se situe à 16%, des efforts considérables sont nécessaires pour hisser le continent au même niveau que l'Asie (43%) et l'Europe (68%).

Par région, en 2016, l'Afrique du Nord et l'Afrique australe figurent en peloton de tête aussi bien dans le primaire (91 % et 90%), le secondaire (54% et 47%) que dans le supérieur (29% et 18%). Les résultats de la région Afrique de l'Ouest demeurent assez faibles avec respectivement 77% pour le primaire, 44% pour le secondaire et 12% pour le supérieur.

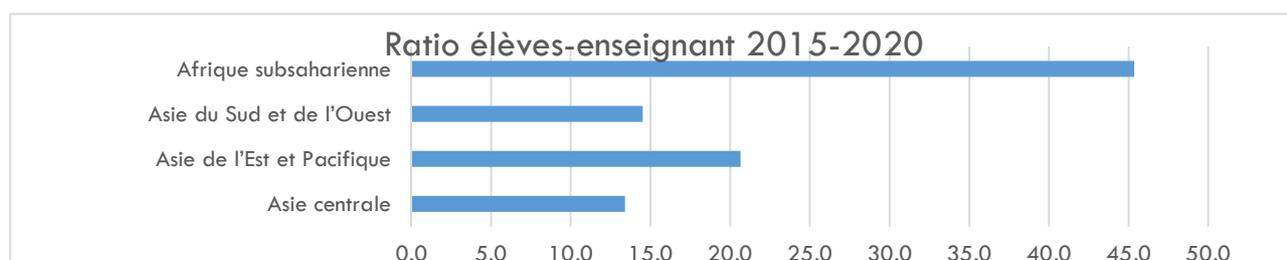
Graphique 27 : Taux de scolarisation dans les différents cycles d'enseignement en Afrique



Source : Global Economy Database

Le ratio moyen élèves-enseignants, entre les régions, sur la période 2015-2020, fait ressortir pour l'Afrique sub-saharienne un ratio de 45 élèves pour un enseignant. Ce ratio est le double des ratios constatés dans les pays asiatiques.

Graphique 28 : Evolution du ratio élèves-enseignant entre régions du monde

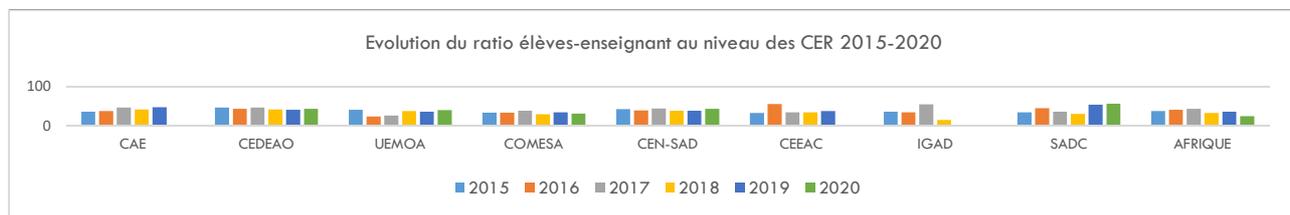


Source : Global Economy Database

¹⁰² Perspectives économiques 2020, BAD

Dans les CER, c'est au niveau de la CEDEAO (44), de la SADC (43) et de la CENSAD (41) que la situation est plus préoccupante avec un ratio élèves-enseignant élevé se situant au-dessus de la moyenne continentale (25). Toutefois, des efforts sont notés pour faire baisser le ratio en Afrique. Entre 2015 et 2020, il a baissé annuellement en moyenne de 6,7% en passant de 37 à 25.

Graphique 29 : Evolution du ratio élèves-enseignant entre les CER d'Afrique



Source : Global Economy Database

Pour relever les défis de l'éducation, l'Union africaine a érigé ce secteur en domaine prioritaire de l'Agenda 2063 avec comme objectif de concourir à la génération de « **citoyens bien éduqués, suffisamment qualifiés ayant pour support la science, la technologie et l'innovation** ».

L'ambition est d'atteindre en 2023 les résultats suivants : (i) un taux de scolarisation de la petite enfance au moins égal à 300% du niveau de 2013, (ii) l'augmentation du taux de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire, et (iii) le renforcement de la proportion d'enseignants qualifiés en science, technologie et innovation dans les deux derniers niveaux. L'évaluation à mi-parcours a montré un taux global de mise en œuvre de 24%. Les performances ont été relativement bonnes dans le secteur de l'éducation de base où le taux de scolarisation est passé de 76,8% en 2013 à 80,8 % en 2019, se situant toutefois en dessous de l'objectif intermédiaire de 90,7%. Ces progrès s'expliquent en grande partie par la gratuité de l'enseignement dans les pays.

Cependant, les résultats sont plus faibles dans le préscolaire et le secondaire. Dans ces deux niveaux, le taux de scolarisation n'a progressé respectivement que de 9,5% et 8,2%. De façon globale, les taux de scolarisation dans le préscolaire et le secondaire sont passés de 39% et 25,7% en 2013 à 43,4% et 29,4% en 2019. Le tableau ci-dessous montre que par CER, l'Afrique de l'Est, avec 34%, présente les meilleures performances à l'opposé de l'Afrique centrale (9%) et où les progrès sont plus timides.

Tableau 23 : Performances par région de la mise en œuvre de l'objectif 2

Région	Objectif 2 : Citoyens bien éduqués et suffisamment qualifiés ayant pour support la
Afrique Centrale	9%
Afrique du Nord	11%
Afrique de l'Ouest	23%
Afrique australe	24%
Afrique	24%
Afrique de l'Est	36%

Source : Rapport de mise en œuvre du 1^{er} Plan décennal 2015-2025

6.2.1.2. Au niveau de la CEDEAO

La CEDEAO a fait de la promotion et du développement de l'éducation et de la formation des axes prioritaires de son agenda de développement. En effet, le Traité révisé de la CEDEAO stipule dans ses articles 60 et 61 que les États membres doivent notamment prendre des mesures pour (i) renforcer leur coopération en matière d'éducation, de formation et d'emploi, (ii) harmoniser leurs politiques dans ces domaines, (iii) redynamiser les institutions d'enseignement et de formation et (iv) promouvoir les échanges d'expériences.

A cet effet, le Protocole A/P3/1/03 sur l'éducation et la formation et la Convention A/C.1/1/03 sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les États membres ont été adoptés en 2003. En outre, pour soutenir la croissance économique et réduire le taux de pauvreté, la CEDEAO a entamé en 2020, l'élaboration d'une stratégie régionale sur le développement du capital humain.

Globalement, sur les soixante (60) dernières années, l'accès à l'éducation dans le primaire s'est globalement amélioré en Afrique de l'Ouest, et particulièrement au Bénin (104,0%), au Cabo Verde (122%), au Ghana (124%), en Gambie (100%) et au Sénégal (113%). Ces pays ont dépassé les seuils de scolarisation qui étaient ciblés à 100% sur la période 2014-2019. Toutefois, la plupart des États membres peine à assurer à leurs

populations un accès universel à une éducation de qualité en raison de leurs capacités et de leurs ressources limitées, mais aussi des pesanteurs sociales et culturelles souvent difficiles à lever. Ce faisant, les performances apparaissent insuffisantes pour l'éducation préscolaire, l'éducation secondaire et l'enseignement supérieur. Par ailleurs, au niveau de l'Afrique de l'Ouest, il a été constaté une forte concentration des élèves et étudiants dans l'enseignement général et l'inscription de moins de 4% des jeunes de 15-24 ans dans des cursus techniques et professionnels.¹⁰³.

6.2.1.3. Au niveau de l'UEMOA

Les objectifs de l'UEMOA en matière de développement des ressources humaines sont déclinés à l'article 1^{er} du Protocole additionnel n°2, relatif aux Politiques sectorielles. Dans le domaine de l'éducation, il s'agit de mettre en œuvre, au niveau des Etats membres, un certain nombre d'actions communes visant à rationaliser et à améliorer les performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle à travers notamment : (i) la création d'institutions communes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, (ii) l'institution de mécanismes de reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant les formations dispensées dans ces institutions, (iii) la coordination des programmes d'enseignement et de formation et (iv) l'évaluation des résultats de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle dispensés dans les Etats membres.

Ainsi, dans le domaine de l'enseignement supérieur, les réformes promues par l'UEMOA ont consisté essentiellement à (i) l'harmonisation des curricula de formation et du traitement égalitaire des étudiants, (ii) l'uniformisation de la période de tenue du Baccalauréat, et (iii) la promotion de centres d'excellence. De façon globale, les programmes suivants ont été exécutés ou sont en cours de mise en œuvre : (i) le Programme d'Appui et de Développement des Centres d'Excellence Régionaux (PACER) au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, (ii) le Programme d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES), (iii) le Programme de Soutien à la Recherche et à l'Excellence.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les initiatives ont porté sur la valorisation de l'Enseignement Technique et Professionnel et sur l'élaboration de politiques d'autofinancement des structures de formation technique et professionnelle.

6.2.1.4. Au niveau du Sénégal

Dans le cadre du **développement de l'enseignement préscolaire**, le taux brut de préscolarisation a connu une légère régression passant de 17,6% en 2019 à 17,3% en 2020 ; donc en dessous de la cible de 29,4%. L'accès à l'enseignement préscolaire est encore confronté à un déficit d'infrastructures et d'enseignants qualifiés. Concernant l'**enseignement primaire**, le taux brut de scolarisation s'est amélioré de 1% passant de 84,9% en 2019 à 85,9% en 2020, mais est resté en deçà de la cible de 90,8%. Malgré les efforts consentis pour la scolarisation universelle, de fortes disparités subsistent encore entre les régions dans l'accès à l'enseignement primaire. En 2020, le **taux d'achèvement à l'élémentaire** était de 62,1%, contre 62,3% en 2019. Au niveau de l'**enseignement moyen**, le taux brut de scolarisation se situe à 50,7% en 2020, contre 49,8% en 2019, avec une participation des filles plus importante que celle des garçons (55,6% contre 46%). Des progrès sont nécessaires pour relever le taux d'achèvement moyen estimé en 2020 à 36,6%, surtout par le biais de l'élargissement de la carte scolaire et de la diversification de l'offre éducative dans les régions où persiste la résistance à l'offre classique. S'agissant de l'**enseignement secondaire**, le taux brut de scolarisation a connu une légère baisse entre 2019 et 2020 en passant de 33,2% à 32,8%. Quant au taux d'achèvement, il était de 27,4% en 2020, soit plus de 3 % au-dessus de la cible de 24%.

En dépit de toutes les stratégies mises en place pour booster la promotion vers les filières et séries scientifiques, les résultats escomptés ne sont pas encore au rendez-vous. En effet, le pourcentage des élèves inscrits dans les filières et séries scientifiques a légèrement fléchi, passant de 22,70 en 2019 à 21,70% en 2020.

En matière de formation professionnelle et technique, le taux d'accroissement des effectifs des apprenants s'est établi à 6,2% en 2020 contre 1,02% en 2019, soit en dessous de la cible de 20%.

Le pourcentage de sortants du cycle fondamental inscrits dans le système de la formation professionnelle et technique a connu une légère hausse de 1,1 % entre 2019 et 2020. Le taux de réussite aux examens professionnels (CAP, BP, BEP, BP, BT, BTS) a connu également une hausse de 6,5% s'établissant à 57,22% en 2020 contre 50,69% en 2019. En effet, le nombre global des diplômés aux examens de la formation professionnelle est de 10 179 en 2020 dont 6 202 garçons et 3 977 filles.

¹⁰³ UNESCO 2020

6.2.2. Les politiques de santé humaine et leur mise en œuvre

6.2.2.1 Au niveau africain

Les questions de santé humaine sont consacrées dans les textes de base de l'UA et opérationnalisées par le Centre africain pour le Contrôle et la Prévention des maladies (CACM). L'Agenda 2063 fait de la prise en charge de la problématique sanitaire une priorité continentale. La santé est transversale entre la première aspiration de l'Agenda 2063 portant sur « une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable » et la sixième aspiration relative à « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

Pour l'atteinte de ces objectifs, plusieurs stratégies alignées sur les ODD et sur l'Agenda 2063 ont été élaborées, dont notamment entre autres, la Stratégie régionale africaine de la santé, la Stratégie 2018-2030 en matière de recherche et d'innovation dans le secteur de la santé, la Stratégie africaine révisée sur la nutrition, et le Programme d'alimentation scolaire. Par ailleurs, l'Union africaine a mis en place deux Agences continentales en matière de santé : le Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (CDC Afrique) et l'Agence africaine du Médicament (AMA). Ces initiatives sont succinctement passées ci-dessus en revue.

- **Stratégie africaine de la Santé (SAS 2016-2030)**

La stratégie africaine de la santé a été élaborée pour fournir un cadre général qui guide la mise œuvre par les Etats membres des politiques de santé. Elle met l'accent sur le rôle du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies dans la prévention des maladies, la surveillance, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas d'urgence.

- **Stratégie 2018-2030 en matière de recherche et d'innovation dans le secteur de la santé (HRISA)**

La SAS 2016-2030 reconnaît l'importance des investissements dans la recherche et l'innovation pour relever les défis auxquels le continent africain est confronté. C'est dans ce cadre que la Stratégie 2018-2030 en matière de recherche et d'innovation dans le secteur de la santé a été élaborée. Elle vise à promouvoir et à accroître la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé en vue d'améliorer la santé et le bien-être des peuples africains.

- **Stratégie africaine révisée sur la nutrition (2015-2025)**

Reconnaissant l'importance de la nutrition dans le développement socio-économique, l'Union africaine a élaboré la stratégie africaine sur la nutrition 2015-2025 en vue d'orienter les politiques et programmes de nutrition sur le continent. La stratégie se fixe les principaux objectifs suivants : (i) réduire de 50% le retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans, (ii) réduire de 50% l'anémie chez les femmes en âge de procréer, (iii) réduire de 50% l'insuffisance de poids à la naissance, (iv) lutter contre l'augmentation pondérale chez les femmes et les enfants de moins de 5 ans, (v) augmenter de 50% l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, et (vi) réduire et maintenir à moins de 5% l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans.

- **Programme d'alimentation scolaire**

Pour soutenir l'apprentissage ainsi que l'amélioration de la santé et de la nutrition des enfants en âge d'aller à l'école, l'initiative d'alimentation scolaire de l'UA reconnaît que le programme d'alimentation scolaire a un impact significatif sur l'accès, la rétention, l'assiduité, la réduction des taux de déscolarisation chez les enfants en âge d'aller à l'école.

- **Centre Africain pour le Contrôle et la Prévention des Maladies (CDC Afrique)**

Le Sommet spécial de l'UA sur le VIH, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja en juillet 2013, a reconnu la nécessité de la création d'un Centre Africain pour le Contrôle et la Prévention des Maladies pour mener des activités de recherche sur les problèmes de santé prioritaires en Afrique, servir de plateforme de partage de connaissances et développer les capacités pour répondre aux urgences de santé publique.

Le Centre vise à promouvoir le contrôle et la prévention des maladies en Afrique. Sa mise en place répond à plusieurs impératifs portant sur la bonne prise en compte des questions d'urgences sanitaires, la recherche sur les questions de soins de santé primaire et la mise à disposition d'une plate-forme de partage des connaissances afin de mieux répondre aux urgences et aux menaces de santé publique. Les objectifs du CDC Afrique

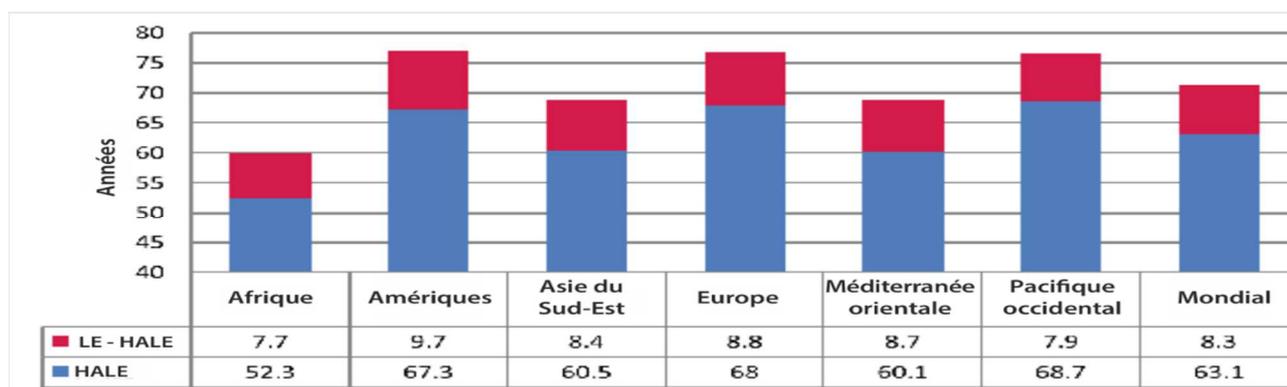
englobent aussi l'appui des Etats membres dans le renforcement des capacités en santé publique et leur collaboration dans la lutte contre les maladies d'apparition récente et contre les pandémies ainsi que l'harmonisation des politiques de contrôle et de prévention des maladies et des systèmes de surveillance. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid 19, le CDC Afrique a assuré la coordination de l'appui sanitaire aux Etats membres et la distribution des vaccins.

- **Agence africaine du Médicament (AMA)**

Le Traité instituant l'Agence africaine du Médicament est entré en vigueur le 5 novembre 2021. L'AMA est la 2^{ème} agence continentale en matière de santé après le CDC Afrique. Elle est chargée de renforcer les capacités des Etats membres et des CERs dans la réglementation des produits médicaux afin de faciliter l'accès à des produits de qualité sûrs et efficaces. L'AMA devra également (i) promouvoir l'harmonisation des politiques et des normes réglementaires des produits médicaux, (ii) édicter les directives scientifiques nécessaires et (iii) coordonner les efforts en matière d'harmonisation des réglementations existantes dans les CERs. A ce jour, 26 Etats membres ont signé le Traité et 17 pays l'ont ratifié. **Le Sénégal l'a signé mais ne l'a pas encore ratifié.**

En termes de performances sanitaires, des améliorations notables ont été notées en Afrique dans le domaine du bien-être humain, mais elles restent inférieures à celles du reste du monde. En effet, l'Afrique affiche un indice global des services de santé de 0,48. Cela signifie que les populations africaines n'utilisent que 48% des services de santé. L'Algérie avec un indice global de 0,70 présente les meilleurs résultats du continent. Selon le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)¹⁰⁴, l'espérance de vie en bonne santé en Afrique est passée de 50,9 à 53,8 ans sur la période 2000-2015, soit la plus forte hausse de toutes les régions de l'OMS.

Graphique 30 : Espérance de vie à la naissance (Heath Average Life Expectancy- HALE)



Source : Statistiques sanitaires mondiales 2017 : Suivi de la santé pour les ODD

En termes de morbidité, les affections des voies respiratoires inférieures, le VIH/Sida et les maladies diarrhéiques, représentent les principales causes de morbidité et de mortalité. Toutefois, les niveaux de morbidité et de mortalité se sont considérablement réduits. A titre d'exemple, le taux brut de mortalité est passé de 87,7 à 51,3 pour 100 000 habitants entre 2000 et 2015. Les plus fortes baisses concernent le paludisme (66%), le VIH/Sida (57,9%) et les maladies diarrhéiques (56,5%). La mortalité toutes causes confondues a diminué dans le continent de 37%¹⁰⁵ depuis 2000 contre 10% dans le monde.

Le rapport de mise en œuvre du 1^{er} Plan décennal 2015-2025 de l'Agenda 2063, a montré que le continent fait des progrès dans la réalisation des aspirations et dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063. Cependant, les performances varient d'une région à une autre en fonction des objectifs fixés.

Les meilleurs résultats ont été obtenus en matière de lutte contre le VIH et de réduction du taux de mortalité maternelle. S'agissant du VIH, l'objectif de 2019 a été réalisé à 77% et celui de mortalité maternelle l'a été à 62%. Ces résultats s'expliquent par l'élargissement des programmes de vaccination, l'amélioration de l'accès aux services de santé et l'efficacité de la distribution des fournitures médicaux dans certains pays comme le Rwanda et le Ghana qui utilisent des drones. En outre, le rapport note que la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans a considérablement diminué dans plusieurs pays.

Cependant, les performances du continent ont été plus modestes en matière de réduction de l'incidence du paludisme, avec un score de 27% par rapport à l'objectif de 2019 qui était fixé à 65,9%. Certains pays ont quand même enregistré des progrès importants grâce à la mise en place d'un régime national d'assurance

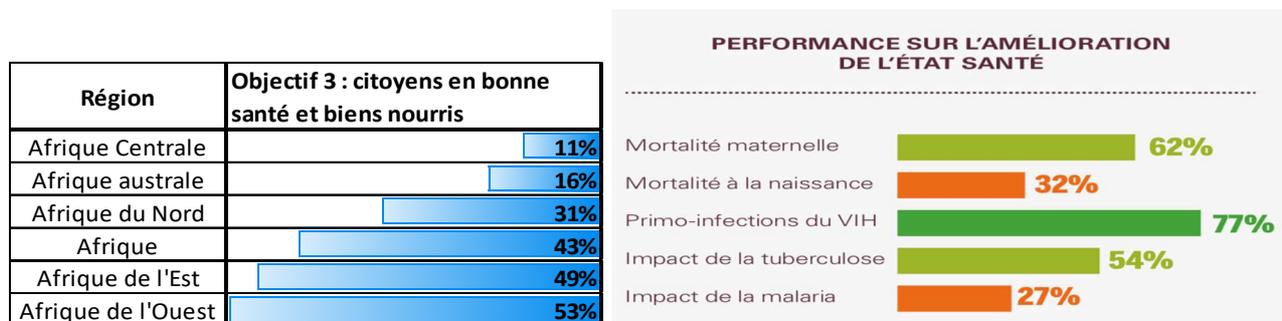
¹⁰⁴ Rapport sur l'Etat de santé en Afrique 2018, OMS

¹⁰⁵ Statistiques sanitaires mondiales 2017 : suivi de la santé pour les ODD- OMS, 2018

maladie dans les zones défavorisées combiné avec une campagne de promotion de l'utilisation des moustiquaires imprégnés.

Par région, la CEDEAO obtient la meilleure performance avec 53%, suivie de l'Afrique de l'Est qui est à 49%. Les régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe se placent très loin par rapport à la cible, avec respectivement 11% et 16%.

Graphique 31 : Performances par région de la mise en œuvre de l'objectif 3



Source : 1^{er} rapport décennal de l'Agenda 2063, Auteurs

6.2.2.2. Au niveau de la CEDEAO

Le développement socio-économique de la région tel qu'envisagé par les Pères fondateurs de la CEDEAO repose en grande partie sur un pilier essentiel : une population en bonne santé. Cette santé dépend de la performance des systèmes de santé dans leurs capacités à (i) prévenir les maladies, (ii) restaurer la santé et (iii) participer à la promotion des conditions favorables pour l'atteinte d'un état de bien-être complet de la région.

C'est dans cet esprit que l'Organisation Ouest-africaine de la Santé a été créée à Abuja en juillet 1987.¹⁰⁶ Dans le cadre la mise en œuvre de son mandat, l'OOAS a identifié les cinq domaines prioritaires suivants : (i) informations sanitaires, (ii) prévention et lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, (iii) produits pharmaceutiques, (iv) santé maternelle, des enfants et des adolescents, (v) normes et standards et Centres d'excellence. Les programmes ci-après sont en cours de mise en œuvre dans la région : (i) le Programme de renforcement des Laboratoires dans le cadre de la lutte contre les épidémies dans la région (PROALAP), (ii) le Programme régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), (iii) le projet de lutte contre le paludisme et les maladies tropicales négligées au Sahel, (iv) le projet d'autonomisation des femmes et du dividende démographique (SWEDD), et (v) l'initiative pour l'harmonisation des réglementations pharmaceutiques en Afrique de l'Ouest (WAMRH).

Par ailleurs, pour faire face à la pandémie de COVID-19 qui sévit dans la région, l'OOAS a coordonné ou initié plusieurs actions parmi lesquelles : (i) l'extension des capacités de diagnostic à 500 laboratoires, (ii) l'achat et la distribution aux Etats membres de fournitures médicales essentielles, (iii) la formation de 300 agents de santé sur les questions relatives à l'infection, la prévention et le contrôle, le diagnostic de laboratoire, le pistage des contacts etc., (iv) la mobilisation des ressources internes et externes en vue d'accroître la disponibilité du matériel et des équipements médicaux nécessaires à la prévention et à la surveillance de l'épidémie, (v) l'élaboration de directives régionales pour l'harmonisation et la facilitation du commerce et du transport frontaliers et l'atténuation des risques sanitaires liés à la pandémie, (vi) la mise en place d'un fonds régional de roulement pour les vaccins de la CEDEAO, le lancement de la production locale de vaccins et l'harmonisation des frais de test COVID entre les Etats membres à un minimum de 50 USD. Au niveau politique, le Président Mouhamadou Buhari du Nigéria a été désigné, Président champion de la lutte contre la COVID-19.

L'analyse rétrospective dans le cadre de l'élaboration de la Vision 2050 de la CEDEAO¹⁰⁷ a mis en exergue les défis importants auxquels la région fait face en matière de développement humain malgré les progrès réalisés. Ainsi, en matière sanitaire, il y a certes des améliorations, mais il reste beaucoup à faire. En effet, au cours des quatre (4) dernières décennies, la région a enregistré un allongement de l'espérance de vie à la naissance et une baisse des taux de mortalité. Cependant, les performances varient d'un pays à l'autre.

¹⁰⁶ Protocole A/P2/7/87 du 9 juillet 1987

¹⁰⁷ Vision 2050 CEDEAO ; CAPEC-CEA-CEDEAO, juin 2021

En matière de santé maternelle et infantile, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 77,5 cas de décès pour 1.000 naissances vivantes contre 74,7 cas pour l'Afrique subsaharienne en 2017. Le taux de mortalité maternelle est de 562,5 cas pour 100 000 naissances vivantes contre 547 en Afrique subsaharienne, en 2015. Les systèmes de santé nationaux demeurent encore fragiles, avec une faible capacité de résilience face aux maladies tropicales et aux chocs sanitaires (Ebola, Covid-19, etc.). Malgré les efforts, les défis persistants concernent autant la disponibilité des infrastructures, la quantité et la qualité du personnel médical que la gouvernance des systèmes de santé.

6.2.2.3. Au niveau de l'UEMOA

Les réformes engagées par l'Union ont conduit à l'adoption de onze (11) textes réglementaires dont trois (3) (directives, quatre (4) règlements et quatre (4) décisions. Ces textes visent à apporter des aménagements déterminants pour la prise en charge de la santé humaine.

S'agissant des directives, elles sont relatives à la libre circulation des professionnels de la santé humaine (médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)¹⁰⁸. Concernant les règlements, ils portent sur le domaine pharmaceutique¹⁰⁹, sur la mutualité sociale¹¹⁰ et sur le plan comptable¹¹¹ des mutuelles sociales. Quant aux décisions, elles se rapportent à l'édition de lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques, le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments¹¹², aux guides de bonnes pratiques en matière de fabrication, d'importation et de distribution de médicaments¹¹³.

Les résultats de la revue annuelle 2021 ont montré qu'au Sénégal, le taux d'application de ces textes communautaires est passé de 72,2% en 2020 à 62,6% l'année suivante. Ainsi, s'agissant de la **réglementation pharmaceutique**, le règlement relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain est partiellement appliqué. En effet, la Commission nationale du médicament a été créée et elle tient régulièrement des réunions. Toutefois, les actes relatifs au financement de ce dispositif n'ont pas encore été pris. Les **décisions portant adoption du Guide de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain** et celles portant sur la distribution et l'importation des produits pharmaceutiques à usage humain sont appliquées. Il en est de même de la Décision relative aux lignes directrices pour l'homologation des compléments nutritionnels. Quant aux décisions sur l'homologation des produits cosmétiques et sur l'adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de santé, elles sont partiellement appliquées. De plus, un projet de décret y afférent est dans le circuit de validation. En **matière de mutualité sociale**, les trois organes prévus par le texte communautaire (organe administratif de la mutualité sociale, fonds national de garantie des mutuelles sociales et registre national d'immatriculation selon le modèle prescrit par l'UEMOA) ne sont pas créés conformément aux dispositions communautaires. Cependant, la révision de l'acte portant création de l'organe administratif de la mutualité pris par le Sénégal en 2015 est toujours en cours. En ce qui concerne le **Règlement relatif au plan comptable des mutuelles sociales** (PCMS), il est appliqué à travers l'instrument mis à la disposition des mutuelles par le ministère de tutelle.

6.2.2.4. Au niveau du Sénégal

Le Sénégal a adopté une politique de développement sanitaire et sociale qui tend vers la couverture sanitaire universelle à travers le Plan National de Développement Sanitaire et social (PNDSS) couvrant la période 2019-2028. Ce Plan intègre les engagements internationaux du Sénégal en matière de santé, y compris les cibles des ODD3 et 5 mais également de l'Agenda 2063 de l'UA. Il repose sur trois axes principaux : (i) la

¹⁰⁸ Directive n°06/2005/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des Médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ; Directive n°06/2008/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des Pharmaciens ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA ; Directive n°07/2008/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des Chirurgiens-Dentistes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA.

¹⁰⁹ Règlement n°02/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation de la réglementation pharmaceutique dans les Etats membres de l'UEMOA et le Règlement n°06/2010/CM/UEMOA relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA

¹¹⁰ Règlement n°07/2009/CM/UEMOA portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA

¹¹¹ Règlement n°03/2012/CM/UEMOA portant adoption du plan comptable des mutuelles sociales au sein de l'UEMOA.

¹¹² Décision n°07/2010/CM/UEMOA portant adoption de lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA ; Décision n°10/2010/CM/UEMOA portant adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments dans les Etats membres de l'UEMOA

¹¹³ Décision n°08/2010/CM/UEMOA portant adoption du guide de bonnes pratiques de fabrication des médicaments dans les Etats membres de l'UEMOA- Décision n°09/2010/CM/UEMOA portant adoption du guide de bonnes pratiques de distribution et d'importation des médicaments dans les Etats membres de l'UEMOA

gouvernance et le financement de la santé, (ii) l'offre de services de santé et d'action sociale, et (iii) la protection sociale dans le secteur.

La stratégie nationale de financement de la santé repose sur une vision « **d'un Sénégal où toutes les populations ont accès à des services de santé de qualité sur la base d'un financement durable respectant les principes d'équité et de solidarité** ». Pour donner corps à cette vision, quatre (4) orientations stratégiques complémentaires sont retenues : (i) l'amélioration de la disponibilité en services de santé de qualité, (ii) l'extension de la protection contre les risques financiers liés à la maladie, (iii) le renforcement des interventions multisectorielles à haut impact sur la santé et (iv) la mobilisation accrue des ressources financières pour tendre vers la Couverture Sanitaire Universelle. Ainsi, les ressources programmées pour le secteur de la santé dans le Plan d'Action Prioritaire (2019-2023) ont été évaluées à 528 milliards, soit 4% des besoins de financement de la phase 2 du PSE. L'avènement de la pandémie et ses conséquences sur le plan économique et social, ont mis au grand jour les faiblesses et contraintes du système sanitaire. Une telle situation a amené le Gouvernement du Sénégal à accorder une importance particulière au secteur de la santé dans le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accélééré (PAP2A). Avec le PAP2A, il y a eu un doublement des ressources qui sont passées à 1 024 milliards de FCFA, soit 8,4% du financement total.

En plus, une stratégie de couverture sanitaire universelle est en cours de mise en œuvre depuis 2013. Ainsi, la couverture sanitaire universelle de la population a atteint 49,8% contre moins de 20% il y a 10 ans. Cette évolution positive est due aux actions entreprises et aux ressources mobilisées par le Gouvernement du Sénégal. Les actions retenues dans le PAP2A permettront de porter en 2023, le taux de mortalité infantile à 27 ‰ ; le taux de mortalité maternelle à 180 pour 100 000 naissances vivantes, la prévalence de la sous-alimentation à 9,6% et d'atteindre un taux de couverture maladie universelle de 75%.

Ainsi en matière de **santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né**, le **taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié**¹¹⁴ est passé de 74,5% en 2019 à 96,3% en 2020 tandis que le **taux d'achèvement en consultation prénatale (CPN)** a connu une hausse de 10,4 % (65,4% en 2020 contre 55% en 2019). En matière de lutte contre les maladies transmissibles, le **taux de succès thérapeutique** pour la **tuberculose** s'est amélioré en passant de 68% en 2019 à 90,3% en 2020. Concernant le paludisme, malgré la pandémie de COVID-19, la performance liée à son diagnostic s'est maintenue à un niveau supérieur à 99%. Toutefois, le **pourcentage de PVVIH mises sous traitement antirétroviral** s'est légèrement dégradé en passant de 89% à 88% pour un objectif de 90%. S'agissant de la mortalité infantile et infanto-juvénile, des progrès notables ont été enregistrés permettant ainsi de baisser respectivement le niveau à 27% et 36%.

La **prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans** a été impactée par les effets socio-économiques de la pandémie qui a affecté davantage les couches vulnérables. Elle est ainsi passée de 8,1% en 2019 à 8,2% en 2020. Le **pourcentage de collectivités territoriales couvertes pour les services de nutrition** est passé de 72% en 2019 à 73% en 2020, pour une cible de 76%, et le pourcentage d'enfants (0-59 mois) bénéficiant des services de nutrition, a remonté de 60% en 2019 à 63% en 2020 pour une cible de 70%. Les **dépenses de santé rapportées aux dépenses totales de l'État** sont passées de 5,54% en 2019 à 7,53% en 2020, soit une hausse de 2 %.

6.2.3. Les politiques en matière de genre et leur mise en œuvre

6.2.3.1. Au plan africain

Le principal document de référence est la **Stratégie de l'Union africaine en matière de genre 2018-2027**. Elle harmonise les engagements existants avec l'Agenda 2063 et le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les principales priorités identifiées sont : (i) un cadre pour l'égalité des sexes, (ii) l'autonomisation et les droits des femmes, (iii) la fin des mariages d'enfants, (iv) la violence sexiste, et (v) la formation dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM).

La stratégie comporte cinq (5) piliers : (i) autonomisation économique et développement durable, (ii) justice sociale, (iii) droits des femmes, (iv) leadership et gouvernance,; (v) paix et sécurité , et (vi) médias, communication et sports.

L'ambition du continent est de parvenir à une égalité complète entre hommes et femmes dans toutes les sphères de la vie. A cet effet, les deux domaines prioritaires identifiés sont l'autonomisation et la lutte contre la violence

¹¹⁴ Donnée de 2019 fournie par l'EDS-C 2019, donnée de routine 2020 fournie par le MSAS/RAC2021

et la discrimination contre les femmes. S'agissant de l'autonomisation des femmes, les objectifs visés sont d'une part, de parvenir à l'égalité des droits économiques y compris le droit de posséder et d'hériter des biens, de signer des contrats et de gérer une entreprise et de posséder et d'exploiter un compte bancaire d'ici 2026, et d'autre part, d'augmenter de 30% le nombre de femmes élus locaux, régionaux ou nationaux ainsi que dans les institutions judiciaires.

Concernant la lutte contre les violences et les discriminations à l'encontre des femmes, les objectifs portent sur : (i) la réduction de la proportion de femmes et de filles victimes de violences sexuelles et physiques, (ii) la réduction de la proportion de filles et de femmes âgées de 15-49 ans ayant subi des mutilations génitales, et (iii) l'élimination des obstacles à l'éducation, à la santé et aux services sociaux de qualité pour les femmes et les filles d'ici 2026.

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours indiquent que l'égalité homme-femme n'a été réalisée qu'à hauteur de 34% par rapport à la cible de 2019, dont 41% pour l'autonomisation des femmes et 34% pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Le Rwanda obtient les meilleurs résultats en matière d'autonomisation avec 61,3% de femmes parlementaires, 35,7% de femmes maires de districts et 45% de membres de conseils de districts.

Par région, l'Afrique de l'Est (63%) est la plus performante suivie de loin par l'Afrique de l'Ouest (34%), l'Afrique du Nord et l'Afrique australe (34% chacune). Les efforts ont été très modestes en Afrique centrale qui n'a progressé que de 7%.

Plusieurs outils existent pour mesurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Le PNUD a développé un indice de développement des genres, tandis que la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA) a élaboré depuis 2004, l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). En outre, la BAD publie depuis 2015, un indice d'égalité des genres en Afrique (AGI). Selon le rapport 2019 de l'AGI, les femmes, à quelques exceptions près, sont à la traîne par rapport aux hommes dans les trois dimensions (économique, sociale et de représentation). Elles réussissent mieux que les hommes dans la composante dimension sociale. Cette réussite est due essentiellement à la réduction des écarts par rapport au taux de prévalence de l'infection à VIH et à l'avantage que les femmes ont en matière d'espérance de vie à la naissance. Cependant, dans tous les pays, les femmes obtiennent de mauvais résultats dans le domaine de l'autonomisation et de la représentation. Les meilleures performances sont celles enregistrées en Afrique australe, surtout au Rwanda (0,626), en Afrique du Sud (0,621) et en Namibie (0,494). A l'exception du Cabo Verde (0,453), la représentation des femmes dans les autres pays de la CEDEAO est relativement très faible. S'agissant du score du **Sénégal**, il est de 0,222.

6.2.3.2. Au niveau de la CEDEAO

La CEDEAO a fait de l'égalité entre les genres un domaine prioritaire dans l'élaboration de ses politiques et programmes. Ainsi, dès 2004, la politique de genre de la CEDEAO a été adoptée. Elle poursuit plusieurs objectifs dont notamment la création d'un environnement favorable à l'égalité et à l'équité, l'instauration d'une approche sous régionale dans les actions qui militent en faveur de l'égalité des sexes et des droits humains. La politique Genre cherche également à accroître la participation des femmes et leur leadership, à leur garantir un accès équitable à une éducation de qualité et à proposer une réponse à leurs préoccupations sociales et culturelles. Elle tend enfin à favoriser le développement économique et la participation équitable des femmes et l'amélioration de la protection légale aussi bien des hommes que des femmes.

Pour conforter les acquis obtenus à travers divers engagements internationaux et compléter la politique Genre, l'Acte additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO a été adopté. Il s'agit d'un document important de référence qui garantit un ensemble de droits économiques, sociaux et culturels, l'accès à la justice, les droits matrimoniaux et familiaux, les droits des populations vulnérables (notamment les personnes souffrant de handicap, les veuves et les veufs) et la protection des enfants. Il met l'accent sur un large spectre de questions, y compris : (i) l'éducation et la formation, (ii) la jeunesse et le développement, (iii) la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, (iv) la santé et le VIH/sida, (v) la prévention et la gestion des conflits, (vi) la consolidation de la paix et (vii) la sécurité.

Par ailleurs, à partir de 2015, plusieurs plans d'actions ont été opérationnalisés pour renforcer la prise en compte des femmes dans les secteurs stratégiques tels que l'énergie¹¹⁵, le commerce¹¹⁶, la migration¹¹⁷, l'environnement¹¹⁸. Un Cadre stratégique a également été adopté en 2016 en vue de promouvoir la participation et la représentation politique des femmes dans les processus démocratiques, notamment dans les structures et les systèmes de gouvernance des partis politiques.

Enfin, en décembre 2021, un document de stratégie régionale pour la prévention et la réponse à la violence sexuelle basée sur le genre et une politique de la CEDEAO sur la prévention et la réponse au harcèlement sexuel sur les lieux de travail et dans les établissements d'enseignement ont été adoptés.

En dépit des progrès réalisés par la plupart des pays en termes de participation des femmes dans les secteurs économique et social, les inégalités entre les sexes continuent de marquer la région. A l'exception du **Sénégal** et du Ghana, les pays de la région pour lesquels des données sont disponibles, se situent dans les 20 derniers du classement mondial de 2017 de l'indicateur des inégalités de genre du PNUD. Ces inégalités entre les sexes concernent l'accès à l'éducation, à la santé, au marché du travail, aux ressources foncières et entre autres, aux instances de prise de décisions nationales.

6.2.3.3. Au niveau de l'UEMOA

Les actions menées en matière de genre s'articulent autour de problématiques comme (i) le soutien à l'éducation des filles, (ii) l'accroissement de la contribution économique et sociale des femmes, (iii) la mise en réseau des associations professionnelles de femmes et des opératrices économiques, (iv) l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement, (v) le plaidoyer en vue de la ratification par les Etats membres de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, et (vi) l'appui auprès des institutions financières pour le renforcement des activités rémunératrices ou créatrices d'emploi pour les femmes.

De plus, l'UEMOA a élaboré et adopté en 2018, la Stratégie genre qui est articulée autour de deux grands axes. La première, porte sur l'amélioration du cadre d'intégration systémique du genre dans l'espace communautaire (par la prise en compte du genre dans les dispositifs juridiques et institutionnels des Etats membres). Et le second axe est relatif au soutien à des initiatives spécifiques ciblées sur les droits, la représentation et l'autonomisation économique des femmes. L'UEMOA s'est également dotée d'une direction en charge des questions spécifiques liées au genre.

6.2.3.4. Au niveau du Sénégal

Des stratégies innovantes ont été mises en place pour renforcer l'autonomisation des femmes en promouvant notamment l'entrepreneuriat féminin. Ainsi, des activités de formation ont été déroulées et des infrastructures et des équipements ont été réalisés sur l'ensemble du territoire national dans le but d'appuyer le développement des unités économiques des femmes.

Afin de réduire les inégalités de genre dans les activités agricoles, et dans le cadre de la gestion de la covid-19, les femmes ont bénéficié d'un financement d'un milliard de FCFA par la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER). Ce financement sous forme de subventions était destiné à l'achat de 700 unités de matériels agricoles motorisés, de 19 moissonneuses et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), a mis en place un fonds dédié à l'autonomisation économique des femmes (We FUND) d'un montant d'un milliard de FCFA pour la phase pilote, et entend, à l'issue de cette première phase, mobiliser près de six (06) milliards de FCFA. Plusieurs autres initiatives sont en cours de mise en œuvre avec des composantes « **genre** » parmi lesquelles le Programme National de Biogaz (PNB) et les Programmes Énergies durables.

Par ailleurs, des mesures ont été prises pour promouvoir le leadership des femmes et le renforcement de leur participation dans le processus de développement économique et social. En 2020, la **proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales**, était de 43%, dont 43,30% à l'Assemblée Nationale (AN), 34,00% au Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et 20% au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE). Quant au niveau de représentativité des femmes dans le Gouvernement, il était de 21,2% en 2021.

¹¹⁵ Projet de politique pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie

¹¹⁶ Plan d'action de la CEDEAO (2015-2020) sur le genre et le commerce

¹¹⁷ Plan d'action de la CEDEAO (2015-2020) sur le genre et la migration

¹¹⁸ Stratégie et Plan d'action genre 2020-2030 de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophe

CHAPITRE VII : INTEGRATION FINANCIERE

L'objectif de ce chapitre est d'analyser la situation de l'intégration financière régionale à travers l'identification des politiques régionales et sous régionales et leur mise en œuvre.

L'intégration financière est un processus basé sur l'approfondissement et l'élargissement des marchés et des institutions¹¹⁹ financières. Elle facilite également les échanges transfrontaliers et l'harmonisation des politiques nationales, des règles, des institutions et promeut la croissance économique.

Au cours des années 1980, les systèmes financiers africains initialement soumis à une réglementation restrictive, ont été transformés à la suite d'une vague de libéralisation financière. Dans le contexte économique actuel, les marchés boursiers africains représentent un réel relais de croissance pour les investisseurs souhaitant diversifier leur portefeuille d'investissement ou obtenir des rendements plus élevés que sur les marchés occidentaux ou émergents.

Dans la zone CEDEAO, si les défis majeurs sont liés au niveau de préparation des marchés, des infrastructures et institutions financières. En revanche au sein de l'UEMOA, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés

Financiers (CREPMF) a su, en dépit du contexte mondial marqué par la pandémie de COVID-19, s'accommoder grâce à une stratégie de proximité et de consultations continues avec les acteurs du marché, tout en poursuivant les démarches d'intégration avec les marchés ouest africains. .

Selon la Banque africaine d'Import-Export (Afreximbank), le continent perd annuellement plus de 5 milliards de dollars US en coûts de transactions de paiement du fait des commissions de conversion des monnaies africaines en devises fortes comme le dollar américain. Pour pallier cette situation, le continent est en train de se doter d'une plateforme technique, dénommée « **Pan-African Payment and Settlement System (PAPSS)** », essentiellement destinée aux paiements et aux règlements des échanges intrarégionaux, notamment dans le cadre de la ZLECAf.

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO est en phase de mettre en place son propre système de paiement et de règlement (SPRC), tandis que l'UEMOA a déjà mis en place depuis 2004, un système de Règlement brut en temps réel (RBTR) centralisé, dénommé STAR-UEMOA.

7.1. AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE



Un marché financier intégré est nécessaire pour assurer le succès d'une union monétaire en Afrique. Cependant, les progrès vers l'intégration financière en Afrique sont relativement insuffisants en raison notamment de l'existence de marchés financiers étroits, peu denses et peu intégrés. En outre, la convertibilité entre les monnaies africaines reste faible lors des transactions bilatérales. Cette situation entrave fortement la libre circulation des capitaux à travers le continent. Dans le but de favoriser cette circulation entre les Etats membres, plusieurs initiatives ont été prises notamment en matière monétaire, de change, de création d'institutions financières de mise en place d'un système de paiement. Par ailleurs, la CUA étudie les modalités de mise en œuvre d'un Mécanisme de notation financière et d'un Fonds d'investissement pour la diaspora.

¹¹⁹ Cf. Les institutions financières panafricaines : CUA/DAE ; ART. 19 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine (2017)

7.1.1. Politiques panafricaines de promotion de l'intégration financière

La promotion de l'intégration financière ne peut être facilitée en l'absence d'institutions solides, de politiques monétaires, financières, de paiements harmonisés et de libre circulation des capitaux. C'est dans ce cadre que le Traité d'Abuja, prévoit la création de la Banque Centrale africaine (article 6), et invite les Etats à harmoniser leurs politiques dans les domaines monétaire, financier et des paiements (article 44) ainsi que la mise en place d'un Système panafricain de paiement et de règlement (article 44 b-f). Cependant, à ce jour, seules les institutions financières et le Système panafricain de paiement et règlement sont en cours de mise en œuvre.

7.1.1.1. Les Institutions financières africaines (IFUA)

Actuellement, les institutions financières africaines ci-après ont été créées : la Banque Africaine d'Investissement (2009), et le Fonds Monétaire Africain (2014). Une Stratégie conjointe UA/ABCA pour la création de la BCA a été élaborée en 2013. Toutefois aucune de ces trois Institutions n'est encore opérationnelle. Leur mise en œuvre effective constitue une des priorités de l'Agenda 2063 en plus de la création de la Bourse panafricaine des Valeurs (BPV).

En novembre 2021, les Ministres africains chargés des Finances, des Questions monétaires, de la Planification économique et de l'Intégration, ont noté les lenteurs enregistrées dans la ratification des instruments juridiques nécessaires pour l'entrée en vigueur de ces institutions et appelé les Etats membres à accélérer les processus nationaux de ratification. Ils ont également recommandé à la Commission de continuer à travailler avec l'Association des bourses des valeurs mobilières africaines (ASEA) et d'allouer des ressources financières adéquates pour renforcer le projet de liaison des échanges africains (AELP) qui conduira vers la création de la bourse panafricaine (PASE).

Tableau 24 : Etat de mise en œuvre des IFUA

Institutions	Sièges	Instrument juridique (Protocole)	
		Signé par le Sénégal au 31/12/2021	Ratifié par le Sénégal au 31/12/2021
Fonds monétaire africaine (FMA)	Cameroun	NON	NON
Banque africaine d'investissement (BAI)	Libye	OUI	NON

Source : Rapport CTS sur les Institutions financières de l'UA, 2021

Le 24 février 2010, le Sénégal est devenu parmi les 22 pays africains, le 15^{ème} pays signataire du Protocole de la Banque Africaine d'Investissement. Il est à noter que le Sénégal n'a pas encore procédé à la ratification dudit Protocole. La Banque centrale africaine ne sera créée qu'après la mise en place de l'Institut Monétaire Africain.

Par ailleurs, dans le but de favoriser les échanges entre les Etats membres de l'UA, le Secrétariat de la ZLECAf, en collaboration avec la Banque Africaine d'Exportation et d'Importation (Afreximbank), travaille à la mise en œuvre du projet de système panafricain de paiement et de règlement (SPPR ou PAPSS en Anglais).

7.1.2. Politique de notation de crédit souverain en Afrique

En 2019, le 3^{ème} Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances a demandé une étude sur la mise en place d'un Mécanisme de soutien aux Etats membres dans le domaine des agences de notation de crédit (ICRA). En effet, plusieurs pays africains se plaignent du fait que les agences de notation financière internationale les déclassent injustement.

Ainsi, en octobre 2020 le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de Développement (BAD) ont lancé le premier Rapport semestriel d'examen de la notation de crédit souverain. Le Rapport a montré que onze (11) pays ont été déclassés au plus fort de la crise sanitaire liée au COVID-19 et douze (12) ont connu une tendance négative de leurs perspectives de notation souveraine. En juin 2020, à la suite de sa décision souveraine de participer à l'Initiative pour la Suspension de Service de la Dette (ISSD), l'Etat du Sénégal a été informé par Moody's de la nécessité de placer sa note « Ba3 » sous révision. Les États membres

sont préoccupés par les effets des mauvaises notations des trois principales agences internationales de notation de crédit (Moody's, S&P et Fitch rating).

Cette situation constitue une préoccupation majeure des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'UA. C'est pourquoi, lors du 6^{ème} Sommet UE-UA tenu en février 2022 à Bruxelles, le Président en exercice de l'UA, SEM Macky SALL a réaffirmé la volonté de l'UA de travailler avec l'Europe pour la révision des critères d'évaluation du risque d'investissement en Afrique qui sont souvent fondés sur des facteurs d'ordre subjectifs, culturels ou linguistiques n'ayant aucune relation avec les indicateurs de risque des économies africaines.

7.1.2. Fonds d'investissement de la diaspora africaine (FIDA ou ADIF)

Consciente du poids économique de la diaspora africaine pouvant affecter le développement du continent, l'UA a pris, en 2005, la décision de reconnaître cette dernière comme la 6^{ème} région de l'Afrique. Ce faisant, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA ont décidé en 2012, lors du Sommet mondial de la diaspora africaine (GADS), tenu en Afrique du Sud, de mettre en place un projet patrimonial de création d'un fonds d'investissement de la diaspora (FIDA). L'objectif du FIDA est de faciliter la mobilisation, à l'échelle du continent, de ressources directes et indirectes de la diaspora qui ne sont pas canalisées vers l'Afrique ou vers des activités de développement génératrices de revenus.

Dans le cadre de la semaine mondiale de l'Entrepreneuriat (GEW 2021) de novembre 2021, le Sénégal à travers la DER/FJ, a lancé officiellement le Fonds Diaspora. Ce fonds permettra à la diaspora sénégalaise d'avoir accès au financement pour renforcer leur capacité d'appui essentielle à la croissance économique. A ce titre, la DER/FJ a débloqué un montant de 3 milliards pour les Sénégalais de l'étranger. L'objectif de ce Fonds est de pouvoir mobiliser, sur les cinq (5) ans, 30 milliards afin d'appuyer aussi bien l'effort des 600 000 sénégalais vivant à l'étranger que ceux qui sont déjà de retour au pays.

7.2. AU SEIN DE LA CEDEAO



L'intégration des systèmes financiers (SF) de la sous-région est une exigence du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCMC), dont la conduite est régie par la feuille de route du Programme de la monnaie unique de la CEDEAO (PMUC).

L'intégration financière permettra de faciliter la libéralisation des paiements des transactions intra régionales et d'assurer la convertibilité limitée des monnaies et de renforcer le Système multilatéral de compensation des paiements entre les Etats membres (Article 51).

Des avancées ont été notées dans le cadre de la lutte contre le Blanchiment des capitaux (flux financiers illicites). Toutefois, le processus d'intégration des systèmes financiers de la CEDEAO est retardé par des contraintes liées principalement : (i) aux fondamentaux macroéconomiques inégaux, (ii) au développement inégal des marchés des capitaux, (iii) au cadre réglementaire et (iv) à la faiblesse des infrastructures des systèmes de paiements transfrontaliers.

7.2.1. Réformes en faveur du renforcement de l'intégration financière de la CEDEAO

7.2.1.1. Harmonisation des cadres de politique de change

Le bilan d'exécution de la feuille de route, élaboré par l'AMAO, en 2019 a révélé que des avancées significatives ont été constatées dans la réalisation de certaines activités du programme d'harmonisation

des cadres de politique de change. En effet, pour la future monnaie de la Communauté, les Etats membres ont fait le choix d'un régime de change flexible assorti d'un ciblage de l'inflation. En 2021, l'AMAO a effectué une étude sur la transition progressive vers ce régime de change. A la suite des résultats issus de l'étude, l'Agence a entrepris l'élaboration d'un cadre opérationnel et juridique visant à guider la mise en œuvre du régime de change flexible.

7.2.1.2. Actions en faveur de l'intégration des marchés financiers

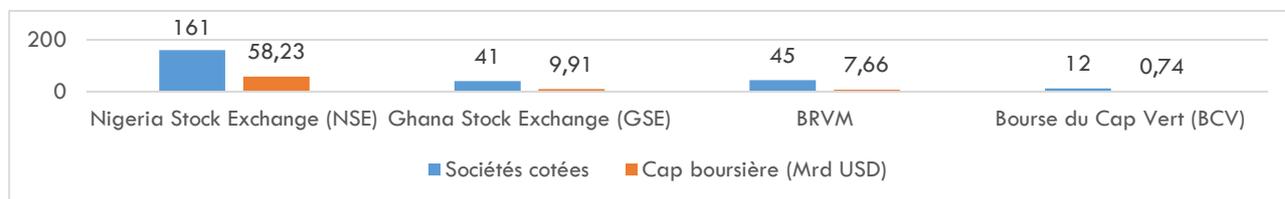
L'intégration des marchés financiers est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, à l'introduction réussie d'une monnaie unique et à l'amélioration du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Elle comprend la mise en place d'un cadre commun pour la réglementation et la surveillance des institutions financières, le développement des infrastructures de marché et l'intégration des marchés de capitaux.

Dans le cadre de la promotion de l'Intégration financière sous régionale, le Conseil d'Intégration des Marchés de Capitaux de la CEDEAO (WACMIC) a été mis en place le 18 janvier 2013. Son objectif est de créer un environnement réglementaire harmonisé pour l'émission et la négociation des valeurs mobilières dans la région. Ainsi, le WACMIC devrait, à terme, conduire à l'interconnexion des différentes places boursières de l'Afrique de l'Ouest, suivant un processus scindé en trois phases : (i) **l'accès sponsorisé pour les courtiers (Sociétés de Bourse)** ; (ii) **l'agrément unique pour les courtiers qualifiés pour intervenir dans toute la CEDEAO** et (iii) **la création d'une plateforme commune de cotation à l'échelle régionale**. La première phase a démarré le 1^{er} avril 2015 et les premières transactions ont eu lieu le 15 juillet de la même année. En octobre 2021, se sont tenus à Accra, au Ghana les travaux pour la validation et l'adoption des textes régissant la deuxième phase.

Aussi, la nécessité de la mise en place d'un mécanisme de régulation indépendant, a inspiré la création de l'Association ouest-africaine des régulateurs des valeurs mobilières dénommée « **Autorité des Marchés financiers de l'Afrique de l'Ouest (AMFAO)** ». L'AMFAO regroupe le CREPMF (UEMOA), la SEC GHANA et la SEC NIGERIA. La Charte instituant l'AMFAO établit cette dernière comme le principal mécanisme de régulation des marchés de capitaux transnationaux dans l'espace CEDEAO. A cet effet, elle devrait principalement être chargée de diriger l'intégration des marchés de capitaux en Afrique de l'Ouest.

Concernant le secteur bousier en 2019, avec une population estimée à près de 400 millions d'habitants constituant une base solide de consommateurs pour le marché des capitaux, la zone CEDEAO comporte cinq (5) bourses avec une capitalisation boursière totale d'environ 76,54 milliards de dollars. La Bourse du Nigéria (NSE) compte plus de sociétés cotées (161), suivie de la BRVM et du Ghana Stock Exchange (GSE) avec respectivement 45 et 41 sociétés cotées. La bourse du Cabo Verde enregistre le plus petit nombre de sociétés cotées (12). Concernant la bourse de la Sierra Léone, les données ne sont pas disponibles. En termes de capitalisation boursière, la NSE occupe toujours la première place (58,23 milliards USD) suivie du GSE (9,91 milliards USD) et de la BRVM (7,66 milliards USD). La bourse du Cabo Verde ferme la marche avec une capitalisation boursière de 0,74 milliards USD.

Graphique 32 : Quelques faits et chiffres sur la capitalisation des marchés de capitaux de la CEDEAO en 2019 (en milliards de dollars).



Source : Auteurs, AMFAO 2020

7.2.1.3. Interconnexion des systèmes de paiements

Un système de paiement est une infrastructure du marché financier dédiée au transfert de fonds par compensation et/ou règlement sur la base d'un ou de plusieurs moyens de paiement. L'article 37 du Traité prévoit la mise en place, à brève échéance, de Systèmes bilatéraux de règlement des paiements entre les Etats membres et à long terme, d'un Système multilatéral de règlement des paiements. En perspective de la création de la monnaie unique, les pays membres de la ZMAO ont été encouragés à

mettre en place un Système de paiement et de règlement. A cet effet, le Ghana et le Nigeria se sont déjà dotés d'une plateforme de Règlement brut en temps réel (RBTR). Les pays membres de l'UEMOA ont également mis en place, en 2004, un RTBR centralisé dénommé STAR-UEMOA. Toutes les institutions participantes y sont connectées.

Pour pallier les difficultés inhérentes à cette absence d'interconnexion lors des transactions commerciales et financières, l'AMAO a inscrit dans la feuille de route de la monnaie unique, l'activité d'interconnexion des systèmes de paiement et de règlement. L'objectif est de faciliter le règlement des transactions et de renforcer la dynamique commerciale dans la CEDEAO. Le déploiement du SRPR se fera au quatrième trimestre de l'année 2022.

7.2.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Le continent Africain est confronté à des problèmes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les pays d'Afrique de l'Ouest sont particulièrement vulnérables à ces fléaux. Leurs capacités individuelles à traiter ces questions restent limitées, en raison de la complexité du phénomène. C'est ainsi qu'en décembre 1999, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a décidé de mettre en place le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). Le GIABA a pour mission de faciliter l'adoption et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région.

A ce titre, il procède à l'évaluation des dispositifs de LBC/FT des pays membres par le biais d'une évaluation mutuelle¹²⁰(EM). L'EM permet d'apprécier le fonctionnement du système de LBC/FT d'un pays. Un Rapport d'évaluation mutuelle (REM) est produit par le GIABA et examiné par la Réunion Plénière de la Commission Technique du groupe.

Après l'évaluation mutuelle d'un État membre, ce dernier est soumis à un processus de suivi solide (régulier et renforcé) pour l'encourager à relever son système de LBC/FT dans les meilleurs délais. Pour rappel, l'évaluation mutuelle du Sénégal s'est effectuée en novembre 2018 en même temps que le Cabo Verde, après le Ghana en mai 2017. Les évaluations du Benin, du Nigéria, de la Sierra Léone, du Niger et de la Côte d'Ivoire sont en cours.

Dans les pays de l'UEMOA, ce sont les Cellules nationales de Traitement des informations financières (CENTIF) qui sont les correspondants du GIABA alors que dans les pays non-membres de l'UEMOA, la lutte contre le blanchiment est coordonnée par les Cellules de Renseignement financier (CRF). La Cellule nationale de Traitement des informations financières (CENTIF) du Sénégal a été mise en place en 2004. Elle effectue ou fait réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins de blanchiment de capitaux au niveau du territoire national sénégalais. Sur le plan opérationnel, la CENTIF a effectué en 2020, deux cent treize (213) déclarations d'opérations suspectes (DOS) contre deux cent trente-huit (238) en 2019. Elle a organisé des sessions interactives de formation en mars 2021. Ces sessions ont vu la participation de quatre-vingt-sept (87) personnes issues de systèmes financiers décentralisés (26), de banques (25), des sociétés financières de technologie (22), de Société de Gestion et d'Intermédiation (06), du Bureau de Mise à niveau (05) et de la Direction de la Monnaie et du Crédit (03)¹²¹.

¹²⁰ Une évaluation mutuelle est un exercice multilatéral d'examen par les pairs qui apprécie la conformité technique d'un pays aux 40 recommandations du GAFI et le niveau d'efficacité de son dispositif de LBC/ FT par rapport aux 11 résultats immédiats (RI) tels que définis dans les normes du GAFI

¹²¹ Rapport d'activités CENTIF, 2020

7.3. AU SEIN DE L'UEMOA



La mise en place d'un marché financier organisé a été prévue par le Traité du 14 novembre 1973 instituant l'UMOA. Les Chefs d'Etat de l'UEMOA avaient comme vision de doter la zone d'un marché financier régional. Cette vision répondait à trois (3) objectifs majeurs. Il s'agit notamment : (i) du relèvement du taux d'épargne de l'Union par la diversification des produits financiers ; (ii) du renforcement de la structure financière des entreprises de l'Union, et (iii) de la réduction des coûts d'intermédiation financière à travers un marché boursier mettant en relation directe l'offre et la demande. Le début de concrétisation de cette vision remonte en 1993 avec la décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA de créer le Marché financier régional. Cette décision découle principalement du constat que les Etats ont fait du financement des investissements publics et privés par l'épargne sous régionale, un enjeu prioritaire. Ainsi, le Marché financier régional a été conçu pour offrir aux opérateurs économiques de la sous-région des nouvelles opportunités alternatives de placement et de financement. A cet effet, le Conseil régional de l'Epargne publique et des Marchés financiers (CREPMF) a été créé en juillet 1996. En décembre de la même année, la Bourse régionale des Valeurs mobilières (BRVM) ainsi que le Dépositaire central/Banque de règlement (DC/BR) ont été également créés, sous la supervision de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

7.3.1. Projet de développement du marché financier régional (PDMFR)

A partir de 2002, dans le but de rendre le marché financier régional plus attrayant, les Autorités de l'Union ont engagé plusieurs actions pour développer et renforcer le marché financier régional. Ces actions concernent notamment la mise en place dans l'UEMOA : (i) d'un système de protection des dépôts des institutions financières, (ii) d'un Fonds de Garantie des dépôts, et (iii) d'une Stratégie régionale d'inclusion financière. En plus, dans le cadre du renforcement des mécanismes de protection des épargnants, un dispositif de sanctions pécuniaires a été adopté par le Conseil. Dans sa dynamique d'approfondissement du marché financier de l'Union et d'élargissement de la base des investisseurs, le CREPMF a engagé des réformes institutionnelles et de gouvernance.

Au titre des réformes institutionnelles, il est noté la mise en place de l'agence « **UMOA-Titres** » et le changement de dénomination du CREPMF à « **Autorité des Marchés financier de l'UMOA (AMF-UMOA)** ». Concernant la réforme de la gouvernance, elle consiste essentiellement à la révision des textes régissant les structures de gouvernance du MFR. A cet effet, les concessions de service public accordées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) ont été révisées. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre de ces réformes a permis de constater que la capitalisation boursière de la BRVM a affiché une hausse de 16,10% durant l'année 2020. En effet, elle s'est établie à 10 419 milliards FCFA en 2020 contre 8 974 milliards FCFA en 2019. Dans le détail, la capitalisation boursière du marché des actions s'est affichée au 31 décembre 2020 à 4 368 milliards de FCFA, soit un recul de 7,9% par rapport à fin décembre 2019. Cependant, la capitalisation du marché obligataire, a enregistré une progression de 49,9% en se situant à 6 051 milliards de FCFA. En outre, malgré un contexte marqué par la persistance de la pandémie de la COVID-19, la bourse a franchi une nouvelle fois le seuil des 6 000 milliards de FCFA de capitalisation du marché des actions, s'établissant à 6 085 au 31 décembre 2021. S'agissant de la capitalisation du marché des obligations, elle a atteint 7 247 milliards de FCFA, soit une hausse annuelle de 19,76%.

Tableau 25 : Evolution capitalisation boursière de la BRVM de 2019 à 2021 (en milliard FCFA)

Rubriques	2019	2020	2021
Capitalisation boursière Totale	8974	10419	13332
Marché des actions	4741	4368	6085
Marché des obligations	4233	6051	7247

Source : Auteur, CREPMF/BRVM 2020

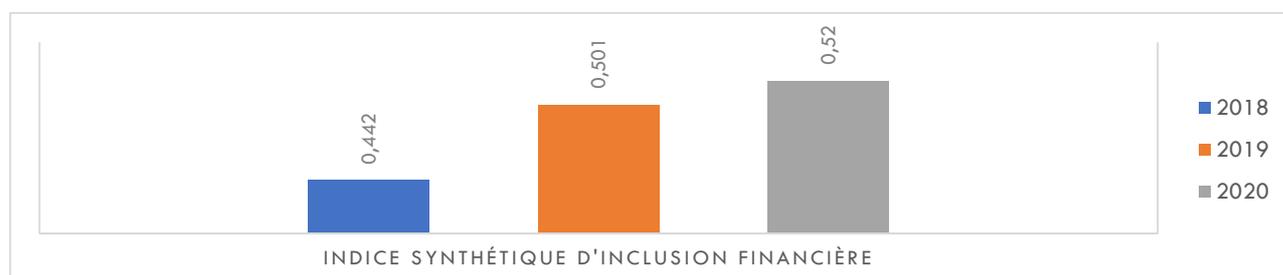
7.3.2. Initiative régionale pour l'inclusion financière

7.3.2.1. Stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF) de l'UEMOA

En matière d'inclusion financière, les Autorités de l'Union ont pour vision d'offrir un accès permanent aux services financiers et une utilisation effective, par les populations, d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à des coûts abordables. A ce titre, elles ont adopté, en juin 2016, un document-cadre de stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF) dans l'UEMOA. C'est « **une feuille de route** » qui propose une vision de l'inclusion financière au sein de l'Union. Son objectif global est d'assurer, sur un horizon de cinq (5) ans, l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés à 75% de la population adulte de la zone, et à des coûts abordables..

En termes de résultats, le graphique ci-dessous indique que le niveau d'inclusion financière de l'Union s'est globalement amélioré sur la période 2018-2020. Il est passé de 0,501 en 2019 à 0,520 en 2020, soit une hausse de 3,8%.

Graphique 33 : Evolution de l'indice synthétique d'inclusion financière dans l'UEMOA



Source : Rapport annuel sur l'inclusion financière, BCEAO 2020

7.3.2.2. Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) du Sénégal

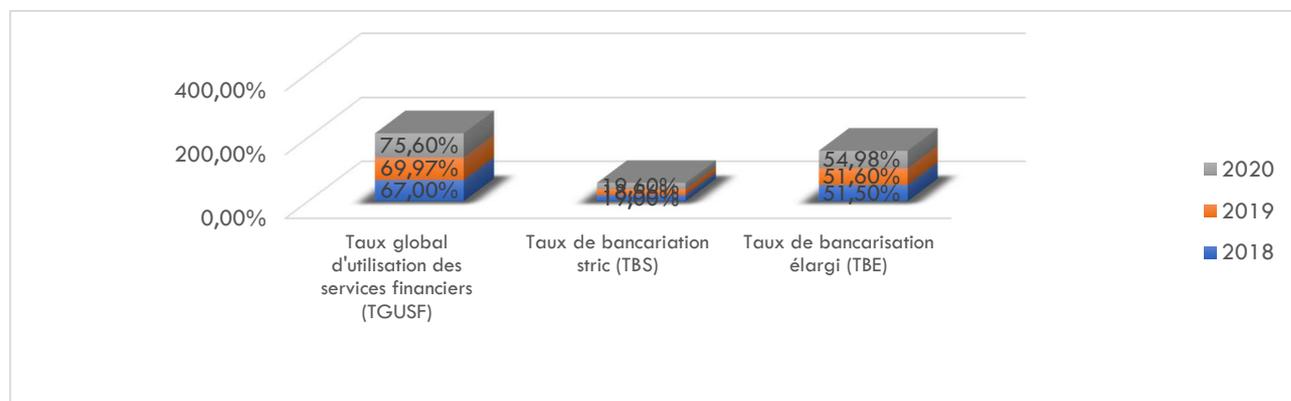
Dans le cadre du développement de l'inclusion financière au niveau national, différentes initiatives ont été menées au niveau des Etats membres de l'UEMOA. Il s'agit principalement de : (i) l'élaboration de stratégies nationales d'inclusion financière, (ii) l'adoption de programmes d'éducation financière et la réalisation de campagnes de sensibilisation des populations, (iii) la promotion de la digitalisation des paiements et des innovations financières, et (iv) le développement de fonds nationaux pour la microfinance. En effet, le Sénégal a entamé en 2019 l'élaboration de sa SNIF et l'a poursuivi au cours de l'année 2020. Le document cadre a été validé par un Comité Technique mis en place par le Ministre chargé des Finances. En outre, le suivi de la SNIF est effectué, sur une périodicité infra annuelle et annuelle, par la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC)¹²². Il consiste à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ressortant de la mise en œuvre des activités prévues dans la stratégie.

La situation de l'inclusion financière au Sénégal est analysée à travers les indicateurs d'utilisation et d'accès aux services financiers.

¹²² Rapport Stratégie nationale d'inclusion financière du Sénégal 2022-2026

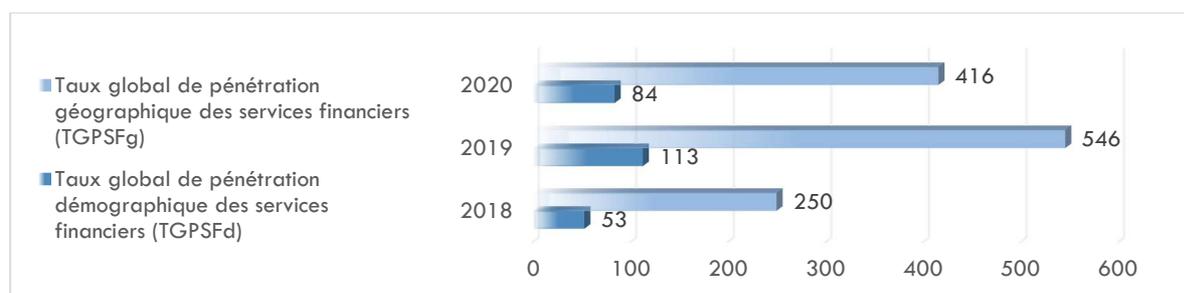
Il ressort du graphique ci-dessous qu'au Sénégal, les trois (3) indicateurs d'utilisation des services financiers ont connu une hausse entre 2019 et 2020. En effet, le TGUSF s'est établi à 75,60% en 2020 contre 69,97% en 2019. Les taux strict et élargi de bancarisation ont enregistré respectivement un bond de 1,04% et de 3,38% en 2020.

Graphique 34 : Evolution des indicateurs d'utilisation des services financiers au Sénégal



Source : Rapport annuel sur l'inclusion financière, BCEAO 2020

Graphique 35 : Evolution des indicateurs d'accès au Sénégal



Source : Rapport annuel sur l'inclusion financière, BCEAO 2020

L'analyse de l'évolution des indicateurs d'accès aux services financiers au Sénégal montre que le Taux Global de Pénétration géographique des Services Financiers (TGPSFg) s'est établi à 416 points de services sur 1000 km² en 2020, contre 546 points de services sur 1000 km² en 2019, soit une baisse de 130 points. Un repli de 29 points du Taux Global de Pénétration démographique des Services Financiers (TGPSFd) a aussi été enregistré en 2020. Ce repli a été causé par la suppression de guichets par l'émetteur de monnaie électronique, Orange Finances Mobiles Sénégal (OFMS). Cette suppression était consécutive à la mise en œuvre d'une plateforme de "Self Inscription" (inscription autonome) et au relèvement du plafond de dépôt en ligne.

Par ailleurs, la SNIF a pour objectif pour la période 2022-2026, d'atteindre un taux d'inclusion financière de 65% des adultes et de 90% des PMR, conformément à l'optique de la demande de l'Enquête sur la situation de référence de l'inclusion financière (ESRIF). Ce taux devrait se situer à, au moins, 80% des adultes en 2026, suivant l'évaluation du point de vue de l'offre (BCEAO).

En vue d'atteindre cet objectif, un coût global prévisionnel de la SNIF est évalué à dix-sept milliards deux cent cinq millions (17.205.000.000) francs CFA. L'Etat du Sénégal devra participer à hauteur de six milliards neuf cent cinquante-deux millions cinq cent mille (6.952.500.000) francs CFA, soit 40% du budget global (Rapport SNIF 2022-2026). La part restante du budget sera mobilisée du côté des partenaires techniques et financiers dans le cadre d'une table ronde des bailleurs. Elle pourrait faire l'objet de réajustements au cours des cinq prochaines années en fonction des priorités définies.

Il ressort du rapport que le degré d'intégration au niveau du continent est hétérogène. En effet, si au niveau de l'UA le processus est au stade de Libre-échange avec l'avènement de la ZLECAF, la CEDEAO se situe à l'étape d'union douanière, alors que l'UEMOA est à un stade très avancé de l'intégration : union économique et monétaire.

Cette situation s'est reflétée dans les progrès enregistrés dans chacune des dimensions de l'intégration économique.

L'analyse de la dimension macroéconomique de l'intégration régionale, a révélé que des progrès importants ont été réalisés ces dernières années avec la mise en œuvre dans les différentes CER de programmes de convergence, visant le maintien de la stabilité macroéconomique indispensable pour la réalisation d'une union monétaire viable. En effet, il ressort de l'évaluation de ces programmes que les économies ont enregistré de bonnes performances avec un niveau de croissance, supérieur à la moyenne mondiale, (UA plus de 3%, CEDEAO 6%) grâce aux investissements massifs et aux réformes entreprises. Malgré ces performances, les indicateurs de convergence sont restés mitigés et leur respect de façon durable a été souvent compromis par les crises aussi bien internes (instabilités sociopolitiques) qu'externes (fluctuations des prix des produits de base), entraînant une dégradation des déficits budgétaires et un relèvement des taux d'inflation.

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a fortement freiné la dynamique de croissance de la plupart des économies, en 2020, les Etats membres ont mis en œuvre des mesures de soutien coordonnées au niveau régional ayant permis d'atténuer l'impact de la pandémie et de stimuler la reprise de l'activité économique en 2021. Ces mesures ont été renforcées par l'initiative du G20 sur l'endettement et le financement des économies africaines, sous l'impulsion de l'Union africaine. Au Sénégal, le Programme de résilience économique et sociale (PRES) d'un montant de 1 000 milliards a permis de soutenir la relance en 2021 des activités économiques qui repose entre autres sur les mesures fiscales évaluées à 371,6 milliards, le paiement aux fournisseurs (271,7 milliards), l'accompagnement des entreprises affectées pour 70,7 milliards et le mécanisme de financement pour 25 milliards.

Toutefois, pour un maintien de la stabilité et une plus grande résilience des économies face aux chocs, il est nécessaire d'adopter des politiques susceptibles d'adresser les problèmes structurels en s'attaquant aux contraintes pesant sur la croissance économique. Enfin au regard des nouvelles orientations dans les différentes communautés, il ressort que la convergence des politiques macroéconomiques tient une place importante dans le processus d'intégration monétaire. Toutefois, la mise en œuvre des actions indispensables pour la réalisation de l'union monétaire reste un processus très complexe qui nécessite la disponibilité de capacités techniques et des ressources financières suffisantes au niveau national, régional et continental, mais également une forte volonté politique.

Enfin, il convient de souligner qu'après plusieurs années d'atermoiements, les Ministres africains des finances ont approuvé les critères de convergence de l'UA dans le cadre du processus de création de la Banque centrale africaine.

Au titre de l'intégration productive, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine agricole, tant au niveau des communautés économiques régionales qu'au niveau des pays, notamment la mise en place de plusieurs programmes d'appui pour le PDDAA. Cela a permis l'augmentation progressive des investissements dans le secteur et de la production. Toutefois, peu d'Etats africains ont pu respecter la norme d'allouer 10% de leur budget à l'agriculture,

prévue dans la déclaration de Malabo. Ainsi, plusieurs pays ont enregistré une faible croissance agricole et une persistance de la malnutrition. D'autre part, en matière d'industrialisation, le continent n'a pas enregistré d'avancées significatives avec la prépondérance de l'industrie extractive au détriment de l'industrie manufacturière. Les déficits en matière d'investissements dans le secteur secondaire, l'absence de complémentarité entre économies, le niveau d'intégration assez faible dans les chaînes de valeurs, sont autant de goulots d'étranglement à l'industrialisation du continent. Des initiatives fortes sont en phase d'expérimentation dans la CEDEAO et l'UEMOA à travers notamment les stratégies de développement de l'industrie automobile, pharmaceutique et de l'agro-business. De telles initiatives trouvent un écho favorable au Sénégal dont la nouvelle politique d'industrialisation adoptée récemment donne une grande priorité à la transformation de produits locaux à travers la mise en place d'agropoles, la relance de l'industrie pharmaceutique et le développement d'une industrie automobile nationale.

L'intégration commerciale, bien qu'étant une dimension centrale dans tous les espaces régionaux, le commerce intrarégional demeure toujours faible (moins de 15%), aussi bien au niveau de l'UEMOA, de la CEDEAO que de l'Union africaine.

L'un des succès perceptibles au niveau de l'UA est l'adhésion massive des Etats africains à la ZLECAf. L'état de mise en œuvre des autres composantes du BIAT, hormis la ZLECAf, est relativement faible. Au niveau de la CEDEAO, des progrès notoires ont été réalisés sur le schéma de libéralisation des échanges, vu l'importance des produits et entreprises agrées chaque année, et également la création d'un site web dédié au SLEC. Les difficultés sont plus perceptibles au niveau de la mise en œuvre du TEC et de la politique de concurrence. La question des APE et la libre-pratique constituent également des préoccupations majeures pour le bon fonctionnement de l'union douanière.

Au niveau de l'UEMOA, l'intégration commerciale doit son succès à son approche consistant à centraliser la politique commerciale des Etats membres et d'en faire une politique commune. Il faut cependant relever que malgré cette gestion commune, certains acquis sont remis en cause dans le cadre des négociations au niveau régional (ZLECAf, APE).

S'agissant de la place du Sénégal dans le commerce intra régional, du côté des exportations, le continent africain s'affiche comme premier client du Sénégal, avec une part moyenne de près de 43%. Toutefois, il est noté une faible diversification des partenaires, source de vulnérabilité qui risque d'affecter lourdement l'économie sénégalaise en cas de survenance de chocs négatifs dans ces pays. Du côté des importations, le Sénégal est faiblement connecté au continent pour ses approvisionnements en bien, lesquels proviennent essentiellement (environ 80%) du reste du monde. Des pistes de solution sont déclinées dans la stratégie SN-ZLECAf, laquelle compte faire de l'Afrique un levier important pour l'accroissement des exportations du Sénégal et son insertion dans les chaînes de valeur régionales, à travers notamment la diversification de l'offre exportable, des partenaires commerciaux ainsi que le renforcement de la compétitivité des entreprises, les PME en particulier.

Concernant l'intégration infrastructurelle, le défi majeur pour le continent demeure le déficit en matière d'infrastructures. Cette situation a amené les organisations régionales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et programmes de développement des infrastructures. Le PIDA constitue à cet effet le programme du continent visant la construction d'infrastructures modernes dans un continent interconnecté et intégré qui soit compétitif au niveau national et au sein de l'économie mondiale. Au niveau régional, la CEDEAO a adopté un Plan directeur des infrastructures. Ce dernier identifie les besoins régionaux en matière d'infrastructures dans les secteurs des transports, des TIC, de l'énergie et des ressources en eau, en vue de répondre aux objectifs de croissance et de développement économique prévus pour l'espace CEDEAO sur les 30 prochaines années. Au niveau de l'UEMOA, le développement des infrastructures est envisagé dans le cadre d'une stratégie globale (Programme économique régionale, PER) qui ambitionne l'accélération de la croissance et le développement humain durable par le biais de projets

intégrateurs allant des infrastructures routières, hydrauliques, énergétiques et agricoles en passant par les infrastructures sanitaires et éducatives.

En dépit de quelques réalisations, la mise en œuvre de ces programmes est confrontée à la lancinante question du financement. En effet, les besoins de financement sont estimés annuellement entre 130 et 170 milliards USD, selon une étude de la BAD. Les besoins les plus importants se trouvent dans le secteur de l'eau (56 – 66 Mds), de l'énergie (35 – 50 Mds), des transports (35 – 47 Mds) et des TIC (4 – 7 Mds).

A côté des organisations régionales, les pays ont également fait du développement des infrastructures une priorité de leurs stratégies d'émergence. S'inscrivant dans une dynamique de renforcement des infrastructures modernes, le Sénégal a consacré une partie importante des investissements du Plan Sénégal Emergent (PSE) au développement des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

Ainsi, un vaste programme autoroutier a été lancé et devrait mailler tous les grands axes du territoire national. Le réseau autoroutier sénégalais aura une longueur de 520 km à l'horizon 2025 dont les 230 km sur le corridor Dakar-Bamako.

Pour le secteur du transport maritime et aérien, le Gouvernement du Sénégal a lancé la construction d'un nouveau port à conteneurs à Ndayane, capable d'accueillir les plus grands navires de commerce et entend avec l'AIBD se positionner pour devenir le premier hub aérien en Afrique de l'Ouest à l'horizon 2035 avec un système digitalisé de facilitations, un réseau d'aéroports régionaux réhabilités, un centre de maintenance aéronautique, une académie des métiers de l'aviation civile, un centre logistique.

Au titre de l'intégration sociale, l'effectivité de la libre circulation des personnes en Afrique est largement entachée par le défaut de ratification, par la quasi-totalité des Etats membres, du protocole de 2018 relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement. De ce fait, dans la plupart des cas, les dispositions du protocole ne sont pas intégrées par les Etats africains dans leurs dispositifs législatifs ou réglementaires. Cependant la CEDEAO, avec un arsenal de protocoles mis en place progressivement, propose un modèle assez avancé de libertés de circulation des personnes où les droits d'entrée et de résidence ne souffrent d'aucunes entraves. Dans la plupart des cas, les politiques en matière de développement humain décidées au niveau des organisations africaines d'intégration régionale sont venues s'adosser à celles de mêmes natures édictées au niveau mondial. L'évaluation de ces politiques a montré un faible niveau de développement humain du continent et un retard considérable par rapport aux autres continents. En effet, concernant l'éducation, les faiblesses relevées sont relatives particulièrement aux conditions de déroulement de l'apprentissage, notamment du primaire et à la performance du système éducatif. S'agissant de la santé, les maillons faibles incluent l'espérance de vie à la naissance et l'indice de développement humain. En effet, sur ces deux indicateurs respectifs, l'Afrique doit rattraper des retards de plus de 65 ans sur l'Europe et de plus de 30 ans sur les autres continents. Il s'avère donc impératif pour les Etats africains d'accorder une attention particulière à l'éducation et à la santé en retenant de les inscrire dans leurs plans prioritaires de développement.

Dans le domaine du genre, les inégalités entre sexes sont assez prononcées en Afrique, en particulier dans la région sub-saharienne. Les femmes y sont peu représentées dans les hautes sphères de décision comme le Parlement où elles détiennent moins de 25% des sièges. Les facteurs qui limitent l'efficacité des politiques de genre tiennent davantage à l'environnement socio-culturel. Les politiques de genre devraient être élaborées suivant des approches plus inclusives de sorte à intégrer, dans toutes leurs dimensions, les structures sociales et les cadres sociologiques et culturels préexistants.

En ce qui concerne la dimension de l'intégration financière, plusieurs progrès ont été réalisés par les organisations régionales. Au niveau de l'UA, parmi les avancées, il y'a la mise en place des institutions financières (IFUA) et d'un système de paiement et de règlement. Toutefois, les

IFUAs ne sont pas encore opérationnelles à cause des difficultés rencontrées dans la ratification de leurs Protocoles. Le Sénégal fait partie des pays qui n'ont toujours pas encore ratifié lesdits Protocoles.

Au niveau de la CEDEAO, des progrès dans le cadre de la lutte contre le Blanchiment des capitaux (flux financiers illicites) et la réalisation de certaines activités du programme d'harmonisation des cadres de politique de change, ont été relevés. Au niveau national, cette lutte est menée par la Cellule nationale de Traitement des informations financières (CENTIF) qui réalise des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins de blanchiment de capitaux. Nonobstant, le processus d'intégration financière de la zone est retardé par des contraintes liées principalement au développement inégal des marchés des capitaux, au cadre réglementaire non harmonisé et à la faiblesse des infrastructures des systèmes de paiements transfrontaliers. Le niveau d'intégration financière est cependant plus avancé dans l'UEMOA, même si des difficultés liées à l'accès et à l'utilisation des produits et services financiers persistent toujours.



Enseignements :

1. L'élaboration du rapport a permis de constater l'importance des réformes et des politiques mises en œuvre par les organisations d'intégration dans tous les domaines (santé, environnement, infrastructures, finances, économie, éducation, etc.) ;
2. Cependant, les processus de validation et d'adoption des textes ne sont pas suffisamment inclusifs pour permettre leur appropriation au niveau national par les services compétents. Ce qui a un impact sur leur niveau de transposition et d'application ;
3. S'agissant du Sénégal, il est noté une forte volonté politique en faveur de l'intégration régionale. En effet, l'intégration régionale est un des piliers du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui, en son chapitre IV intitulé « *fondements de l'émergence* », l'identifie comme un axe principal de la politique économique.
4. Les politiques sectorielles des différents ministères font référence aux politiques d'intégration régionale comme facteurs essentiels à prendre en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des réformes.
5. Il existe également des cadres institutionnels de prise en charge des questions liées à l'intégration.
6. Malgré tout, le suivi de la mise en œuvre des politiques d'intégration est confronté à un certain nombre de contraintes relatives principalement :
 - 6.1. aux difficultés d'accès à l'information sur la mise en œuvre des politiques et programmes communautaires particulièrement en ce qui concerne la CEDEAO et l'Union africaine ;
 - 6.2. à l'absence de points focaux identifiés au sein des ministères sectoriels et des agences nationales assurant le suivi de la mise en œuvre des programmes communautaires ;
 - 6.3. à l'insuffisance dans la transposition des directives et décisions communautaires. Malgré les références faites pour la prise en compte de l'intégration régionale dans certains textes normatifs, il reste que dans beaucoup de cas, les actes communautaires ne sont pas visés directement lors de l'adoption de textes nationaux ;
 - 6.4. à l'absence de vulgarisation des textes adoptés et à la faible appropriation par les acteurs ;
 - 6.5. à l'existence de plusieurs structures de coordination qui est inefficace ;
 - 6.6. à la faible articulation entre les politiques communautaires et la politique nationale de développement économique et social ;
 - 6.7. à l'absence de stratégie clairement définie avec des objectifs précis à atteindre en matière de politique d'intégration.

Recommandations :

1. Mettre en place un cadre de concertation permanent sur l'intégration pour une meilleure prise en charge des problématiques.
2. Mettre en place une base de données sur les politiques et programmes régionaux et leur niveau de mise en œuvre.
3. Elaborer une stratégie nationale d'intégration adossée aux objectifs du PSE.
4. Disposer au sein de chaque département ministériel de points focaux en vue de faciliter le suivi des dossiers d'intégration.
5. Mettre en place une politique de veille à travers notamment des études et analyses stratégiques sur les opportunités et les risques inhérents à l'intégration régionale.



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Score global de mise en œuvre des sept (7) aspirations de l'Agenda 2063 par région en 2020	3
Graphique 2 : Evolution du taux de croissance du PIB réel dans les CER (2019-2021)	12
Graphique 3 : Evolution du taux de croissance des économies de la CEDEAO 2019 -2021	13
Graphique 4 : Evolution du Solde budgétaire global, y compris les dons en % du PIB.....	17
Graphique 5 : Evolution du taux d'inflation annuel moyen.....	17
Graphique 6 : Evolution du financement du déficit budgétaire par la Banque centrale	18
Graphique 7 : Evolution des réserves brutes de change en mois d'importations	18
Graphique 8 : Evolution du taux de change nominal (2019-2021)	18
Graphique 9 : Evolution du taux d'endettement public (2019- 2021)	19
Graphique 10 : Scores des pays par rapport aux indices de référence, 2017 et 2019.....	24
Graphique 11 : Scores moyens des régions par rapport aux engagements de Malabo.....	25
Graphique 12 : Répartition du coût du PNIA-SAN par objectif spécifique.....	29
Graphique 13 : Evolution de la part des secteurs (industriel et manufacturier) dans le PIB de l'Afrique, 2018-2020.....	31
Graphique 14 : Evolution de la part des secteurs (industriel et manufacturier) dans le PIB (CEDEAO et UEMOA), 2018-2020	32
Graphique 15 : L'Afrique dans le commerce Mondial.....	50
Graphique 16 : Structure du commerce intra-africain	51
Graphique 17 : Echanges extérieurs du Sénégal avec le Monde et l'Afrique en millions USD (2016-2020)....	51
Graphique 18 : Evolution des flux commerciaux de la CEDEAO de 2000 à 2020.....	58
Graphique 19 : Principaux partenaires commerciaux de la CEDEAO	59
Graphique 20 : Structure du commerce intra régional de la CEDEAO	60
Graphique 21 : Commerce intracommunautaire (CEDEAO) - principaux pays exportateurs et importateurs...60	
Graphique 22 : Taux d'accès à l'électricité dans la CEDEAO de 2000-2019.....	71
Graphique 23 : Capacité de production en énergies renouvelables des pays membres de la CEDEAO en millions de Kwh	72
Graphique 24 : Taux de pénétration de l'internet dans l'espace UEMOA de 2000-2019.....	76
Graphique 25 : Taux d'utilisation du mobile dans l'UEMOA de 2000-2020.....	76
Graphique 26 : Durée moyenne scolarisation dans le Monde	84
Graphique 27 : Taux de scolarisation dans les différents cycles d'enseignement en Afrique	84
Graphique 28 : Evolution du ratio élèves-enseignant entre régions du monde.....	84
Graphique 29 : Evolution du ratio élèves-enseignant entre les CER d'Afrique	85
Graphique 30 : Espérance de vie à la naissance (Heath Average Life Expectancy- HALE)	88
Graphique 31 : Performances par région de la mise en œuvre de l'objectif 3	89
Graphique 32 : Quelques faits et chiffres sur la capitalisation des marchés de capitaux de la CEDEAO en 2019 (en milliards de dollars).....	97
Graphique 33 : Evolution de l'indice synthétique d'inclusion financière dans l'UEMOA	100
Graphique 34 : Evolution des indicateurs d'utilisation des services financiers au Sénégal.....	101
Graphique 35 : Evolution des indicateurs d'accès au Sénégal	101



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de mise en œuvre des aspirations de l'Agenda 2063.....	3
Tableau 2 : Contributions des États membres au PCS au titre de 2020.....	7
Tableau 3 : Critères de convergence de 1er rang et étapes de la mise en œuvre du PCMA.....	10
Tableau 4 : Critères de second rang du PCMA.....	10
Tableau 5 : Performances des critères de convergence de premier rang.....	11
Tableau 6 : Performances des critères de convergence de second rang.....	11
Tableau 7 : Evolution du taux d'inflation moyen annuel.....	14
Tableau 8 : Evolution du taux d'endettement public en Afrique de l'Ouest (2018-2021).....	15
Tableau 9 : Evolution des critères de premier rang en 2019 – 2021.....	16
Tableau 10 : Evolution des critères de second rang en 2019 – 2021.....	18
Tableau 11 : Engagements de la déclaration de Malabo.....	24
Tableau 12 : Les coûts des programmes du PCD-TASAN.....	28
Tableau 13 : Articulation PRACAS II/LPDSA/PNIASAN/PSE.....	30
Tableau 14 : Performances de l'objectif 4 de l'Agenda 2063 par région.....	31
Tableau 15 : Les objectifs de la politique industrielle de l'automobile de la CEDEAO.....	34
Tableau 16 : Articulation entre PSIS et la Stratégie industrielle révisée de la CEDEAO.....	36
Tableau 17 : Les objectifs de la Politique industrielle de l'automobile du Sénégal.....	37
Tableau 18 : Les Politiques environnementales de la CEDEAO.....	42
Tableau 19 : Positionnement de la Chine et de l'Inde dans les exportations africaines.....	50
Tableau 20 : Délivrance des agréments de la CEDEAO en 2019 : répartition par pays.....	53
Tableau 21 : Structure du TEC de la CEDEAO selon le Système harmonisé version 2022 (SH 2022).....	55
Tableau 22 : Projets PIDA approuvés et validés par la CEDEAO.....	64
Tableau 23 : Performances par région de la mise en œuvre de l'objectif 2.....	85
Tableau 24 : Etat de mise en œuvre des IFUA.....	95
Tableau 25 : Evolution capitalisation boursière de la BRVM de 2019 à 2021(en milliard FCFA).....	100

Bibliographiques :

- Alliance Borderless (2019) :** « *Recueil des Principaux Textes Règlementaires sur le Commerce Régional en Afrique de l'Ouest* »
- AMAO (2011) :** « L'Intégration du Système financier de la CEDEAO: opportunités, défis et perspectives »
- AMAO (2017) :** « Bulletin d'information », pp,
- AMAO (2019) :** « Rapport annuel »
- AMAO (2019) :** « Rapport de Convergence macroéconomique de la CEDEAO au titre de l'année 2019 »
- AMAO (2020) :** « Rapport Sur L'évolution des Taux de change de la CEDEAO à fin juin 2020 »
- AMAO (2020) :** « Cadre commun de politique monétaire pour la future union monétaire de la CEDEAO : Plan d'action pour l'adaptation des pays Membres au cadre de ciblage de l'inflation »
- Atchiman Joséphine Naara Koutouan (2018).** « *Contribution à l'étude des droits régionaux de la concurrence en Afrique de l'Ouest : cas de l'union économique et monétaire Ouest-Africaine et de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest* »
- BAD (2013) :** « Rapport final sur l'Intégration régionale en Afrique de l'Ouest : Défis et Opportunités pour le Sénégal »
- BAD (2019) :** « Rapport sur l'Indice d'intégration régionale africaine »
- BAD (2020) :** « Perspectives économiques en Afrique »
- BCEAO (2015) :** « Rapport annuel de la BCEAO, p. 15 »
- BCEAO (2016) :** « Rapport annuel de la BCEAO, pp. 15-16-17 -ANNEXES »
- BCEAO (2017) :** « Rapport annuel de la BCEAO, pp. 16-17 -ANNEXES »
- BCEAO (2017) :** « Note d'information sur le Système de Paiement dans l'UEMOA »
- BCEAO (2018) :** « Rapport annuel de la BCEAO, pp. 15-16-17 -ANNEXES »
- BCEAO (2019) :** « Rapport annuel de la BCEAO, pp. 12-14 -ANNEXES »
- BCEAO (2020) :** « Rapport annuel de la BCEAO, p. 12 »
- BCEAO (2020) :** « Rapport annuel sur l'inclusion financière »
- CEA (2016) :** « Rapport : Mobiliser plus de ressources pour financer le développement : nécessité d'appliquer la Vision Minière Africaine »
- CEDEAO (2015) :** « L'agriculture et l'alimentation en Afrique de l'Ouest : Mutation, Performance et Politiques Agricoles, p. 68-133 »
- CEDEAO (2015) :** « Rapport intérimaire final »
- CEDEAO (2016) :** « Rapport annuel du Président de Commission»
- CEDEAO (2017) :** « Rapport annuel du Président de Commission »
- CEDEAO (2018) :** « Rapport annuel du Président de Commission »
- CEDEAO (2019) :** « Rapport annuel du Président de Commission »
- CEDEAO (2021) :** « Rapport annuel du Président de Commission »
- CEDEAO (2020) :** « Rapport intérimaire du Président de Commission, juin 2020 »
- CEDEAO (2021) :** « Rapport de Convergence de la CEDEAO, décembre 2021 »
- CEDEAO :** « Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA), p. 02 »
- CEDEAO (Juillet 2010) :** « Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest »
- CEDEAO :** « Plan national d'investissement agricole 2011-2015 du Sénégal »
- CEDEAO :** « Programme National d'Investissement Agricole pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition du Sénégal »
- CES-NU (1975) :** « Projet d'accord portant création d'une Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest »
- CNUCED (2018) :** « Rapport sur le commerce et le développement »
- CNUCED (2019) :** « *Examen statistique du commerce mondial* »

CNUCED (2019) : *Rapport sur le développement économique en Afrique 2019* : « *Made in Africa – les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain* »

CNUCED (2020) : « *HANDBOOK OF STATISTICS* »

Commission de la CEDEAO (2003) : « *Etude sur la compatibilité des politiques commerciales dans le cadre du processus d'intégration en Afrique de l'ouest* » réalisée par le cabinet Boubacar Bâ

Commission de l'Union Africaine (2018) : « *Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine* »

Commission de l'UEMOA (2017) : « *Rapport 2017 de la surveillance commerciale dans l'espace UEMOA* »

Commission de la CEDEAO (2017) : « *Code des Douanes de la CEDEAO* »

Commission de la CEDEAO (2007) : « *Cadre Régional de Politique de la Concurrence* »

Commission de la CEDEAO (2021) : « *Rapport annuel 2021 sur l'état de la communauté* »

CREPMF (1996) : « *Convention portant création du Conseil régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers* »

CREPMF (2018) : « *Rapport annuel* »

CREPMF (2019) : « *Rapport annuel* »

De la CEAO à l'UEMOA, Fatimata SAWADOGO, année, Harmatan

CEDEAO (2000) Déclaration de la Vision 2020

Diouf, M. (1983) : « *Le problème de l'intégration monétaire en Afrique de l'Ouest* ». *Revue Tiers Monde*, 919-922.

CUA-ABCA (CTS mars 2020) « *Rapport sur l'alignement des critères de convergence* »

ENDA CACID (2012) : « *l'état du commerce en Afrique de l'Ouest* »

AMAO (2015) : « *Etude sur le cadre de politique monétaire et le régime de change* »

FAO (2020) : « *L'Etat de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition dans le monde, p. 09-23* »

FAO et CUA (2021) : « *Cadre pour stimuler le commerce intra-africain des produits et services agricoles* ».

Initiative Afrochampions (2020) : « *AfCFTA YEAR ZERO REPORT* ».

Kaiser DE SOUZA (2018) : « *La Vision Minière de l'Afrique et la contribution de l'exploration et de l'exploitation des ressources des grands fonds marins à l'Économie Bleue en Afrique.* », Centre Africain du Développement Minier, Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique.

DGSFC (2022) : « *Stratégie nationale d'Inclusion financière au Sénégal 2022-2026* »

OMC (2017) : « *Rapport du Secrétariat de l'examen des politiques commerciales des pays membres de l'UEMOA* »

OXFAM (2017) : « *Analyse de la Vision minière africaine* »

UEMOA (2011) : « *Plan stratégique de la Commission de l'UEMOA, 2011-2020* »

ONU (2019) : « *Rapport sur les projections démographiques mondiales, 2019* »

UEMOA (2020) : « *Rapports d'études sur la convergence macroéconomique* »

UA (2002) : « *Cadre du plan d'Action pour l'Initiative Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique* », p. 03.

UA (2020) : « *Premier Rapport continental sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2063* ».

UA (2017) : « *Rapport de la Commission de l'Union Africaine sur les Institutions financières panafricaines* », Département des Affaires économiques, Commission de l'UA.

UA (2018) : « *Rapport d'étape 2017 à la Conférence : Accent sur le commerce intra-africain des produits agricoles et des services connexes : risques et opportunités* », Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

UA (2020) : « *Cadre du programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine : Rapport d'examen biennal 2015-2018* », Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture.

BAD-CEA-UA (2020) : « *Annuaire Statistique pour l'Afrique 2020* », p.77-85

UA (2009) : Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique, Assembly/AU/Decl.1 (XIII) Rev.1

UA (2014) : « *Rapport sur le concept/la structure proposés du Centre africain pour le Développement minier (CADM)* »

UA (2019) : « *Rapport sur l'Etat de l'Intégration régionale en Afrique 2019 : Vers une Afrique intégrée, prospère et en paix* », Commission de l'UA, pp 4 – 11.

UA (2015) : « Agenda 2063 : Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ».

UA : « Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie »

UA : « Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique »

UA : « Mise en œuvre du PDDAA Pays sous la Déclaration de Malabo, pp 04- 05 »

UEMOA (2007) : « Programme régional de lutte contre l'érosion côtière de l'UEMOA, p.11 »

UEMOA (2015) : « Les actions de l'UEMOA en matière d'adaptation aux changements climatiques, p. 05 »

UEMOA (2016) : « Rapport de la Surveillance commerciale dans l'espace UEMOA »

UEMOA (2017) : « Rapport de la Surveillance commerciale dans l'espace UEMOA »

UEMOA (2020) : « Rapport annuel sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union »

UEMOA (2021) : « Rapport sur la Sécurité alimentaire et nutritionnelle, CHN-SAN », 22^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

UEMOA (2021) : « Rapport sur l'état de l'Union en 2020 », p 19-20.

UEMOA : « Programme Communautaire Décennal de Transformation de l'Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans l'espace UEMOA (PCD-TASAN) 2016-2025 »

Commission CEDEAO- CEA-CAPEC (2021) : « Vision 2050 de la CEDEAO ».

CEDEAO (2013) : « Programme communautaire de développement (PCD) ».

CEDEAO (2018) : Plan directeur régional des Infrastructures », SOFRECO-SEQUOIA, mars 2018.

CEDEAO (2008) : « Rapport Afrique de l'Ouest 2007-2008 : Infrastructures », p. 157-167.

NEPAD-CEA-CUA (2016) : « 16 projets d'infrastructures pour l'intégration de l'Afrique ».

ADEA (2015) : « L'énergie en Afrique à l'horizon 2050 », Institut de la francophonie pour le développement durable.

ICA (2018) : Tendances du financement des infrastructures en Afrique ».

UEMOA (2020) : « Rapport sur la situation économique et financière à moyen terme ».

UEMOA (2021) : « Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale ».

FMI (2020) : « Rapport sur perspectives économiques régionales ».

FMI (2021) : « Rapport sur perspectives économiques régionales ».

Webographie :

https://au.int/sites/default/files/documents/37231-doc-african_integration_booklet_frenchweb.pdf

https://au.int/sites/default/files/pages/32901-file-au_plan_daction_french.pdf

http://www.hubrural.org/IMG/pdf/le_nepad_explique.pdf

<https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/nepad>

<http://www.uemoa.int/>

<https://ecowas.int/>

<http://www.crepmf.org/Wwwcrepmf/>

<https://amao-wama.org/fr/accueil/>

<https://www.afdb.org/en/knowledge/statistics>

<https://www.brvm.org/fr/pays-conservateur/senegal>

<https://www.afreximbank.com/fr/?s=PAPSS#news>

<https://gse.com.gh/west-african-capital-markets-integration-council-wacmic/>

<https://www.wasra-amfao.org/2021/09/03/995/>

<https://au.int/flagships/african-financial-institutions>

<http://www.uemoa.int/es/5eme-edition-du-prix-uemoa-de-la-qualite-puq>

<https://www.bceao.int/fr/content/presentation-du-dispositif-de-soutien-au-financement-des-pmepmi>

<https://ecdpm.org/great-insights/secteur-extractif-perspectives-africaines/secteur-extractif-sein-uemoa/>

<https://www.umoatitres.org/fr/a-la-decouverte-de-lagence-umoatitres/>

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



**DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES**

Cellule de Suivi de l'Intégration